



Nations Unies

Rapport du Comité du programme et de la coordination

**Soixante-deuxième session
(31 mai-1^{er} juillet 2022)**

**Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-dix-septième session
Supplément n° 16**



Rapport du Comité du programme et de la coordination

**Soixante-deuxième session
(31 mai-1^{er} juillet 2022)**



Nations Unies • New York, 2022

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Organisation de la session	6
A. Ordre du jour	6
B. Élection du Bureau	7
C. Participation	7
D. Documentation	9
E. Questions relatives au programme : évaluation	9
F. Adoption du rapport du Comité	10
II. Questions relatives au programme	12
A. Projet de budget-programme pour 2023	12
Plan-cadre	12
Programme 1. Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences	14
Programme 2. Affaires politiques	20
Programme 3. Désarmement	26
Programme 4. Opérations de maintien de la paix	30
Programme 5. Utilisations pacifiques de l'espace	38
Programme 6. Affaires juridiques	42
Programme 7. Affaires économiques et sociales	47
Programme 8. Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement	57
Programme 9. Appui du système des Nations Unies à l'Agenda 2063 de l'Union africaine : L'Afrique que nous voulons – partenariat stratégique pour l'avancement de la mise en œuvre	63
Programme 10. Commerce et développement	68
Programme 11. Environnement	75
Programme 12. Établissements humains	80
Programme 13. Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale	83
Programme 14. Égalité des sexes et autonomisation des femmes	88
Programme 15. Développement économique et social en Afrique	95

Programme 16. Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique	102
Programme 17. Développement économique en Europe	103
Programme 18. Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes	106
Programme 19. Développement économique et social en Asie occidentale	110
Programme 20. Droits humains	112
Programme 21. Réfugiés : protection internationale, solutions durables et assistance . . .	121
Programme 22. Réfugiés de Palestine	123
Programme 23. Aide humanitaire	126
Programme 24. Communication globale	132
Programme 25. Services de gestion et d'appui	137
Programme 26. Contrôle interne	152
Programme 27. Activités financées en commun	155
Programme 28. Sûreté et sécurité	158
B. Évaluation	161
Rapport du Bureau des services de contrôle interne intitulé « Évaluation du Bureau de la coordination des activités de développement : contribution du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents à la cohérence des programmes au niveau national »	161
Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation du sous- programme 1 (Macroéconomie et gouvernance) de la Commission économique pour l'Afrique	163
Rapport du Bureau des services de contrôle interne intitulé « Évaluation du sous- programme 3 (Politiques macroéconomiques et croissance) de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes »	164
Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de la suite donnée aux recommandations concernant l'évaluation du programme du Bureau des affaires de désarmement	165
Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de la suite donnée aux recommandations issues de l'évaluation des programmes du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences	166
Rapport du Bureau des services de contrôle interne concernant l'examen triennal de la suite donnée aux recommandations issues de l'évaluation des programmes des Bureaux de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants	167
Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de la suite donnée aux recommandations issues de l'évaluation des programmes du Programme des Nations Unies pour l'environnement	169
Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de la suite donnée aux recommandations issues de l'évaluation des programmes du Bureau des affaires juridiques	169

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de la suite donnée aux recommandations issues de l'évaluation du programme du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	170
Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de la mise en œuvre des recommandations issues de l'évaluation du programme de l'ancien Département de l'information (devenu le Département de la communication globale) . .	171
Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de la suite donnée aux recommandations issues de l'évaluation des programmes du Bureau de la gestion des ressources humaines	172
III. Questions de coordination	173
A. Rapport annuel d'ensemble du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination pour 2021	173
B. Appui du système des Nations Unies à l'Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons . . .	175
IV. Rapport(s) du Corps commun d'inspection	177
Examen de l'intégration des considérations de durabilité environnementale dans les entités des Nations Unies	177
V. Ordre du jour provisoire de la soixante-troisième session du Comité.	179
Annexe	
Liste des documents dont le Comité était saisi à sa soixante-deuxième session	181

Chapitre I

Organisation de la session

1. Le Comité du programme et de la coordination a tenu sa session d'organisation (1^{re} séance) le 21 avril 2022 et sa session de fond du 31 mai au 1^{er} juillet 2022 au Siège de l'Organisation des Nations Unies. Il a tenu au total 21 séances officielles et de nombreuses consultations, dont certaines informelles, ainsi que des réunions d'information.

A. Ordre du jour

2. L'ordre du jour de la soixante-deuxième session, adopté par le Comité à sa 1^{re} séance, était le suivant :

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Questions relatives au programme :
 - a) Projet de budget-programme pour 2023 ;
 - b) Évaluation.
4. Questions de coordination :
 - a) Rapport du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination ;
 - b) Appui de l'ONU à l'Agenda 2063.
5. Rapport(s) du Corps commun d'inspection.
6. Ordre du jour provisoire de la soixante-troisième session.
7. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa soixante-deuxième session.

Sélection de rapports du Corps commun d'inspection

3. À la 1^{re} séance, tenue le 21 avril, l'attention du Comité a été appelée sur la note du Secrétariat ([E/AC.51/2022/L.2](#)) dans laquelle il était indiqué qu'en application de la résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social, le Comité avait été invité à sélectionner le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Examen de l'intégration des considérations de durabilité environnementale dans les entités des Nations Unies » ([A/76/286](#) et [JIU/REP/2020/8](#)) et la note du Secrétaire général transmettant ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur ledit rapport ([A/76/286/Add.1](#)) pour examen à sa soixante-deuxième session.

Programme de travail

4. À la 2^e séance, tenue le 31 mai, l'attention du Comité a été appelée sur l'ordre du jour provisoire annoté ([E/AC.51/2022/1](#)) et sur la note révisée du Secrétariat relative à l'état d'avancement de la documentation ([E/AC.51/2022/L.1/Rev.1](#)), dans laquelle figurait la liste des documents dont était saisi le Comité.

5. À la même séance, le Comité a approuvé son programme de travail, étant entendu que le Bureau y apporterait si nécessaire des ajustements au cours de la session pour tenir compte du rythme auquel avanceraient les travaux.

6. Des séances d'information informelles ont été tenues par le Secrétaire du Comité, sur des questions d'organisation, par la Chef du Service Partenaires du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, sur des questions de logistique, par le Directeur de la Division de l'inspection et de l'évaluation du Bureau des services de contrôle interne, sur des questions relatives à l'évaluation, et par le Sous-Secrétaire général à la planification des programmes, aux finances et au budget et Contrôleur et le Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, sur le projet de budget-programme pour 2023.

B. Élection du Bureau

7. À sa 1^{re} séance, le 21 avril, le Comité a élu par acclamation Luiz Feldman (Brésil) Rapporteur pour la soixante-deuxième session.

8. À sa 2^e séance, tenue le 31 mai, le Comité a élu par acclamation Francis Saudubray (France) Président et Madou Diallo (Mali) Vice-Président du Comité pour la session.

9. Les membres du Bureau pour la soixante-deuxième session du Comité étaient donc :

Président :

Francis Saudubray (France)

Vice-Président¹ :

Madou Diallo (Mali)

Rapporteur :

Luiz Feldman (Brésil)

C. Participation

10. Les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ci-après étaient représentés au Comité :

Allemagne	Inde
Arménie	Iran (République islamique d')
Bélarus	Italie
Belgique	Libéria
Botswana	Japon
Brésil	Kenya
Cameroun	Mali
Chili	Malte
Chine	Mauritanie

¹ Aucune candidature à la vice-présidence n'ayant été présentée par le Groupe des États d'Europe orientale ou le Groupe des États d'Asie et du Pacifique, ces sièges sont demeurés vacants à la soixante-deuxième session du Comité.

Comores	Pakistan
Costa Rica	Paraguay
Cuba	Philippines
Érythrée	Pologne
Eswatini	République de Corée
États-Unis d'Amérique	République dominicaine
Fédération de Russie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
France	Uruguay

11. Les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentés par des observateurs :

Israël	République arabe syrienne
Maroc	Union européenne
Suisse	

12. Ont également participé à la session : le Chef de cabinet ; la Secrétaire générale adjointe à la communication globale ; la Secrétaire générale adjointe et Conseillère spéciale du Secrétaire général pour l'Afrique ; le Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité ; le Secrétaire général adjoint chargé du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences ; la Secrétaire générale adjointe chargée du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité ; la Secrétaire générale adjointe à l'appui opérationnel ; la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme ; la Sous-Secrétaire générale au Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences ; le Sous-Secrétaire général à la planification des programmes, aux finances et au budget et Contrôleur ; la Sous-Secrétaire générale aux ressources humaines ; la Sous-Secrétaire générale aux opérations d'appui ; le Sous-Secrétaire général et Directeur général de l'informatique et des communications ; la Secrétaire exécutive de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) ; la Secrétaire exécutive de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) ; la Secrétaire exécutive de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) ; le Secrétaire exécutif adjoint de la Commission économique pour l'Europe (CEE) ; le Secrétaire exécutif adjoint de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) ; le Sous-Secrétaire général à l'état de droit et aux institutions chargées de la sécurité ; le Sous-Secrétaire général à la sûreté et à la sécurité ; la Sous-Secrétaire générale par intérim et Directrice exécutive adjointe par intérim du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ; la Secrétaire générale adjointe de la CNUCED ; la Directrice exécutive adjointe du Centre du commerce international ; le Secrétaire exécutif du Corps commun d'inspection ; la Secrétaire du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et Directrice du secrétariat du Conseil des chefs de secrétariat ; d'autres hautes et hauts responsables du Secrétariat.

13. L'inspecteur et Président du Corps commun d'inspection, Gopinathan Achamkulangare, a également participé aux travaux du Comité.

14. En plus de la participation en présentiel des représentantes et représentants des entités concernées, la visioconférence a été utilisée pour examiner avec les représentantes et représentants compétents les rapports ci-après : rapports du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) sur l'évaluation du sous-programme 1 de la CEA, sur l'évaluation du sous-programme 3 de la CEPALC et sur l'examen triennal de l'application des recommandations formulées par le Comité concernant l'évaluation du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, et rapport du Corps commun d'inspection sur l'examen de l'intégration des considérations de durabilité environnementale dans les entités des Nations Unies ; ainsi que les programmes suivants du projet de budget-programme pour 2023, ou certains de leurs éléments : programme 1, Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences ; programme 2, Affaires politiques ; programme 4, Opérations de maintien de la paix ; programme 5, Utilisations pacifiques de l'espace ; programme 6, Affaires juridiques ; programme 9, Appui du système des Nations Unies à l'Agenda 2063 de l'Union africaine : L'Afrique que nous voulons – partenariat stratégique pour l'avancement de la mise en œuvre ; programme 10, Commerce et développement ; programme 11, Environnement ; programme 12, Établissements humains ; programme 13, Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale ; programme 15, Développement économique et social en Afrique ; programme 16, Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique ; programme 17, Développement économique en Europe ; programme 18, Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes ; programme 19, Développement économique et social en Asie occidentale ; programme 20, Droits humains ; programme 21, Réfugiés : protection internationale, solutions durables et assistance ; programme 22, Réfugiés de Palestine ; programme 25, Services de gestion et d'appui ; partie II (Corps commun d'inspection) du programme 27, Activités financées en commun.

D. Documentation

15. La liste des documents dont le Comité était saisi à sa soixante-deuxième session est jointe en annexe au présent rapport.

E. Questions relatives au programme : évaluation

16. **Sur la base des informations fournies par le BSCI, le Comité a mené une réflexion sur les évaluations qu'il examinerait en 2023. Il a sélectionné les évaluations ci-après pour examen à sa soixante-troisième session, en 2023 :**

- a) **Bureau de la coordination des activités de développement et système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents : bureaux régionaux ;**
- b) **Sous-programme 3 (Prospérité économique partagée) de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale ;**
- c) **Sous-programmes 4 (Coopération et intégration économiques) et 6 (Commerce) de la Commission économique pour l'Europe ;**
- d) **Sous-programme 4 (Environnement et développement) de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique ;**
- e) **Évaluation thématique de l'appui du Secrétariat à la réalisation des objectifs de développement durable ;**
- f) **Évaluation thématique du programme relatif aux jeunes et à la paix et à la sécurité : participation des jeunes.**

17. Le Comité a également sélectionné les évaluations ci-après pour examen par l'organe intergouvernemental compétent :

a) **Mission des Nations Unies au Soudan du Sud : contribution à l'établissement de l'état de droit au Soudan du Sud grâce à l'appui aux initiatives en matière de justice et à la promotion des droits humains ;**

b) **Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine : soutien à la lutte contre l'impunité et appui à l'extension de l'autorité de l'État et à l'état de droit en République centrafricaine ;**

c) **Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo : contribution au renforcement de l'état de droit et du respect des droits humains au Kosovo.**

F. Adoption du rapport du Comité

18. À la 21^e séance, tenue le 1^{er} juillet, le Rapporteur a présenté le projet de rapport du Comité (E/AC.51/2022/L.4 et additifs) et le projet d'ordre du jour provisoire de la soixante-troisième session (E/AC.51/2022/L.3).

19. À la même séance, les délégations du Brésil, de la Fédération de Russie, de l'Inde et de la Chine ont formulé des observations dont elles ont demandé qu'il soit rendu compte dans le présent rapport. Elles ont rappelé le paragraphe 10 de la résolution 76/236 de l'Assemblée générale, dans lequel celle-ci avait prié le Secrétaire général de s'entretenir avec les parties prenantes, entre autres, au sujet de la séquence des procédures et pratiques budgétaires. Elles ont également rappelé la résolution 72/266 A de l'Assemblée, souligné qu'il importait de préserver la nature séquentielle des procédures d'examen menées par le Comité du programme et de la coordination et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et indiqué que cette nature séquentielle n'avait pas été respectée durant la période de mise à l'essai du cycle budgétaire annuel.

20. À la même séance également, les délégations du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, des États-Unis d'Amérique, de la France, de l'Allemagne et de l'Italie ont formulé des observations et ont demandé qu'il en soit rendu compte dans le présent rapport. Elles ont remercié le Contrôleur de l'ONU et le Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget de s'être entretenus avec les membres du Comité le 31 mai au sujet de l'expérimentation menée concernant le budget annuel, à l'occasion d'échanges tenus avant l'établissement du rapport sur l'examen des modifications concernant le cycle budgétaire, en particulier s'agissant de la séquence des procédures et pratiques budgétaires, conformément au paragraphe 10 de la résolution 76/236 de l'Assemblée générale. Les délégations ont fait savoir que les examens des plans-programmes et les échanges avec les directeurs et directrices de programme qu'elles avaient menés au cours des cinq semaines précédentes leur avaient clairement permis d'établir que la nouvelle approche en matière de budget-programme et le passage à un cycle budgétaire annuel avaient eu des effets très positifs. Elles ont trouvé que les plans-programmes avaient été rendus plus dynamiques, réalistes et réactifs, que l'adoption d'un cycle de programme annuel avait permis aux responsables de mieux s'acquitter des nouveaux mandats, de mieux faire face aux risques émergents et de mieux gérer les priorités naissantes, que les programmes étaient davantage axés sur les résultats et les produits et que les mesures des résultats étaient de plus en plus spécifiques, mesurables, réalisables, pertinentes et limitées dans le temps (SMART). Les délégations ont rappelé la résolution 72/266 A, dans laquelle l'Assemblée générale avait approuvé le remplacement à titre

expérimental des exercices budgétaires biennaux par des exercices annuels et décidé d'examiner la mise en œuvre du budget sur une base annuelle à sa soixante-dix-septième session, en vue de prendre une décision définitive sur la question. Elles ont estimé qu'au cours des années précédentes, les procédures d'examen du budget annuel avaient été menées conformément à la résolution 72/266 A et que leur nature séquentielle avait été préservée. Elles ont ajouté que c'était la seule interprétation qui pouvait raisonnablement être faite de cette résolution et que cela restait la manière la plus efficace, rationnelle et logique de mener à bien cette tâche importante.

21. Toujours à la 21^e séance, le Comité a adopté le projet de rapport. Il a également adopté le projet d'ordre du jour provisoire de sa soixante-troisième session et décidé que celui-ci serait actualisé à la lumière des résolutions et décisions qu'adopteraient le Conseil économique et social à sa session de 2022 et l'Assemblée générale à sa soixante-dix-septième session.

22. Avant la clôture de la session, les représentantes et représentants des pays suivants ont fait des déclarations : Bélarus, Royaume-Uni, États-Unis, Chine, Fédération de Russie, Philippines, Inde, Mali, Brésil, Uruguay, Allemagne, République dominicaine, Italie, Arménie et Cuba.

Chapitre II

Questions relatives au programme

A. Projet de budget-programme pour 2023

Plan-cadre

23. À sa 3^e séance, le 31 mai 2022, le Comité a examiné le plan-cadre du projet de budget-programme pour 2023 [A/77/6 (plan-cadre)]. Il était saisi d'une note du Secrétariat sur l'examen du projet de plan-programme par les organes sectoriels, techniques et régionaux (E/AC.51/2022/13).

24. Le Chef de Cabinet a présenté le plan-cadre et répondu, avec le Sous-Secrétaire général à la planification des programmes, aux finances et au budget et Contrôleur et d'autres représentants du Secrétaire général, aux questions posées par le Comité lors de l'examen du programme.

Débat

25. Une délégation s'exprimant au nom d'un groupe de délégations a rappelé que, conformément à la résolution 72/266 A de l'Assemblée générale, intitulée « Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies », le plan-cadre et les plans-programmes étaient les principales directives de politique générale de l'Organisation et que c'était sur la base de ces documents que seraient accomplis la planification des programmes, la budgétisation, l'évaluation et le suivi, et s'est dite pleinement favorable aux huit priorités stratégiques énoncées dans le plan-cadre, estimant en outre qu'il importait que les activités relatives aux programmes de l'Organisation et les résultats et réalisations connexes se rapportent clairement à ces priorités. Elle s'est félicitée de ce que ces dernières étaient présentées de manière claire et concise et de ce que le Secrétaire général s'était efforcé de mettre l'accent sur les informations les plus importantes, et a souligné qu'il convenait d'actualiser et d'adapter régulièrement la présentation et la teneur du plan-cadre en fonction des évolutions survenant à l'échelle mondiale.

26. Une délégation a exprimé son soutien au rôle central joué par l'ONU dans la gouvernance mondiale, en particulier sur des questions d'intérêt planétaire telles que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), l'action menée pour assurer une reprise économique résiliente et les changements climatiques. Elle a cité les priorités à long terme de l'Organisation, notamment celles énoncées dans la déclaration intitulée « Préparatifs pour une décennie d'action et de réalisations en faveur du développement durable : déclaration politique issue du Sommet sur les objectifs de développement durable », et fait observer que la poursuite de la propagation de la pandémie de COVID-19 avait encore compliqué la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 pour les États Membres, en particulier les pays en développement. Elle a également exprimé son soutien à l'accent mis sur le pilier Développement, tout particulièrement sur les efforts visant à assurer le relèvement économique après la pandémie, à ne laisser personne de côté et à renforcer le développement aux niveaux mondial, régional, sous-régional et national.

27. Une délégation a constaté que la présentation du plan-cadre s'était beaucoup améliorée par rapport à celle du plan-cadre précédent, présenté à la cinquante-neuvième session du Comité, et a souligné que les objectifs et les priorités à long terme de l'Organisation devaient être approuvés par l'Assemblée générale, tout comme les initiatives et les idées que le Secrétaire général envisageait de mettre en œuvre à court et à long terme devaient être approuvées par les organes intergouvernementaux. Il a également été estimé qu'il s'ensuivrait de l'examen global

de la teneur du plan-cadre que certains domaines d'activité de l'Organisation seraient approuvés, confirmés ou modifiés en 2023. La délégation a rappelé à cet égard que le Comité menait ses activités en fonction des mandats existants et que son rôle consistait non à préjuger des résultats de l'examen auquel procéderait l'Assemblée générale, mais à veiller à ce qu'à ce stade, le Secrétariat interprète correctement les instructions adressées au Secrétaire général par les États Membres. Elle souhaitait donc en savoir plus sur la manière dont le Secrétariat avait défini et hiérarchisé les éléments qu'il avait inclus dans le plan-cadre.

28. Une autre délégation, qui s'exprimait au nom d'un groupe de délégations, a rappelé l'important rôle qui revenait au Comité s'agissant de l'examen du plan-cadre, prévu par les dispositions de la résolution 72/266 A, et a souligné que celui-ci s'acquittait pleinement de cette fonction. Il a été considéré que le Comité devait étudier le plan-cadre du point de vue technique et se concentrer sur les objectifs et les indicateurs clefs de performance, en laissant de côté les considérations politiques, et soumettre ses conclusions et recommandations relatives aux programmes à l'Assemblée générale pour qu'elle les examine dans le cadre de l'approbation finale du budget-programme. La délégation a indiqué que lorsqu'il analysait le plan-cadre, le Comité devait examiner le projet de budget-programme conformément à son mandat et dans le respect de la nature séquentielle des procédures d'examen, et soumettre ses conclusions et recommandations, sans empiéter sur le rôle de la Cinquième Commission de l'Assemblée.

29. La délégation a indiqué que l'adoption de la réforme de la gestion, en 2017, avait eu pour effet de modifier la séquence des procédures et pratiques budgétaires et que l'Assemblée générale ne s'était pas véritablement penchée sur cette question. Elle a noté que celle-ci avait affirmé, au paragraphe 13 de sa résolution 72/266 A, qu'aucune modification ne pouvait être apportée aux méthodes d'établissement du budget ni aux procédures et pratiques budgétaires établies sans avoir été préalablement examinée et approuvée. Il a été estimé que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires s'occupait de programmes dont les plans-programmes n'avaient pas été examinés par le Comité du programme et de la coordination ni approuvés par l'Assemblée. La délégation a souligné qu'il importait de régler la question de la séquence des procédures et pratiques budgétaires si l'on voulait que l'examen du projet de budget-programme au niveau intergouvernemental se déroule sans heurt.

30. Des délégations ont pris note de la demande faite par l'Assemblée générale au paragraphe 10 de sa résolution 76/236, dans lequel elle a prié le Secrétaire général de s'entretenir avec les États Membres et les autres parties prenantes lors de l'examen des modifications concernant le cycle budgétaire, en particulier pour ce qui était de la séquence des procédures et pratiques budgétaires. Une délégation a fait observer à cet égard que, dans sa résolution 72/266 A, l'Assemblée avait approuvé le changement qui avait été proposé, à savoir le remplacement à titre expérimental des exercices budgétaires biennaux par des exercices annuels à compter du budget-programme de 2020, et prié le Secrétaire général de procéder en 2022, c'est-à-dire à l'issue du premier cycle budgétaire complet, à un examen des modifications qui auraient été apportées au cycle budgétaire. Elle se demandait donc pourquoi le Comité était saisi du projet de plan-programme pour l'année 2023 et non pour l'exercice biennal 2023-2024. Des éclaircissements ont également été sollicités concernant l'impact que le cycle budgétaire annuel avait sur l'Organisation, y compris les avantages et les inconvénients que ce format présentait ainsi que l'éventuelle charge de travail supplémentaire qu'il entraînait pour le Secrétariat. Une autre délégation a cherché à savoir ce qui changerait pour la planification des programmes si les États Membres décidaient de revenir à un cycle budgétaire biennal.

31. Il a été pris note du rôle joué par la direction dans la planification des programmes, ainsi que des mesures prises par le Secrétariat pour renforcer l'efficacité, l'application du principe de responsabilité et la transparence dans l'exécution des programmes, et l'espoir a été exprimé que le Secrétariat redoublerait d'efforts pour s'acquitter du mandat que les États Membres lui avaient confié, notamment en définissant des produits concrets qui contribueraient à des résultats tangibles pour ces derniers.

32. Une délégation a déclaré que, vu les efforts de décentralisation déployés dans le cadre de la réforme de la gestion, qui consistaient à rapprocher le pouvoir de décision du lieu d'exécution des activités, il demeurerait nécessaire d'améliorer la performance et d'exiger des cadres qu'ils rendent mieux compte de l'utilisation faite des fonds publics. Elle a demandé des précisions sur le rôle que jouaient à cet égard des outils tels que le Système complet de planification et d'évaluation de la performance, les contrats de mission des hauts fonctionnaires et la budgétisation axée sur les résultats.

33. En ce qui concerne le paragraphe 10 de la résolution 76/236, dans lequel l'Assemblée générale avait prié le Secrétaire général de s'entretenir avec les États Membres et les autres parties prenantes lors de l'établissement du rapport sur l'examen des modifications concernant le cycle budgétaire, en particulier pour ce qui était de la séquence des procédures et pratiques budgétaires, une délégation a demandé des précisions sur les résultats de l'évaluation faite par le Secrétariat du problème lié au bouleversement de cette séquence. Une autre délégation a souligné que les consultations que les hauts fonctionnaires du Secrétariat tenaient avec les États Membres en vue d'améliorer la qualité et la clarté du projet de budget-programme devraient être conformes aux résolutions de l'Assemblée générale relatives à la planification des programmes.

34. Une délégation a rappelé qu'il importait de veiller à ce que les termes et expressions employés dans le projet de plan-programme aient été arrêtés au niveau intergouvernemental, conformément au paragraphe 14 de la résolution 76/236.

35. En ce qui concerne la gestion axée sur les résultats et l'objectif d'un fonctionnement efficace de l'Organisation, plusieurs délégations ont souligné que, dans sa résolution 76/235, l'Assemblée générale avait de nouveau prié le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des fonds et programmes de veiller à ce que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes soient promptement appliquées dans leur intégralité, et qu'une explication détaillée des retards d'application de ces recommandations lui soit donnée.

Conclusions et recommandations

36. **Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve les huit priorités pour la période 2023-2025, énoncées au paragraphe 42 du plan-cadre [A/77/6 (plan-cadre)].**

Programme 1 Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences

37. À sa 14^e séance, le 8 juin 2022, le Comité a examiné le programme 1 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) (projet de plan-programme pour 2023 et exécution du programme en 2021) [A/77/6 (Sect. 2)].

38. Le Secrétaire général adjoint chargé du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences a présenté le programme et répondu, avec d'autres

représentantes et représentants du Secrétaire général, aux questions soulevées par le Comité lors de l'examen du programme.

Débat

39. Une délégation a remercié le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences d'avoir veillé à la prestation ininterrompue des services prescrits pour que l'Organisation facilite les travaux des organes intergouvernementaux. Elle a également remercié le Département pour les efforts déployés afin de mettre à disposition les documents dans les six langues officielles plus rapidement cette année.

40. Une délégation a déclaré que la fourniture d'un appui aux travaux de l'Assemblée générale et de ses grandes commissions, ainsi que des autres comités et organes des Nations Unies, était crucial pour le bon fonctionnement de l'Organisation. À cet égard, elle a remercié le Département pour les travaux liés au Comité des conférences, et une autre délégation a remercié le Département d'avoir assuré les services d'interprétation à l'appui de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques tenue en 2021. Affirmant qu'une participation efficace aux réunions et aux conférences était de la plus haute importance pour les représentants des pays, afin de leur permettre de tirer pleinement parti de toutes les possibilités offertes par l'Organisation en tant que cadre de discussion par excellence, la délégation a exprimé l'espoir de pouvoir compter sur l'appui constant du Département pour faciliter l'échange de vues entre délégations et l'examen des questions pertinentes dans toutes les instances des Nations Unies et dans tous les lieux d'affectation.

41. Une délégation a noté que le Département avait un rôle indispensable à jouer s'agissant d'assurer le multilinguisme au sein de l'Organisation et s'est félicitée de la volonté affichée du Département d'optimiser la fourniture en temps opportun et au meilleur coût de services durables à l'appui du multilinguisme, y compris pour les réunions organisées virtuellement ou dans un cadre hybride.

42. Une délégation a rendu hommage au Secrétaire général adjoint pour ses efforts visant à coordonner les questions liées au multilinguisme, l'une des principales valeurs de l'Organisation, dans l'ensemble du Secrétariat. Elle a affirmé avoir toujours plaidé en faveur du renforcement de ce principe et toujours accordé une attention particulière à la nécessité de maintenir la parité entre les langues officielles de l'Organisation. Elle a exprimé l'espoir que le Département continuerait dans l'avenir à fournir aux États Membres des services de conférence de haute qualité et indiqué qu'elle soutenait le projet de plan-programme relatif au programme 1 pour 2023.

43. Une autre délégation a félicité le Département pour le travail accompli et a souligné l'importance capitale du multilinguisme et de l'égalité de traitement des six langues officielles s'agissant de la publication des documents, de la traduction et de l'interprétation dans toutes les entités. Elle a également remercié tous les traducteurs et interprètes pour leur ardeur à la tâche et souligné qu'une formation adéquate et le contrôle de la qualité de l'interprétation, concernant notamment certaines questions politiquement sensibles, étaient de la plus haute importance.

44. Une autre délégation a déclaré que le plan-programme pour 2023 avait été guidé par une stratégie de modernisation et d'amélioration constantes dans tous les domaines, y compris la numérisation des services du Département, l'amélioration de la plateforme e-deleGATE et la mise en œuvre de mesures visant à favoriser le multilinguisme, qui étaient tout autant d'évolutions positives. La délégation a invité le Secrétaire général adjoint à faire part de ses réflexions sur les prochaines étapes de l'évolution du portail e-deleGATE. Il a été noté que l'adoption par le Département de modes de fonctionnement novateurs avait été cruciale au regard de la poursuite des

travaux et qu'il était essentiel de continuer à intégrer dans ses pratiques les enseignements tirés en matière de continuité des activités et d'opérations virtuelles alors que l'Organisation entrait dans la nouvelle normalité. La délégation a demandé des précisions sur la manière dont ces enseignements pourraient être intégrés ; par exemple, comment l'Organisation pourrait s'assurer qu'elle répond aux besoins liés à la distanciation physique ou au travail en mode hybride, le cas échéant, lorsque des réunions sont organisées à l'échelle du système des Nations Unies, tout en équilibrant ces besoins avec la nécessité de faciliter le processus de négociation. Dans le contexte du Comité, par exemple, il a été demandé au Département s'il était plus efficace d'organiser des réunions hybrides pendant les séances de questions-réponses ou de négociation qui se tiennent vers la fin du processus.

45. La même délégation a félicité le Département de recourir à des pratiques et à des technologies innovantes pour optimiser l'efficacité et l'efficacités des réunions, et a demandé comment cela améliorerait l'interopérabilité entre tous les lieux d'affectation pour parvenir à de meilleurs résultats en 2023. Elle a demandé dans quelle mesure les collègues du Département dans d'autres lieux d'affectation estimaient que l'interopérabilité et l'intégration fonctionnaient. Elle a également exprimé son intérêt pour les progrès accomplis en ce qui concerne la production de la documentation multilingue destinée aux organes délibérants dans le but d'accélérer la production de la documentation, a demandé un bilan des progrès accomplis et s'est enquis des prochaines étapes.

46. Une délégation a indiqué qu'elle attachait une importance particulière aux efforts déployés pour moderniser l'infrastructure numérique dans tous les lieux d'affectation, ce qui permettrait à terme de gagner en efficacité et en résilience pour faire face à la détérioration, y compris dans le système des Nations Unies, et a exprimé son intérêt pour les nouvelles solutions innovantes qui seront appliquées par le Département.

47. Une délégation a indiqué qu'elle appréciait l'importance des activités du Département et exprimé son soutien au projet de programme pour 2023. Elle a salué les efforts louables que le Département faisait pour intégrer les enseignements tirés de la pandémie de COVID-19 dans le plan-programme pour 2023 et déclaré que ces efforts avaient contribué à la continuité des processus intergouvernementaux dans l'ensemble de l'Organisation pendant une difficile période d'urgence de santé publique.

48. Une autre délégation a exprimé son appui aux activités du Département, qu'elle a remercié d'avoir évité les contretemps dans la prestation des services qu'il a assurés durant la pandémie de COVID-19, lorsqu'ont été imposées des mesures sanitaires et de sécurité. La délégation a fait valoir la capacité du Département de changer sa façon de travailler, en adoptant des solutions nouvelles et innovantes pour mener à bien l'action de l'Organisation. La même délégation a indiqué qu'elle attachait une grande importance au programme et demandé instamment au Département de continuer à veiller à ce que l'utilisation des salles et espaces de l'Organisation soit conforme aux buts et principes de la Charte des Nations Unies. Bien que les questions relatives aux parties du programme concernant les ressources ne relèvent pas du mandat du Comité, la délégation a également demandé quelles étaient les limites actuelles du budget du Département et ses plans pour répondre aux demandes des États Membres.

49. Une délégation s'est félicitée que le Département, dans les limites de son mandat, ait continué à s'acquitter efficacement des tâches qui lui étaient confiées pour assurer le fonctionnement durable de l'Organisation. Il convenait de noter que, étant donné l'évolution constante de la situation du fait de la pandémie de COVID-19 et conformément aux recommandations des autorités locales s'agissant d'autoriser les États Membres à tenir des réunions en présentiel, le Département avait trouvé des

salles adaptées et répondu rapidement aux demandes individuelles émanant des organes intergouvernementaux.

50. La même délégation a salué les progrès accomplis quant à la prestation de services de conférence virtuellement et selon des modalités hybrides en tant que mesure temporaire lorsque les restrictions liées à la COVID-19 ne permettaient pas de réunions en présentiel. Elle a mentionné en particulier le fait que la décision proposée par le Département à ce sujet avait tenu compte des exigences des interprètes simultanés et des préoccupations des États Membres. La délégation a déclaré que, bien que la réduction du temps d'interprétation simultanée de trois à deux heures puisse risquer de nuire au principe du multilinguisme, elle devait être considérée comme une mesure temporaire destinée à garantir que les préoccupations des interprètes soient prises en compte lorsque des réunions en présentiel n'étaient pas possibles.

51. Une délégation a reconnu que la pandémie de COVID-19 avait eu des incidences sur l'exécution des mandats et nécessité un changement d'approche quant à la planification et à la coordination des réunions, et a remercié le Département pour la flexibilité dont il avait fait preuve en s'adaptant aux difficultés causées par la pandémie.

52. La même délégation a félicité le Département d'avoir fourni une interprétation entièrement à distance pour une grande conférence de l'ONU pour la première fois en 2021. En raison des restrictions rigoureuses liées à la COVID-19 dans le pays qui a accueilli cette conférence, le Département avait utilisé les centres d'interprétation de New York et de Vienne pour fournir des services pour le quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, organisé à Kyoto (Japon). La délégation a encouragé le Département à faire de l'interprétation à distance un processus régulier et a demandé quels étaient les principaux enseignements tirés de la prestation de services d'interprétation entièrement à distance pour le Congrès de Kyoto.

53. Bien que les questions relatives aux parties du programme consacrées aux ressources ne relèvent pas du mandat du Comité, la délégation a demandé si le Département prévoyait de renforcer sa capacité de fournir des services d'interprétation entièrement à distance afin de réduire les coûts. Il a été noté que la diminution des frais de voyage aiderait le Département à réduire l'impact des voyages aériens inutiles et à appuyer l'action menée par l'ONU pour combattre les changements climatiques.

54. Une délégation a fait remarquer que, d'après le paragraphe 2.105 du projet de plan-programme, le Département serait confronté à de graves difficultés liées aux besoins en matière de documentation au cours des dix prochaines années, environ 40 % de ses fonctionnaires devant prendre leur retraite durant cette période, et, avec une autre délégation, a demandé des informations sur les plans mis en place pour que toutes les personnes qui partiraient soient rapidement remplacées par des employés hautement qualifiés. Une autre délégation a évoqué la nécessité de recruter rapidement et avec énergie en raison des départs à la retraite, comme indiqué dans le sous-programme 3 (Genève), résultat 3 : les besoins des États Membres en matière de documentation sont satisfaits, et a demandé si l'enseignement tiré pouvait être appliqué à New York, Vienne et Nairobi.

55. Concernant la figure 2.VI relative à la publication simultanée de la documentation dans les langues officielles, une délégation a demandé pourquoi le résultat effectif en 2021 était inférieur de 1 % aux résultats effectifs des années précédentes. Il a été noté que l'Assemblée générale avait augmenté la charge de travail des traducteurs à 5,8 pages, et il a été demandé si cela expliquait cette différence de 1 %.

56. Une délégation a relevé des chevauchements entre les plans-programmes des différents bureaux du Département chargés de certains aspects de la gestion des réunions et a demandé au Secrétariat comment les plans-programmes pourraient être rationalisés et présentés au Comité de manière plus efficace. Une autre délégation a mis en avant le résultat 3 du sous-programme 4 (plans de contingence visant à proposer un large choix de services de conférence qui soient durables et universellement accessibles), pour lequel les quatre bureaux ont indiqué les mêmes nouveaux résultats bien que leurs activités relatives aux programmes soient différentes. À New York, ces activités comprenaient l'interprétation simultanée à distance et la participation à distance. À Genève, il s'agissait de la distribution virtuelle de documents. À Vienne, il s'agissait de présenter des données techniques, et à Nairobi, de former des interprètes à l'utilisation de la plateforme d'interprétation simultanée à distance. Étant donné qu'il était fait état du même résultat pour les quatre lieux d'affectation, la délégation a demandé pourquoi les activités étaient différentes et quelle était la signification de « durables » et « universellement accessibles ».

57. Une délégation s'est félicitée de la grande qualité du document et des indicateurs qui y étaient reflétés, qui étaient très pertinents, et fait observer qu'il était intéressant d'examiner les indicateurs par lieu d'affectation, afin que les États Membres puissent analyser la performance et la satisfaction des clients pour chacun d'eux.

Conclusions et recommandations

58. Le Comité a noté avec satisfaction les mesures prises par le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences pour gérer et faciliter les conférences, réunions et délibérations des Nations Unies et favoriser ainsi la mise en œuvre efficace des mandats, des programmes et des opérations.

59. Le Comité a salué les efforts déployés par le Département pour promouvoir le multilinguisme en tant que valeur centrale et fondamentale de l'Organisation, soulignant ainsi son importance dans les activités de celle-ci et le fait qu'il concourt à la réalisation des objectifs des Nations Unies énoncés à l'Article 1 de la Charte des Nations Unies.

60. Le Comité s'est félicité de l'engagement du Département à garantir la qualité de la documentation multilingue destinée aux organes délibérants dans les six langues officielles et la production de documents lisibles par machine.

61. Le Comité a souligné qu'il importait de respecter les spécificités linguistiques de chacune des six langues officielles dans la traduction et l'interprétation.

62. Le Comité a remercié les traducteurs et interprètes pour leurs services et a recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de continuer à assurer le contrôle de la qualité de la traduction et de l'interprétation, y compris les traductions faites à l'extérieur et les services fournis par des interprètes indépendants.

63. Le Comité a pris note avec satisfaction des progrès accomplis par le Département pour ce qui est de l'élaboration de nouvelles méthodes de travail internes et de l'amélioration des logiciels de gestion des conférences utilisés par le Département de façon à poursuivre l'automatisation et à garantir la continuité des opérations, conformément aux mandats existants.

64. Le Comité a félicité le Département pour son engagement en faveur de la modernisation, de l'amélioration, de l'utilisation de la technologie et de l'innovation continues.

65. Le Comité a pris note des efforts déployés par le Département pour faire face aux défis liés à la pandémie de COVID-19 qui se poursuit afin d'assurer la continuité des opérations.

66. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général d'intensifier ses efforts pour gérer la participation aux réunions virtuelles ou hybrides dans tous les lieux d'affectation de la même manière que les réunions en présentiel, selon qu'il convient.

67. Le Comité s'est félicité des efforts déployés par le Département pour adopter des pratiques durables et réduire son empreinte écologique.

68. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le descriptif du programme 1 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme pour 2023, sous réserve des modifications suivantes :

Orientations générales

Stratégie et facteurs externes pour 2023

Paragraphe 2.12

Remplacer « universellement accessibles » par « techniquement accessibles à tous ».

Gestion des conférences (New York)

Sous-programme 4

Services d'appui aux réunions et de publication

Résultats escomptés pour 2023

Dans le titre du résultat 3, remplacer « universellement accessibles » par « techniquement accessibles à tous ».

Paragraphe 2.77

Remplacer « universellement accessibles » par « techniquement accessibles à tous ».

Tableau 2.9

Remplacer « universellement accessibles » par « techniquement accessibles à tous ».

Gestion des conférences (Genève)

Sous-programme 4

Services d'appui aux réunions et de publication

Résultats escomptés pour 2023

Dans le titre du résultat 3, remplacer « universellement accessibles » par « techniquement accessibles à tous ».

Gestion des conférences (Vienne)**Sous-programme 4****Services d'appui aux réunions et de publication****Résultats escomptés pour 2023**

Dans le titre du résultat 3, remplacer « universellement accessibles » par « techniquement accessibles à tous ».

Gestion des conférences (Nairobi)**Sous-programme 4****Services d'appui aux réunions et de publication****Résultats escomptés pour 2023**

Dans le titre du résultat 3, remplacer « universellement accessibles » par « techniquement accessibles à tous ».

Programme 2

Affaires politiques

69. À sa 16^e séance, le 9 juin 2022, le Comité a examiné le programme 2 (Affaires politiques) (projet de plan-programme pour 2023 et exécution du programme en 2021) [A/77/6 (Sect. 3)].

70. Les représentants du Secrétaire général pour le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et pour le Bureau de lutte contre le terrorisme ont présenté le programme et, avec d'autres représentants du Secrétaire général, ont répondu aux questions posées par le Comité durant l'examen du programme.

Débat

71. Les délégations ont accueilli le programme avec satisfaction et elles ont loué les efforts déployés par le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix en lien avec la prévention, la gestion et le règlement des conflits à l'échelle mondiale. Elles ont reconnu que le Département jouait un rôle central au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies à cet égard, et qu'il était l'entité chef de file en matière de bons offices, d'analyse politique, de médiation, d'assistance électorale, d'appui à la consolidation de la paix et d'orientation politique, tous domaines liés à l'action que menait l'Organisation pour donner plus de poids, entre autres, à la diplomatie préventive, à la pacification et à la consolidation et à la pérennisation de la paix. Elles ont fait observer que le mandat dont était investi le Département, à savoir faire progresser les processus de paix et la prévention des conflits, revêtait une importance particulière. Une délégation a demandé que le Département continue de redoubler d'efforts pour favoriser les processus de règlement politique, accroître ses missions de bons offices et de médiation, et s'acquitter encore mieux des responsabilités lui incombant au titre de la Charte des Nations Unies, et elle a rappelé à cet égard les principes de règlement pacifique des différends, de non-recours à la force et de consentement des États. Elle a fait observer que le sous-développement était à la racine de nombreux problèmes, en particulier dans les pays et les régions en proie à un conflit, et qu'il était fondamental d'investir davantage dans le développement pour remédier à la faiblesse des liens économiques et sociaux car cela permettait d'éliminer divers facteurs de risque, de donner une assise solide à la paix et d'assurer la stabilité à long terme. Il a été dit que si le programme relatif aux affaires politiques comprenait un grand nombre d'activités prioritaires, il était aussi l'un des

plus longs et la délégation a vivement engagé le Secrétariat à envisager de simplifier le rapport.

72. Une délégation a observé que les facteurs externes mentionnés au paragraphe 3.10, en particulier aux alinéas a) et c), étaient très éloignés de ce qui était considéré comme réalisable sur le terrain et elle s'est demandé s'ils ne devraient pas être plus réalistes.

73. Une délégation a relevé que le Département jouait un rôle clef dans la coordination interinstitutions avec les organes et entités concernés du système des Nations Unies, dont les équipes de pays des Nations Unies qui étaient aux prises avec des conflits de nature complexe. Elle a demandé quelles étaient les possibilités d'améliorer les procédures de coordination entre le Département et les entités des Nations Unies et d'accroître l'efficacité de cette coordination, de sorte à rendre plus cohérente l'action dans les domaines tenant compte des risques de conflit.

74. Une délégation a observé que le Département des opérations de paix avait présenté un projet de plan-programme très vaste, qui faisait référence à des missions de maintien de la paix qui n'étaient pas financées par le budget ordinaire, telle que la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo. En ce qui concerne le projet de plan-programme pour le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, elle a noté que le paragraphe 3.140 du rapport faisait mention de 38 missions politiques spéciales pour 2023. À cet égard, la délégation a demandé qu'il soit précisé si les budgets des missions politiques spéciales qui figuraient dans les additifs au document relatif au programme comprenaient aussi des plans-programmes, et si ceux-ci seraient soumis à l'examen du Comité. Elle a en outre fait référence à la résolution 72/199 de l'Assemblée générale, intitulée « Restructuration du pilier Paix et sécurité de l'Organisation des Nations Unies », rappelant qu'au paragraphe 3, l'Assemblée générale mettait l'accent sur la nécessité d'appliquer le principe de responsabilité et de veiller à la transparence. À ce propos, elle s'est demandé si le fait de ne pas soumettre les projets de plans-programmes des missions politiques spéciales au Comité était compatible avec les dispositions de la résolution 72/199.

75. En ce qui concerne le sous-programme 1 (Prévention, maîtrise et règlement des conflits), une délégation a dit qu'elle continuait de soutenir les efforts déployés pour améliorer les capacités des États Membres et des organisations régionales de repérer et de prévenir les situations de conflit, et d'y remédier. Elle a noté que les résultats obtenus au titre du sous-programme restaient difficiles à évaluer, étant donné qu'il n'était pas possible de déterminer si le rôle que jouait l'Organisation des Nations Unies dans une zone de conflit améliorerait de manière directe la situation. Une autre délégation a loué l'adaptation dont le sous-programme avait fait preuve face à la pandémie. Elle s'est félicitée de ce que le sous-programme continuait de viser avant tout à consolider les passerelles politiques et opérationnelles avec le sous-programme 6 (Bureau d'appui à la consolidation de la paix), et elle a vivement encouragé le Département à prendre des mesures concrètes pour améliorer la cohérence interne et externe de ses travaux dans le contexte plus large du nouveau plan stratégique 2023-2026. La délégation a noté l'action accrue qui était menée pour renforcer la coopération avec le Bureau de la coordination des activités de développement et le système des Nations Unies pour le développement, y compris pour ce qui était de l'élaboration et de la mise en œuvre des stratégies régionales. Une délégation a déclaré que le rôle que jouait le Département dans la prévention, la gestion et le règlement des conflits était de la plus haute importance, notant qu'en fournissant en temps voulu des informations précises, des analyses et des recommandations générales, il pouvait aider de manière notable l'Organisation à s'acquitter des fonctions qui visaient à instaurer et maintenir la paix partout dans le monde. Elle s'est félicitée de la coordination des questions relatives au discours de

haine et à l'incitation à la violence avec le Bureau du Conseiller spécial pour la prévention du génocide (au titre du résultat 3 : amélioration des mesures visant à prévenir et contrer les discours de haine et l'incitation à la violence), et elle a réitéré son appui au Bureau du Conseiller spécial, soulignant combien il importait que ses capacités soient indépendantes. Une délégation a demandé s'il n'y avait pas un chevauchement d'activités, compte tenu des travaux que menait le Département de la communication globale au titre du résultat 3.

76. Pour ce qui était du sous-programme 2 (Assistance électorale), les délégations ont exprimé leur appui aux travaux qui étaient accomplis dans ce cadre et leur reconnaissance pour la contribution, ce faisant, à l'amélioration des processus électoraux et des institutions démocratiques. Une délégation a noté que l'assistance électorale de l'ONU était cruciale pour aider les pays à organiser des élections libres, équitables et crédibles, et elle a loué les efforts d'adaptation déployés dans le cadre du sous-programme face à la pandémie. Elle a demandé si le Département souhaitait maintenir certains changements qui avaient été introduits dans son fonctionnement. Une délégation a demandé plus d'informations sur l'action que menait le Département dans le domaine de la coordination avec les organisations régionales et sous-régionales. Elle s'est également enquis des enseignements qui avaient été tirés durant la pandémie en ce qui concerne la recherche de solutions visant à combler le fossé numérique et la nature des demandes qui avaient été reçues en lien avec la technologie. En ce qui concerne la section consacrée à la stratégie, des précisions ont été demandées concernant la référence faite à d'autres groupes sous-représentés ou marginalisés, comme indiqué à l'alinéa d) du paragraphe 3.35. Une autre délégation a noté que le rapport faisait mention de la réalisation par le Département des objectifs de référence fixés en 2019-2021 pour ce qui était de l'assistance électorale apportée dans le cadre de certaines missions, mais qu'aucune information n'avait été fournie concernant les résultats obtenus par ces missions. Elle a rappelé les observations qu'elle avait faites dans le passé à cet égard, et elle a encouragé à soumettre ces objectifs à une évaluation plus rigoureuse et axée sur les résultats au lieu d'indiquer simplement le nombre total de missions d'assistance.

77. Pour ce qui était du sous-programme 3 (Affaires du Conseil de sécurité), une délégation a exprimé sa reconnaissance pour l'aide qui avait continué d'être apportée dans ce cadre au fonctionnement du Conseil de sécurité, durant une autre année marquée par la pandémie. Il a été noté qu'une aide substantielle avait également été apportée au Conseil dans le cadre du sous-programme, concernant les activités qu'il menait en lien avec les sanctions, notamment la création de groupes d'experts. La même délégation a dit sa satisfaction à propos des travaux qui consistaient à tenir et actualiser une liste d'experts, et elle a loué le fait que toutes les propositions formulées par les groupes d'experts avaient été présentées aux comités des sanctions aux dates d'échéance prévues. En ce qui concerne le résultat escompté 1, soit « les membres du Conseil reçoivent en temps utile des informations sur l'application des sanctions », une délégation a demandé pourquoi la cible fixée n'avait pas été atteinte (par. 3.51).

78. En ce qui concerne le sous-programme 6 (Bureau d'appui à la consolidation de la paix), une délégation a noté que la pandémie avait eu des effets sur les activités prévues par la Commission de consolidation de la paix, et elle a félicité celle-ci pour avoir rapidement adapté ses programmes à la situation. Elle a fortement engagé à une collaboration encore plus étroite entre les bureaux et les organismes des Nations Unies, et elle s'est félicitée des efforts qui étaient faits pour élargir la gamme des pays qui coopéraient avec la Commission, en particulier ceux qui n'étaient pas sur le continent africain. Une autre délégation a accueilli avec satisfaction le fait que le Fonds pour la consolidation de la paix accordait également une grande attention aux contextes de transition, et elle a exhorté à améliorer la communication d'informations

sur l'impact des programmes mis en œuvre par le Fonds. S'il a été pris acte de la difficulté de quantifier des résultats politiques, il a également été observé que certaines mesures des résultats ne renseignaient pas sur la réalité de ceux-ci. Au nombre des exemples cités, figuraient l'accroissement des investissements du Fonds pour la consolidation de la paix (exécution du programme en 2021) et l'aide accrue de celui-ci à la participation des femmes et des jeunes à la consolidation de la paix (résultat 3). À cet égard, il a été observé que si les chiffres fournis étaient parlants, il aurait été plus important de donner des informations sur ce qui avait été accompli grâce à ces investissements. La délégation a dit que la communication de données quantitatives relevait d'une gestion axée sur les objectifs et non d'une gestion axée sur les résultats. Il a été souligné qu'il importait de présenter les résultats escomptés ou l'impact des travaux dans les projets de plans-programmes. Une question a été posée concernant les moyens et les efforts qui étaient déployés pour mobiliser les ressources allouées à la consolidation de la paix et à cet égard, des informations complémentaires ont été demandées concernant le financement du Fonds et les activités connexes que le Département prévoyait de mener.

79. En ce qui concerne le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, une délégation a déclaré qu'elle continuerait à œuvrer avec détermination à un avenir plus pacifique, sûr et prospère pour la population du Moyen-Orient, qu'elle soit israélienne ou palestinienne. Elle a également souligné qu'il fallait que le Bureau concentre ses efforts sur la promotion de la liberté, de la sécurité et de la prospérité de manière tangible et dans l'immédiat, car c'était la meilleure façon d'avancer vers une solution des deux États négociée, qui permettrait à Israël de vivre en paix et en sécurité aux côtés d'un État palestinien viable et démocratique.

80. En ce qui concerne le Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine, une question a été posée sur les objectifs d'étape et les marqueurs de succès définis dans le Cadre commun Organisation des Nations Unies-Union africaine pour un partenariat renforcé en matière de paix et de sécurité.

81. En ce qui concerne le Bureau de lutte contre le terrorisme, une délégation s'est déclarée satisfaite de ce que le Bureau faisait pour coordonner les efforts de lutte déployés dans l'ensemble du système des Nations Unies et faire en sorte de mettre en œuvre les quatre piliers de la stratégie mondiale de lutte contre le terrorisme de manière équilibrée et avec une plus grande efficacité. Elle a engagé le Bureau à continuer de s'attacher avant tout à traiter les priorités mises en évidence dans l'examen de la stratégie, et elle a souligné qu'il importait de rapatrier, de poursuivre, de réhabiliter et de réinsérer les combattants terroristes étrangers et les familles qui les accompagnaient, de trouver des solutions aux menaces évolutives liées à l'extrémisme violent qui se fondait sur des mobiles raciaux et ethniques et de faire en sorte que les mesures de lutte contre le terrorisme se conforment à l'état de droit et soient mises en œuvre à l'échelle de la société tout entière. La délégation a salué le Bureau pour son organisation de la conférence de haut niveau qui avait récemment eu lieu sur le sujet des droits humains, de la société civile et de la lutte contre le terrorisme, et elle l'a exhorté à véritablement et systématiquement intégrer la société civile dans tous les aspects appropriés de son mandat.

82. Une délégation a remercié le Bureau de lutte contre le terrorisme pour avoir élaboré le projet du programme de travail pour 2023, et elle a indiqué qu'elle continuerait de le soutenir de sorte à lui fournir toute l'assistance requise dans l'exécution de ses activités de base. Alors qu'une délégation a considéré que toutes les activités du Bureau devaient être financées au moyen du budget-programme, une autre délégation a noté son appui d'ensemble au Bureau et à sa fonction de coordination, et elle a demandé pourquoi il avait besoin de personnel supplémentaire

et n'utilisait pas plutôt ses capacités existantes en évitant de mener les mêmes activités que des structures semblables. Cette dernière a également observé qu'en dépit de l'importance que revêtaient les politiques de lutte contre le terrorisme, elles pouvaient aussi porter atteinte aux droits humains. À ce propos, la délégation a considéré que le Bureau devait exercer un contrôle et procéder à la transversalisation des droits humains, et elle a demandé des précisions sur la façon dont il prévoyait d'améliorer son action dans ces domaines.

83. Une délégation a indiqué qu'elle présenterait des recommandations, qui étaient en grande partie de nature éditoriale, aux fins de leur examen par le Comité. S'agissant de l'alinéa b) du paragraphe 3.240, elle a demandé des précisions sur la raison pour laquelle il n'y était pas fait référence aux demandes d'assistance technique émanant des États Membres, comme cela avait été le cas dans le plan-programme pour 2022. En ce qui concerne le résultat escompté mentionné à l'alinéa d) du paragraphe 3.242, « Dans les États Membres qui en font la demande, prise en compte des normes et règles relatives aux droits humains dans les mesures visant à prévenir et combattre le terrorisme et l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme », elle a estimé que ce n'était pas une tâche dont le Bureau avait été chargé, soulignant que ce dernier était seulement habilité à mener des activités de sensibilisation et à fournir une assistance. Il a été noté qu'il incombait aux États et non au Bureau de faire en sorte que les droits humains soient pris en compte conformément aux dispositions du droit international.

84. En ce qui concerne la coopération avec d'autres entités aux niveaux mondial, régional, national et local (par. 3.244), il a été observé que des organisations internationales telles que l'Instance régionale de lutte contre le terrorisme de l'Organisation de Shanghai pour la coopération et le Centre de lutte contre le terrorisme de la Communauté d'États indépendants n'étaient pas citées alors qu'elles l'étaient dans le plan-programme pour 2022. Des voix se sont élevées pour dire que ces organisations devaient figurer à nouveau dans le plan-programme. Plusieurs délégations ont demandé des éclaircissements sur la métasynthèse indépendante de rapports d'évaluation, dont il était question au paragraphe 3.248. Une délégation a demandé des précisions concernant la proposition de créer une section des droits humains et des questions de genre, et a souhaité savoir à quels programmes et sous-programmes elle contribuerait. Elle a observé que le Bureau comptait quatre piliers qui relevaient du Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme, dont un consacré aux droits humains, et elle a posé la question de savoir s'il n'y aurait pas de double emploi avec l'organigramme en place.

Conclusions et recommandations

85. Le Comité a loué les efforts déployés par le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix pour appuyer la prévention, la gestion et le règlement des conflits par la voie pacifique.

86. Le Comité s'est félicité de toutes les actions menées pour surmonter pacifiquement les divergences et les différends par le dialogue et la consultation, et il a souligné que la coopération était nécessaire et importante à cet égard.

87. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale encourage le Secrétaire général à continuer d'améliorer la cohérence, la synergie et la coordination des activités de l'Organisation dans les domaines de la prévention des conflits, du maintien de la paix, de la consolidation de la paix, de la reconstruction après les conflits et du développement, conformément aux mandats respectifs des entités des Nations Unies.

88. Le Comité s'est félicité de ce que le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix avait fait pour que la Commission de consolidation de la paix remplisse efficacement le rôle qui lui revenait d'appeler l'attention sur les besoins, de réunir les principaux acteurs et de proposer des stratégies dans le domaine de la consolidation de la paix.

89. Le Comité a réitéré qu'il importait de favoriser les processus de règlement politique, de multiplier les bons offices et les offres de médiation et de mettre en œuvre l'appel à un cessez-le-feu mondial lancé par le Secrétaire général.

90. Le Comité a souligné qu'il fallait s'efforcer de s'attaquer à la fois aux symptômes et aux causes profondes du terrorisme, et adopter des mesures politiques, socioéconomiques, judiciaires et autres axées sur l'élimination de ces causes et des facteurs propices au terrorisme et à l'extrémisme.

91. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le descriptif du programme 2 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour 2023, sous réserve des modifications suivantes :

I. Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix

Orientations générales

Stratégie et facteurs externes pour 2023

Paragraphe 3.6

Remplacer « conflit violent » par « conflit ».

Sous-programme 1

Prévention, maîtrise et règlement des conflits

Paragraphe 3.21 c) xii)

Remplacer « et des jeunes » par « ainsi que la participation pleine, égale et véritable, et la contribution constructive des jeunes ».

Paragraphe 3.30

Remplacer les deuxième et troisième phrases par le texte suivant : « Compte tenu de cet enseignement, on continuera, dans le cadre du sous-programme, d'élaborer des directives et des outils en situation de conflit et d'après-conflit, et de renforcer la capacité du personnel des organismes, fonds et programmes des Nations Unies de surveiller la situation en ce qui concerne les discours de haine, de détecter les tendances et les défis majeurs et de mettre au point des stratégies de lutte efficaces. Ce travail permettra au personnel des Nations Unies de collaborer avec les États Membres en vue d'améliorer les mesures prises à l'échelle nationale pour combattre les discours de haine et les actes d'incitation à la violence dans les situations de conflit et d'après-conflit ».

Sous-programme 2
Assistance électorale

Paragraphe 3.35 d)

Remplacer « les personnes appartenant à d'autres groupes sous-représentés ou marginalisés (résolution 76/176 de l'Assemblée générale) » par « les personnes appartenant à d'autres groupes sous-représentés ou marginalisés, dont celles vivant dans des zones rurales dépourvues d'infrastructures ».

Sous-programme 6
Bureau d'appui à la consolidation de la paix

Paragraphe 3.95

Remplacer « le rapport présenté par le Secrétaire général à l'Assemblée générale sur les contributions au Fonds pour la consolidation de la paix » par « le rapport présenté par le Secrétaire général à l'Assemblée générale sur l'investissement dans la prévention et la consolidation de la paix ».

VI. Bureau de lutte contre le terrorisme

Orientations générales

Stratégie et facteurs externes pour 2023

Paragraphe 3.240 b)

Après « Direction exécutive du Comité contre le terrorisme », ajouter « et aux demandes émanant de divers États Membres ».

Paragraphe 3.244

Remplacer « et avec des organisations internationales et régionales » par « et avec des organisations internationales et régionales spécialisées telles que l'Union africaine, l'Organisation du Traité de sécurité collective, le Centre de lutte contre le terrorisme de la Communauté d'États indépendants, le Conseil des ministres de l'intérieur des pays arabes, l'Union européenne, la Ligue des États arabes, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Organisation de la coopération islamique et l'Instance régionale de lutte contre le terrorisme de l'Organisation de Shanghai pour la coopération ».

Programme 3
Désarmement

92. À sa 5^e séance, le 1^{er} juin 2022, le Comité du programme et de la coordination a examiné le programme 3 (Désarmement) (projet de plan-programme pour 2023 et exécution du programme en 2021) [A/77/6 (Sect. 4)].

93. Le représentant du Secrétaire général a présenté le programme et répondu aux questions soulevées par le Comité lors de l'examen du programme.

Débat

94. Plusieurs délégations ont exprimé leur soutien aux activités du Bureau des affaires de désarmement et à l'action multilatérale qu'il mène pour atteindre l'objectif

d'un désarmement général et complet soumis à un contrôle strict et efficace de la communauté internationale. Une délégation s'est félicitée des efforts déployés par le Bureau pour continuer de veiller à l'application intégrale des décisions des organes délibérants et au respect des politiques et procédures de l'Organisation, ainsi que du travail effectué par le Bureau pour élaborer le plan stratégique pour 2021-2025. Une autre délégation a salué l'adoption et la mise en œuvre par le Bureau de son tout premier plan stratégique pour la période 2021-2025, se félicitant des mesures qu'il avait prises pour en améliorer le suivi et l'évaluation et pour communiquer des informations actualisées à cet égard. Plusieurs délégations ont noté qu'à sa soixante et unième session, le Comité n'avait pas réussi à s'entendre sur des recommandations concernant le programme 3 ; elles ont dit espérer qu'il y parviendrait à la présente session.

95. Une délégation a fait observer que ces derniers mois, la menace relative à l'utilisation possible d'armes de destruction massive avait montré à quel point le travail du Bureau était important. Une autre délégation a souligné que le désarmement était un outil essentiel de l'action menée par l'Organisation pour rétablir et maintenir la paix et la sécurité, et que compte tenu du climat d'incertitude qui régnait actuellement à travers le monde, la priorité devrait plus que jamais être accordée aux questions de désarmement. La même délégation a noté que des progrès ne pouvaient être réalisés que sur la base de concessions mutuelles, en gardant à l'esprit le principe du multilatéralisme.

96. Une délégation a trouvé regrettable qu'à l'heure actuelle, les attentes en matière de progrès dans le domaine du désarmement soient si modérées, et les espoirs tempérés par la prudence, et souligné qu'il fallait continuer à chercher des solutions, des intérêts communs et des opportunités susceptibles d'amener les parties en conflit à un accord. La même délégation a noté qu'au vu des défis et des menaces contemporains, les questions de désarmement, de non-prolifération et de développement durable devaient être considérées comme étroitement liées, et estimé qu'il n'était pas trop tard pour trouver une solution multilatérale à ces problèmes, qui serait la clef de l'amélioration de la situation internationale.

97. Une délégation a invité le Bureau à continuer de s'acquitter du mandat que lui avaient confié les États Membres et à intensifier les efforts qu'il faisait pour solliciter les avis et recommandations de tous les États Membres sur tous les aspects de la promotion de la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques dans le contexte de la sécurité internationale. La même délégation a noté que des modifications bienvenues avaient été apportées au texte, grâce auxquelles des divergences entre les États Membres avaient été évitées, et invité le Bureau à continuer de suivre les conseils du Bureau du Contrôleur de l'Organisation lors de la préparation des programmes. La même délégation a également demandé au Bureau des affaires de désarmement de se concentrer sur le cœur de son mandat et de n'accorder son attention qu'au strict désarmement en s'attardant moins sur des questions sans rapport ou secondaires.

98. Une délégation a estimé que les États Membres n'avaient pas confié de mandat au programme concernant la mise en œuvre d'un certain nombre d'initiatives telles que le Programme de désarmement (par. 4.3 et tableau 4.18) et qu'il fallait donc supprimer ces références du texte. Une autre délégation a estimé au contraire que le programme était bel et bien chargé d'exécuter les activités mentionnées dans le projet de plan-programme.

99. Concernant le paragraphe 4.4, plusieurs délégations ont estimé que l'action multilatérale menée dans le domaine du désarmement avait été perturbée ces dernières années par la COVID-19, et pris note des répercussions de la pandémie décrites dans la partie consacrée à l'exécution du programme par le Bureau. Plusieurs délégations se sont également félicitées de la souplesse dont avait fait preuve le Bureau qui, ayant

mené ses activités virtuellement, avait su tirer les enseignements de la pandémie et s'était adapté en conséquence. Il a été demandé à cet égard qu'un nouveau point soit fait sur ces enseignements. Une autre délégation a demandé des éclaircissements sur les hypothèses formulées par le Bureau concernant les effets de la COVID-19 sur 2023. Une délégation a estimé que la souplesse, les nouvelles technologies et les nouvelles méthodes de travail adoptées pendant la pandémie pouvaient être considérées comme des éléments positifs, celles-ci étant à même de favoriser une plus grande transparence, une participation plus ouverte et des pratiques plus respectueuses de l'environnement dans le cadre des activités du Bureau et des forums multilatéraux en général. Une autre délégation a estimé que la tenue de manifestations dans un format virtuel ou hybride ne devrait pas être considérée comme un exemple de meilleure pratique et d'enseignement tiré, les réunions tenues en présentiel permettant aux États Membres d'être représentés de manière équilibrée et à leurs délégations de véritablement dialoguer, celles-ci étant sur place, pendant les manifestations et en marge de celles-ci. Plusieurs délégations ont indiqué que la communauté internationale attendait avec impatience que soient mises en place les modalités permettant une plus grande participation en présentiel, notamment à l'approche de la dixième Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui devait se tenir en présentiel en août 2022, et se sont félicitées de l'appui apporté par le Bureau pour préparer la Conférence.

100. Concernant le paragraphe 4.5, une délégation a souscrit aux aspirations exprimées dans le projet de plan-programme en faveur d'une plus grande coopération avec d'autres entités aux niveaux mondial, régional, national et local, et de la mise en place de partenariats avec un large éventail de parties prenantes.

101. Plusieurs délégations ont pris note avec satisfaction des mentions faites dans l'ensemble du programme de l'égalité des genres et des efforts déployés en faveur de la diversité dans les forums de désarmement, et souligné l'importance de la diversité et de l'inclusion, en particulier de l'équité entre les femmes et les hommes, estimant celle-ci décisive pour réaliser la paix et la sécurité mondiales. À cet égard, un point a été demandé sur les progrès réalisés concernant la participation des femmes aux travaux effectués dans le cadre du programme. Une autre délégation a suggéré que la faisabilité du programme ne reposait pas sur la promotion de l'égalité femmes-hommes et la prise en compte des questions de genre [par. 4.7 e)].

102. Concernant le sous-programme 1 (Négociations et délibérations multilatérales sur le désarmement et la limitation des armements), une délégation a fait référence au paragraphe 4.26 du résultat 3 (discussions approfondies sur les risques et les avantages des technologies émergentes dans les sciences biologiques), notant avec satisfaction que les discussions informelles entre les États Membres et d'autres parties prenantes pouvaient servir de complément aux réunions officielles et contribuer à une plus grande convergence de vues entre les États Membres. Notant que, compte tenu de cet enseignement, dans le cadre du sous-programme, on continuerait à appuyer les discussions informelles entre les États Membres et d'autres parties prenantes, notamment les universités et la communauté scientifique, la délégation a demandé s'il était possible de préciser le nombre de réunions informelles qui seraient appuyées ou qu'il était prévu de tenir, afin que les résultats de cette excellente initiative puissent être mesurés. Concernant le résultat 3 également, une autre délégation a exprimé des réserves à l'égard de la mesure des résultats escomptés pour 2022 selon laquelle, les États parties conviendraient à la neuvième Conférence d'examen des moyens de consolider l'examen des risques et des avantages des avancées scientifiques et technologiques au regard de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (tableau 4.4).

103. S'agissant du sous-programme 2 (Armes de destruction massive), une délégation s'est dite préoccupée par la stratégie du sous-programme consistant pour le Bureau à soutenir l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques en contribuant à identifier les personnes responsables de l'emploi d'armes chimiques [par. 4.30 h)]. La même délégation a suggéré que le projet de plan-programme du Bureau devrait indiquer clairement le mandat du sous-programme concernant les échanges avec la société civile [par. 4.30 f)]. Une délégation a constaté avec inquiétude que le projet de plan-programme était en partie axé sur les questions de désarmement nucléaire et fait observer que le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, qui n'était pas soutenu par de nombreux États, n'était pas un document universel et qu'il ne convenait donc pas de le mettre en corrélation avec le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ou de mettre ces deux traités sur un pied d'égalité. Une autre délégation a souligné qu'en matière de désarmement nucléaire, la plus haute priorité était l'élimination totale des armes nucléaires. Elle a également réaffirmé son soutien au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, faisant observer que ce traité avait été adopté par un vote favorable de près des deux tiers des États Membres, lors d'une conférence convoquée dans le cadre d'un mandat de l'Assemblée générale dont il convenait de poursuivre l'exécution, car le mettre en question reviendrait à remettre en cause le pouvoir décisionnel et l'autorité de l'Assemblée.

104. Concernant l'exécution du programme en 2021, en particulier la sous-partie intitulée « Traité sur l'interdiction des armes nucléaires : entrée en vigueur et préparatifs de la première réunion des États parties », une délégation s'est félicitée de l'entrée en vigueur du Traité le 22 janvier 2021, et a jugé encourageant que les États parties aient commencé à préparer la première réunion des États parties au Traité, prévue en juin 2022. Elle a déclaré attendre avec intérêt que le programme de travail effectif soit élaboré, car celui-ci permettrait de renforcer les efforts visant à éliminer les armes nucléaires. Au contraire, une autre délégation a estimé que la mesure des résultats relative à un projet de programme de travail qui renforcerait l'application du Traité et le régime multilatéral de désarmement et de non-prolifération devrait être supprimée (tableau 4.6, 2021, résultat effectif en 2021). Concernant les résultats escomptés pour 2023, en particulier le résultat 1 (application renforcée de l'engagement relatif au désarmement et à la non-prolifération), une délégation a fait observer qu'elle ne pouvait pas soutenir une mesure des résultats qui anticiperait l'issue de la dixième Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (tableau 4.7, résultat escompté pour 2023) et que cette référence devait donc être supprimée.

105. Une délégation s'est félicitée des efforts déployés dans le cadre du programme pour renforcer la norme interdisant les armes chimiques, notamment ceux visant à appuyer l'application intégrale d'instruments internationaux tels que la Convention sur les armes chimiques, et a noté que le maintien des niveaux d'expertise technique, de préparation et de ressources était essentiel à l'exécution du programme. Une autre délégation s'est dite favorable au renforcement de l'éducation au désarmement.

106. Concernant le sous-programme 3 (Armes classiques), une délégation a contesté la référence à l'intégration de la question des armes légères et de petit calibre dans les travaux du Conseil de sécurité [par. 4.47, résultat 1 (intégration de la question des armes légères et de petit calibre dans les travaux du Conseil de sécurité)], et estimé que le Secrétariat n'avait pas pour mandat de sensibiliser les États Membres, en particulier ceux siégeant au Conseil, aux moyens de prendre en compte les questions touchant la gestion des armes et munitions dans les décisions pertinentes (tableau 4.12, résultat escompté pour 2023).

107. Concernant le sous-programme 5 (Désarmement régional) et l'exécution du programme en 2021, en particulier la partie intitulée « Meilleure prise en compte des questions de genre dans le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements par les parties prenantes » (par. 4.72 et 4.73), une délégation a accueilli favorablement le fait que conformément aux résolutions 65/69, 73/46 et 75/48 de l'Assemblée générale sur les femmes, le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements, dans le cadre du sous-programme, on avait mis en œuvre des projets tenant compte des questions de genre et continué d'avancer à grands pas dans la prise en compte des questions de genre dans les ateliers visant à illustrer et à promouvoir le rôle essentiel des femmes dans les négociations sur la maîtrise des armements et la mise en œuvre des politiques. Une autre délégation s'est toutefois déclarée préoccupée par ce résultat et, concernant la mesure des résultats relative au nombre de parties prenantes ayant une meilleure compréhension du rôle des femmes dans le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements, a noté qu'il n'existait pas de données relatives au contenu du sous-programme ni de critères plus spécifiques permettant de mesurer son efficacité. La même délégation a estimé qu'en ce qui concerne le résultat 3 (renforcement de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité (par. 4.79 à 4.81), le texte devrait refléter le fait que l'aide apportée aux États Membres pour appliquer la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité était fournie aux États Membres qui en faisaient la demande, et que le Bureau des affaires de désarmement n'était chargé que d'un appui administratif et logistique à cet égard.

Conclusions et recommandations

108. Le Comité a recommandé, conformément à la résolution 76/236 de l'Assemblée générale, que cette dernière examine à sa soixante-dix-septième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Planification des programmes », le plan-programme relatif au programme 3 (Désarmement) du projet de budget-programme pour 2023.

Programme 4 Opérations de maintien de la paix

109. À sa 4^e séance, le 1^{er} juin 2022, le Comité a examiné le programme 4 (Opérations de maintien de la paix) (projet de plan-programme pour 2023 et exécution du programme en 2021) [A/77/6 (Sect. 5)].

110. Le Sous-Secrétaire général à l'état de droit et aux institutions chargées de la sécurité a présenté le programme et répondu, avec d'autres représentants et représentantes du Secrétaire général, aux questions soulevées par le Comité lors de l'examen du programme.

Débat

111. Les délégations ont salué le travail accompli par le Département des opérations de paix et par les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour maintenir la paix et la sécurité, et pour protéger les populations qu'elles servent, et leur ont exprimé un soutien sans réserve. Les délégations ont également exprimé leur soutien aux activités du Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan (UNMOGIP) et à l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST). Une délégation a félicité le Secrétariat pour l'excellente présentation du rapport, dont elle a remarqué qu'il était plus bref, précis et ciblé et qu'il associait les indicateurs clefs de performance à des questions intéressant les États Membres.

112. Plusieurs délégations se sont félicitées des mesures prises pour faire avancer le programme relatif aux femmes et à la paix et à la sécurité et ont souligné son importance au regard de l'objectif de la parité des sexes dans les opérations de maintien de la paix. Une délégation a noté les légers progrès réalisés quant à la parité entre les sexes et estimé que les missions sur le terrain étaient en retard par rapport au Siège en ce qui concerne la parité entre les sexes au niveau le plus élevé. Une autre délégation a tout particulièrement appuyé et encouragé la participation pleine, égale et effective des femmes à tous les niveaux du maintien de la paix, y compris aux postes de direction.

113. Une délégation a fait remarquer que le programme 4 était l'un des programmes au sujet desquels le Comité n'avait pas pu parvenir à un accord durant la session précédente et a exhorté celui-ci à s'employer à trouver un accord sur le programme lors de la session en cours. Il a été estimé que le Comité devrait éviter d'aborder des questions qu'il conviendrait mieux d'examiner dans d'autres instances telles que la Cinquième Commission ou le Comité spécial des opérations de maintien de la paix.

114. Une délégation a exprimé l'avis selon lequel le maintien de la paix revêtait un caractère politique et que ses chances de réussite reposaient sur la mise en place de mécanismes politiques actifs et durables. Une autre délégation a regretté les événements récents dans le monde qui sont le résultat d'une perception passive des ambitions géopolitiques des grandes puissances et de leur désir de domination, ce qui a conduit à des menaces et des provocations. Elle a estimé que le degré de confrontation entre les plus grands pays du monde avait atteint un point critique, caractérisé notamment par la manipulation de faits falsifiés au niveau international et des mesures coercitives unilatérales – qui étaient les causes visibles de la crise. La délégation était également d'avis que le monde avait besoin, aujourd'hui plus que jamais, d'une réévaluation complète des points de vue sur le développement des conflits modernes et de mesures réellement viables pour répondre aux tendances négatives, tant à l'échelle mondiale qu'au niveau régional.

115. Une délégation a souligné que les initiatives prises sous les auspices des Nations Unies en vue de rétablir et de maintenir la paix et la sécurité, y compris celles qui sont reflétées dans le programme intitulé « Opérations de maintien de la paix », devraient faire l'objet d'une attention particulière. La même délégation a avancé que les idées visant à renforcer la capacité de faire face à l'évolution des conflits et d'adapter la configuration des activités de maintien de la paix au contexte actuel méritaient le soutien le plus large possible. Une autre délégation a estimé qu'il fallait privilégier les moyens politiques plutôt que la force pour résoudre les crises et pour renforcer les interactions mondiale et régionale et, à cet égard, s'est félicitée du renforcement du rôle des organisations régionales et sous-régionales africaines dans le maintien de la paix. Une autre délégation a déclaré que le maintien de la paix était un outil politique essentiel et réaffirmé qu'il fallait élaborer des stratégies politiques globales et cohérentes permettant de faire face aux menaces accrues que les groupes extrémistes font peser sur la paix et la sécurité, grâce à un effort collectif et intégré.

116. De l'avis d'une délégation, il était essentiel que, dans le cadre de la réforme du maintien de la paix, les solutions politiques occupent une place de choix étant donné qu'elles contribuaient à accroître l'efficacité et l'efficience des missions. Une autre délégation a fait remarquer que, ces dernières années, les réalités politiques internationales, y compris en ce qui concerne les situations de conflit, avaient considérablement changé, et qu'il fallait réagir plus rapidement pour développer et adapter le maintien de la paix moderne sur les plans conceptuel et opérationnel. Elle a en outre souligné que dans de telles circonstances, les dispositions de la Charte des Nations Unies, le respect inconditionnel de la souveraineté des États hôtes et les principes fondamentaux du maintien de la paix des Nations Unies – à savoir le

consentement du pays hôte, la neutralité et le recours à la force dans les limites strictes du mandat – devaient rester des lignes directrices essentielles du maintien de la paix et de la sécurité. Il a également été dit que le renforcement de l'efficacité des opérations de maintien de la paix devrait être guidé par ces principes et avoir pour vocation première de maintenir la paix, promouvoir les processus politiques et garantir la sûreté et la sécurité dans les pays où ces opérations étaient déployées.

117. Les délégations ont noté que les opérations de maintien de la paix étaient souvent déployées dans des environnements complexes et extrêmement dangereux, que venaient encore compliquer des situations humanitaire et socioéconomique difficiles et, plus récemment, les difficultés liées à la pandémie de COVID-19, qui avaient nui aux opérations de maintien de la paix. Certaines se sont déclarées très satisfaites du travail accompli par les soldats de la paix et les casques bleus des Nations Unies et ont remercié les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police pour leur contribution continue au maintien de la paix des Nations Unies, tout en se disant conscientes des risques que le personnel en uniforme courait chaque jour. Les délégations ont rendu hommage à celles et ceux qui ont perdu la vie dans le cadre d'opérations de maintien de la paix et ont souligné la nécessité absolue pour le Secrétaire général de renforcer les garanties et les mesures relatives à la sûreté et à la sécurité du personnel de maintien de la paix. Une délégation a fait observer que les missions des Nations Unies avaient évolué, passant de simples missions relevant du Chapitre VI aux missions complexes et multidimensionnelles qui existent aujourd'hui, la plupart d'entre elles dotées de mandats robustes de protection des civils. Elle a ajouté que la dynamique de l'environnement sécuritaire avait changé dans la mesure où le casque bleu n'était plus une garantie de sécurité, et que les soldats de la paix de nombreuses missions étaient pris pour cible avec des intentions meurtrières. À cet égard, les délégations ont également estimé que le Secrétariat devrait veiller à ce que la composition des missions, la qualité de leur formation, de leur armement, de leur logistique et de leur mode de déploiement permettent aux soldats de la paix de remplir leur mandat sans compromettre leur propre sécurité. Il a été avancé que les missions de maintien de la paix ne devraient pas uniquement assumer la sûreté et la sécurité des soldats de la paix et il a été demandé au Département des opérations de paix d'aider ces derniers à mieux faire face à la pandémie de COVID-19 et à accéder facilement aux vaccins, à se protéger contre les engins explosifs, à se doter de meilleures capacités d'information, à mieux apprécier la situation et à disposer d'un accès accru aux premiers secours. Une délégation a également recommandé que le Département agisse en coordination avec les États Membres et le Groupe des Amis de la sûreté et de la sécurité des Casques bleus. Des éclaircissements ont été demandés sur les mesures prises pour améliorer la sûreté et la sécurité des soldats de la paix.

118. Une délégation a souligné qu'il importait de poursuivre la coordination avec les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police et a demandé que le Secrétariat effectue en temps voulu les versements dus aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police. Elle a également noté les progrès récents quant au remboursement des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, et a souligné à nouveau l'importance d'un remboursement dans les délais.

119. Il a été avancé que le rôle le plus important dans la mise en œuvre du maintien de la paix « sur le terrain » appartenait au Secrétariat de l'Organisation. À cet égard, les délégations se sont félicitées de l'attention et des efforts que le Secrétaire général a personnellement consacrés à ces questions, notamment dans le cadre de ses initiatives intitulées « Action pour le maintien de la paix » et « Action pour le maintien de la paix Plus », et de l'intention du Département des opérations de paix d'en renforcer la mise en œuvre en 2023, ce qui leur donnerait un nouvel élan. Un certain nombre de délégations se sont félicitées de la poursuite de l'alignement des initiatives « Action pour le maintien de la paix » et « Action pour le maintien de la

paix Plus » sur le plan-programme, y compris pour ce qui est d'assurer une paix durable grâce à des transitions réussies, conformément à la résolution 2594 (2021) du Conseil de sécurité. Une délégation a mis en exergue l'importance des partenariats et des efforts conjugués de la communauté internationale pour assurer le bon fonctionnement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, y compris la nécessité d'un respect clair et strict, de la part de toutes les parties prenantes, des accords et des engagements conclus sous forme interétatique, pour la plupart dans le cadre du Comité spécial des opérations de maintien de la paix. Souhaitant des éclaircissements, une autre délégation a demandé si le Département avait passé en revue ses propres activités et celles d'autres organismes, fonds et programmes des Nations Unies afin de déterminer s'il existait des doublons et s'il fallait que le Département mène des activités que des organismes menaient déjà. Elle a donné comme exemples les activités entreprises par les unités électorales relevant du Programme des Nations Unies pour le développement, les unités de protection des enfants du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Programme commun coparrainé des Nations Unies sur le virus d'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida). Des éclaircissements ont été demandés quant au fait de savoir si de tels rôles étaient requis dans les missions et si le maintien des sections chargées de la sécurité, de la politique et de la protection des civils était nécessaire. On a fait valoir que des accords à long terme faciliteraient l'accès à ces services fournis par d'autres organismes, fonds et programmes des Nations Unies.

120. En ce qui concerne d'autres initiatives du Secrétaire général, une délégation a rappelé que certains éléments, notamment la Déclaration d'engagements réciproques aux fins de la consolidation de la paix et le plan d'action visant à améliorer la sécurité du personnel de maintien de la paix ont été soutenus par certains États Membres avec des réserves. Elle a estimé que la priorité devait être accordée à la coopération des opérations de maintien de la paix et du Secrétariat avec les autorités nationales de l'État hôte, qui sont responsables au premier chef de la protection des civils, de l'élimination des causes des crises et de la reconstruction après les conflits.

121. Dans le même ordre d'idée, la même délégation a fait remarquer que donner la priorité à des tâches secondaires plus communes et spécifiques à d'autres piliers des Nations Unies plutôt qu'au maintien de la paix, notamment dans le domaine des droits humains, n'était pas une idée à soutenir.

122. Plusieurs délégations se sont félicitées de la priorité donnée à l'appui à la bonne performance de toutes les composantes du maintien de la paix et au respect du principe de responsabilité, au moyen du Système complet de planification et d'évaluation de la performance des missions fondée sur les données et l'analyse, l'élaboration d'un dispositif intégré de gestion de la performance et une plus grande collaboration avec les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police. Une délégation a noté que le Conseil de sécurité avait fait la preuve de son attachement à ce cadre dans sa résolution historique 2436 (2018) sur la performance et la responsabilité des Casques bleus, qu'il avait adoptée à l'unanimité en septembre 2018. Des éclaircissements ont été demandés sur les raisons du changement de l'intitulé du Système complet d'évaluation de la performance. Une délégation a salué les efforts positifs entrepris par les opérations de maintien de la paix, notamment le nouveau modèle d'évaluation et le déploiement de nouveaux équipements de formation, ce dont elle a reconnu que cela n'avait pas été facile, mais que cela avait été.

123. En ce qui concerne la planification, une délégation a estimé qu'il importait pour l'Organisation de continuer à améliorer la collecte, le partage et l'utilisation des données dans tous les domaines afin de soutenir les structures de planification intégrées dans les missions. Cette démarche devra s'appuyer sur une prise de décision fondée sur des éléments concrets au Siège et dans l'ensemble des missions sur le

terrain et alimentera l'analyse et les recommandations à l'intention des États Membres. La délégation était d'avis qu'il serait utile d'intégrer ces processus, par exemple en recourant davantage au système complet de planification et d'évaluation de la performance.

124. Le Secrétariat a été encouragé à poursuivre ses efforts pour mettre en œuvre le cadre intégré de responsabilité et de gestion de la performance dans les missions de maintien de la paix afin de prendre en compte la performance des soldats de la paix en uniforme et civils et la performance globale des missions, de renforcer la transparence et l'application du principe de responsabilité et de contribuer à l'amélioration de la sûreté et de la sécurité. À cet égard, les délégations ont également souligné la nécessité de veiller à ce que l'ensemble du personnel de maintien de la paix, en uniforme ou civil, adhère aux normes de conduite les plus élevées et soit tenu responsable de sa performance. De l'avis de certains, les réformes devaient renforcer la sûreté et la sécurité des soldats de la paix ainsi qu'accroître l'efficacité opérationnelle et remédier aux problèmes de performance, et l'action menée à cet égard par le Secrétaire général a été saluée. Une délégation a recommandé que le Département des opérations de paix améliore encore le contrôle interne et l'application du principe de responsabilité dans les missions de maintien de la paix afin de mieux exécuter les mandats et de renforcer la coordination de la gestion avec les fournisseurs de contingents ou de personnel de police.

125. Des éclaircissements ont été demandés sur les observations et les recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant la fraude, qui reste un point prioritaire à l'ordre du jour. Des éclaircissements ont également été demandés sur les progrès réalisés par le Département des opérations de paix pour ce qui était de répondre à ces préoccupations, eu égard notamment aux 150 observations formulées par les commissaires aux comptes. En ce qui concerne la formation, des éclaircissements ont été demandés sur la possibilité et le risque de redondance entre divers programmes de formation et sur les complexités administratives, dont les coûts de transaction ne sont pas négligeables.

126. Une délégation s'est félicitée des progrès accomplis pour assurer une transition harmonieuse et efficace du maintien de la paix à la consolidation de la paix, notamment grâce à une utilisation plus efficace et à plus grande échelle du cadre stratégique intégré des Nations Unies et d'autres instruments communs. Elle a estimé qu'il était essentiel d'adopter une approche commune entre le système des Nations Unies, les donateurs et les autres parties prenantes. Une autre délégation a reconnu qu'il serait impossible de régler les conflits efficacement et à long terme, de stabiliser des situations consécutives à un conflit et de prévenir la résurgence des crises sans allouer aux pays une aide destinée à la consolidation de la paix. Elle a dit être consciente du travail effectué dans ce domaine par les missions de maintien de la paix, les bureaux de consolidation de la paix et la Commission de consolidation de la paix. En outre, elle a convenu que les États Membres devaient accorder une attention particulière aux problèmes existants et que les États Membres, les fonds et programmes des Nations Unies, les organisations régionales, le Secrétariat et les institutions financières internationales devaient se concerter pour systématiser les processus de consolidation de la paix, sans quoi aucune solution n'était possible. La même délégation a également fait part de son soutien aux travaux de la Commission, dont la valeur ajoutée résidait dans le rôle qu'elle jouait auprès du Conseil de sécurité en matière de coordination et de conseils.

127. En ce qui concerne la stratégie et les facteurs externes pour 2023, une délégation s'est félicitée de l'accent mis par le Département des opérations de paix, entre autres, sur le programme relatif aux femmes et à la paix et à la sécurité dans toutes les tâches de maintien de la paix, y compris grâce à l'élaboration d'une méthode d'analyse des

conflits qui tiennent compte des questions de genre, en diffusant des directives relatives à la participation pleine, égale et effective des femmes aux processus de paix et en systématisant les rapports sur les femmes et la paix et la sécurité, comme indiqué au paragraphe 5.2 b).

128. En ce qui concerne le sous-programme 2 (Questions militaires), et plus particulièrement l'exécution du programme en 2021, une délégation s'est félicitée des résultats positifs dont il a été fait état s'agissant de la participation accrue du personnel féminin en uniforme aux opérations de paix des Nations Unies, comme le montre la figure 5.II, et a appelé à la poursuite des efforts dans ce domaine.

129. S'agissant du sous-programme 3 (État de droit et institutions chargées de la sécurité), une délégation s'est félicitée des résultats illustrés au paragraphe 5.48, notamment en ce qui concerne la Force de police permanente et le Corps permanent de spécialistes des questions judiciaires et pénitentiaires. Une autre délégation a exprimé son soutien aux mesures des résultats de la mise en œuvre de la résolution [2589 \(2021\)](#) du Conseil de sécurité définies pour 2023, ainsi qu'à l'intention d'accroître les capacités des institutions garantes de l'état de droit des États hôtes, en particulier les mesures visant à faire respecter le droit et la justice dans les zones reculées.

130. S'agissant du sous-programme 4 (Politique, évaluation et formation), une délégation a estimé que les activités de formation étaient essentielles pour favoriser la paix et la sécurité. Elle a souligné l'importance de la formation et le rôle déterminant du Centre de services mondial de l'ONU à Brindisi (Italie). La même délégation s'est déclarée satisfaite du Résultat 1 : pour le personnel de police des Nations Unies, une formation qualifiante adaptée aux besoins actuels, et a appelé à de nouvelles améliorations dans ce domaine. Une autre délégation a estimé que les conflits n'avaient pas de solution militaire et que la paix durable ne pouvait venir que par des moyens politiques et sociaux, et qu'il fallait se concentrer parallèlement sur l'efficacité des composantes politiques et sociales des missions. À cet égard, elle a recommandé d'inclure parmi les résultats prévus pour 2023 au titre du sous-programme 4 la mise en place d'un système complet d'évaluation et d'appréciation pour le personnel civil.

131. En ce qui concerne l'UNMOGIP, une délégation a noté qu'il s'agissait-là de l'une des premières missions de maintien de la paix établies par l'ONU et a exprimé son appréciation pour le travail important qu'elle avait accompli jusqu'à présent. En reconnaissant le rôle unique joué par cette mission, la délégation a indiqué que l'UNMOGIP restait un instrument clef pour le maintien de la paix et de la sécurité régionales et internationales, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et aux principes de la Charte des Nations Unies. La délégation a en outre estimé que son efficacité dépendait de l'allocation de ressources budgétaires appropriées et suffisantes qui seraient essentielles à l'exécution de son mandat.

132. Certaines délégations ont demandé des éclaircissements sur la raison pour laquelle les rapports relatifs à d'autres missions de maintien de la paix, comme ceux qui font l'objet du volume II du rapport du Comité des commissaires aux comptes, n'ont pas été soumis à ce dernier pour examen, et si l'UNMOGIP et l'ONUST étaient les deux seules missions de maintien de la paix à faire l'objet d'un examen par le Comité.

Conclusions et recommandations

133. Le Comité a reconnu que les opérations de maintien de la paix continuaient à jouer un rôle crucial dans la prévention des conflits mais qu'elles se heurtaient à des difficultés de plus en plus nombreuses, s'est félicité de tous les efforts

déployés pour résoudre pacifiquement les divergences et les différends par le dialogue et la consultation, et a souligné la nécessité et l'importance de la coopération à cet égard.

134. Le Comité a félicité le Département pour ses efforts visant à améliorer la sûreté et la sécurité des soldats de la paix et du personnel des missions, et a recommandé que l'Assemblée générale demande au Secrétaire général de continuer à s'acquitter de ses responsabilités conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée et du Conseil de sécurité.

135. Le Comité s'est félicité que le Secrétaire général continue de mettre l'accent sur la primauté de la politique dans la prévention, la médiation et le règlement des conflits, et a encouragé le Département à œuvrer avec toutes les parties prenantes concernées à ce que les opérations de maintien de la paix soient conçues et déployées à l'appui de processus et de solutions politiques viables sur le terrain.

136. Le Comité a pleinement soutenu les efforts déployés par le Secrétaire général pour renforcer les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, notamment grâce à l'initiative Action pour le maintien et à son plan de mise en œuvre, Action pour le maintien de la paix Plus, et a réaffirmé le rôle du maintien de la paix, ainsi que l'importance de l'élaboration de stratégies politiques globales et cohérentes grâce à un effort collectif et intégré.

137. Le Comité s'est félicité du travail accompli par le Département pour ce qui est d'intégrer les enseignements et les meilleures pratiques concernant les aménagements apportés au programme en raison de la pandémie de COVID-19.

138. Le Comité a salué l'action menée par le Département s'agissant d'intégrer une perspective de genre dans ses activités, notamment au moyen d'une participation pleine, égale et véritable des femmes et de la pleine mise en œuvre des priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité.

139. Le Comité a souligné l'importance du dispositif d'application du principe de responsabilité du Secrétariat et la nécessité de renforcer la gestion des risques, le dispositif de contrôle interne, la gestion axée sur les résultats et la transparence. Il a également souligné qu'il importait que le Département dispose d'un système d'audit, d'enquête et d'évaluation fiable. Il a rappelé la résolution [67/253](#) de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci s'était félicitée des progrès accomplis dans la mise en place du dispositif de gestion des risques, et recommandé que l'Assemblée prie le Secrétaire général de tenir compte de son application dans les futurs plans-programmes du Département.

140. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale demande au Secrétaire général de veiller à ce que les activités relatives aux programmes du Département soient présentées conformément aux mandats de l'Assemblée générale ou du Conseil de sécurité.

141. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le descriptif du programme 4 (Opérations de maintien de la paix) du projet de budget-programme pour 2023, sous réserve des modifications suivantes :

Orientations générales

Paragraphe 5.1

Supprimer « , en particulier dans les résolutions [1325 \(2000\)](#), [2250 \(2015\)](#), [2282 \(2016\)](#) et [2436 \(2018\)](#), ainsi que par l'Assemblée générale dans les résolutions [60/180](#), [70/262](#) et [74/277](#) ».

Paragraphe 5.2

Après « conformément aux engagements énoncés dans la Déclaration d'engagements communs concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies », ajouter « , en tenant compte des vues exprimées par les États Membres ».

Paragraphe 5.2 d)

Après « Système complet d'évaluation de la performance », insérer « , en tant que partie intégrante du cadre intégré de responsabilité et de gestion de la performance dans les missions de maintien de la paix, ».

Textes des organes délibérants définissant les mandats**Paragraphe 5.11****Résolutions de l'Assemblée générale****Ajouter**

76/84 B Politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies en matière de communication globale

Activités d'évaluation**Paragraphe 5.14**

Après « Système complet de planification et d'évaluation de la performance », insérer « , en tant que partie intégrante du cadre intégré de responsabilité et de gestion de la performance dans les missions de maintien de la paix ».

Paragraphe 5.16

Après « Système complet de planification et d'évaluation de la performance », insérer « , en tant que partie intégrante du cadre intégré de responsabilité et de gestion de la performance dans les missions de maintien de la paix ».

**Sous-programme 2
Questions militaires****Tableau 5.8**

Au point 6, remplacer « renseignement pour le maintien de la paix » par « collecte et analyse de l'information/du renseignement dans le cadre du maintien de la paix ».

**Sous-programme 4
Politiques, évaluation et formation****Paragraphe 5.59 b)**

Après « Système complet de planification et d'évaluation de la performance », insérer « , en tant que partie intégrante du cadre intégré de responsabilité et de gestion de la performance dans les missions de maintien de la paix ».

Paragraphe 5.61

Après « **Système complet de planification et d'évaluation de la performance** », insérer « , en tant que partie intégrante du cadre intégré de responsabilité et de gestion de la performance dans les missions de maintien de la paix ».

Figure 5.V

Après « **Système complet de planification et d'évaluation de la performance** », insérer « , en tant que partie intégrante du cadre intégré de responsabilité et de gestion de la performance dans les missions de maintien de la paix ».

Tableau 5.15

Après « **Système complet de planification et d'évaluation de la performance** », insérer « , en tant que partie intégrante du cadre intégré de responsabilité et de gestion de la performance dans les missions de maintien de la paix ».

Programme 5

Utilisations pacifiques de l'espace

142. À sa 8^e séance, le 3 juin 2022, le Comité a examiné le programme 5 (Utilisations pacifiques de l'espace) (projet de plan-programme pour 2023 et exécution du programme en 2021) [A/77/6 (Sect. 6)]. Il était saisi d'une note du Secrétariat sur l'examen du projet de plan-programme pour 2023 par les organes sectoriels, techniques et régionaux (E/AC.51/2022/13).

143. Le Représentant du Secrétaire général a présenté le programme et répondu, avec une représentante, aux questions soulevées par le Comité lors de l'examen du programme.

Débat

144. Les délégations ont salué la contribution du programme et du Bureau des affaires spatiales au renforcement de la coopération internationale dans la conduite d'activités spatiales à fins pacifiques, à la promotion de l'utilisation des sciences et technologies spatiales et de leurs applications et à une meilleure compréhension du cadre normatif qui régit la conduite des activités spatiales. Une délégation s'est félicitée que le plan soit succinct mais riche en informations pertinentes. Une autre a exprimé son soutien au mandat du Bureau en tant que dépositaire des traités des Nations Unies régissant les droits et obligations des États dans l'espace. Elle a noté que le Bureau était un forum multilatéral clef qui offrait un environnement favorable à l'amélioration de la sécurité, de la stabilité et de la durabilité des activités spatiales et renforçait les capacités en matière de droit de l'espace et de politiques relatives à l'utilisation de l'espace. Elle s'est également félicitée que le Bureau assure le secrétariat fonctionnel du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, de ses sous-comités et de ses groupes de travail. Une autre délégation a constaté que d'année en année, le Bureau se fixait des objectifs ambitieux et élargissait les activités de son programme.

145. Une délégation a souligné l'importance de la durabilité à long terme de l'environnement spatial, se disant en faveur d'une approche inclusive du renforcement des capacités et de l'application des lignes directrices relatives à la durabilité à long terme des activités spatiales. Elle a fait valoir qu'il importait de

comprendre ce qui empêchait les pays d'appliquer ces lignes directrices, saluant les vues du Bureau à cet égard.

146. Dans le contexte des tensions géopolitiques mondiales, il a été constaté que l'espace devenait de plus en plus l'objet d'une course insensée aux armements. Il a également été observé qu'il fallait encore combler des lacunes dans la réglementation juridique des utilisations de l'espace extra-atmosphérique. Une délégation a fait valoir qu'il serait possible de remédier à ces lacunes par l'adoption d'un traité relatif à la prévention du placement d'armes dans l'espace et, à cet égard, a cité en exemple l'initiative conjointe de la Russie et de la Chine visant à interdire une course aux armements dans l'espace.

147. Une délégation a estimé que l'accès à l'industrie spatiale devait être exclusivement utilisé à des fins éducatives et scientifiques visant à faire progresser la réalisation des objectifs de développement durable. L'espace ouvrait tout un éventail de possibilités nouvelles, notamment pour la réalisation des objectifs de développement durable. Et une délégation a souligné qu'elle était favorable à l'accès à l'espace pour tous les États Membres à des fins scientifiques, de recherche et de développement. Une autre délégation s'est félicitée du Programme « Espace 2030 », qui apportait une contribution importante au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030). Elle était d'avis que le Programme « Espace 2030 » pouvait jouer un rôle de taille dans l'Accord de Paris sur les changements climatiques et le Pacte de Glasgow pour le climat. La délégation s'est également félicitée de l'adoption du Programme « Espace 2030 » lors de la plénière de 2021 du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

148. Une délégation s'est félicitée de l'intensification des échanges avec la société civile et d'autres parties prenantes pour appuyer les travaux du Bureau. Une autre délégation a noté la coopération accrue du Bureau avec les organisations non gouvernementales, se référant aux paragraphes 6.4 c), 6.8 et 6.23 du rapport. À cet égard, une délégation a rappelé que la principale fonction du Bureau, comme indiqué au paragraphe 6.4 a), était de faciliter les activités du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Elle a fait valoir que le Comité servait de plateforme intergouvernementale pour l'examen des questions d'actualité relatives au droit international de l'espace et que, par conséquent, selon elle, une coopération aussi étroite avec les organisations non gouvernementales ne relevait pas du mandat du Bureau, ajoutant qu'à sa connaissance, le Comité n'avait pas préconisé le renforcement de cette coopération. Elle a déclaré qu'elle n'était pas convaincue que le paragraphe 6.4 c) permettait de conclure que, en travaillant avec les États Membres, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour promouvoir l'utilisation responsable de l'espace extra-atmosphérique, le Bureau pourrait parvenir à un accord sur les principes devant régir la gouvernance de l'espace à l'avenir. Elle estimait que l'examen approfondi et ouvert de ces questions devait être mené dans le cadre de l'Assemblée générale des Nations Unies et de son Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. À cet égard, il a été observé que le Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, codifiait les principes du droit international de l'espace et constituait la base des discussions sur la recherche et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, et que l'harmonisation des règles et normes en dehors du Comité comportait des risques sérieux.

149. Une délégation a déclaré qu'on ne savait pas bien comment les travaux du Bureau décrits au paragraphe 6.4 contribueraient aux résultats escomptés, à savoir une meilleure compréhension, acceptation et application du régime juridique international régissant les activités spatiales [par. 6.6 b)] et une augmentation du

nombre de pays ayant accès à l'espace, en particulier les pays en développement [par. 6.6 c)]. Elle a demandé des éclaircissements sur les nouveaux partenariats mentionnés au paragraphe 6.6 e).

150. Au sujet du paragraphe 6.4 d), une délégation a souligné que l'assistance technique devait être fournie aux États Membres s'ils en faisaient la demande. Une autre s'est déclarée particulièrement satisfaite de l'assistance technique fournie aux États Membres qui commençaient tout juste à intégrer des activités spatiales dans leurs programmes et a indiqué qu'elle avait demandé au Comité d'affecter des ressources au soutien à la viabilité à long terme des activités spatiales dans les pays qui commençaient à les intégrer dans leurs programmes.

151. S'agissant du paragraphe 6.14, des renseignements supplémentaires ont été demandés au sujet de la mise au point d'une plateforme en ligne (et de son financement) pour l'immatriculation des objets spatiaux.

152. Sur la question de l'exécution du programme en 2021, en particulier celle du respect accru du régime juridique international applicable aux objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique, une délégation s'est félicitée des progrès enregistrés, comme en témoignait le résultat concernant le nombre d'objets spatiaux identifiés et le nombre total d'objets immatriculés communiqué au Secrétaire général.

153. En ce qui concerne les résultats escomptés pour 2023, pour le résultat 1 : améliorer l'accès à l'espace, une délégation a constaté que les travaux menés au titre du programme avaient aidé un nouvel État à fabriquer et lancer son premier satellite, ce qui avait porté à 6 le nombre d'États dans cette catégorie sur les 13 prévus, soit un taux d'exécution d'environ 46 %, et a demandé des renseignements supplémentaires sur ce qui était fait pour améliorer les résultats. La même délégation s'est félicitée des résultats effectifs enregistrés en 2021 au titre du résultat 2 : protection renforcée du spectre des systèmes mondiaux de navigation par satellite, qui a permis à 388 spécialistes de recevoir une formation, soit un résultat supérieur à l'objectif prévu de 103. La délégation a demandé des éclaircissements sur la question de savoir si les fonds alloués avaient été suffisants pour couvrir toutes les formations.

Conclusions et recommandations

154. Le Comité s'est félicité de la contribution du Bureau à la promotion de la coopération internationale en matière d'activités spatiales, en particulier des efforts qu'il déployait pour renforcer la capacité d'un plus grand nombre de pays en développement à utiliser les sciences et technologies spatiales, et a encouragé le Secrétaire général à tirer davantage parti de la coopération avec les autres organismes des Nations Unies et les États Membres à cet égard.

155. Le Comité a rappelé qu'il importait que le Bureau continue de se concentrer sur ses fonctions essentielles, notamment assurer le secrétariat du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, gérer le Registre des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique et sensibiliser les parties à la nécessité de coordonner les activités relatives aux débris spatiaux.

156. Le Comité s'est félicité des améliorations proposées pour l'immatriculation des objets spatiaux au moyen d'une plateforme en ligne destinée à moderniser le processus d'immatriculation.

157. Le Comité a noté l'augmentation continue du nombre d'objets lancés chaque année dans l'espace extra-atmosphérique et réitéré l'importance des activités menées par le Bureau des affaires spatiales en coopération avec toutes les parties prenantes concernées pour protéger le spectre.

158. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'encourager le Bureau à accroître son appui et ses services techniques aux États Membres pour qu'ils utilisent l'espace dans le dessein d'accélérer la réalisation du Programme 2030.

159. Le Comité s'est félicité de la mise en œuvre de l'initiative « L'espace pour les femmes » et a souligné qu'il importait d'intensifier l'avancement des femmes dans les domaines de la science, de la technologie, de l'innovation et de l'exploration spatiales et de promouvoir une plus grande conscience de ce point dans les milieux éducatifs correspondants, en collaboration avec les partenaires concernés.

160. Le Comité s'est félicité des mesures prises par le Bureau pour donner suite aux recommandations formulées à l'issue de l'évaluation du bureau de Beijing du Programme des Nations Unies pour l'exploitation de l'information d'origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence, notamment concernant la participation d'un plus grand nombre de partenaires et de parties prenantes, dont des universitaires et des organismes régionaux et autres entités des Nations Unies, à la conception des activités de programme du Bureau.

161. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le descriptif du programme 5 (Utilisations pacifiques de l'espace) du projet de budget-programme pour 2023, sous réserve des modifications suivantes :

Programme de travail

Stratégie et facteurs externes pour 2023

Paragraphe 6.4 c)

Remplacer « utilisation responsable de l'espace » par « utilisation pacifique de l'espace ».

Remplacer « la mise en œuvre du régime international régissant les activités spatiales » par « la mise en œuvre du cadre juridique international régissant les activités spatiales ».

Remplacer « des contributions à un régime mondial de coordination du trafic spatial et aux principes régissant la future gouvernance des activités spatiales » par « un appui au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique en vue de l'aider à développer plus avant la gouvernance des activités spatiales ».

Paragraphe 6.4 d)

Après « fournir des conseils techniques pour aider les États », insérer « , qui en font la demande, ».

Paragraphe 6.6

Après le point e), ajouter le point f), libellé comme suit :

« f) Un attachement continu à contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable. ».

Programme 6

Affaires juridiques

162. À ses 12^e et 13^e séances, le 7 juin 2022, le Comité a examiné le programme 6 (Affaires juridiques) (projet de plan-programme pour 2023 et exécution du programme en 2021) [A/77/6 (Sect. 8)].

163. Le Sous-Secrétaire général aux affaires juridiques, le Sous-Secrétaire général et Chef du Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar et la Sous-Secrétaire générale et Chef du Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables ont présenté le programme et répondu, avec d'autres représentants et représentantes du Secrétaire général, aux questions soulevées par le Comité lors de l'examen du programme.

Débat

164. Les délégations ont exprimé leur soutien au Bureau des affaires juridiques, chargé d'apporter un appui juridique centralisé à l'Organisation des Nations Unies dans un large éventail de domaines, dont le droit international et sa codification, le droit de la mer, le commerce international et la justice pénale, et salué ses travaux. Certaines délégations se sont félicitées du soutien qu'il apporte à l'Assemblée générale, à sa Sixième Commission (Commission juridique) et à d'autres organes œuvrant au droit international public. Faisant observer que le Comité n'avait pu s'entendre auparavant sur des recommandations concernant le programme du Bureau, certaines délégations ont dit espérer qu'il y parvienne à la présente session.

165. Une délégation a salué l'impact positif qu'avaient les travaux du Bureau, comme on pouvait le voir dans le plan-programme, lequel était conforme à la diversité et à la complexité des tâches qui lui étaient attribuées. Une autre délégation s'est félicitée de la contribution du Bureau à la justice et à la responsabilité internationales, tâche qui relevait pleinement de son mandat. Une troisième délégation s'est félicitée de la présentation du rapport.

166. Une délégation a rappelé que l'Assemblée générale, dans sa résolution 76/122 sur le rapport du Comité des relations avec le pays hôte, avait exigé le lancement d'une procédure d'arbitrage entre l'Organisation des Nations Unies et les États-Unis d'Amérique au titre de la section 21 de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et les États-Unis d'Amérique relatif au Siège de l'Organisation. Cette délégation a indiqué que le Bureau jouait un rôle central dans ladite procédure et que son programme de travail aurait dû en faire état.

167. En ce qui concerne le paragraphe 8.2, à la rubrique « Mandats et considérations générales », une délégation a estimé qu'en lieu et place de « *Meeting of the States parties to the United Nations Conference on the Law of the Sea* », il fallait lire « *Meeting of the States Parties to the United Nations Convention on the Law of the Sea* ».

168. Une délégation a relevé que le Bureau contribuerait à la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, que ces actes soient commis par des membres du personnel de l'Organisation ou par des membres de forces de sécurité non onusiennes déployées sur mandat de l'Organisation (par. 8.6). Elle a indiqué que le Bureau ferait mieux de s'attacher à la prévention de tels actes et à l'amélioration de la culture interne et des qualités morales du personnel de façon à garantir le bon respect des règles internes de déontologie dans l'exercice des fonctions officielles.

169. En ce qui concerne les travaux relatifs à la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) (par. 8.11), une délégation a relevé que

le Bureau ferait en sorte que soient largement adoptées et appliquées des règles matérielles de droit privé régissant les transactions commerciales internationales, qui devraient être harmonisées et modernisées, et veillerait à renforcer la coopération technique et à encourager la participation des pays en développement aux travaux législatifs de la CNUDCI. La délégation a demandé pourquoi étaient visées ici spécifiquement les « transactions commerciales internationales », alors même qu'il ne s'agissait que de l'un des nombreux domaines d'activité de la CNUDCI.

170. En ce qui concerne le paragraphe 8.13, une délégation a relevé que le Bureau s'était efforcé de prendre en compte les enseignements et les meilleures pratiques concernant les aménagements apportés au programme en raison de la pandémie. À cet égard, la délégation a voulu savoir quels types de manifestations et de réunions s'étaient tenues en ligne ou sous une forme hybride et non pas en présentiel. Elle a indiqué que les réunions en ligne ou hybrides ne présentaient pas d'avantage par rapport aux réunions en présentiel et que le recours à ces formes de réunion n'avait été qu'une mesure exceptionnelle rendue nécessaire par la pandémie et ne devait pas créer de précédent. Faisant observer que le Bureau avait fourni aux organes principaux de précieux conseils sur la façon de fonctionner et de prendre des décisions compte tenu des restrictions dues à la pandémie, une autre délégation a demandé des précisions sur les leçons que le Bureau avait tirées à cet égard et sur son expérience en la matière, y compris dans la tenue de réunions virtuelles.

171. Une délégation a relevé que l'objectif du sous-programme 1 (Services juridiques fournis à l'ensemble du système des Nations Unies) était de veiller au respect du droit international public et à l'adhésion à ses principes ainsi qu'au développement de la justice et de la responsabilité internationales (par. 8.25). La délégation a demandé en quoi consistait précisément cette tâche confiée au Bureau de veiller au « développement de la justice et de la responsabilité internationales ». En ce qui concerne le paragraphe 8.26 b), cette même délégation a voulu en savoir davantage sur la tâche consistant à donner des avis aux tribunaux pénaux bénéficiant de l'assistance de l'Organisation et à leurs organes de contrôle, ainsi qu'à d'autres mécanismes internationaux d'établissement des responsabilités. La délégation a dit que le Bureau n'exerçait qu'une fonction administrative eu égard aux tribunaux pénaux créés par l'Organisation, ce dont l'objectif et la stratégie devraient dûment rendre compte.

172. En ce qui concerne l'exécution du programme en 2021 et l'entrée en vigueur de l'accord sur le statut de la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan (MINUATS), une délégation a fait observer que le membre de phrase « un accord sur le statut de la MINUATS, qui a été conclu et est entré provisoirement en vigueur le 4 juillet 2021 » (par. 8.28) était inexact d'un point de vue juridique, un traité international pouvant soit entrer en vigueur, soit être appliqué provisoirement à partir de la date de sa signature.

173. En ce qui concerne le tableau 8.6, dans lequel sont présentés les produits retenus pour le sous-programme 1, une délégation a relevé qu'il était fait mention de l'« appui [...] à un tribunal pénal de l'Organisation et à son organe de contrôle, ainsi qu'à un autre mécanisme international d'établissement des responsabilités » et a voulu savoir si, par « un autre mécanisme international d'établissement des responsabilités », on entendait la Cour pénale internationale. Elle a indiqué que, dans la mesure où tous les États Membres de l'ONU n'étaient pas partie au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, si ladite expression visait bien la Cour, il serait difficile pour certains États Membres de soutenir les activités du Bureau.

174. En ce qui concerne le sous-programme 2 (Services juridiques généraux fournis aux organes et aux programmes des Nations Unies), une délégation a relevé qu'il était fait mention de « divers accords de partenariat avec des États Membres, des

organisations de la société civile et le secteur privé à l'appui de la réalisation des objectifs de développement durable » (par. 8.45). La délégation a fait observer qu'on ne mentionnait pas les instituts de recherche et de formation alors même que des partenariats avec de telles entités contribueraient à la réalisation des objectifs.

175. En ce qui concerne le sous-programme 3 (Développement progressif et codification du droit international), une délégation a estimé qu'en lieu et place de l'expression « interprétation des normes du droit international », il aurait mieux valu se référer, aux fins du droit international, à la « perception des normes du droit international ». Une autre délégation s'est déclarée très satisfaite des travaux entrepris dans le cadre du sous-programme, en particulier de l'initiative visant à organiser un cours régional de droit international des Nations Unies pour l'Amérique latine et les Caraïbes, en collaboration avec la CEPALC et les États de la région. La délégation a fait observer que ce cours avait permis aux pays en développement et aux pays émergents d'approfondir leur connaissance du droit international et des travaux juridiques menés par l'ONU et ses organes associés. Elle a également déclaré que la coopération entre les participants et l'échange d'expériences professionnelles au niveau régional étaient particulièrement précieux. Une délégation a salué les travaux de la Division de la codification, notamment ceux menés à l'appui du Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, dont elle a dit espérer la poursuite. Une autre délégation a été d'avis que des améliorations étaient possibles en ce qui concerne les résultats 2 et 3.

176. S'agissant du sous-programme 4 (Droit de la mer et affaires maritimes), une délégation a fait observer combien l'assistance technique et l'appui en matière de renforcement des capacités permettaient aux États d'être mieux en mesure d'assurer une gouvernance durable et intégrée des océans. Une autre délégation a demandé des précisions sur la stratégie et voulu savoir notamment comment les tâches visées au paragraphe 8.65 pourraient permettre d'augmenter le nombre d'États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et de nouer des accords sur l'application de l'une ou l'autre des dispositions de la Convention.

177. S'agissant du sous-programme 5 (Harmonisation, modernisation et unification progressives du droit commercial international), une délégation a noté l'importance et l'utilité que revêtaient les travaux menés dans le cadre du Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international. Une autre délégation a fait observer que, dans un souci d'exactitude juridique, on ne devrait pas parler au paragraphe 8.78 b) d'« incorporation des textes de la CNUDCI dans le droit interne » mais d'« adaptation des législations internes aux textes de la CNUDCI ». Une autre délégation a souligné la précieuse contribution de la CNUDCI à l'harmonisation et à l'unification du droit international, par exemple en matière d'arbitrage international. Elle a salué l'énorme travail accompli par la CNUDCI depuis 20 ans, notamment l'appui apporté aux établissements universitaires sur les questions de droit commercial international. Elle a fait observer que, les sessions se tenant à la fois à Vienne et à New York, il était difficile de suivre les débats et demandé pourquoi les sessions ne pourraient pas se tenir à un seul endroit. Une autre délégation s'est félicitée de l'automatisation dans les transactions commerciales comme indiqué dans le résultat 2.

178. S'agissant du tableau 8.15, dans lequel était présentée la mesure des résultats pour le résultat 1 (Progrès dans la pérennisation des pêches à l'échelle mondiale) du sous-programme 4, une délégation a déclaré qu'il était trop tôt pour prescrire tel ou tel résultat eu égard à la reprise de la Conférence de révision de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention sur le droit de la mer du 10 décembre

1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, ladite reprise devant avoir lieu en 2023. La délégation a estimé que le tableau aurait dû reprendre les libellés arrêtés dans les résolutions de l'Assemblée générale.

179. En ce qui concerne le sous-programme 6 (Garde, enregistrement et publication des traités), une délégation s'est félicitée du rôle de dépositaire des traités multilatéraux dont s'acquittait le Bureau, ainsi que de sa contribution à l'enregistrement et à la publication des traités. Une délégation a indiqué qu'il était inexact de dire que le Bureau contribuait à « [e]mpêcher que surviennent des difficultés d'interprétation et d'application des clauses finales des traités multilatéraux » et à assurer l'« [e]ntrée en vigueur des traités multilatéraux » (par. 8.92), dans la mesure où le consentement à être lié par des instruments juridiques internationaux relevait du droit souverain de chaque État. Consciente du rôle important que jouait le sous-programme, une autre délégation a demandé s'il était procédé à l'enregistrement d'études ou de publications, y compris de tous les accords conclus par les États.

180. S'agissant de l'exécution du programme en 2021 eu égard au sous-programme 6, une délégation a demandé pourquoi le Bureau attirait spécialement l'attention sur l'entrée en vigueur des traités internationaux relatifs à la protection de l'environnement (par. 8.93). Au cours des 40 dernières années, beaucoup d'instruments multilatéraux portant sur d'autres sujets étaient entrés en vigueur, l'attention particulière que prêtait le Bureau à tel ou tel domaine ne contribuant guère à la diffusion d'informations et de connaissances sur le droit international dans son ensemble.

181. Plusieurs délégations ont exprimé leur plein soutien et leur entière confiance au Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar, dont les travaux témoignaient de l'engagement des États Membres à lutter contre l'impunité, à assurer la justice et à veiller à ce que les auteurs d'atrocités et d'autres infractions graves commises avant et après le coup d'État militaire de février 2021 rendent des comptes. Une délégation a félicité le Mécanisme des progrès accomplis et salué la souplesse et l'efficacité dont il avait fait preuve en adaptant ses activités face aux difficultés créées par la pandémie. On a fait valoir que le Mécanisme avait été créé par l'Assemblée générale en vertu des pouvoirs que lui conférait la Charte des Nations Unies et que sa création et son inscription au programme 6 (Affaires juridiques) résultaient des résolutions [39/2](#), [42/3](#) et [43/26](#) du Conseil des droits de l'homme et de la résolution [73/264](#) de l'Assemblée venue les confirmer. Une délégation a souligné le rôle crucial joué par le Mécanisme, qui était chargé de recueillir, de regrouper, de préserver et d'analyser les éléments de preuve attestant la commission de crimes internationaux les plus graves et de violations du droit international au Myanmar depuis 2011. Elle a dit que les dossiers ainsi constitués pouvaient être communiqués aux cours ou tribunaux nationaux, régionaux ou internationaux en vue de faciliter des procédures pénales équitables et indépendantes. Une délégation s'est félicitée de l'avancement rapide des travaux du Mécanisme, dont témoignait le grand nombre d'informations traitées et communiquées.

182. D'autres délégations se sont dites inquiètes et déçues de constater que la section II (Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar) figurait toujours dans le programme 6. Elles ont redit que cet organe, qu'elles qualifiaient d'illégitime, n'y avait pas sa place et que son inscription dans le programme constituait un dangereux précédent, le Mécanisme ayant été selon elles créé par une résolution du Conseil des droits de l'homme inappropriée et politisée qui visait un seul État

Membre, sans rapport avec les affaires juridiques de l'Organisation. Certaines délégations ont dit que le Mécanisme devrait être retiré du programme 6.

183. Plusieurs délégations ont exprimé leur soutien au Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables (sect. III), jugeant que ses travaux étaient essentiels dans la lutte contre l'impunité et la répression des crimes effroyables commis en République arabe syrienne. Une délégation a fait observer que le peuple syrien endurait l'inimaginable depuis plus d'une décennie et qu'à cet égard le Mécanisme était devenu indispensable, en ce qu'il fournissait aux procureurs et aux enquêteurs les pièces nécessaires à l'ouverture de procédures pénales, ce qui permettrait de rendre un tant soit peu justice aux nombreuses victimes. Elle a dit que le peuple syrien devait être entendu et que chaque Syrienne et chaque Syrien devait avoir la possibilité de demander justice. Elle a rappelé que la question de la responsabilité et de la justice était un maillon essentiel de l'action menée par la communauté internationale en vue de promouvoir dans le pays un processus politique viable sous l'égide de l'ONU.

184. Plusieurs délégations ont salué les grands progrès réalisés par le Mécanisme dans l'exécution de son mandat consistant à recueillir, regrouper, préserver et analyser les éléments de preuve attestant de violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits commises en République arabe syrienne au cours des dix années écoulées. Certaines délégations ont dit que le Mécanisme, établi par la résolution [71/248](#) de l'Assemblée générale, répondait à un mandat clair et que son inscription au programme 6 était tout à fait justifié.

185. D'autres délégations se sont dites inquiètes et déçues de constater que le Mécanisme figurait toujours dans le programme 6. Une délégation a souligné que le programme 6 était consacré aux activités du Bureau et redit que cet organe qu'elle qualifiait d'illégitime n'y avait pas sa place. Une autre délégation a déclaré que l'Assemblée générale, en créant le Mécanisme, avait outrepassé les pouvoirs que lui conféraient les Articles 10 à 12 et 22 de la Charte. Cette délégation a dit également que la création du Mécanisme, en l'absence du consentement de la République arabe syrienne ou d'une résolution du Conseil de sécurité adoptée en vertu du Chapitre VII de la Charte, violait les principes de l'égalité souveraine des États et de la non-ingérence dans leurs affaires intérieures. Elle a rappelé que la résolution par laquelle l'Assemblée avait établi le Mécanisme avait été adoptée sans l'assentiment du pays hôte et avait été rédigée et approuvée par un groupe d'États intéressés contre la volonté de la République arabe syrienne.

186. La délégation a ajouté que le Mécanisme ne devrait pas être financé par le budget de l'ONU, faisant observer qu'on rendait peu compte et qu'on ne répondait guère de l'utilisation des fonds qui lui étaient alloués. Certaines délégations ont estimé que le Mécanisme devrait à la fois être retiré du programme 6 et ne plus figurer au budget ordinaire.

Conclusions et recommandations

187. Le Comité a recommandé, conformément à la résolution [76/236](#) de l'Assemblée générale, que l'Assemblée examine à sa soixante-dix-septième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Planification des programmes », le plan-programme du programme 6 (Affaires juridiques) concernant le projet de budget-programme pour 2023.

Programme 7

Affaires économiques et sociales

188. À sa 9^e séance, le 3 juin 2022, le Comité a examiné le programme 7 (Affaires économiques et sociales) (projet de plan-programme pour 2023 et exécution du programme en 2021) [A/77/6 (Sect. 9)]. Il était saisi d'une note du Secrétariat sur l'examen du projet de plan-programme par les organes sectoriels, techniques et régionaux (E/AC.51/2022/13).

189. Le représentant du Secrétaire général a présenté le programme et répondu aux questions soulevées par le Comité lors de l'examen du programme.

Débat

190. Les délégations se sont félicitées des travaux menés par le Département des affaires économiques et sociales, notant avec satisfaction que celui-ci continuait de soutenir les efforts faits au niveau mondial aux fins du relèvement de la pandémie et que ses sous-programmes étaient toujours à jour et efficaces. Une délégation a dit apprécier particulièrement l'appui apporté par le Département au forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2023. Plusieurs délégations ont également salué les activités menées par le Département pour aider les petits États insulaires en développement.

191. Une délégation a exprimé son soutien aux activités du Département, notamment celles qu'il menait pour favoriser le relèvement et la durabilité au lendemain de la pandémie de COVID-19 et accélérer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Elle s'est également félicitée de la mise en œuvre intégrale de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, et ce, dans le plein respect de ses principes fondamentaux. Elle a ajouté qu'une coopération approfondie entre le Département et les coordonnatrices et coordonnateurs résidents permettrait de renforcer l'aide apportée aux États Membres aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable et d'autres objectifs arrêtés sur le plan international.

192. Les participants ont également salué les travaux menés par le Département pour renforcer les capacités des pays les moins avancés et des pays en développement en matière de statistique, ainsi que le soutien apporté aux organes intergouvernementaux de l'Organisation, notamment le Conseil économique et social et le forum politique de haut niveau, qui continuaient de jouer un rôle essentiel en aidant les États Membres à examiner et à mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable.

193. Une délégation s'est félicitée que les propositions faites précédemment par les États Membres aient été prises en compte dans le plan-programme dont le Comité était actuellement saisi.

194. Il a été rappelé que, faute de temps, le Comité n'avait pas pu achever son examen du programme à sa session précédente, même si ses membres avaient été très proches de parvenir à un consensus. Il a également été rappelé que cette incapacité à s'entendre sur le programme était due au fait que les formulations proposées par certaines délégations avaient suscité des débats qui étaient davantage du ressort de la Deuxième Commission. Une délégation a donc exhorté les membres du Comité à faire preuve de la plus grande souplesse et à conclure les débats sur le programme en temps voulu. Une autre délégation a dit espérer que le Comité s'accorderait sur le programme à la session en cours, de sorte à fournir au Département les orientations demandées par celui-ci, et que le Département ne considérerait pas l'absence d'accord au sein du Comité comme un manque de soutien au programme. Le Département a

demandé des précisions sur les répercussions qu'il y aurait sur le programme si le Comité ne recommandait pas son approbation à l'Assemblée générale à la session en cours et sur la manière dont le Comité pourrait appuyer le programme.

195. S'agissant des résultats des travaux de la cinquante-troisième session de la Commission de statistique, un organe directeur relevant du programme 7 (Affaires économiques et sociales), une délégation a fait part de ses préoccupations concernant deux décisions de la Commission figurant dans son rapport [E/2022/24-E/CN.3/2022/41](#), dans le cadre duquel un certain nombre de décisions avaient été portées à l'attention du Conseil économique et social. Premièrement, en ce qui concerne le paragraphe d) de la décision 53/112 sur les statistiques sanitaires, la délégation a fait observer que, si elle était résolument favorable au principe de transparence dans l'échange d'informations liées à toutes les questions de santé et croyait fermement à la nécessité d'adopter une approche scientifique lors de la prise de décisions relatives aux politiques de santé publique, elle avait le sentiment que la méthode utilisée et les résultats obtenus par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et le Groupe technique consultatif pour l'estimation de la mortalité due à la COVID-19 n'obéissaient à aucune rigueur scientifique et n'avaient fait l'objet d'aucun examen rationnel. Selon elle, le processus n'avait été ni collaboratif, ni suffisamment représentatif, et les sources de données utilisées pour l'exercice de modélisation n'étaient pas fiables. La délégation a également déclaré qu'elle n'avait pas approuvé l'utilisation de sources de données diverses, qui rendaient la validité des techniques de prévision douteuse, en particulier dans le cas des pays comme celui qu'elle représentait, qui disposaient déjà d'un système solide de collecte des données démographiques relatives aux naissances et aux décès. Elle n'appuyait donc ni le processus ni la méthode que l'OMS et le Groupe technique consultatif technique avaient adoptés, pas plus qu'elle n'approuvait les résultats obtenus par le Groupe. Deuxièmement, elle a rappelé ses préoccupations concernant le paragraphe d) de la décision 53/108 de la Commission de statistique sur l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil, dont la teneur, selon elle, ne répondait pas entièrement aux inquiétudes qu'elle avait exprimées à plusieurs reprises, notamment en ce qui concerne l'estimation de la surmortalité associée à la COVID-19, et réaffirmé que la position de l'État Membre qu'elle représentait au sujet de l'estimation de la mortalité due à la COVID-19 n'avait pas bien été prise en compte par la Commission.

196. Une délégation a précisé que ce jour était celui où l'on célébrait la fête de « Duan Wu » en Chine, journée pendant laquelle on priait pour la paix et l'unité. À cet égard, elle a ajouté qu'on ne saurait parvenir à la paix et à l'unité sans développement, et que cette perception était étroitement liée au point en cours d'examen par le Comité. Elle a fait observer que le développement durable était l'objectif de la communauté internationale, en particulier des pays en développement, que la pandémie de COVID-19, qui continuait de se propager, compromettait la réalisation des objectifs d'élimination de la pauvreté et de développement à l'échelle mondiale, et qu'on assistait à une reprise économique mondiale inégale et déséquilibrée. De nombreux problèmes entravaient la mise en œuvre du Programme 2030, et la solidarité et la coopération étaient les seules options possibles si l'on voulait faire face à la crise et favoriser la mise en œuvre du Programme et le relèvement après la pandémie. La délégation a ajouté qu'en appuyant les mécanismes intergouvernementaux, le Département continuait de jouer un rôle fondamental dans les efforts déployés par les États Membres pour examiner et garantir les progrès en matière de développement, et qu'une analyse et des conseils techniques étaient essentiels pour éclairer de manière globale l'élaboration des textes issus de réunions intergouvernementales consacrées aux enjeux liés au développement dans le monde.

197. Déclarant que les travaux du Département étaient essentiels aux activités menées par l'ONU, notamment en matière de développement, une délégation a

souligné que l'élimination de la pauvreté demeurerait un problème persistant qui avait été aggravé par la pandémie de COVID-19, laquelle compromettrait la mise en œuvre du Programme 2030. Elle a également rappelé que, dans plusieurs de ses résolutions, l'Assemblée générale avait demandé au Secrétaire général de suivre la question des mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique et d'étudier les répercussions de ces mesures sur les pays touchés, notamment sur leur capacité de faire face à la pandémie de COVID-19 et à ses conséquences. Elle a demandé au Département d'élargir les travaux menés à cet égard. Une autre délégation a mis l'accent sur les effets destructeurs des mesures coercitives unilatérales et sur le droit au développement des personnes vivant dans les pays visés, comme l'avaient souligné l'Assemblée et le Rapporteur spécial sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme, et demandé des informations sur les mesures précises que le Département comptait prendre dans le cadre du programme pour 2023 pour atténuer ces effets.

198. Une délégation a insisté sur l'urgence qu'il y avait à élaborer des plans et à financer des mesures pour faire face aux tempêtes de sable et de poussière en Asie occidentale et dans la région du golfe Persique et demandé des précisions sur les efforts déployés à cet effet.

199. Selon une délégation, les travaux du Département étaient importants en ce qu'ils permettaient de garantir l'application d'approches communes par les organes intergouvernementaux des Nations Unies, de renforcer les liens interinstitutionnels et, partant, d'aider les États Membres à mettre en œuvre le Programme 2030. La participation de l'ensemble des acteurs au règlement des problèmes socioéconomiques urgents, y compris l'élimination des mesures coercitives unilatérales utilisées comme moyen de pression politique, était indispensable si l'on voulait que les États Membres réalisent les objectifs de développement durable.

200. Notant que le Département accordait une attention particulière aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral, aux petits États insulaires en développement et aux pays d'Afrique afin de définir des mesures efficaces permettant d'accélérer l'élimination de la pauvreté et de lutter contre les inégalités, les délégations ont souligné que les besoins de développement des pays à revenu intermédiaire étaient également prioritaires. Il a été rappelé que la nécessité d'apporter une assistance complète à ce groupe de pays avait été mentionnée à plusieurs reprises, notamment dans les rapports du Secrétaire général. Une délégation a déclaré qu'il n'existait pas d'approche systématique et cohérente des travaux menés avec les pays à revenu intermédiaire et que l'Organisation devait adopter une approche unique intégrée, notamment en tirant parti de l'expérience acquise dans le cadre des activités menées avec d'autres groupes de pays, tels que les pays les moins avancés, et en élaborant un ensemble de mesures spécifiques destinées à promouvoir le développement durable. À cet égard, les délégations ont rappelé que, dans sa résolution 76/215, l'Assemblée générale avait demandé au Secrétaire général de procéder à une analyse des moyens utilisés pour venir en aide aux pays à revenu intermédiaire, notamment des indices de développement, stratégies et outils pertinents, afin que la question puisse être examinée ultérieurement et qu'un plan d'action à l'échelle du système soit élaboré. La délégation a approuvé les efforts faits par le Département pour accélérer les progrès en matière de développement durable dans des domaines tels que la lutte contre les effets des changements climatiques, le financement du développement durable, la transformation numérique et l'accessibilité des données, et demandé des précisions sur la manière dont il envisageait de s'acquitter du mandat consistant à dresser un état des lieux pour faciliter la coopération pour le développement durable des pays à revenu intermédiaire, conformément au paragraphe 23 de la résolution 76/215.

201. Il a été rappelé qu'à la soixante et unième session du Comité, les délégations avaient examiné les répercussions de la pandémie de COVID-19 sur plusieurs aspects du programme, et que les pays à revenu intermédiaire ne faisaient pas partie des groupes de pays pris en compte dans la stratégie et les facteurs externes des plans-programmes pour 2022 et 2023. À cet égard, une délégation a fait observer que les pays les plus vulnérables, notamment les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et les pays à revenu intermédiaire, étaient tous des pays en situation de fragilité qui avaient fait face à des problèmes particuliers causés par la pandémie. Plus précisément, il a été relevé que les pays à revenu intermédiaire ne figuraient pas parmi les pays visés par les sous-programmes 3 (Développement durable), 4 (Statistiques), 5 (Population), 6 (Politiques et analyse économiques) ou 7 (Institutions publiques et administration numérique). De l'avis de la délégation, il fallait inclure les pays à revenu intermédiaire dans les descriptifs de ces sous-programmes de sorte à mieux répondre aux difficultés particulières qu'ils rencontraient. Dans la mesure où 73 % des pauvres de la planète vivaient dans des pays à revenu intermédiaire, la délégation a dit espérer que la question serait examinée comme il se devait afin que ces pays bénéficient également de l'aide dont ils avaient besoin.

202. Il a également été demandé aux organismes des Nations Unies et au système financier international de redoubler d'efforts et d'apporter un appui coordonné aux pays à revenu intermédiaire. Une délégation a souligné le rôle important que jouait le Comité s'agissant de veiller à ce que les recommandations formulées dans le cadre de son mandat tiennent compte du principe d'inclusivité, l'objectif étant de ne laisser personne de côté. Il fallait que le Comité tienne compte dans ses travaux de tous les groupes de pays en développement, y compris des pays à revenu intermédiaire, et que le système des Nations Unies continue à améliorer la structure d'appui qu'il offrait aux pays en développement, y compris aux pays à revenu intermédiaire. La délégation a ajouté qu'il importait d'examiner toutes les options susceptibles d'être bénéfiques aux pays à revenu intermédiaire, citant en guise d'exemple les travaux du Comité des politiques de développement, dont le mandat ne portait pas spécifiquement sur ce groupe de pays, mais qui possédait des compétences dans l'élaboration et l'application d'indices et de méthodes qui allaient au-delà des processus actuels. Des informations supplémentaires ont été demandées sur la manière dont le Comité pourrait tenir compte de l'expérience des pays à revenu intermédiaire dans le processus d'examen du plan-programme afin de s'assurer qu'ils reçoivent l'aide dont ils avaient besoin.

203. Les délégations ont accueilli favorablement le fait qu'on mette l'accent, dans le sous-programme 1 (Appui aux mécanismes intergouvernementaux et coordination au service du développement durable), sur les efforts de relèvement après la pandémie déployés aux fins de la réalisation de la décennie d'action pour la mise en œuvre accélérée du Programme 2030.

204. En ce qui concerne le sous-programme 2 (Développement social inclusif), les délégations ont salué le fait que la question de la lutte contre la pauvreté y soit systématiquement mise en avant.

205. Des préoccupations ont été exprimées concernant le contenu du paragraphe 9.51 et les mesures des résultats présentées dans le tableau 9.7 du sous-programme 3 (Développement durable). Une délégation a indiqué qu'elle s'opposait à l'idée que le « plan d'action mondial » sur la transition énergétique soit considéré comme un document officiel du dialogue de haut niveau sur l'énergie, dans la mesure où ce plan ne tenait pas compte de la grande diversité d'opinions exprimées au cours du dialogue et où des échanges plus poussés avec les États Membres étaient nécessaires. Elle a également fait savoir qu'elle demanderait que les références faites à ce plan soient

supprimées et fait observer qu'aucun objectif n'avait été arrêté au niveau intergouvernemental s'agissant de parvenir à des émissions nettes nulles d'ici à 2050, comme mentionné au paragraphe 9.51.

206. Une délégation a déclaré que les sous-programmes 4 (Statistiques) et 5 (Population) revêtaient une importance exceptionnelle pour la mise en œuvre du Programme 2030. Elle a demandé qu'une plus grande attention soit accordée, dans les rapports de la Commission de la population et du développement, aux mesures visant à stimuler le taux de natalité et à aider les familles dans les pays dont le taux de natalité baissait et dont la population vieillissait. En ce qui concerne les publications analytiques du Département sur ces questions, la délégation a attiré l'attention sur le paragraphe 9.87 du plan-programme, dans lequel il était fait référence, parmi les enseignements tirés, à l'importance de mener des travaux avec des homologues nationaux, et, à cet égard, a exprimé l'espoir de voir ce plan mis en œuvre dans la plus large mesure possible.

207. Les délégations se sont félicitées du fait que la résolution 76/215 de l'Assemblée générale sur la coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire figurait dans la liste des mandats du sous-programme 6 (Politiques et analyse économiques). À cette occasion, on a demandé au Département comment il prévoyait de mener l'étude proposée sur les mécanismes d'assistance dont ce groupe de pays bénéficiait. Une délégation a rappelé les résolutions 74/200 et 76/191 sur les mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement, demandé un complément d'information sur les activités menées dans le cadre du sous-programme pour exécuter ces mandats et insisté sur la nécessité de rendre compte de ces activités dans la section consacrée aux résultats du sous-programme.

208. Les délégations ont souligné l'importance des activités menées dans le cadre du sous-programme 7 (Institutions publiques et administration numérique) et des travaux du Comité d'experts de l'administration publique et du Forum sur la gouvernance d'Internet. L'une d'entre elles a rappelé le mandat énoncé par l'Assemblée générale dans sa résolution 76/189 concernant la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information et la tenue d'un dialogue multilatéral sur les questions liées à la gouvernance d'Internet. La délégation a proposé que les conclusions et recommandations du Comité d'experts soient prises en compte dans les résultats escomptés du sous-programme, notamment dans le paragraphe relatif au renforcement des capacités des fonctionnaires, l'accent ayant été mis sur l'égalité des genres, alors qu'il aurait dû être mis sur le professionnalisme des fonctionnaires.

209. En ce qui concerne le sous-programme 8 (Gestion durable des forêts), les délégations ont salué les activités menées par le Département à l'appui du Forum des Nations Unies sur les forêts, et l'une d'entre elles a souhaité en savoir plus sur les travaux relatifs à la question des forêts boréales et mélangées, ainsi que sur la manière dont on tenait compte du rôle que jouaient les forêts dans le contexte des changements climatiques.

210. S'agissant du sous-programme 9 (Financement du développement durable), les délégations se sont réjouies des résultats du sous-programme et se sont félicitées en particulier des activités menées par le Département pour attirer des investissements durables. L'une d'entre elles a cité les initiatives audacieuses et novatrices menées par le Bureau du financement du développement durable dans le domaine de la réforme des notations de crédit à l'échelle mondiale et a dit espérer que le Bureau poursuive ces initiatives. La délégation a également noté que la résolution 2021/30 du Conseil économique et social relative aux technologies libres au service du développement durable était absente de la liste des mandats du sous-programme et

demandé que cette résolution y figure. Elle a rappelé que cette résolution confiait au Secrétariat le mandat de renforcer l'utilisation des technologies libres.

211. Une délégation a déclaré que la présentation du sous-programme 9 avait été considérablement améliorée par rapport au texte examiné à la session précédente. Elle a ajouté qu'il était fait expressément référence, dans la version actuelle du programme, aux résultats des conférences internationales sur le financement du développement et au Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui était le document le plus pertinent et le plus important en ce qui concerne la question du financement du développement. Elle a toutefois noté que le paragraphe 9.132 e) contenait une référence au suivi des axes de travail de l'Initiative pour le financement du développement à l'ère de la COVID-19 et après, également connue sous le nom d'« initiative Canada-Jamaïque ». À cet égard, elle a rappelé que, si les 259 recommandations stratégiques formulées dans le cadre de l'Initiative étaient le résultat de consultations entre les États Membres, des experts, des universitaires et des représentants de la société civile, elles n'étaient pas le fruit d'un processus de négociation intergouvernemental et n'avaient pas été approuvées par les États Membres. Elle a ajouté que, si certaines suggestions étaient utiles, de nombreuses recommandations demeuraient controversées. Elle a également rappelé que la transformation des groupes de discussion en rubriques thématiques dans le cadre de cette initiative n'avait pas été demandée par les États Membres. Les axes de travail susmentionnés ne relevaient donc d'aucun mandat. Or, il était crucial que les travaux du Groupe de réflexion interinstitutions sur le financement du développement soient fondés sur le Programme d'action d'Addis-Abeba, et non sur des initiatives qui n'étaient pas prescrites ou approuvées. La délégation a cherché à savoir quelle était la référence précise convenue au niveau intergouvernemental qui avait présidé à l'inclusion de cet élément dans le sous-programme, même si elle doutait de l'existence d'une telle référence. De même, une autre délégation a demandé que la référence qui était faite à l'initiative informelle Canada-Jamaïque mentionnée au paragraphe 9.132 e) soit supprimée des références relatives aux travaux du Groupe de réflexion interinstitutions et aux mécanismes de financement nationaux intégrés.

212. Une délégation a encouragé le Département à continuer d'appliquer le cadre de gestion axée sur les résultats dans son programme et salué les efforts faits par le Département pour mettre en œuvre les recommandations formulées par le BSCI. Elle a également demandé des informations plus détaillées concernant l'action de réforme menée par le Département et les résultats concrets attendus en 2023, ainsi que des éclaircissements sur les mesures prises par le Département pour aligner son action sur les efforts de réforme du système des Nations Unies pour le développement et sur le rôle qu'il jouait dans le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents.

213. Une délégation a indiqué que le Département avait joué un rôle important en aidant les pays à mettre en œuvre des politiques inclusives, fondées sur les données et axées sur les personnes, qui étaient nécessaires à la réalisation des objectifs de développement durable, et demandé des renseignements sur la manière dont le Département coordonnait ses activités avec celles d'autres composantes du système des Nations Unies pour le développement. Elle a ajouté que les travaux menés par le Département en matière de développement durable étaient devenus plus importants que jamais, compte tenu des reculs causés par la pandémie de COVID-19, des récentes perturbations subies par le commerce mondial et des problèmes qui se profilaient en matière de sécurité alimentaire. Elle a fait observer que ces problèmes ne faisaient que compromettre davantage l'appel à ne laisser personne de côté et souligné combien il était essentiel de collaborer avec les États Membres, la société civile, les entreprises et les autres parties prenantes pour atteindre les objectifs de développement durable.

214. Une délégation a indiqué que la lutte contre les changements climatiques et la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris étaient fondamentales si l'on voulait parvenir à un développement économique durable. Pour que le développement soit réellement durable, il était nécessaire de prendre pleinement en considération les droits humains et la protection des droits des minorités et d'en tenir compte dans le plan-programme. La délégation a également déclaré qu'il restait beaucoup à faire pour rationaliser la documentation, en améliorer la clarté, affiner les indicateurs de performance et faire en sorte que le plan-programme porte davantage sur les résultats que sur les réalisations. À titre d'exemple, elle a indiqué qu'on utilisait des indicateurs tels le nombre de personnes assistant à des réunions ou le nombre de pays participant à une foire de l'investissement au lieu de présenter les résultats de la foire. Tout en saluant le fait que le Département participait de près à l'organisation de foires de l'investissement, la délégation a souligné que le fait que des personnes y assistent ne suffisait pas et qu'il fallait que ces foires entraînent une véritable hausse des investissements et en tenir compte dans les indicateurs du sous-programme.

215. Une délégation a rappelé que le programme présenté à la session précédente ne reposait pas sur une approche stratégique et comprenait des objectifs dispersés. Selon elle, le programme dont le Comité était saisi portait sur les moyens et non sur les objectifs, sa présentation étant axée sur l'organigramme plutôt que sur les objectifs du Département. Il était donc assez difficile pour le Comité de discerner les objectifs liés à la réforme de la gestion tels qu'énoncés par le Secrétaire général dans son rapport intitulé « Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies : améliorer l'efficacité et l'application du principe de responsabilité grâce à une nouvelle structure de gestion » (A/72/492/Add.2). La délégation a ajouté que ces considérations étaient à l'origine de l'absence de consensus autour du programme à la session précédente et estimé que la surabondance d'informations dans le document, qui mettait l'accent sur les moyens et dont la présentation reposait strictement sur la structure des dépenses, ne tenait pas dûment compte des objectifs fixés par le Secrétaire général dans le cadre de ses réformes. Elle a demandé au Département de revenir à la logique de gestion par objectifs et résultats, telle qu'elle avait été proposée par le Secrétaire général et approuvée par l'Assemblée générale.

216. Une autre délégation a fait observer qu'une nouvelle structure budgétaire était en cours d'examen et qu'un nouveau modèle de gestion était mis en place dans l'Organisation, ce dont le Comité devait tenir compte dans l'évaluation du programme dont il était saisi.

217. Une question a été posée concernant le financement du développement durable, notamment au regard de la décennie d'action, dans le cadre de laquelle les pays avaient été invités à accélérer la réalisation des objectifs de développement durable. On a fait observer à cet égard que, pour assurer la réalisation effective des objectifs, il fallait mobiliser des ressources financières provenant de diverses sources, notamment des sources nationales qui, bien qu'insuffisantes, étaient considérées comme les sources de financement les plus prévisibles et les plus fiables. Une délégation a indiqué que, pour nombre de pays, les ressources nationales constituaient plus de 70 % des fonds nécessaires pour financer la réalisation des objectifs de développement durable, et que les pays dont les revenus étaient inférieurs à 50 % des ressources requises auraient des difficultés à financer la réalisation de ces objectifs, d'autant plus que de nombreux pays parmi les moins avancés avaient un produit intérieur brut inférieur à 50 % du montant nécessaire. Des informations ont donc été demandées au sujet des initiatives que le Département comptait mener pour pallier cette situation. La délégation a également déclaré que l'aide publique au développement (APD) était essentielle dans la mesure où elle venait compléter les ressources nationales et jouait un rôle vital en favorisant la mobilisation de ces ressources. Il fallait accroître les montants de l'APD, notamment en faveur des pays

les moins avancés et des pays en transition, afin de ne laisser personne de côté. Des éclaircissements ont été demandés au sujet des initiatives que le Secrétariat mènerait pour s'assurer que les pays donateurs d'APD respectent leur engagement de longue date consistant à consacrer 0,7 % de leur revenu national brut à l'aide en faveur des pays en développement.

Conclusions et recommandations

218. Le Comité a félicité le Département des affaires économiques et sociales du travail considérable qu'il accomplissait pour aider les États Membres à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

219. Le Comité a salué les efforts faits par le Département pour renforcer la collaboration entre ses sous-programmes.

220. Le Comité a accueilli avec satisfaction le fait que le Département travaille en étroite coordination avec les entités du système des Nations Unies et le Groupe des Nations Unies pour le développement durable.

221. Le Comité a salué le rôle que les réunions virtuelles et hybrides avaient joué dans l'exécution des programmes en 2021, notamment dans l'organisation du forum politique de haut niveau, dans la mesure où elles avaient facilité la participation, notamment celle des petits États insulaires en développement, et encouragé le Département à continuer de tirer parti de la technologie pour accroître la participation aux réunions, selon qu'il convenait.

222. Le Comité a souligné le rôle des pays à revenu intermédiaire et la nécessité de les inclure dans les plans et programmes menés à l'échelle du système des Nations Unies et recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de veiller à l'application intégrale de sa résolution 76/215 et des autres résolutions relatives aux besoins des pays à revenu intermédiaire.

223. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le descriptif du programme 7 (Affaires économiques et sociales) du projet de budget-programme pour 2023, sous réserve des modifications suivantes :

Orientations générales

Stratégie et facteurs externes pour 2023

Paragraphe 9.4

À la fin du paragraphe, ajouter : « En outre, les pays à revenu intermédiaire connaissent encore de grandes difficultés pour parvenir au développement durable ».

Paragraphe 9.8 c)

Remplacer « les femmes et les filles ainsi que sur les personnes en situation de vulnérabilité » par « les plus pauvres et les plus vulnérables, notamment les femmes et les filles ».

Paragraphe 9.13 c)

Après « Les États et les autres parties prenantes », ajouter « concernées ».

Textes des organes délibérants définissant les mandats

Paragraphe 9.18

Résolutions du Conseil économique et social

Ajouter

21/30 Les technologies libres au service du développement durable

Sous-programme 3 Développement durable

Paragraphe 9.51

Remplacer la dernière phrase par la phrase suivante : « Dans sa résolution 76/210, l'Assemblée générale a chargé le Secrétaire général de continuer de collaborer avec les États Membres à la mise en œuvre de l'objectif de développement durable n° 7, dans le prolongement du dialogue de haut niveau ».

Sous-programme 7 Institutions publiques et administration numérique

Paragraphe 9.106 d)

Remplacer « en privilégiant une démarche participative pour les questions telles que » par « notamment en facilitant l'examen des questions de politique générale concernant des aspects essentiels de la gouvernance d'Internet tels que ».

Paragraphe 9.107 d)

Après « en mettant l'accent sur », ajouter « le renforcement de la professionnalisation de la main-d'œuvre du secteur public et ».

Sous-programme 8 Gestion durable des forêts

Stratégie

Paragraphe 9.119 h)

Après « États Membres », ajouter « , selon qu'il convient ».

Après « à faire face aux problèmes liés à la », ajouter « gestion durable des forêts, notamment dans le cadre de la pandémie de ».

Résultats escomptés pour 2023

Résultat 1 : progrès dans l'exécution du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts en faveur des parties prenantes

Exécution du programme en 2021 et cible pour 2023

Paragraphe 9.123

Remplacer « l'élaboration de projets susceptibles de recevoir le soutien des banques, qui puissent leur permettre d'accéder aux financements » par « la facilitation de l'accès au financement et l'aide à apporter aux États Membres aux fins de la mobilisation de ressources ».

Résultat 3 : renforcement de l'efficacité de l'Arrangement international sur les forêts s'agissant de faire face aux changements climatiques et à l'appauvrissement de la biodiversité

Remplacer le titre par « renforcement de l'efficacité de l'Arrangement international sur les forêts, y compris de l'instrument des Nations Unies sur les forêts, de façon à contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable, notamment ceux relatifs aux changements climatiques et à la perte de biodiversité ».

Paragraphe 9.127

Après « cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 », ajouter « , conformément aux mandats et priorités définis dans les initiatives et accords intergouvernementaux ».

Paragraphe 9.128

Remplacer le paragraphe par le texte suivant :

« Les enseignements tirés sont les suivants : il faut renforcer l'orientation de ses priorités, notamment la stratégie de communication sur la mise en évidence du rôle interdépendant des forêts pour permettre au monde d'atteindre les objectifs de développement durable, contribuer à l'adaptation aux changements climatiques et maintenir les services des écosystèmes. Compte tenu de cet enseignement, dans le cadre du sous-programme, on continuera à élaborer des supports de promotion des connaissances, à mener des actions de renforcement des capacités en personne et virtuelles (atelier de formation, le cas échéant) et à travailler en collaboration avec le Partenariat de collaboration sur les forêts, les partenaires régionaux, les grands groupes et les équipes de pays des Nations Unies afin de mener une action à tous les niveaux : mondial, régional et national. On contribuera également à renforcer le rôle joué par les forêts s'agissant des questions liées aux changements climatiques et à la perte de biodiversité, en assurant le suivi de la vingt-sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ainsi que des travaux consacrés au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, compte tenu des mandats des différentes organisations et entités ».

Tableau 9.27

B. Création et transfert de connaissances

Produit 5

Remplacer « l'application de l'instrument des Nations Unies sur les forêts et sur diverses autres questions liées aux forêts » par « la mise en œuvre des objectifs mondiaux relatifs aux forêts et du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts ».

Produit 7

Remplacer « le développement durable » par « la gestion durable des forêts ».

Sous-programme 9
Financement du développement durable

Paragraphe 9.132 e)

Remplacer le paragraphe par le texte suivant :

« On assurera le suivi de l'Initiative pour le financement du développement à l'ère de la COVID-19 et après, conformément au Programme d'action d'Addis-Abeba et aux mandats existants ».

Programme 8
Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral
et petits États insulaires en développement

224. À sa soixante-deuxième session, le Comité a examiné le programme 8 (Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement) (projet de plan-programme pour 2023 et exécution du programme en 2021) [A/77/6 (Sect. 10)].

225. Le représentant du Secrétaire général a présenté le programme et répondu aux questions soulevées par le Comité lors de l'examen du programme.

Débat

226. Les délégations ont exprimé leur soutien et leur satisfaction quant au travail du Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement. Une délégation a dit que le monde faisait face à de nombreux défis majeurs, notamment de profonds changements et la pire pandémie depuis un siècle. Les écarts en matière de richesse, de relèvement, de développement et d'immunité se creusaient et avaient de graves répercussions sur le développement mondial. Dans ce contexte, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement étaient confrontés à de nombreux défis et problèmes ; le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ne pourrait jamais pleinement être mis en œuvre si ces pays étaient laissés de côté. Les délégations ont estimé que le Bureau de la Haute-Représentante accomplissait un travail utile et important et ont accueilli favorablement son projet de plan-programme pour 2023, en particulier les stratégies et les objectifs qui y étaient définis et qui consistaient notamment à renforcer les politiques visant à éliminer la pauvreté dans les pays les moins avancés et à accélérer la transformation structurelle de leur économie, à améliorer la connectivité des pays en développement sans littoral et à réduire les coûts de leurs transactions commerciales, et à accroître la résilience globale des petits États insulaires en développement.

227. Une délégation a dit que le Bureau de la Haute-Représentante avait un rôle important à jouer en aidant les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement à se relever de la pandémie, compte tenu notamment du manque de capacités de nombre d'entre eux. Le Bureau avait considérablement contribué à favoriser le dialogue sur les mesures à prendre au niveau mondial pour faire face à la pandémie dans ces trois groupes de pays. Il importait que le Bureau coordonne mieux l'action menée à l'échelle du système des Nations Unies pour faire en sorte que l'Organisation réponde efficacement aux besoins des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement. Une autre délégation a dit que les crises s'étaient multipliées et que les inégalités s'étaient creusées en raison de la pandémie et qu'il était donc nécessaire de renforcer la coopération internationale avec ces trois

groupes de pays, de façon à ne laisser personne de côté. Une autre délégation a souligné que la pandémie avait eu des effets disproportionnés sur les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement. Alors que le monde était encore aux prises avec la pandémie, le Bureau devait continuer d'apporter sans relâche un soutien multidimensionnel aux pays les plus vulnérables pour les aider à se relever durablement et à accélérer l'exécution de leurs programmes d'action et la réalisation des objectifs de développement durable. Il fallait espérer que le Bureau poursuivrait son vaste travail d'assistance en faveur des 91 pays les plus vulnérables conformément à son mandat.

228. La même délégation a noté avec satisfaction que, en 2023, le Bureau continuerait de défendre résolument la cause des 91 États Membres les plus vulnérables afin que les besoins et difficultés qui leur sont propres restent au centre de l'action de solidarité mondiale ; il s'agissait notamment de renforcer leur résilience et de leur offrir un accès meilleur et plus rapide à l'aide financière, sachant que bon nombre de ces pays restaient en difficulté en raison des répercussions de la pandémie, des changements climatiques et de la dette.

229. Se référant au paragraphe 10.5, une délégation a noté avec satisfaction que le Bureau continuerait son action de sensibilisation, de mobilisation et de formation de consensus en faveur des pays les plus vulnérables. Les ressources mobilisées permettraient également aux pays les plus vulnérables de bénéficier d'activités de renforcement des capacités, de transmission du savoir entre pairs et de mise en commun des meilleures pratiques en rapport avec les objectifs de développement durable et d'accroître leur résilience au lendemain de la pandémie de COVID-19.

230. S'agissant du paragraphe 10.10, une délégation a souhaité savoir s'il existait d'autres stratégies pour mettre en œuvre les programmes d'action et atteindre les objectifs de développement durable dans les pays qui traversaient une période d'instabilité. Une autre délégation a demandé plus d'informations sur les activités d'évaluation énumérées au paragraphe 10.16. Il a été souligné que l'évaluation du projet visant à renforcer la capacité de production des pays les moins avancés grâce à l'instauration d'un environnement propice à l'investissement dans les énergies durables, qui avait été menée à bien en 2021, avait aidé à définir certains éléments du plan-programme pour 2023.

231. Une délégation a noté que l'organisation de réunions virtuelles avait permis au Bureau d'atteindre un public plus large et d'augmenter le nombre de parties prenantes, malgré les obstacles dus à la connectivité limitée dans certains pays. Le Bureau a également été félicité de vouloir opter pour des modalités de réunion qui s'appuient sur les avantages des interactions virtuelles et en personne, tout en réduisant au minimum leurs inconvénients respectifs. Une autre délégation a demandé au Bureau de continuer de renforcer ses partenariats avec d'autres entités des Nations Unies dans le cadre du pilier du développement, à savoir notamment le Département des affaires économiques et sociales et les commissions économiques régionales, afin de favoriser la pleine réalisation du Programme 2030.

232. Une délégation a dit espérer que, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2022-2031, le Bureau focaliserait son action sur les questions les plus importantes pour cette catégorie de pays, à savoir l'accélération du développement socioéconomique et l'accroissement du potentiel de croissance intérieure, le développement de la production réelle et la création de marchés financiers propres aux pays en question. Une autre délégation a souligné que le Bureau avait en outre la responsabilité d'apporter un appui global à la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui se tiendrait à Doha en mars 2023, et à la

troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral, qui se tiendrait en 2024.

233. Une délégation a dit que, la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés ayant de nouveau été reportée, de 2022 à 2023, il fallait s'employer en priorité à forger des partenariats multipartites innovants qui accélèreraient la mise en œuvre du Programme d'action de Doha, dans un contexte marqué par l'aggravation des inégalités et de la crise. Elle a demandé des informations sur la question de savoir si le Programme d'action de Doha serait pleinement mis en œuvre d'ici à 2031 ou s'il serait nécessaire de le réviser, ainsi que sur les mesures prises pour éviter de devoir reporter à nouveau la Conférence.

234. Une délégation a noté avec satisfaction que le programme pour 2023 tenait dûment compte des préparatifs de la quatrième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement et de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral. Il s'agissait d'un programme important, qui portait sur l'action en faveur de certains des pays les plus vulnérables. Une autre délégation a souligné que la priorité devait être accordée à la résilience économique des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement, ainsi qu'à leur capacité d'adaptation aux conséquences des changements climatiques. Elle a ajouté qu'elle avait annoncé un nouveau programme de renforcement des capacités et de la résilience des petits États insulaires en développement, qui visait à renforcer la capacité d'accéder aux financements et à mettre en place des solutions techniques à une échelle plus grande. Il importait de garantir que les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement soient présents aux délibérations et qu'ils puissent se faire entendre, car ils étaient souvent en première ligne face aux changements climatiques. Les réunions en personne étaient certes essentielles, mais les représentants des petits États insulaires en développement, en particulier, devaient parcourir de longues distances pour y assister, alors que les réunions virtuelles et hybrides leur offraient la possibilité d'y participer plus activement. Des éclaircissements ont donc été demandés sur la manière dont les modalités de réunion virtuelles ou hybrides étaient gérés du point de vue de l'inclusion.

235. Une délégation a demandé que le Bureau continue de mettre en œuvre les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024 dans le cadre du Programme 2030. Elle a estimé qu'il fallait également maintenir une coordination étroite à l'échelle du système des Nations Unies afin de garantir que l'Organisation réponde efficacement aux besoins des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement, notamment en recherchant des synergies et en simplifiant les activités en vue de la réalisation des objectifs de développement durable.

236. La même délégation a dit que de nombreux pays parmi les moins avancés avaient des capacités de recherche limitées et que leurs publications scientifiques représentaient moins de 1 % du total mondial en 2019, alors qu'ils comptaient pour 13 % dans la population mondiale. En outre, ces pays comptaient peu de femmes dans les professions de la recherche. Il a été noté que le Bureau avait invité des chercheuses et chercheurs des pays les moins avancés et des personnes qui travaillaient sur les pays les moins avancés à diverses réunions qu'il avait organisées pour discuter des principales difficultés rencontrées par ces pays. En 2021, le Bureau avait organisé une conférence universitaire, le Forum sur l'avenir des pays les moins avancés, qui s'était tenue selon des modalités hybrides. Sur les 240 chercheurs et décideurs qui y avaient

assisté, quelque 70 personnes, dont la moitié étaient des femmes, avaient participé en présentiel.

237. S'agissant du sous-programme 2 (Pays en développement sans littoral) et du résultat escompté correspondant pour 2023 (désignation par 25 pays en développement sans littoral de coordonnatrices et coordonnateurs nationaux pour le Programme d'action de Vienne), des précisions ont été demandées sur la question de savoir si certains pays avaient déjà désigné leurs coordonnatrices ou coordonnateurs. Des informations détaillées ont également été demandées sur les fonctions prévues des coordonnatrices et coordonnateurs nationaux et leur contribution attendue aux travaux du Bureau.

238. Une délégation s'est félicitée des activités de renforcement des capacités qui avait été menées dans les pays en développement sans littoral et a demandé des exemples de projets transformateurs qui avaient été menés à bien. Une autre délégation a demandé si des documents d'analyse avaient été élaborés en réponse aux problèmes particuliers des pays les moins avancés, afin de faciliter la transmission entre pairs de connaissances sur l'élimination de la pauvreté et la transformation structurelle, notamment grâce à la prise en compte des questions de genre.

239. Une délégation a déclaré que les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement avaient besoin d'un appui pour renforcer plus rapidement leur résilience face aux chocs futurs, chose qui n'était possible qu'au moyen d'une coopération internationale plus étroite et mieux coordonnée. Elle se félicitait donc que le Bureau ait noué des partenariats larges et durables. Il a été affirmé qu'il importait que les jeunes participent à l'exécution et au suivi des programmes d'action pertinents et qu'il convenait de renforcer la coopération avec le Bureau de l'Envoyée du Secrétaire général pour la jeunesse afin de favoriser la participation des jeunes. Une autre délégation s'est demandé s'il était possible de renforcer certains des partenariats avec les organisations régionales d'Afrique en continuant de mettre en œuvre le Cadre commun Organisation des Nations Unies-Union africaine pour un partenariat renforcé en matière de paix et de sécurité.

240. Se référant au sous-programme 3 (Petits États insulaires en développement), une délégation a souhaité savoir s'il était prévu de tenir compte des critères de l'indice de vulnérabilité multidimensionnel pour les pays en question. La délégation d'un petit État insulaire en développement a estimé qu'il serait possible d'achever d'élaborer et de commencer à utiliser l'indice de vulnérabilité multidimensionnel d'ici à décembre 2022, comme l'avait envisagé l'Assemblée générale dans sa résolution 76/203 sur le suivi et l'application des Orientations de Samoa et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, ce qui permettrait de mieux déterminer les financements nécessaires et de les orienter vers les pays concernés. Une autre délégation a noté que, d'après le tableau 10.15, aucune réunion d'examen régionale ou interrégionale n'avait été consacrée à la mise en œuvre des Orientations de Samoa au cours des trois dernières années, alors qu'il était prévu de tenir huit réunions sur la question en 2023. Elle a demandé des informations sur cet objectif ambitieux.

241. Une délégation a noté que le Bureau continuerait de s'appuyer sur le plan d'action visant à accélérer la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne (*road map for the accelerated implementation of the Vienna Programme of Action*) pour orienter son travail et coordonner l'action menée à l'appui des États en développement sans littoral, qui avait notamment contribué à la mise en œuvre de projets d'infrastructures de transport résilientes face aux changements climatiques. Des ateliers de formation continueraient d'être organisés à l'intention des décideurs des pays en développement sans littoral pour les aider à acquérir les connaissances et

à constituer les réseaux dont ils avaient besoin pour mener des projets transformateurs. Des informations ont été demandées sur le nombre de pays dans lesquels des projets d'infrastructures de transport résilientes face aux changements climatiques avaient été mis en œuvre et sur toute autre activité menée pour pleinement mettre en œuvre le plan d'action.

242. Une délégation a évoqué la fragilité des systèmes de santé, le manque de ressources financières intérieures, le ralentissement du commerce mondial et les niveaux d'endettement insoutenables, qui constituaient autant de problèmes urgents. Des ressources destinées à stimuler la croissance économique étaient réaffectées pour répondre aux besoins humanitaires immédiats. Cette délégation a déclaré que toute assistance de ce type devait être conforme aux principes de la responsabilité financière et de la viabilité, l'objectif étant d'éviter de mener des projets susceptibles d'alourdir le fardeau de la dette qui pesait sur les populations vulnérables. Il convenait de respecter les normes internationales universellement reconnues en matière de transparence, de même que la souveraineté et les priorités nationales, d'appliquer des normes équilibrées de protection et de conservation de l'environnement et d'évaluer de manière transparente les coûts des projets. En outre, il importait tout autant, dans l'optique de la durabilité des projets, d'associer à ceux-ci des mesures de transfert de compétences et de technologies.

Conclusions et recommandations

243. **Le Comité a salué les efforts que le Bureau ne cessait de déployer pour défendre résolument la cause des États Membres les plus vulnérables, aider les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement à réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et continuer à établir des partenariats larges et durables, dans le système des Nations Unies comme ailleurs.**

244. **Le Comité a félicité le Bureau pour l'élaboration et l'adoption du Programme d'action de Doha et noté que la principale tâche à accomplir par les pays les moins avancés et la communauté internationale consistait à effectivement mettre en œuvre ce document de façon à favoriser la réalisation du Programme 2030.**

245. **Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général d'encourager le Bureau à faciliter la mise en œuvre du Programme d'action de Doha, à appuyer l'équipe spéciale interinstitutions pour le reclassement et à poursuivre sa coopération avec les coordonnatrices et coordonnateurs résidents.**

246. **Conscient qu'il importait de tenir la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés en 2023, le Comité a fait observer que l'objectif prioritaire pour les pays les moins avancés consistait à mettre en place des partenariats multipartites innovants qui accélèreraient la mise en œuvre du Programme d'action de Doha, dans un contexte marqué par l'aggravation des inégalités et le relèvement de la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences.**

247. **Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général d'encourager le Bureau à contribuer à faire progresser l'exécution du Programme d'action de Vienne et à renforcer le commerce et la connectivité dans les pays en développement sans littoral.**

248. **Le Comité a noté que le Bureau continuerait de s'appuyer sur le plan d'action visant à accélérer la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne (*road map for the accelerated implementation of the Vienna Programme of Action*) pour orienter son travail et coordonner l'action menée à l'appui des États en**

développement sans littoral, qui avait notamment contribué à la mise en œuvre de projets d'infrastructures de transport résilientes face aux changements climatiques. Le Comité a également noté que, conformément au plan d'action, des ateliers de formation continueraient d'être organisés à l'intention des décideurs des pays en développement sans littoral pour les aider à acquérir les connaissances et à constituer les réseaux dont ils avaient besoin pour mener des projets transformateurs.

249. Le Comité a jugé opportun que le sous-programme 3 (Petits États insulaires en développement) ait été révisé compte tenu de la résolution [76/203](#) de l'Assemblée générale et des préparatifs de la quatrième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement.

250. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général d'encourager le Bureau à contribuer à la mise en œuvre des Orientations de Samoa, notamment par l'intermédiaire des réseaux de coordonnatrices et coordonnateurs nationaux et grâce à la mise en place d'un indice de vulnérabilité multidimensionnel visant à améliorer l'accès au financement du développement.

251. Le Comité a noté qu'il importait que le Bureau intensifie ses activités de sensibilisation visant à mobiliser des ressources en faveur du développement durable des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement, notamment en ce qui concerne les financements publics et privés, y compris les moyens de financement innovants, en faveur du renforcement de la résilience, de façon à aider les États Membres à progresser sur la voie de la réalisation des objectifs de développement durable.

252. Le Comité a estimé important que les jeunes participent à la mise en œuvre et au suivi des programmes d'action en faveur des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement. Il a noté que le Bureau renforcerait sa coopération avec le Bureau de l'Envoyée du Secrétaire général pour la jeunesse afin de favoriser la participation et la contribution des jeunes aux négociations intergouvernementales et aux mécanismes des Nations Unies.

253. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le descriptif du programme 8 (Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement) du projet de budget-programme pour 2023, sous réserve des modifications suivantes :

Textes des organes délibérants définissant les mandats

Paragraphe 10.14

Résolutions de l'Assemblée générale

Sous-programme 1

Pays les moins avancés

Ajouter :

[75/233](#)

Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

Sous-programme 2

Pays en développement sans littoral

Ajouter :

[75/233](#)

Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

**Sous-programme 3
Petits États insulaires en développement**

Ajouter :

75/233 Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

**Sous-programme 3
Petits États insulaires en développement**

Objectif

Paragraphe 10.45

Remplacer « améliorer durablement la résilience économique, sociale et environnementale » par « renforcer le développement durable et la résilience économique, sociale et environnementale ».

Programme 9

Appui du système des Nations Unies à l'Agenda 2063 de l'Union africaine : L'Afrique que nous voulons – partenariat stratégique pour l'avancement de la mise en œuvre

Engagement en faveur des plans de mise en œuvre de l'Agenda 2063

254. À sa 11^e séance, le 6 juin 2022, le Comité a examiné le programme 9 (Appui du système des Nations Unies à l'Agenda 2063 de l'Union africaine : L'Afrique que nous voulons – partenariat stratégique pour l'avancement de la mise en œuvre, engagement en faveur des plans de mise en œuvre de l'Agenda 2063) (projet de plan-programme pour 2023 et exécution du programme pour 2021) [A/77/6 (Sect.11)].

255. La Secrétaire générale adjointe et Conseillère spéciale du Secrétaire général pour l'Afrique a présenté le programme et répondu aux questions soulevées par le Comité lors de l'examen du programme.

Débat

256. Les délégations ont exprimé leur satisfaction et leur soutien au Bureau de la Conseillère spéciale pour l'Afrique pour l'action qu'il mène en faveur du développement du continent africain, à savoir garantir une approche cohérente et intégrée de l'appui fourni par l'Organisation des Nations Unies à l'Afrique et s'attaquer aux insuffisances dans ce domaine, assurer le suivi de l'application de tous les textes issus des conférences et réunions des Nations Unies ayant trait à l'Afrique, coordonner et guider l'élaboration des rapports et des contributions ayant trait à l'Afrique, prendre l'initiative de l'établissement de rapports sur des questions critiques touchant l'Afrique, assurer le suivi et l'évaluation des mesures prises pour tenir les engagements en faveur du développement de l'Afrique, et coordonner le plaidoyer mené au niveau mondial à l'appui du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), partie intégrante de l'Agenda 2063. Les délégations ont dit que le Bureau jouait un rôle important de coordination à cet égard et à l'appui de l'Agenda 2063. Une délégation a demandé dans quelle mesure il était prévu, dans le cadre du programme, de tirer parti de l'important réseau des coordonnatrices et coordonnateurs résidents et de coopérer avec le Bureau de l'appui au développement, qui sont les vecteurs du succès de l'Agenda 2063.

257. Plusieurs délégations ont fait remarquer que le changement de nom du programme recommandé par le Comité à sa soixante et unième session en 2021 avait

été bénéfique pour les travaux du programme, car l'objectif avait pu ainsi être précisé, le programme était mieux structuré, concis et compréhensible, et plus conforme à son mandat direct. Une délégation s'est réjouie des modifications qu'il est proposé d'apporter au nom des trois sous-programmes pour les aligner sur l'Agenda 2063 et la nouvelle stratégie du programme, comme indiqué au paragraphe 11.6.

258. Une autre délégation a souligné l'importance du programme et de ses aspirations – renforcement de la coordination, de la cohérence et de la mise en conformité de l'action de l'ONU en Afrique, y compris l'appui à l'Union africaine – et déclaré que le programme ne serait efficace que s'il y avait un engagement et un suivi adéquats des parties prenantes et une relation forte avec l'Union africaine. Elle a fait remarquer que la Commission économique pour l'Afrique pouvait jouer un grand rôle dans le soutien à l'intégration régionale et que la Zone de libre-échange continentale africaine était l'occasion d'accompagner le relèvement après la COVID-19 et de répondre aux préoccupations en matière de souveraineté alimentaire. Elle était également d'avis que le Plan d'action pour la relance verte de l'Union africaine offrait un modèle pour certains des travaux proposés et, à cet égard, elle a demandé qu'un bilan soit fait de l'appui de l'ONU à ce plan.

259. Une délégation a rappelé les « six domaines sectoriels » autour desquels s'articulent les travaux du programme. La délégation a approuvé l'accent mis dans le programme sur la nécessité de se relever des conséquences socioéconomiques de la pandémie, sur les questions relatives à la jeunesse et sur la promotion de la Zone de libre-échange continentale africaine. Elle a jugé que l'accès à l'énergie et une stratégie équilibrée sur le bouquet énergétique, tenant compte des trois aspects du développement durable, étaient des questions importantes. Elle a salué les activités dans le domaine de la numérisation des soins de santé et le développement de l'industrie pharmaceutique basé sur la production locale.

260. S'agissant de la pandémie, une délégation s'est dite préoccupée par son impact continu sur l'économie, la politique, la sécurité et la situation humanitaire en Afrique, et sur l'exacerbation des conflits en Afrique. Elle a recommandé que le programme soit axé sur le relèvement après la pandémie et renforce le partenariat avec d'autres départements chargés de développement, notamment le Département des affaires économiques et sociales, le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement et les commissions économiques régionales, afin d'aider l'Afrique à réaliser le Programme 2030 et l'Agenda 2063. La délégation a dit que, comme indiqué au paragraphe 11.3, la pandémie de COVID-19 a continué de montrer en 2021 qu'aucun pays n'était en mesure de relever seul les défis à venir et qu'elle permettait de promouvoir un changement de paradigme dans le système multilatéral international, qui revêtait une importance particulière pour l'Afrique. La même délégation a ajouté qu'un nouveau discours s'imposait, un discours qui montrait, en le mettant en relief, le rôle de l'Afrique en tant que partie prenante clef et protagoniste de premier plan sur la scène mondiale, riche de réalisations et de pratiques exemplaires à partager ; un discours qui introduisait dans le débat mondial des questions essentielles pour le développement du continent, telles que la mobilisation des ressources nationales, le bouquet énergétique et le rôle de la numérisation dans la mise en place d'institutions, l'innovation et la croissance économique ; un discours sur l'Afrique par l'Afrique, qui devait prendre toute la place qui lui revenait à l'Organisation des Nations Unies et ailleurs ; et que la stratégie du programme visait à promouvoir ce nouveau discours.

261. La délégation a fait remarquer qu'alors que l'Organisation se préparait à construire en mieux pour l'avenir, il importait tout particulièrement que l'Afrique mette à profit les perspectives qu'offrait la pandémie, notamment pour promouvoir

un changement systémique qui lui permettrait d'occuper la place qui lui revenait en tant que force dynamique, protagoniste mondiale influente et partenaire du système multilatéral ; orienter le débat vers des questions qui revêtaient une importance primordiale pour la croissance et le développement de l'Afrique ; adopter un nouveau discours sur le continent et se l'approprier, par exemple en communiquant sur les exemples de réussite recensés dans les pays africains.

262. Les délégations ont dit qu'elles notaient avec satisfaction que le Bureau de la Conseillère spéciale pour l'Afrique, la CEA et le Département de la communication globale continuaient de promouvoir la numérisation et la Zone de libre-échange continentale africaine, outils essentiels au relèvement, et que, dans le cadre des trois sous-programmes, on mettrait davantage l'accent sur l'adaptation aux changements climatiques et l'accès à l'énergie afin que les pays africains aient la capacité d'accomplir leur industrialisation et, par conséquent, d'accroître leur résilience. Plusieurs délégations ont déclaré que l'écart de développement de l'Afrique était important par rapport au reste du monde et se sont demandé quelles étaient les chances du continent d'atteindre les objectifs prévus, compte tenu de sa progression actuelle. Elles ont justifié ce retard par, notamment, les effets des changements climatiques, auxquels le continent a peu contribué, le retard en matière d'industrialisation, la pandémie et le déficit de vaccination, et ont voulu savoir s'il n'était pas temps de penser à un véritable plan Marshall pour l'Afrique, comme celui mis en place pour l'Europe après la Seconde Guerre mondiale. Une délégation a indiqué que l'Agenda 2063 était censé être l'équivalent du plan Marshall pour l'Afrique et a demandé ce qui manquait à l'Agenda pour être un succès. Elle a laissé entendre que le plan Marshall et la création de la Communauté européenne avaient mis l'accent sur la nécessité de renoncer à certains aspects de souveraineté et s'est demandé s'il fallait faire de même pour l'orientation politique et les plans pour l'Afrique. Une autre délégation a déclaré qu'elle pensait qu'il fallait, dans le cadre du programme, continuer à investir dans le développement économique et social à long terme par la construction d'infrastructures transfrontalières et transrégionales, l'industrialisation, la réduction de la pauvreté, la création d'emplois et la modernisation de l'agriculture et a demandé quelles étaient les chances que l'Afrique avait réellement d'atteindre les objectifs stratégiques de développement d'ici à 2030. Une délégation a déclaré qu'en termes de démographie, le continent avait la population la plus jeune du monde et que des investissements dans le capital humain bien ciblés et réalisés au bon moment pourraient permettre d'exploiter le potentiel productif de la population active de demain et d'accélérer la croissance économique au bénéfice des femmes et des jeunes. Elle a dit qu'il était essentiel de mener une action coordonnée pour atteindre les objectifs en matière de capital humain, et que des réformes isolées n'étaient pas susceptibles de produire les résultats qu'il fallait pour garantir pleinement la santé et l'éducation des enfants au cours des 8 000 premiers jours de leur vie. Des progrès étaient réalisables et les partenaires de développement s'accordaient à dire que les investissements au cours des deux premières décennies de la vie étaient essentiels pour optimiser le potentiel du capital humain d'une nation.

263. Les délégations ont indiqué qu'elles étaient favorables à une coopération approfondie entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine et qu'elles étaient convaincues qu'à la suite de la réforme, le Bureau jouerait un meilleur rôle à cet effet. Une autre délégation a indiqué qu'il importait d'assurer la complémentarité des travaux de l'ONU et de l'Union africaine dans la mise en œuvre du Programme 2030 et de l'Agenda 2063, notamment en prêtant assistance à l'Agence de développement de l'Union africaine, et s'est réjouie de la politique visant à prendre en compte les priorités des pays du continent et le dialogue avec le Groupe des États d'Afrique. Une délégation a indiqué qu'elle avait lancé, avec plusieurs pays africains, l'Initiative de partenariat pour le développement de l'Afrique, en vue de créer une

synergie efficace au sein de la communauté internationale pour affermir l'objectif de développement durable de l'Afrique, et qu'elle était prête à coopérer avec les acteurs compétents dans en passant par des tierces parties ou dans le cadre d'une coopération multipartite.

264. Les délégations ont rappelé que l'aide que les partenaires internationaux continuaient d'apporter à l'appui du développement durable de l'Afrique en versant des contributions financières, en fournissant un appui technique et en mettant en place des cadres d'orientation qui favorisaient la prise de contrôle par les Africains et le renforcement de leurs moyens d'action ; et que les organisations et les partenaires internationaux s'engageaient pleinement à mettre en œuvre des projets et des programmes multipartites pour encadrer la mise en œuvre du Programme 2030, de l'Agenda 2063, du NEPAD et des priorités de l'Union africaine et des pays africains. Le partenariat entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine avait été renforcé davantage encore par la poursuite de la mise en œuvre du Cadre commun Organisation des Nations Unies-Union africaine pour un partenariat renforcé en matière de paix et de sécurité, l'approche renouvelée pour le Cadre Union africaine-Organisation des Nations Unies pour la mise en œuvre de l'Agenda 2063 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'adoption du cadre Union africaine-Organisation des Nations Unies pour les droits de l'homme.

265. Une délégation a pris note de la stratégie et des facteurs externes pour 2023, en particulier les paragraphes 11.4, 11.5 et 11.7, ainsi que du facteur externe prévu au paragraphe 11.11 a). Une autre délégation a demandé ce qui avait changé dans la réorientation des priorités des pays africains visant à construire en mieux pour l'avenir, comme il est indiqué au facteur externe en question. Une délégation a dit qu'elle appréciait que, conformément au paragraphe 11.13, le programme, conformément à la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap, faciliterait, dans le cadre de ses activités et de ses recommandations, l'élaboration de propositions à même de promouvoir spécifiquement l'inclusion des personnes handicapées et comprendrait des mesures permettant de rendre ses produits et ses manifestations plus accessibles. Une autre délégation a souligné qu'elle aimerait que soit renforcée la prise en compte du genre et du handicap, et a demandé des précisions sur la manière dont le programme renforcerait les cadres normatifs africains et leur application afin de garantir une prise de contrôle durable.

266. S'agissant du sous-programme 2 (Coordination régionale de l'appui des Nations Unies à la mise en œuvre intégrée du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de l'Agenda 2063) et du sous-programme 3 (Activités d'information et de sensibilisation à l'appui de l'Agenda 2063), une délégation a demandé des précisions sur les raisons pour lesquelles les objectifs n'avaient pas été atteints dans le cadre du résultat 1 du sous-programme 3 (Mettre en lumière les défis et les priorités de l'Afrique dans un monde numérique et multilingue) et du résultat 2 du sous-programme 2 (Le rôle de la numérisation à l'appui d'un relèvement durable après la pandémie de COVID-19) concernant le nombre d'abonnés à *Afrique Renouveau* sur les médias sociaux et le commerce intra-africain en pourcentage du commerce total en Afrique, respectivement. S'agissant du paragraphe 11.49 c), une autre délégation a demandé pourquoi la traduction n'avait pas été faite dans les six langues officielles de l'ONU et pourquoi le swahili avait été choisi.

Conclusions et recommandations

267. Le Comité a noté avec satisfaction que la recommandation qu'il avait faite à sa soixante et unième session de changer le nom du programme avait été approuvée par l'Assemblée générale.

268. Le Comité s'est félicité de l'accent mis systématiquement dans le programme sur les domaines conformes au Programme 2030 et à l'Agenda 2063, notamment le lancement de la Zone de libre-échange continentale africaine, et a en outre souligné la nécessité de continuer à accompagner les pays africains, en tenant compte de leurs priorités et besoins nationaux.

269. Le Comité a salué les efforts faits par le Bureau de la Conseillère spéciale pour l'Afrique pour garantir une approche cohérente et intégrée de l'appui fourni par le système des Nations Unies à l'Afrique et remédier aux dysfonctionnements, et a recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de continuer à promouvoir la cohérence et la synergie dans les activités du système des Nations Unies en Afrique, conformément aux mandats pertinents, et de veiller à ce que ces activités soient systématiquement en adéquation avec le Programme 2030 et l'Agenda 2063.

270. Le Comité a noté avec satisfaction que le programme continuerait à favoriser le renforcement de la cohérence du système des Nations Unies en Afrique, en tirant parti des complémentarités de l'équipe spéciale interdépartementale chargée des questions relatives à l'Afrique, à laquelle le Bureau de la Conseillère spéciale pour l'Afrique apporte son soutien.

271. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général d'encourager le Bureau de la Conseillère spéciale à continuer de travailler en étroite collaboration avec les entités des Nations Unies chargées des questions de développement, la CEA, les communautés économiques régionales et les organisations régionales et sous-régionales, en particulier l'Union africaine, pour coordonner les efforts internationaux visant à aider les pays d'Afrique à continuer de faire face à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et à s'en relever.

272. Le Comité a noté avec satisfaction que le Bureau de la Conseillère spéciale avait élaboré toute une gamme de produits livrables et d'activités en faveur des jeunes à inclure dans les stratégies de mise en œuvre du Programme 2030 et de l'Agenda 2063, compte tenu du rôle décisif que joue la jeunesse africaine dans le développement du continent.

273. Le Comité a pris note avec inquiétude de l'impact socioéconomique de la pandémie sur l'Afrique et de ses effets sur l'économie, le système de santé, les structures de protection sociale, l'emploi, l'éducation et d'autres domaines essentiels au développement de l'Afrique, et indiqué qu'il était urgent de renforcer la coordination et les activités de sensibilisation dans le cadre de la collaboration avec l'Union africaine visant à atténuer les effets de la pandémie. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général d'encourager le Bureau de la Conseillère spéciale à faire en sorte que la planification et la mise en œuvre des programmes et projets visant à faire face à l'impact de la pandémie soient alignées sur le Programme 2030 et l'Agenda 2063, afin de parvenir à un relèvement durable, résilient et inclusif après la pandémie.

274. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le descriptif du programme 9 (Appui du système des Nations Unies à l'Agenda 2063 de l'Union africaine : L'Afrique que nous voulons – partenariat stratégique pour l'avancement de la mise en œuvre) du projet de budget-programme pour 2023, sous réserve des modifications suivantes :

Sous-programme 2
Coordination régionale de l'appui des Nations Unies à la mise en œuvre
intégrée du Programme de développement durable à l'horizon 2030
et de l'Agenda 2063

Résultats escomptés pour 2023

Dans le titre du résultat 2, remplacer « porteur de changement » par « durable, inclusif et résilient ».

Programme 10
Commerce et développement

275. À sa 8^e séance, le 3 juin 2022, le Comité du programme et de la coordination a examiné le programme 10 (Commerce et développement) (projet de plan-programme pour 2023 et exécution du programme en 2021) [A/77/6 (Sect. 12) et [A/77/6 (Sect. 13)]. Il était saisi d'une note du Secrétariat sur l'examen du projet de plan-programme par les organes sectoriels, techniques et régionaux (E/AC.51/2022/13).

276. La Secrétaire générale adjointe de la CNUCED et la Directrice exécutive par intérim du Centre du commerce international ont présenté le programme et répondu aux questions soulevées par le Comité lors de l'examen de celui-ci.

Débat

277. Plusieurs délégations se sont félicitées de la présentation du programme et ont déclaré que les rapports étaient de bonne qualité.

278. Les délégations ont exprimé leur soutien aux activités menées dans le cadre du programme, certaines d'entre elles se disant en outre pleinement favorables au projet de plan-programme pour 2023. Une délégation s'est félicitée de l'excellent travail réalisé, qu'elle a jugé équilibré et bénéfique pour tous les pays en développement, et, dans ce contexte, une autre délégation a déclaré qu'il était fondamental que le Comité parvienne à un consensus sur le plan-programme, comme cela avait été le cas l'année précédente.

279. Diverses délégations ont déclaré que les travaux de la CNUCED et du Centre du commerce international étaient importants et, dans ce contexte, une délégation a estimé que le commerce était un outil de taille pour réduire la pauvreté et concrétiser le développement. Il a par ailleurs été dit que le commerce, facteur déterminant de la croissance économique mondiale, avait un rôle essentiel à jouer dans la mondialisation économique et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

280. Une délégation a souligné l'importance de la coordination transversale au sein du système des Nations Unies, en particulier à un moment où l'économie mondiale peinait à se remettre des effets néfastes de la pandémie de COVID-19, laquelle était venue exacerber des problèmes déjà existants. Elle s'est par ailleurs dite confiante dans le fait que la CNUCED continuerait, selon une approche transversale dirigée par elle et en coordination parfaite et étroite avec la CEPALC, la CESAO et la CEA, de contribuer de façon pertinente à l'élaboration de politiques publiques de qualité et au renforcement de l'intégration économique, grâce à la fourniture de conseils directs, notamment sur le plan technique. Une autre délégation s'est félicitée de la coordination continue et des échanges entretenus sur la scène internationale pour contrer les retombées négatives de la pandémie sur le commerce et l'économie mondiale.

281. En ce qui concerne la coopération avec d'autres entités, il a été noté que le sous-programme 4 (Technologie et logistique) et le sous-programme 5 (Afrique, pays les moins avancés et programmes spéciaux) s'intéressaient aux pays les moins avancés, aux pays sans littoral et aux petits États insulaires en développement, lesquels étaient par ailleurs l'objet du programme 8 (Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement). À cet égard, une question a été soulevée quant à la manière dont l'action de la CNUCED s'articulait avec celle du Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement. Des informations ont été demandées s'agissant de la coopération établie entre la CNUCED et le Bureau de la Haute-Représentante et les possibilités de synergies et de chevauchements.

282. En ce qui concerne la pandémie de COVID-19, des questions ont été soulevées quant à l'effet que celle-ci avait eu sur l'économie mondiale ainsi qu'au sujet de la reprise, en particulier s'agissant des pays les moins avancés. Un représentant s'est notamment enquis des mesures que la CNUCED et le Centre du commerce international avaient l'intention de mettre en œuvre pour renforcer, sécuriser et améliorer l'accès de ces pays aux marchés.

283. Un représentant a fait valoir que le commerce devait contribuer à la relance économique et qu'il fallait se soucier du relèvement des économies moins développées, lesquelles étaient frappées de manière disproportionnée par les crises. Il a également été dit que la reprise devrait être l'occasion d'adopter des approches propices à l'investissement, au bénéfice des économies futures, et qu'une attention particulière devait être accordée à la réalisation des objectifs climatiques et à la transformation numérique. Une délégation a indiqué que son pays a pris des mesures en ce sens, en contribuant, notamment, au COVAX, le volet Vaccins du Dispositif pour accélérer l'accès aux outils de lutte contre la COVID-19 (Accélérateur ACT), afin d'améliorer la résistance mondiale face au virus, ainsi qu'à la mise en œuvre, en collaboration avec le Centre du commerce international, du projet SheTrades West Africa, visant à autonomiser les agricultrices et les entrepreneuses africaines.

284. L'importance, pour les États membres, de continuer de privilégier un commerce profitable à tous, y compris aux microentreprises et aux petites et moyennes entreprises ainsi qu'aux femmes et aux peuples autochtones, a également été mentionnée. L'opinion a été exprimée que la CNUCED devait poursuivre ses travaux sur la numérisation et que la pandémie avait montré le grand potentiel du commerce et de l'économie numériques, lesquels étaient susceptibles de permettre aux entreprises de ce type et aux jeunes entrepreneurs et entrepreneuses d'aller plus loin et de s'aventurer dans le monde du commerce international.

285. Une délégation a indiqué être favorable aux approches visant à fournir aux pays des services de coopération technique afin de les aider à relever les défis exacerbés ou révélés par la pandémie et à renforcer leur capacité de résistance aux futurs chocs économiques, par le développement des capacités productives, par le renforcement de l'aptitude à formuler et à mettre en œuvre des politiques dans des domaines ayant trait au financement du développement, à l'investissement, au commerce international, à la science et à la technologie, et par la promotion du développement durable.

286. Plusieurs délégations ont déclaré adhérer au principe du multilatéralisme et le défendre. Celles-ci se sont par ailleurs dites convaincues de la contribution que la CNUCED pouvait continuer d'apporter aux États en matière de transformation et de diversification de leur économie et ont affirmé que la coopération et le dialogue internationaux étaient essentiels pour relever avec succès les grands défis mondiaux.

287. Une délégation a demandé des informations sur la mesure dans laquelle la CNUCED apporterait son soutien aux pays en développement, au moyen d'approches multilatérales d'allègement de la dette, compte tenu des conditions auxquelles ceux-ci avaient eu à faire face pendant la pandémie et continuaient d'être soumis. On s'est notamment interrogé, à cet égard, sur l'aide qu'il était prévu d'accorder aux pays endettés.

288. Une autre délégation a quant à elle réclamé un complément d'information sur la façon dont la CNUCED coopérait avec les institutions financières internationales pour progresser vers une solution durable aux problèmes d'endettement des pays en développement et renforcer les capacités nationales en matière de gestion efficace de la dette. Il a par ailleurs été demandé si ces efforts supposaient également le partage de données, de statistiques et d'expertise et, le cas échéant, s'il s'agissait d'échanges réguliers ou ponctuels.

289. L'inclusion, dans le mandat défini au titre du programme, des sujets de l'intégration régionale et de la promotion du dialogue entre les associations concernées par cette question a été saluée et il a été déclaré que le thème de l'intégration – nouvelle dimension du multilatéralisme – méritait que la CNUCED y accorde toute l'attention voulue au niveau international.

290. La délégation d'un État s'estimant appartenir à la catégorie des pays à revenu intermédiaire a indiqué que ceux-ci rencontraient de sérieuses difficultés pour accéder à des financements en faveur du développement, un accès pourtant jugé essentiel pour contrer les effets dramatiques de la pandémie sur l'économie de ces pays et pour parvenir à une reprise verte, durable et inclusive s'accompagnant d'une profonde transformation technologique. On a par ailleurs mis en lumière les défis qu'avaient à relever les pays à revenu intermédiaire, qui tenaient notamment à des difficultés d'accès au financement et à la coopération internationale, et l'on a ajouté que les économies en transition étaient également concernées.

291. Une délégation a demandé des éclaircissements sur l'amélioration de l'accès à des mécanismes de financement à des conditions favorables, en particulier pour les États qui passaient de la catégorie des pays les moins avancés à celle des pays à revenu intermédiaire, et sur certaines des mesures d'allègement de la dette prévues dans le programme pour contribuer aux efforts de relèvement après la pandémie.

292. Une délégation a estimé qu'il fallait tenir compte, au moment de définir le mandat de la CNUCED, des intérêts des pays à revenu intermédiaire, dans lesquels vivait environ 70 % de la population mondiale.

293. Une délégation a souligné l'importance de la mission fondamentale de la CNUCED, à savoir de soutenir le développement inclusif et la croissance des pays en développement grâce au commerce, à l'investissement et à la technologie. Une autre délégation a par ailleurs fait remarquer que le projet de plan-programme pour 2023 comprenait parmi ses nouveaux résultats l'élimination des obstacles au commerce, le renforcement de la participation des pays africains aux chaînes de valeur régionales et mondiales, le soutien à la relance et à la résilience et la promotion de l'économie numérique et de la logistique, autant de thèmes auxquels elle attachait une grande importance.

294. Il a été dit par une autre délégation que la CNUCED, évoluant à l'intersection entre le commerce et le développement, était un excellent exemple de collaboration entre les États et un large éventail d'acteurs, fait particulièrement pertinent au vu de l'engagement pris de ne laisser personne de côté.

295. L'importance du rôle joué par la CNUCED pour ce qui est de veiller à ce que le commerce et le développement – de même que les questions connexes se posant dans

les domaines du financement, de la technologie, de l'investissement et du développement durable – soient envisagés dans leur globalité par le système des Nations Unies, et de garantir la tenue d'échanges coordonnés, sur la scène internationale, concernant les mesures à prendre pour faire face à la crise de la COVID-19 et s'en relever a été reconnue par une délégation, une autre délégation estimant quant à elle que le programme était plus que jamais essentiel, au vu des conséquences de la pandémie.

296. Une délégation a fait remarquer que des changements majeurs avaient été apportés à la section du rapport consacrée aux mandats et considérations générales alors que, comme il a été souligné, celle-ci devait rester inchangée et porter essentiellement sur le mandat principal et fondamental de la CNUCED. Des préoccupations ont ainsi été exprimées au sujet de certains nouveaux éléments qui y étaient mentionnés, quand bien même ils ne figuraient pas dans la liste des mandats confiés à la CNUCED par les organes délibérants.

297. Une délégation a fait état de sa relation de longue date avec la CNUCED, ayant accueilli sa troisième session 50 ans auparavant. Elle a reconnu que le monde avait depuis connu d'importants changements et estimé que les plus grands défis mondiaux étaient multidimensionnels, d'où une impossibilité de dissocier le social de l'économique et de l'environnemental.

298. En ce qui concerne la stratégie et les facteurs externes pour 2023, les délégations se sont félicitées du fait que la CNUCED s'était penchée sur des questions interdépendantes d'une importance cruciale pour tous les pays s'agissant de parvenir à une croissance et à un développement durables et équitables. À cet égard, on a fait remarquer que, d'après le paragraphe 12.6 du rapport, la CNUCED entendait appuyer la mise en place d'un nouveau traitement intégré de l'économie du développement, qui intégrerait plus complètement l'inclusion et les changements climatiques, et que, selon le paragraphe 12.7, elle comptait promouvoir la transformation structurelle et continuer de fournir des informations et des indicateurs statistiques fiables dans les domaines du commerce et du développement.

299. Les délégations ont fait part de leur soutien au Pacte de Bridgetown, document final de la quinzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Une délégation a exprimé sa gratitude à la Secrétaire générale de la CNUCED pour son initiative et ses efforts visant à renforcer les trois piliers de la CNUCED, à savoir le dialogue intergouvernemental, les travaux d'analyse et l'assistance technique, et noté avec satisfaction que toutes les unités du secrétariat de la CNUCED avaient clairement tenu compte des décisions adoptées dans cet instrument au moment d'établir le projet de plan-programme pour 2023, ce qui laissait espérer une mise en œuvre efficace du mandat renouvelé de la CNUCED et l'obtention d'excellents résultats en matière de commerce et de développement, en particulier à l'approche du soixantième anniversaire de l'organisation.

300. Une délégation a déclaré qu'elle partageait l'opinion mise en avant dans le Pacte de Bridgetown, à savoir que les inégalités et la vulnérabilité croissantes, les changements climatiques et la dégradation de l'environnement, ainsi que la fracture numérique, constituaient les principaux défis mondiaux sur la voie de la reprise économique et du développement durable.

301. Toujours en ce qui concerne la quinzième session de la Conférence, une délégation a salué le Pacte de Bridgetown et s'est félicitée de son adoption par consensus, estimant que celui-ci renforçait le mandat de la CNUCED en matière de croissance économique et de développement durables. La délégation a par ailleurs insisté sur l'importance de refléter les dispositions figurant dans cet instrument dans les programmes et plans de travail de la CNUCED.

302. La même délégation a fait remarquer que, dans le Pacte de Bridgetown, les États membres étaient instamment priés de s'abstenir de promulguer et d'appliquer toute mesure économique, financière ou commerciale unilatérale qui serait non conforme au droit international et qui nuirait au bien-être des populations et pourrait empêcher la pleine réalisation du développement économique et social des États concernés, ainsi que porter préjudice à leurs relations commerciales. À cet égard, l'avis a été exprimé que la CNUCED pourrait contribuer à évaluer les retombées néfastes qu'avait l'adoption de mesures coercitives unilatérales sur le développement durable, y compris sur la réalisation du Programme 2030.

303. S'agissant des évaluations, une délégation s'est félicitée de la série de réponses apportées par la CNUCED aux recommandations formulées dans les évaluations des projets et travaux mis en œuvre et a encouragé la poursuite des efforts dans le cadre intégré, notamment en ce qui concerne les questions de genre, l'environnement et les changements climatiques, selon une nouvelle perspective de développement.

304. Une délégation a indiqué que cela faisait longtemps qu'elle et d'autres parties appelaient à une transparence accrue, et rappelé que, dans son rapport de 2012 sur l'examen de la gestion et de l'administration de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) (JIU/REP/2012/1), le Corps commun d'inspection avait appelé à plus de transparence pour résoudre l'un des deux grands problèmes entravant le bon fonctionnement du mécanisme intergouvernemental. À cet égard, il a été noté que le projet de plan pour 2023 contenait des dispositions relatives au renforcement de la transparence du commerce et à la fourniture d'un soutien visant l'adoption de modes de gouvernance transparents par les États membres, mais que l'on n'y parlait pas d'améliorer la transparence à la CNUCED elle-même et que l'on n'y proposait aucune approche à cette fin.

305. La même délégation a dit adhérer aux récents commentaires formulés par la Secrétaire générale de la CNUCED, qui prônait un examen par les pairs des publications de la CNUCED, et estimé que l'analyse économique était l'une des fonctions les plus importantes de la CNUCED. Elle a par ailleurs indiqué que cela faisait longtemps qu'elle recommandait, à l'instar d'autres parties, la tenue de tels examens, en vue de garantir l'objectivité des publications. À cet égard, il a été noté que la réalisation d'examens par les pairs n'était mentionnée que dans un seul paragraphe du projet de plan-programme pour 2023, soit le paragraphe 12.48 d), et que l'on n'y faisait pas référence aux publications de la CNUCED en tant que telle. Il a été recommandé d'inclure dans le programme pour 2023 des dispositions précises quant aux mesures que la CNUCED entendait prendre pour instituer un examen par les pairs de ses publications.

306. La délégation a également remercié la Secrétaire générale de la CNUCED pour ses remarques et l'appel à une gestion axée sur les résultats à la CNUCED émis à l'occasion de la quatre-vingt-troisième session du Groupe de travail du plan-programme et de l'exécution du programme, tenue en février 2022². À cet égard, il a été recommandé d'inclure dans le plan-programme pour 2023 des dispositions relatives à ce type de gestion.

307. Une délégation a souligné qu'il était essentiel de maintenir un système commercial multilatéral universel, fondé sur des règles, ouvert, transparent, prévisible, inclusif, non discriminatoire et équitable.

308. Les délégations se sont félicitées des nouveaux résultats escomptés (résultat 3) pour 2023, notamment : une plus grande souplesse dans la fourniture d'analyses

² Voir <https://unctad.org/meeting/working-party-programme-plan-and-programme-performance-eighty-third-session>.

reposant sur des données factuelles afin de mettre en œuvre le Programme 2030 pour tous, qui prend en compte les difficultés auxquelles les États membres sont confrontés (sous-programme 1) ; des politiques d'investissement ravivées en faveur du relèvement des États membres et du développement durable au lendemain de la pandémie de maladie à coronavirus (sous-programme 2) ; la simplification des procédures et formalités du commerce international grâce à l'utilisation du Système douanier automatisé et de son dispositif de guichet unique électronique (sous-programme 4).

309. En ce qui concerne le sous-programme 1 (Mondialisation, interdépendance et développement), la qualité du rapport sur le développement du commerce a été saluée et l'on a dit espérer que le point de vue indépendant de la CNUCED pour ce qui est des processus mondiaux serait pris en compte dans les travaux des institutions de Bretton Woods.

310. S'agissant du sous-programme 4 (Technologie et logistique), il a été noté que l'objectif était de tirer parti de l'innovation et de la technologie, notamment du commerce électronique et de l'économie numérique. Dans ce contexte, une question a été posée concernant les autres moyens d'innovation ou technologies proposés. On s'est également interrogé sur ce qui avait été fait pour accroître les capacités d'inclusion et de commerce et de développement durables, en particulier dans les pays en développement.

311. Une délégation a estimé que la valeur du sous-programme 4 résidait dans ses publications sur l'économie numérique, l'innovation et le transport maritime ; le Groupe intergouvernemental d'experts du commerce électronique et de l'économie numérique ; la Semaine du commerce électronique, qui avait lieu une fois par an. Le succès du projet en cours sur ces différents points a par ailleurs été souligné.

312. La même délégation a également exprimé son soutien aux travaux menés au titre du sous-programme 5 (Afrique, pays les moins avancés et programmes spéciaux) qui portaient sur la diversification des exportations, la transformation structurelle et le renforcement des capacités de production dans les pays moins avancés. Une autre délégation a quant à elle salué la mise en œuvre d'instruments utiles pour évaluer les problèmes de production existants en tant qu'indice de la capacité de production. Des informations ont été demandées au sujet des progrès réalisés s'agissant de veiller à ce que les principales publications de la CNUCED soient à nouveau traduites dans toutes les langues officielles, comme c'était autrefois le cas.

313. En ce qui concerne le plan-programme du sous-programme 6 (Aspects opérationnels de la promotion du commerce et du développement des exportations), qui concerne le Centre du commerce international et dont traite le document [A/77/6 \(Sect. 13\)](#), une délégation a dit apprécier les efforts déployés par le Centre du commerce international pour privilégier une approche inclusive dans ses programmes et projets d'assistance. Une autre délégation s'est quant à elle déclarée reconnaissante pour les efforts que le Centre mettait en œuvre en vue d'appliquer son projet d'édification d'économies inclusives, durables et prospères grâce au commerce.

314. Une délégation a dit sa gratitude pour le travail que le Centre du commerce international avait réalisé en faveur des pays et des économies en transition et exprimé l'espoir que celui-ci continuerait de partager ses projets avec ce groupe de pays en particulier. Elle a toutefois relevé les résultats très modestes obtenus s'agissant de la cible 17.11 des objectifs de développement durable, intitulée « Accroître nettement les exportations des pays en développement, en particulier en vue de doubler la part des pays les moins avancés dans les exportations mondiales d'ici à 2020 », et déclaré que le Centre devrait porter une plus grande attention dans ses travaux aux moyens classiques d'appuyer le commerce, tels que la fourniture d'un soutien visant la

diversification des exportations, la réalisation d'une analyse des marchés étrangers potentiellement hospitaliers et l'amélioration des infrastructures de transport et de logistique. À cet égard, la délégation a souligné l'importance de la base de données organisationnelle du Centre et estimé que les pays les plus vulnérables devraient, dans la mesure du possible, y avoir gratuitement accès.

315. Une autre délégation a exprimé son soutien aux efforts déployés pour mettre en œuvre le plan stratégique du Centre du commerce international pour la période 2022-2025. Elle a salué le travail réalisé par le Centre en matière de contribution à la lutte contre les changements climatiques, celui-ci s'attachant à offrir aux microentreprises et aux petites et moyennes entreprises des débouchés sur les marchés des biens et services environnementaux ainsi qu'à promouvoir la production et la consommation durables et l'action climatique. À cet égard, une question a été posée sur les retombées de la pandémie pour ces activités ainsi que sur la manière dont le Centre voyait ces dernières évoluer dans les années à venir.

316. Une délégation a exprimé son soutien à la mise en œuvre intégrale du Programme 2030 et s'est félicitée de la possibilité de s'associer au Centre du commerce international pour accélérer la réalisation des objectifs de développement durable, grâce aux initiatives décrites dans le projet de plan-programme pour 2023. Elle s'est par ailleurs réjouie que le Centre soit favorable à une croissance tirée par le secteur privé, et s'est dite satisfaite de la priorité que celui-ci accordait aux pays en proie à des conflits armés et de son dévouement aux pays les moins avancés, à l'Afrique subsaharienne, aux pays en développement sans littoral, aux petites économies vulnérables et aux petits États insulaires en développement. Une autre délégation a salué l'accent mis dans le plan stratégique pour 2022-2025 sur le bien-être des travailleurs et travailleuses, sur le commerce inclusif, sur l'environnement et sur le développement durable, et indiqué que ces ambitions étaient compatibles avec son propre programme commercial. Elle a par ailleurs souligné qu'elle avait, à l'instar du Centre, appuyé l'instauration de la Zone de libre-échange continentale africaine durant les années ayant mené à sa création, et fait savoir que le programme One Trade Africa, initiative phare du Centre, allait dans le même sens que l'initiative Prosper Africa que venait de lancer l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID). La délégation a ajouté qu'elle collaborait avec le Centre sur des questions ayant trait au commerce électronique et au commerce numérique et cherchait à élaborer des outils touchant les thèmes de la croissance durable et des changements climatiques et permettant d'informer les acteurs du secteur privé sur l'accès aux marchés.

Conclusions et recommandations

317. Le Comité a salué les efforts déployés par la CNUCED pour promouvoir une mondialisation non discriminatoire plus juste, plus inclusive et plus durable, ainsi que pour instaurer un environnement économique mondial prospère et durable et atteindre l'objectif d'un relèvement mondial inclusif à l'issue de la pandémie de COVID-19, comme il est proposé dans le Pacte de Bridgetown.

318. Le Comité a pris note de l'action menée par le Centre du commerce international pour accroître la compétitivité internationale et la résilience des microentreprises et des petites et moyennes entreprises dans les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les pays en transition économique, de manière à favoriser une croissance et un développement inclusifs et durables grâce au commerce et à l'investissement.

319. Le Comité a noté l'importance du Pacte de Bridgetown, dont l'adoption marque un tournant important pour la CNUCED, et salué les efforts déployés pour le mettre en œuvre.

320. Le Comité a pris note des activités d'évaluation mises en œuvre par la CNUCED pour garantir une application efficace et efficiente du programme ainsi que de son engagement dans le processus de réforme du système des Nations Unies pour le développement.

321. Le Comité a souligné qu'il était important que la CNUCED et le Centre du commerce international poursuivent leurs efforts pour soutenir l'égalité des chances pour les femmes et permettre à celles-ci de tirer davantage parti du commerce international.

322. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le descriptif du programme 10 (Commerce et développement) du projet de budget-programme pour 2023, sous réserve de la modification suivante :

Orientations générales

Paragraphe 12.1

Remplacer la dernière phrase par ce qui suit : « Elle prendra en compte un certain nombre de conditions importantes qui sous-tendent la durabilité, l'inclusivité et l'équité de la croissance et du développement, conformément aux dispositions du Pacte de Bridgetown. »

Programme 11 Environnement

323. À sa 6^e séance, le 2 juin 2022, le Comité a examiné le programme 11 (Environnement) (projet de plan-programme pour 2023 et exécution du programme en 2021) [A/77/6 (Sect. 14)]. Il était saisi également d'une note du Secrétariat sur l'examen du projet de plan-programme par les organes sectoriels, techniques et régionaux (E/AC.51/2022/13).

324. La Sous-Secrétaire générale et Directrice exécutive adjointe du PNUE a présenté le programme et répondu, avec d'autres représentantes et représentants du Secrétariat, aux questions soulevées par le Comité lors de l'examen du programme.

Débat

325. Les délégations ont dit apprécier et soutenir le projet de plan-programme et le programme de travail du PNUE. Elles ont également exprimé leur appréciation pour le travail accompli par le PNUE, déclarant qu'en dépit des perturbations que la pandémie de COVID-19 avait continué de créer en 2021, le Programme avait joué un rôle clef face aux plus grands défis environnementaux de la planète, y compris dans la mise en œuvre de l'Accord de Paris et du Pacte de Glasgow pour le climat récemment adopté. Selon une délégation, l'environnement restait un élément essentiel de ce parcours dans les années à venir, et il était plus important que jamais d'en prendre soin. Une autre délégation a déclaré que les eaux limpides et les montagnes verdoyantes étaient des atouts d'une valeur inestimable ; elle s'est félicitée des efforts que le Programme ne cessait de déployer pour réduire les effets de l'activité humaine sur le climat, la perte de biodiversité et la pollution dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, et a encouragé le PNUE à continuer de mener et de coordonner l'action relative aux questions environnementales au sein du système des Nations Unies.

326. Une délégation a fait observer que la planète était confrontée à une triple crise : la crise climatique, la crise liée à la perte de la dégradation de la nature et perte de biodiversité et la crise liée à la pollution et aux déchets. Elle a proposé que le PNUE

reçoive autant de ressources que nécessaire pour faire face à ces crises, et souligné l'importance de la transparence et de l'utilisation responsable des ressources. Une délégation s'est félicitée que des représentantes et représentants du PNUE se soient joints à la réunion depuis Nairobi et Stockholm de manière écologiquement viable, par visioconférence.

327. Une délégation a reconnu qu'il était important que le PNUE encadre les activités menées au niveau mondial pour enrayer la dégradation de l'environnement et les crises dans une multitude de domaines, notamment à l'appui des efforts en faveur du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Une autre délégation a souligné la valeur de la mise en œuvre du Programme 2030 et de la durabilité planétaire et dit que l'action menée par le PNUE aboutirait à la concrétisation du Programme. La même délégation a exprimé son plein soutien aux activités du PNUE et à la mise en œuvre de sa stratégie à moyen terme pour 2022-2025.

328. Une délégation a affirmé qu'il importait pour la coordination de l'action internationale dans le domaine de l'environnement que le PNUE reste un organisme non politisé et s'en tienne strictement à son mandat. Elle a insisté sur le fait que la responsabilité première du maintien de cette ligne incombait clairement à l'administration du PNUE. Elle a noté que le plan-programme du PNUE était basé sur la stratégie à moyen terme pour 2022-2025 et que le PNUE avait prévu d'offrir des orientations stratégiques sur la durabilité environnementale, tout en favorisant une prise en compte équilibrée des aspects économiques, sociaux et environnementaux du développement durable. À cet égard, la délégation a souligné que toutes les mesures prises dans ces domaines devraient être fondées sur des faits scientifiques.

329. Une délégation a exprimé son ferme soutien à l'action menée par le PNUE, mentionnant en particulier l'évaluation scientifique, le renforcement des capacités, l'assistance technique (notamment en ce qui concerne la qualité de l'air), la gestion des produits chimiques et des déchets, les questions relatives aux océans et le droit environnemental. La délégation s'est félicitée du travail accompli par le PNUE en faveur des petits États insulaires en développement, notamment pour traiter les questions liées à la contamination des océans par les plastiques, et a encouragé le Programme à poursuivre ses activités dans ce domaine. Une autre délégation a dit que les questions environnementales étaient extrêmement importantes pour les petits États insulaires en développement, qui étaient très sensibles aux effets des changements climatiques.

330. En ce qui concerne le paragraphe 14.16 sur les évaluations auxquelles il était prévu de procéder en 2023, une délégation a noté qu'il n'en était prévu aucune pour le sous-programme 3 (Action en faveur de la nature) ni pour le sous-programme 5 (Mesures relatives aux produits chimiques et à la pollution), et a dit attendre avec intérêt de recevoir davantage d'informations au sujet de ces sous-programmes.

331. Les délégations ont remercié le PNUE de diriger et coordonner les mesures relatives à l'environnement au sein du système des Nations Unies et de donner aux États Membres des orientations stratégiques pour guider leurs efforts en faveur de la viabilité environnementale tout en contribuant à l'intégration équilibrée des dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable. Une délégation a souligné que la collaboration étroite et continue du Programme avec les autres entités du système des Nations Unies était importante pour faire face à la triple crise planétaire qui, si l'on ne faisait rien pour y remédier, aurait des conséquences de grande ampleur pour toutes les sociétés et pour toutes les économies. De l'avis d'une autre délégation, il était important que les activités du Programme en matière de lutte contre les changements climatiques soient menés de manière cohérente dans l'ensemble du système des Nations Unies. À cet égard, la délégation a demandé comment le Programme se coordonnait avec d'autres entités du système des Nations

Unies, notamment par le biais de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, et quelles mesures avaient été prises pour éviter les redondances.

332. Une délégation a déclaré que si le PNUE avait un mandat très large et transversal aligné sur les objectifs environnementaux et les fonctions et responsabilités spécifiquement définies dans la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale et la décision 19/1 du Conseil d'administration du PNUE, on tenait pour acquis le rôle qu'il jouait pour ce qui était de donner des orientations générales aux opérations de maintien de la paix. La délégation a demandé si le PNUE était compétent, strictement parlant, pour fournir une assistance opérationnelle aux opérations de maintien de la paix.

333. Une délégation a souligné l'importance de l'action menée par le Programme s'agissant d'accroître les possibilités d'atténuer les effets de futures pandémies zoonotiques. Elle a exhorté à agir en collaboration avec l'OMS à cet égard.

334. En ce qui concerne l'exécution du programme en 2021, une délégation a fait référence à l'impact de la pandémie sur la mise en œuvre des mandats, eu égard en particulier aux restrictions en matière de voyage, et à la possible résurgence de la COVID-19 dans un avenir proche. Elle a demandé si d'autres approches avaient été formulées pour permettre au PNUE de mettre pleinement en œuvre son mandat. Une autre délégation a dit que la pandémie avait compromis la capacité de collecter des données en 2021 au titre du sous-programme 3 (Action en faveur de la nature) et du sous-programme 5 (Mesures relatives aux produits chimiques et à la pollution), et a demandé quelles mesures avaient été adoptées pour améliorer la collecte de données au titre de ces deux sous-programmes. La même délégation a demandé si la pandémie avait entraîné des retards dans la mise en œuvre des mandats et si cela nuirait à la stratégie et aux travaux du PNUE dans les années à venir. Une délégation a dit qu'elle voyait l'intérêt de soutenir des activités visant à assurer une reprise verte après la pandémie de COVID-19, et de concrétiser le volet environnemental des objectifs de développement durable.

335. Une délégation a fait valoir que, dans l'exécution des activités destinées à lutter contre les changements climatiques, il importait d'adhérer aux dispositions de l'Accord de Paris et aux décisions de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, y compris les résultats du Pacte de Glasgow pour le climat. Elle a souligné qu'il conviendrait de tirer parti de toutes les initiatives internationales dans ce domaine, y compris la Déclaration des dirigeants réunis à Glasgow sur les forêts et l'utilisation des terres, et pas uniquement du Pacte mondial sur le méthane. La même délégation a dit que la transition vers un développement à faible taux d'émission devrait être équitable et juste et ne devrait pas être politisée. Elle a en outre déclaré qu'il conviendrait de prêter attention à tous les types d'énergie susceptibles d'être utilisés pour lutter contre la pauvreté énergétique dans le monde, conformément à l'objectif de développement durable n° 7 visant à garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable, notamment en tirant parti des nouvelles technologies pour utiliser les sources d'énergie traditionnelles.

336. Se référant au paragraphe 14.31 du sous-programme 2 (Transformations numériques à l'appui de l'action environnementale), une délégation a noté que des activités étaient menées pour développer l'utilisation des outils numériques aux fins de la collecte et de l'analyse des commentaires en retour d'utilisateurs et de parties prenantes grâce à une mobilisation à l'échelle mondiale. Elle a demandé des précisions sur le déploiement des outils numériques axés sur « la recherche de sens » et sur la quantité de données recueillies. Une autre délégation a demandé ce que l'on

entendait par « technologies de l'information et des communications acquises dans le respect des normes de durabilité », au paragraphe 14.31 e).

337. Une délégation a demandé si, dans le tableau 14.10, au lieu de « sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2021 », il ne faudrait pas plutôt lire « sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ».

338. S'agissant du sous-programme 5 (Mesures relatives aux produits chimiques et à la pollution), il a été demandé des informations sur les activités spécifiquement menées au niveau sous-régional, en particulier dans la sous-région de l'Afrique australe (voir par. 14.66).

339. Une délégation s'est félicitée des conclusions des travaux de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, notamment en ce qui concerne les plastiques, la gestion durable de l'azote et l'établissement d'une nouvelle politique scientifique relative aux produits chimiques et à la pollution. Une autre délégation s'est ralliée à ce point de vue et s'est félicitée de l'organisation réussie de la session extraordinaire de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, organisée pour célébrer le cinquantième anniversaire de la création du Programme, UNEP@50. Elle a appelé au renforcement du rôle de Nairobi en tant que capitale mondiale de l'environnement et à un partenariat et une coopération accrues dans le cadre des initiatives de renforcement des capacités visant au financement des mesures d'adaptation aux changements climats, en particulier parmi les acteurs du monde développé.

340. Une délégation a remercié le PNUE pour son soutien avant et pendant la vingt-sixième Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques tenue à Glasgow (Royaume-Uni) en 2021, et l'a encouragé à continuer à soutenir la mise en œuvre des mesures issues de la Conférence dans la perspective de la vingt-septième conférence qui se tiendra à Charm el-Cheikh (Égypte) en novembre 2022, en particulier par le biais de la Campagne mondiale pour la nature, du Programme, en vue de la quinzième Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique qui se tiendra à Kunming (Chine), en décembre 2022, en promouvant l'Engagement des dirigeants pour la nature et en renforçant le rôle des solutions fondées sur la nature.

341. Une délégation a félicité le PNUE pour la manière dont il a utilisé les fonds prévus dans le projet de budget pour respecter l'Accord de Paris et tenir tous les autres engagements environnementaux. Une autre délégation a dit que la base de donateurs du PNUE devrait être élargie, et s'est dite satisfaite que le PNUE ait déjà commencé à œuvrer dans ce sens.

342. S'agissant du projet de gestion des risques du Secrétariat, une délégation a déclaré que les programmes étaient censés développer leurs propres inventaires des risques et y inclure à la fois les risques institutionnels recensés et les mesures destinées à atténuer ces risques. Elle a ajouté que l'analyse des risques, les inventaires de risques et les mesures visant à les atténuer devraient être inclus dans les plans-programmes de l'ensemble des 28 programmes examinés par le Comité du programme et de la coordination afin d'éclairer ses décisions sur les stratégies et les objectifs. Il a été noté que le projet de plan-programme du PNUE comprenait des références à des risques mineurs liés à certains des objectifs, mais qu'il ne reflétait pas les risques au niveau institutionnel auxquels le PNUE était confronté, ni leur impact sur le plan-programme du PNUE. La délégation a fait observer que l'environnement était à l'évidence exposé à de nombreux risques et demandé des précisions sur la raison pour laquelle l'analyse des risques au niveau institutionnel effectuée par le PNUE n'était pas incluse dans le projet de plan-programme.

Conclusions et recommandations

343. Le Comité a salué l'action menée par le PNUE dans les domaines des changements climatiques, de la résilience face aux catastrophes et aux conflits, des écosystèmes sains et productifs, de la gouvernance environnementale, des produits chimiques, des déchets et de la qualité de l'air, de l'utilisation efficace des ressources et de la surveillance de l'environnement, conformément à ses mandats et aux sous-programmes correspondants, tout en intégrant dans les autres sous-programmes ses travaux sur la résilience face aux catastrophes et aux conflits, conformément à ses mandats.

344. Le Comité a encouragé le PNUE à continuer de veiller à ce que les objectifs du programme soient alignés avec son mandat et sa stratégie à moyen terme.

345. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale donne de nouveau comme indication au Secrétaire général de veiller à ce que les termes et expressions employés dans le descriptif de programme du PNUE cadrent avec son mandat et la résolution [76/236](#).

346. Le Comité a salué ce que faisait le PNUE pour entretenir des liens avec les équipes de pays des Nations Unies en collaboration avec le Bureau de la coordination des activités de développement et recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général d'encourager le Programme à continuer de resserrer les liens de coopération et à tirer parti de son travail dans l'exercice de son mandat aux niveaux régional, sous-régional et national.

347. Le Comité s'est félicité du travail accompli par le PNUE pour aider les États Membres à parvenir à une intégration équilibrée des dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable et a recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général d'encourager le Programme à continuer de se conformer à la résolution [53/242](#) de l'Assemblée générale.

348. Le Comité s'est félicité que, lorsqu'il y avait lieu, des entités commerciales coopèrent avec le système des Nations Unies mais il a jugé inapproprié que soit mentionnée spécialement la contribution ou la nationalité de telle ou telle entité privée dans les plans-programmes.

349. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le descriptif du programme 11 (Environnement) du projet de budget-programme pour 2023, sous réserve des modifications suivantes :

Orientations générales

Paragraphe 14.7

Remplacer la troisième phrase par ce qui suit :

« La réforme du système des Nations Unies pour le développement est l'occasion pour celui-ci de continuer de lutter contre les crises provoquées par les changements climatiques, la perte de biodiversité et la pollution. »

Textes des organes délibérants définissant les mandats

Paragraphe 14.12

Résolutions de l'Assemblée générale

Ajouter

75/233 Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

Sous-programme 3

Action en faveur de la nature

Tableau 14.10

B. Création et transfert de connaissances

Produit 5

Après « des solutions fondées sur la nature », ajouter « à appliquer dans le respect du mandat correspondant ».

Sous-programme 5

Mesures relatives aux produits chimiques et à la pollution

Paragraphe 14.68

Remplacer « associé à une société suisse de technologie de la qualité de l'air (IQAir) pour » par « employé à ».

Programme 12

Établissements humains

350. À sa 6^e séance, le 2 juin 2022, le Comité a examiné le programme 12 (Établissements humains) (projet de plan-programme pour 2023 et exécution du programme en 2021) [A/77/6 (Sect. 15)]. Il était saisi d'une note du Secrétariat sur l'examen du projet de plan-programme pour 2023 par les organes sectoriels, techniques et régionaux (E/AC.51/2022/13).

351. Le représentant du Secrétaire général a présenté le programme et répondu, avec des représentants et une représentante du Secrétariat, aux questions posées par le Comité lors de l'examen du programme.

Débat

352. Les délégations ont déclaré leur soutien au travail réalisé par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) pour appuyer l'action menée par les États Membres ainsi qu'au projet de plan-programme pour 2023. Une délégation a indiqué qu'elle appréciait tout particulièrement les travaux relatifs au déplacement des populations vers les villes et aux villes intelligentes pour tous ainsi que celui relatif aux pauvres vivant en milieu urbain. Une autre délégation s'est félicitée de l'action menée par ONU-Habitat pour relever les défis posés par l'urbanisation durable, notamment la réalisation des objectifs de développement durable et la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes, afin que le plus grand nombre possible profite des avantages sociaux, économiques et environnementaux offerts par le développement urbain durable. Le rôle qu'ONU-Habitat a continué de jouer dans le suivi des progrès réalisés au niveau mondial dans la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes et la réalisation

de l'objectif 11, et dans l'établissement de rapports y relatifs, a également été souligné.

353. Les délégations ont exprimé leur gratitude à ONU-Habitat, pour ses travaux et pour son intention, indiquée dans l'avant-propos du rapport, de s'employer à réaliser un projet audacieux et ambitieux d'apporter à tous et toutes « une meilleure qualité de vie dans un monde en pleine urbanisation » en œuvrant avec les États Membres et les partenaires pour bâtir des villes et des communautés inclusives, sûres, résilientes et durables. Une délégation a fait observer qu'ONU-Habitat s'attachait à promouvoir l'urbanisation comme force de changement positif qui bénéficiait aux personnes et communautés en réduisant les inégalités, la discrimination et la pauvreté, et a ajouté que le développement urbain durable avait un effet stimulant sur le développement car il permettait d'améliorer les conditions de vie des plus défavorisés. Il a été noté qu'une urbanisation intelligemment planifiée qui produit des villes efficaces fait avancer le programme de développement durable tant dans le domaine des améliorations sociales et culturelles, que dans ceux de la protection de l'environnement et de la croissance économique, et que la transformation urbaine durable offrait l'occasion de collaborer avec tout un éventail d'acteurs et de populations et, en particulier, avec ceux qui sont traditionnellement exclus.

354. Une délégation s'est félicitée de l'ampleur du programme et a suggéré qu'il était nécessaire de consolider le portefeuille de programmes d'ONU-Habitat. Elle a fait remarquer également que, bien que la démarche proactive d'ONU-Habitat soit louable, il importait, lorsque le Programme créait de nouveaux outils, de prendre pleinement en compte leur but et de voir dans quelle mesure les gouvernements nationaux ou les administrations municipales en avaient besoin. Elle a salué par ailleurs les mesures prises pour rassembler des activités du Programme et noté que deux programmes (Des quartiers et communautés vivants et inclusifs, et Villes intelligentes pour tous) devaient être intégrés dans les quatre sous-programmes.

355. Il a été dit qu'il était possible d'améliorer la qualité des indicateurs clefs de performance dans l'ensemble du programme. Il a également été dit que l'évaluation de la performance se faisait au moyen de nombreux indicateurs de l'exécution des produits au lieu d'indicateurs d'impact. Par exemple, on avait tendance à indiquer le nombre de personnes ayant participé à un atelier de planification, ce qui, selon une délégation, ne faisait pas la preuve d'un changement concret sur le terrain. Tout en reconnaissant la difficulté, la délégation a dit espérer qu'ONU-Habitat puisse prendre d'autres mesures pour définir un ensemble d'indicateurs d'impact.

356. Des éclaircissements ont été demandés concernant le but des nouvelles plateformes et des nouveaux programmes, tels que la plateforme numérique mondiale appelée Plateforme du Programme pour les villes. À cet égard, une délégation a demandé de quelle manière le rétablissement du Programme d'indicateurs urbains aidait les villes à prendre de meilleures décisions ou à mettre en œuvre des interventions urbaines plus efficaces.

357. En ce qui concerne l'exécution du programme en 2021, des informations supplémentaires ont été demandées concernant les activités du Programme durant la pandémie. Une délégation s'est enquis de la mesure dans laquelle la gestion et l'analyse des risques avaient été prises en compte dans la planification du programme pour 2023.

358. En ce qui concerne la stratégie et les facteurs externes pour 2023 et, plus particulièrement, la coopération avec d'autres entités aux niveaux mondial, régional, national et local, il a été noté qu'ONU-Habitat continuerait d'œuvrer en étroite collaboration avec des organisations internationales et régionales et d'autres acteurs régionaux, tels que l'Organisation de coopération et de développement économiques

(politiques urbaines nationales), la Banque mondiale et l'Union européenne (cadres de relèvement urbain) ainsi que les banques régionales de développement, comme indiqué au paragraphe 15.14.

359. Des délégations se sont félicitées qu'ONU-Habitat ait prévu de continuer à mettre l'accent sur les partenariats avec les collectivités locales et leurs associations et les réseaux de villes, ainsi que sur les partenariats avec les organisations de terrain, les fondations, les institutions financières internationales, le secteur privé et les établissements d'enseignement supérieur afin d'appuyer l'action menée par les communes pour adapter au niveau local les objectifs de développement durable. On s'est également félicité de la poursuite de la collaboration mentionnée au paragraphe 15.15 concernant la coordination et la liaison interorganisations, à savoir qu'ONU-Habitat continuerait à collaborer avec le Département des affaires économiques et sociales et les commissions économiques et sociales régionales de l'ONU et à renforcer ses partenariats stratégiques avec d'autres organismes des Nations Unies, en s'appuyant sur la stratégie du système des Nations Unies en matière de développement urbain durable et sur les cadres de collaboration propres à chaque organisme. Il a été constaté avec reconnaissance qu'ONU-Habitat collaborerait également avec le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents pour renforcer l'intégration des questions relatives aux villes et des démarches à l'échelle du territoire dans les bilans communs de pays et la formulation de plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable.

360. En ce qui concerne le principe consistant à ne laisser personne de côté, il a été noté avec satisfaction, comme énoncé au paragraphe 15.18, que pour veiller à la sécurité des femmes et à leur inclusion dans les villes, ONU-Habitat prenait en compte les questions de genre dans ses activités opérationnelles, ses produits et ses résultats, en exploitant son cadre de résultats stratégiques et sa politique et son plan d'action pour l'égalité des sexes. Des délégations ont exprimé leur soutien aux politiques foncières et en matière de logement tenant compte des questions de genre, qui amélioreraient la sécurité des droits fonciers de tous et toutes.

361. Des délégations ont accueilli avec satisfaction l'annonce selon laquelle ONU-Habitat continuerait à travailler avec ses partenaires, notamment avec l'Union mondiale des aveugles et World Enabled, pour inscrire l'inclusion du handicap dans ses activités relatives aux programmes, conformément à la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap (par. 15.19). Elles se sont félicitées que le Programme prévoyait d'élaborer une évaluation complète de l'accessibilité et un plan d'action qui garantiraient l'inclusion du handicap dans l'ensemble des activités de l'organisation, mettraient en évidence les bonnes pratiques et recenseraient les principaux domaines nécessitant un renforcement des capacités et des ressources et une assistance techniques.

362. Une délégation s'est félicitée de l'action menée par ONU-Habitat durant la période considérée pour promouvoir des villes inclusives, résilientes et durables au Kenya ainsi que du lancement d'initiatives et de programmes. Par ailleurs, des informations ont été demandées sur la manière dont le Programme pourrait améliorer les opérations prévues dans son mandat.

363. Une délégation a demandé des précisions sur le rôle du Forum urbain mondial eu égard aux travaux d'ONU-Habitat, et sur la manière dont la onzième session du Forum, qui se tiendra à Katowice (Pologne), pourrait avoir une incidence sur les activités futures du Programme.

364. Sans négliger le fait que les questions relatives aux parties du programme traitant des ressources ne relèvent pas du mandat du Comité, une délégation a demandé qu'un point soit fait sur la manière dont ONU-Habitat envisageait de

résoudre sa situation financière et des informations fournies sur les ressources extrabudgétaires pour 2023, notamment si le Programme envisagerait de réduire son utilisation des services contractuels et des services de conseil. La délégation s'est dite préoccupée quant à la durabilité des ressources pour ce qui était d'assurer l'exécution du mandat, les contributions volontaires représentant une part importante du financement.

Conclusions et recommandations

365. Le Comité a félicité ONU-Habitat d'avoir poursuivi la mise en œuvre de la réforme de la gouvernance, l'application de la stratégie du système des Nations Unies en matière de développement urbain durable et la mobilisation des autres acteurs urbains pertinents, comme prescrit.

366. Le Comité a accueilli avec satisfaction le fait qu'ONU-Habitat ait poursuivi l'utilisation des programmes phares pour accélérer l'intégration de ses activités normatives et opérationnelles et accroître son impact.

367. Le Comité s'est félicité qu'ONU-Habitat continuait d'aider les États Membres à assurer le suivi, l'établissement de rapports et la mise en œuvre des engagements transformateurs inscrits dans le Nouveau Programme pour les villes, ce qui permettrait aux États Membres de renforcer leur résilience et de se relever de la pandémie de COVID-19 et de réaliser une transformation structurelle.

368. Le Comité a salué le travail qu'avait accompli ONU-Habitat en vue de continuer d'atténuer les effets de la COVID-19 dans les zones urbaines, notamment en aidant les villes à assurer la décongestion et la numérisation des marchés locaux, à améliorer l'hygiène et l'assainissement dans les taudis et à créer des moyens de subsistance.

369. Le Comité a noté avec satisfaction que, dans le cadre du plan-programme pour 2023, ONU-Habitat continuerait de favoriser l'avènement d'une urbanisation durable, de réduire la pauvreté et les inégalités dans le continuum urbain-rural, d'institutionnaliser l'inclusion sociale et de promouvoir des changements afin de transformer la vie dans les villes et les localités partout dans le monde.

370. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le descriptif du programme 12 (Établissement humains) du projet de budget-programme pour 2023.

Programme 13

Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale

371. À sa 8^e séance, le 3 juin 2022, le Comité a examiné le programme 13 (Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale) (projet de plan-programme pour 2023 et exécution du programme en 2021) [A/77/6 (Sect. 16)]. Il était saisi d'une note du Secrétariat sur l'examen du projet de plan-programme pour 2023 par les organes sectoriels, techniques et régionaux (E/AC.51/2022/13).

372. Le représentant du Secrétaire général a présenté le programme et répondu aux questions soulevées par le Comité lors de l'examen du programme.

Débat

373. Les délégations ont exprimé leur soutien aux travaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), qui contribuait à la lutte contre le trafic de drogues, la criminalité, la corruption et le terrorisme. Elles se sont félicitées de la présentation du plan-programme pour 2023. Une délégation a fait valoir que sa détermination à lutter contre le trafic de drogues, la criminalité, la corruption et le terrorisme était mise en évidence par son soutien constant à l'ONUDC en tant que l'un des principaux donateurs de l'Office. Elle a exprimé son ferme soutien à l'ONUDC, principal organisme international compétent dans le domaine de la lutte contre la drogue et la criminalité, y compris la cybercriminalité et la corruption. Une autre délégation s'est enquis des mesures qui pourraient être prises en 2023 pour soutenir les pays qui sont en première ligne dans la lutte contre le problème de la drogue.

374. Une délégation a considéré que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 était un cadre mondial de développement durable pouvant aider les pays à œuvrer en faveur de la paix et de la prospérité mondiales. Une autre délégation s'est félicitée du fait que le programme 13 soit lié au Programme 2030, ce qui permettrait d'améliorer plus rapidement l'efficacité et l'efficience de la réponse aux défis interdépendants posés par les drogues, la criminalité, la corruption et le terrorisme. Cette même délégation a souligné qu'elle considérait nécessaire le maintien d'un équilibre entre le Programme 2030 et les principaux buts et objectifs de l'ONUDC, car accorder une importance primordiale aux thèmes du Programme 2030 par rapport aux principaux éléments du mandat de l'ONUDC pourrait fausser les résultats des travaux de l'Office et conduire à un élargissement injustifié de ce mandat au lieu de susciter un soutien contextuel en faveur d'activités relatives aux programmes concrètes et utiles.

375. Une délégation a avancé que l'ONUDC devrait privilégier son mandat principal, qui était de prêter son concours aux États Membres dans les domaines du contrôle des drogues et de lutte contre la criminalité, y compris dans les domaines de la cybercriminalité et de la corruption. Une délégation a rappelé la valeur de l'important mandat de l'ONUDC en matière de prévention du crime et de justice pénale. Une autre a estimé que les questions de contrôle international des drogues, de prévention de la criminalité, y compris les crimes liés à la traite des êtres humains, du terrorisme et de la justice pénale étaient importantes tant dans le contexte national qu'au niveau international.

376. Des délégations ont fait référence à la longueur et à la complexité du plan-programme. Une délégation s'est félicitée de la rationalisation du programme et a estimé que seuls les documents pertinents devraient figurer dans la liste des mandats et que le programme devrait être libellé dans des termes plus simples et courants, dans la mesure du possible. Une autre délégation a suggéré de réduire le nombre de sous-programmes, par exemple en supprimant le dernier, afin de faciliter la lecture du rapport. Une autre délégation a fait remarquer que si le document était très détaillé, il était également difficile à lire, et que la liste des lois pertinentes était très longue.

377. Une délégation a noté qu'un avant-projet de programme du Bureau pour 2023 avait été discuté à Vienne en décembre 2022 et qu'il incluait les commentaires et suggestions des délégations intéressées. Elle a par ailleurs attiré l'attention sur certains des changements apportés au document, qui présente notamment la répartition par sous-programme des mandats confiés par les organes délibérants (dans le document discuté à Vienne, tous les mandats figuraient dans une liste commune).

378. Une délégation a relevé que le renforcement de la démocratie et de l'état de droit constituait la base du programme de réforme de son gouvernement et indiqué

que, conformément à la Déclaration de Kyoto visant à faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit : vers la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, son pays poursuivait les efforts multisectoriels visant à prévenir la criminalité et à améliorer le système de justice pénale. Elle a souligné que son gouvernement avait placé au cœur de sa réforme de la justice pénale une approche centrée sur l'humain et orientée vers l'humain avec pour objectif de passer d'une justice punitive à une justice réparatrice.

379. Une délégation a exprimé l'avis selon lequel l'Office avait accompli un travail considérable et que l'expérience acquise au fur et à mesure était très utile pour continuer à lutter efficacement contre les drogues, la criminalité, la corruption et le terrorisme. Il a été estimé que les activités de l'Office en matière de programmation, d'assistance technique, de recherche et d'élaboration de politiques et ses activités normatives étaient indispensables à l'action concertée menée pour contrer ces menaces. Une délégation a indiqué que son pays s'était efforcé d'élargir le champ de sa coopération fructueuse avec l'ONUDC, afin de bénéficier des vastes connaissances, de l'expertise et de l'expérience de l'Office s'agissant de renforcer les réformes de la justice pénale et la prévention du crime. Elle a déclaré avoir constamment mis en œuvre des mesures solides pour prévenir et réprimer la corruption et que ses services de répression avaient bénéficié l'expertise de l'ONUDC en matière de contrôle des drogues, notamment grâce au Programme de contrôle des conteneurs, auquel son pays avait adhéré en 2021. La même délégation a fait observer que, tout au moins dans la partie du monde où se trouvait son pays, l'ONUDC faisait face à une grande concurrence liée aux activités relatives aux programmes menées dans chaque État Membre ; néanmoins, la vaste expertise de l'Office devrait être mise à profit, en particulier dans des domaines clefs tels que la formation des organismes chargés de l'application de la loi, l'éducation et la sensibilisation à la lutte contre la corruption et la coopération internationale face à une interdépendance mondiale sans précédent dont sont nés des défis qui vont bien au-delà du niveau des États pris individuellement.

380. En ce qui concerne l'impact de la pandémie de COVID-19 sur l'environnement opérationnel et les activités menées au titre du programme, une délégation a noté les difficultés liées à la mise en œuvre des politiques ; elle a également souligné les répercussions de la pandémie sur la santé publique, la traite des personnes et le trafic de drogue. Une autre délégation s'est félicitée que le document reflète les évaluations analytiques de la riposte réussie de l'ONUDC face à la pandémie.

381. Une question a été posée concernant l'analyse des risques mentionnée au paragraphe 16.6 du document et la mesure dans laquelle cette analyse a été prise en compte dans les facteurs externes mentionnés au paragraphe 16.12.

382. Une délégation a souligné l'importance de la coopération multilatérale, ce dont s'est faite l'écho une autre délégation qui a estimé que, dans le même temps, la coopération multilatérale faisait partie intégrante de tout effort efficace dans les domaines pertinents et que des activités de programme de haute qualité déterminaient largement le succès des projets mis en œuvre par le Bureau et d'autres organismes. En ce qui concerne les paragraphes 16.10, 16.11 et 16.24, ainsi que la coopération avec les organismes intergouvernementaux, la question du potentiel de coopération avec les organisations sous-régionales et autres organismes non intergouvernementaux a été posée.

383. Une délégation s'est dite préoccupée par la description des mandats et les considérations générales figurant dans la section relative au projet de plan-programme pour 2023 et à l'exécution du programme en 2021, du fait qu'il n'était pas fait mention du domaine d'action le plus important de l'Office, à savoir la lutte contre la traite des personnes, mais que dans le même temps les crimes contre l'environnement étaient

décrits de manière très voire trop large. En réponse, une autre délégation s'est félicitée de l'accent mis sur l'action menée pour combattre les crimes contre l'environnement. Une autre délégation s'est inquiétée du fait que la complexité des divers mandats du programme rendrait difficile l'obtention d'un financement pour lutter contre le terrorisme et a estimé que le financement des projets nationaux devrait être étudié au cas par cas. Une délégation a noté qu'au titre du sous-programme 2 (Approche globale et équilibrée de la lutte contre le problème mondial de la drogue), des documents de base relatifs au mandat de l'ONUDC avaient été omis, tels que la Déclaration politique et le Plan d'action de 2009 sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, la Déclaration ministérielle conjointe de 2014 issue de l'examen de haut niveau auquel la Commission des stupéfiants a procédé en 2014 sur l'application par les États Membres de la Déclaration politique et du Plan d'action, le document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les stupéfiants tenue en 2016, ainsi que la Déclaration ministérielle de 2019 sur le renforcement des actions que nous menons aux niveaux national, régional et international, pour accélérer la mise en œuvre de nos engagements communs à aborder et combattre le problème mondial de la drogue. La même délégation a rappelé que tous ces documents restaient pertinents et ont été réaffirmés lors de l'examen ministériel qui s'est tenu à Vienne en 2019. Elle a également noté que certains documents visés dans le sous-programme avaient perdu leur validité, par exemple, la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida adoptée en 2001.

384. En ce qui concerne la stratégie de l'ONUDC pour 2021-2025, et compte tenu du fait que 2022 était la deuxième année de la stratégie, une délégation a indiqué qu'elle souhaiterait une évaluation de l'état d'avancement de celle-ci.

385. Une délégation s'est félicitée de l'intégration des questions de genre dans la prévention de la criminalité et la réforme de la justice pénale et du pourcentage d'États Membres ayant mené à bien cette démarche, comme indiqué par la mesure des résultats dans la figure 16.XI, et a demandé s'il était possible d'atteindre un niveau d'intégration plus élevé dans l'avenir. Elle a estimé que certains indicateurs de performance pourraient être améliorés si l'on privilégiait les mesures qualitatives plutôt que quantitatives.

386. Des délégations se sont inquiétées de l'utilisation de termes qui n'avaient pas été approuvés au niveau intergouvernemental. Une délégation s'est déclarée préoccupée par la détérioration de la qualité de la terminologie employée dans le programme et a demandé à l'ONUDC de suivre les orientations données par les États Membres et le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité pour améliorer la qualité des prochains rapports. Elle s'est dite préoccupée par le fait que le paragraphe 16.5 contienne un passage selon lequel le renforcement des capacités de l'ONUDC dans des domaines transversaux clefs, notamment la prise en compte des droits humains, des questions de genre et de la jeunesse dans toutes ses activités, contribuera à aborder l'intégration des mandats de l'Office et du Programme 2030. La délégation s'est dite très préoccupée par les termes utilisés dans ce paragraphe. Une autre délégation a exprimé son soutien en faveur du maintien d'un équilibre dans les activités relatives au programme et, comme cela a déjà été mentionné dans la salle de conférence, de la fidèle reproduction du libellé des documents auxquels il était fait référence dans le programme. La même délégation a fait observer qu'en tant que coordonnateur du Groupe d'Amis unis contre la traite des êtres humains, elle ne pouvait se satisfaire du traitement médiocre des thèmes liés à la lutte contre la traite des êtres humains dans le projet de programme. Elle a souligné qu'elle insisterait pour que ce domaine important du travail de l'Office soit davantage considéré et qu'elle ferait des propositions à cet effet.

387. Une délégation s'est inquiétée de l'introduction d'un nouveau terme dans le rapport, à savoir « trafic de ressources naturelles » au paragraphe 16.7. Elle a fait observer que les organes des Nations Unies dont le mandat était lié à la lutte contre la criminalité n'avaient pas utilisé un tel concept dans les documents antérieurs, sans parler de l'expression « exploitation non réglementée et illégale de ressources non renouvelables » au paragraphe 16.1. La délégation a rappelé que le mandat de l'ONUDC était de fournir une assistance technique aux États intéressés, conformément à la résolution 10/6 adoptée par la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et intitulée « Prévenir et combattre les crimes portant atteinte à l'environnement qui relèvent du champ d'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée », à laquelle il était fait référence dans le document, et qu'elle considérait que la tâche incombant à l'Office étaient de promouvoir le renforcement des capacités pour aider les États à appliquer efficacement la Convention en prévenant et en combattant la criminalité transnationale organisée et les activités criminelles qui ont un impact sur l'environnement. La délégation a rappelé que dans cette même résolution, la Conférence des Parties avait réaffirmé que les États exerçaient une souveraineté entière et permanente sur leurs ressources naturelles. Elle a souligné que l'assistance de l'Office devrait privilégier les crimes contre l'environnement qui étaient transnationaux et organisés. Elle a rappelé qu'en ce qui concerne la liste de ces crimes, la même résolution de la Conférence des Parties avait fait référence à la Déclaration de Doha sur l'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans le programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies visant à faire face aux problèmes sociaux et économiques et à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public et à la résolution 74/177 de l'Assemblée générale, dans laquelle cette dernière avait fait référence au trafic d'espèces de faune et de flore sauvages protégées et à d'autres crimes contre l'environnement, tels que le trafic de bois et de pierres, métaux et autres minerais et minéraux précieux impliquant des groupes criminels organisés.

388. Une délégation a rappelé que le problème de la lutte contre le VIH/sida était indirectement lié au règlement du problème mondial de la drogue et suggérer d'adapter en conséquence le libellé du sous-programme 2 (Approche globale et équilibrée de la lutte contre le problème mondial de la drogue).

389. En ce qui concerne le paragraphe 16.182, une délégation a noté l'utilisation d'une terminologie incohérente telle que « criminalité visant l'environnement ». Elle a indiqué qu'il serait nécessaire de remplacer ce terme par un terme consensuel, à savoir « crimes portant atteinte à l'environnement ».

390. En ce qui concerne l'organigramme proposé pour l'ONUDC, une délégation a fait observer que le rapport comprenait beaucoup de détails relatifs aux différents bureaux du siège et bureaux extérieurs. Une autre délégation a noté que les propositions de modification de la structure organisationnelle de l'ONUDC avaient été incluses dans le projet de plan-programme présenté à Vienne en décembre 2019, notamment la création d'un service de la gestion des frontières [voir [A/77/6 \(Sect. 16\)](#), annexe I, par. 2 d)] et d'un service des drogues, du laboratoire et des activités scientifiques [ibid., annexe I, par. 2 a)]. Elle a déclaré que, d'une manière générale, elle n'était pas opposée à la réorganisation proposée afin d'accroître l'efficacité du travail du Bureau, et s'est par ailleurs félicitée de l'intensification du dialogue avec les États Membres au sujet de ces innovations structurelles, y compris les discussions relatives à Vienne.

Conclusions et recommandations

391. Le Comité a recommandé, conformément à la résolution [76/236](#) de l'Assemblée générale, que celle-ci examine à sa soixante-dix-septième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Planification des programmes », le plan-programme du programme 13 (Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale) du projet de budget-programme pour 2023.

Programme 14

Égalité des sexes et autonomisation des femmes

392. À sa 6^e séance, le 2 juin 2022, le Comité a examiné le programme 14 (Égalité des sexes et autonomisation des femmes) (projet de plan-programme pour 2023 et exécution du programme en 2021) [[A/77/6 \(Sect. 17\)](#)]. Il était saisi également d'une note du Secrétariat sur l'examen du projet de plan-programme par les organes sectoriels, techniques et régionaux publiée sous la cote [E/AC.51/2022/13](#).

393. Le représentant du Secrétaire général a présenté le programme et répondu, avec d'autres représentants et représentantes, aux questions posées par le Comité lors de l'examen du programme.

Débat

394. Plusieurs délégations ont salué le programme de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et dit attendre avec intérêt les conclusions et recommandations relatives au programme. Une délégation a souligné le travail incessant que fournissait par ONU-Femmes pour se positionner en tant que pôle mondial de connaissances sur l'égalité des genres et l'avancement des femmes, faisant observer que les femmes restaient indispensables au bien-être de leurs familles et jouaient également un rôle de leadership vital dans leurs communautés. Elle a ajouté que les données factuelles indiquaient que la meilleure façon d'améliorer le développement économique était de donner aux femmes les moyens de gagner en autonomie. Les délégations ont aussi approuvé le fait que le programme était axé sur cinq domaines thématiques : concevoir et appliquer, à l'échelle mondiale, des normes, politiques et orientations sur l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes ; promouvoir le leadership et la participation politique des femmes ; faciliter l'avancement économique des femmes ; éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles ; souligner à nouveau la contribution des femmes à la consolidation de la paix et à l'aide humanitaire.

395. S'agissant de la figure 17.1, une délégation s'est dite favorable à l'intégration des activités en faveur des femmes en situation de handicap et a mis en relief la nette amélioration du nombre d'équipes de pays qui tenaient compte des femmes handicapées dans leurs activités. Une autre délégation a également salué les travaux d'ONU-Femmes sur les groupes de femmes et de filles vulnérables marginalisées, y compris celles en situation de handicap, comme indiqué au paragraphe 17.24 au titre du résultat relatif à l'objectif « Ne laisser aucune femme ou fille handicapée de côté ». La même délégation a fait savoir que son fort soutien à la mission d'ONU-Femmes était clairement attesté par le fait qu'elle comptait toujours au nombre des contributeurs volontaires les plus généreux aux ressources de base d'ONU-Femmes, et rappelé qu'elle siègerait au Conseil d'administration de l'Entité jusqu'à la fin de 2025.

396. Les délégations ont exprimé leur soutien aux travaux menés au titre du programme pour intégrer les questions de genre et assurer une représentation égale à tous les niveaux de prise de décision. Il a été noté que la prise en compte de la

dimension du genre dans le suivi des changements climatiques et la réduction des effets des catastrophes ne cessait de gagner en importance. Une délégation a estimé qu'ONU-Femmes avait su admirablement donner la priorité à des stratégies d'application des plans d'action nationaux en faveur des femmes et de la paix et de la sécurité à l'efficacité avérée, et a jugé encourageant le nombre croissant de plans d'action nationaux et de stratégies régionales consacrés à la promotion des efforts déployés en faveur des femmes et de la paix et de la sécurité.

397. Une délégation s'est félicitée qu'ONU-Femmes continue de donner la priorité à l'ouverture de perspectives pour les jeunes, en particulier les adolescentes et les jeunes femmes, pour qu'elles et ils puissent véritablement participer à la prise de décision sur un pied d'égalité. Une autre a toutefois recommandé de clarifier la formulation concernant les droits des femmes et ceux des filles, car ils différaient. Selon les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant, la participation aux décisions n'était possible qu'une fois que les enfants avaient atteint un certain âge ou un certain degré de maturité.

398. Dans le cadre de la réflexion sur les activités relatives au programme visant à améliorer la situation des femmes et des filles, une délégation s'est félicitée des domaines d'action thématiques énoncés au paragraphe 17.5, à savoir la gouvernance et la participation à la vie publique ; l'avancement économique des femmes ; l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles ; les femmes et la paix et la sécurité ; l'action humanitaire et la réduction des risques de catastrophe. La délégation a estimé que tous ces domaines étaient très importants pour les politiques intérieures de son pays et qu'elle les épousait pleinement.

399. Sur le sujet du financement, plusieurs délégations se sont déclarées prêtes à continuer de coopérer avec ONU-Femmes pour que les femmes et les filles puissent atteindre leur plein potentiel, soulignant l'importance d'un financement adéquat pour aider les femmes et les filles à réussir et se réaliser, y compris en intensifiant la prévention de toutes les formes de violence sexuelle contre les femmes et les filles, soulignant l'effet multiplicateur de ces activités pour le développement de la société. En ce qui concerne le paragraphe 17.68, une délégation a noté le niveau de soutien extrabudgétaire demandé par ONU-Femmes et demandé à l'Entité d'accélérer la levée de fonds, en notant son importance pour les résultats du programme de travail. Une autre délégation a fait remarquer que le financement du programme reposait essentiellement sur des contributions volontaires et a exhorté les États Membres à apporter leur soutien sans réserve à cet égard.

400. Le rôle d'ONU-Femmes, et en particulier ses activités relatives à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing et au Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment à l'objectif de développement durable n° 5, qui visaient à mettre fin à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles, ont été reconnus par plusieurs délégations. Toutefois, une délégation était d'avis que l'Entité devait faire davantage pour appliquer la Déclaration et le Programme d'action de Beijing et promouvoir l'égalité des genres, et lui a demandé d'améliorer le résultat de ses programmes et ses mécanismes de responsabilité.

401. Une autre délégation a fait observer que la terminologie utilisée dans le projet de plan-programme devait être mise en conformité avec les formules universellement convenues sur le développement durable et le Programme 2030. Elle a déclaré qu'elle attachait une grande importance aux activités et au rôle de la société civile pour les questions d'égalité des genres et d'avancement des femmes. Dans le même temps, elle a estimé qu'il était nécessaire de faire preuve de prudence dans la formulation utilisée dans le projet de plan-programme au sujet de la participation de la société civile aux processus intergouvernementaux et de la garantie de la participation des filles aux processus décisionnels. Elle a également déclaré qu'il fallait s'abstenir

d'utiliser une terminologie qui n'avait pas de définition ou d'interprétation unique, ou ne faisait pas l'objet d'une reconnaissance universelle.

402. Tout en se disant en faveur du projet de programme, une délégation a souligné qu'il ne fallait exécuter le programme de travail qu'avec le consentement et l'approbation du pays hôte, en tenant compte des différentes réalités et législations nationales, dans le respect des aspects culturels et du niveau de développement.

403. Une autre délégation a fait remarquer que toute activité d'ONU-Femmes dans les pays, y compris la coopération avec la société civile, ne devait être menée que si l'État en question en avait fait la demande. La même délégation a également souligné que les instructions d'ONU-Femmes ne devraient pas se substituer à celles des institutions spécialisées ou des différents organes de l'ONU, en particulier pour la réalisation des objectifs de développement durable, insistant sur le fait que l'Entité devait concentrer son action sur l'objectif 5 (Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles).

404. Une délégation a salué les travaux menés par ONU-Femmes pour parvenir à une participation véritable des femmes aux secteurs politiques, sociaux et économiques et a remercié l'Entité pour les informations détaillées et constructives contenues dans le rapport sur le budget-programme, en particulier les résultats enregistrés en 2021 au titre du sous-programme 1, résultat 2, selon lesquels ONU-Femmes avait contribué à ce que 75 % des pays tiennent compte des questions de genre dans leurs examens nationaux volontaires.

405. Une délégation a fait part de certains aspects des politiques connexes de son pays qui étaient axées sur les droits, la représentation et les ressources, indiquant que ses politiques en matière de droits prévoyaient de s'attaquer aux violations là où elles se produisaient et au moment où elles se produisaient, en particulier pour les cas qui survenaient pendant les guerres et les conflits, situations dans lesquelles les femmes et les filles étaient particulièrement exposées à la violence sexuelle et fondée sur le genre, aux violences au sein de la famille ou à la traite des êtres humains. Au sujet de la représentation, elle a souligné que des études avaient montré que ses processus de paix s'étaient avérés plus efficaces et durables lorsque les femmes étaient représentées dans les processus décisionnels. Quant aux ressources, elle a fait valoir qu'il importait de veiller à ce que les femmes aient accès aux moyens dont elles avaient besoin, par exemple aux finances, aux soins de santé et à l'éducation. Les politiques de son pays comportaient un quatrième volet, consacré à la diversité, qui ne concernait pas seulement les femmes, mais englobait aussi l'inclusion, l'égalité des droits, l'égalité de représentation et des ressources adéquates pour toutes les personnes victimes de discrimination en raison de leur genre, de leur origine, de leur religion ou de leurs croyances, de leur orientation ou identité sexuelle ou pour toute autre raison.

406. Une délégation s'est dite préoccupée par le fait que le Forum Génération Égalité, organisé par ONU-Femmes, le Mexique et la France, n'était pas mentionné.

407. Une autre délégation s'est déclarée favorable à l'emploi de mesures spéciales temporaires pour réduire les obstacles à la participation des femmes à la vie politique, conformément aux enseignements tirés au titre du résultat 3 (sous-programme 2). Elle a également appelé de ses vœux un élargissement de l'accès à la formation et à l'éducation, aux sciences, à la technologie, à l'ingénierie, aux mathématiques, ainsi qu'à la technologie numérique pour garantir que les femmes et les filles bénéficient d'un accès et de possibilités égales dans ces disciplines. La délégation a demandé aux États Membres de créer et de soutenir un environnement et des structures favorables aux femmes pour qu'elles puissent participer de manière pleine, égale et véritable.

408. Une délégation s'est félicitée de la qualité du document du budget-programme, qui s'était améliorée au fil des ans en termes de présentation et de contenu.

409. Une délégation a exprimé l'espoir qu'étant donné tout le soutien exprimé en faveur d'ONU-Femmes, le Comité ne tomberait pas dans le piège de débattre de questions qui relevaient davantage du domaine de compétence du Conseil d'administration de l'Entité, comme cela s'était produit lors de la session précédente, mais qu'il se concentrerait sur le programme et le rôle qu'il avait à remplir.

410. Plusieurs délégations ont constaté les effets dévastateurs de la pandémie de COVID-19, soulignant son impact disproportionné sur les femmes et les filles, ajoutant que les activités d'ONU-Femmes avaient dû évoluer en conséquence. Certaines délégations ont affirmé que l'extrême pauvreté et les inégalités de genre restaient prévalentes en raison d'un développement insuffisant et inégal, et que la pandémie avait exacerbé les défis auxquels les femmes étaient confrontées dans les domaines de l'éducation, de la santé et de l'emploi. Elles faisaient observer que des femmes étaient parfois retombées dans la pauvreté à cause de la pandémie. Quant à la période post-pandémique, des questions ont été soulevées sur la manière dont ONU-Femmes entendait s'acquitter pleinement et efficacement de son mandat, compte tenu de l'impact disproportionné de la pandémie sur les femmes et les filles. Des questions ont également été posées au sujet des examens nationaux volontaires, notamment sur la façon dont ONU-Femmes avait évalué l'engagement des pays dans l'utilisation de ce cadre au regard des problèmes actuels et dont les idées novatrices pouvaient être mieux adaptées aux situations que rencontraient les femmes. Une autre délégation a appelé de ses vœux des éclaircissements sur la mesure dans laquelle le programme proposé pour 2023 tenait compte des enseignements retenus et des meilleures pratiques ayant trait aux ajustements effectués au cours des deux dernières années.

411. Des délégations ont salué le fait qu'ONU-Femmes avait mis au point de nouvelles solutions pour répondre aux problèmes survenus pendant la pandémie de COVID-19 et ont félicité l'Entité d'être à l'avant-garde de la fonction consultative auprès des gouvernements et du système international dans son ensemble pour garantir une approche de la pandémie qui tienne compte des questions de genre afin d'atténuer son incidence sur l'exécution de ses mandats en 2021. Une autre délégation a accueilli avec satisfaction les efforts déployés par l'Entité pour assurer la continuité des opérations et aider les pays à tenir compte de la dimension du genre dans la riposte à la pandémie de COVID-19.

412. Une délégation était d'avis que le domaine le plus important pour faire progresser l'égalité des genres et l'avancement des femmes et des filles était l'éducation, en particulier celle des filles, vaste sujet qui restait à explorer. Elle a donc demandé comment ONU-Femmes comptait collaborer plus étroitement avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) pour progresser sur cette question. Elle a constaté que le programme de l'Entité était axé sur les grands centres urbains et recommandé qu'il soit également mis en œuvre dans des zones plus reculées, en particulier en Afrique où la grande majorité des femmes vivaient en dehors des grandes zones métropolitaines. Il fallait par conséquent atteindre les femmes vivant en zone rurale pour contribuer à l'avancement des femmes et des filles.

413. Une délégation a mentionné qu'elle appréciait le soutien apporté à l'action menée par ONU-Femmes pour que les équipes de pays tiennent compte des questions de genre dans leur processus de programmation. Une autre délégation a encouragé ONU-Femmes à demeurer un pôle de connaissances au service du genre et à s'engager plus avant, en tant que partenaire clef, dans le repositionnement du système des

Nations Unies pour le développement, notamment en le guidant dans la coordination des affaires féminines.

414. Une délégation s'est dite favorable au plan stratégique pour la période allant de 2022 à 2025, car il mettait l'accent sur des approches intégrées et bien coordonnées pour s'attaquer aux causes profondes de l'inégalité entre les genres, et a déclaré qu'il fallait que 2023 soit l'année où ONU-Femmes accélérerait l'exécution du plan, soulignant qu'il importait qu'elle continue à collaborer avec les États Membres et les partenaires dans le système des Nations Unies et à l'extérieur pour réaliser l'objectif de développement durable n° 5. Elle a souligné qu'ONU-Femmes devait se concentrer sur son rôle d'agence normative et consultative dans le système humanitaire. Et, notant que, ces dernières années, l'Agence avait régulièrement eu des difficultés à se faire entendre dans le système des Nations Unies à cet égard, la délégation a demandé des précisions sur ce qui, selon l'Agence, faisait obstacle à l'avancement de son programme normatif.

Conclusions et recommandations

415. **Le Comité a noté les efforts déployés par ONU-Femmes pour aider les États Membres à accélérer la réalisation de l'égalité des genres et l'avancement de toutes les femmes et les filles, et notamment la mise en œuvre du plan stratégique d'ONU-Femmes pour 2022-2025.**

416. **Le Comité a encouragé ONU-Femmes à promouvoir et protéger davantage les droits des femmes et des filles et les possibilités qui sont les leurs en se concentrant sur des questions clés telles que la santé publique, la préparation aux pandémies, l'avancement économique et l'éradication de la pauvreté, et en remédiant aux difficultés rencontrées, notamment en ce qui concerne la réduction de la fracture numérique et les changements climatiques, afin d'atteindre les objectifs liés aux femmes dès la première série de résultats du Programme 2030.**

417. **Le Comité a félicité ONU-Femmes pour sa participation active au système des Nations Unies pour le développement.**

418. **Le Comité s'est félicité qu'ONU-Femmes continue d'appliquer son mandat ayant trait à l'égalité des genres et à l'avancement des femmes, y compris en conférant davantage de place aux politiques et programmes d'inclusion du genre et du handicap au sein du système des Nations Unies, en mettant en œuvre le plan stratégique d'ONU-Femmes pour 2022-2025 et le plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes, et en cherchant à remédier aux difficultés rencontrées par toutes les femmes et les filles, y compris celles qui sont évoquées dans la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap.**

419. **Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le descriptif du programme 14 (Égalité des sexes et autonomisation des femmes) du projet de budget-programme pour 2023, sous réserve des modifications suivantes :**

Orientations générales

Paragraphe 17.1

Remplacer « la prise en compte des questions de genre dans » par « l'intégration systématique des questions de genre dans ».

Paragraphe 17.7

Remplacer la quatrième phrase par ce qui suit :

« L'Entité continuera de travailler en partenariat avec divers acteurs et de soutenir, si les États Membres en forment le souhait, la société civile, le secteur privé et d'autres parties prenantes dans leurs efforts visant à accélérer la réalisation de l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles ».

Paragraphe 17.13

Remplacer « d'accélérer » par « de contribuer à accélérer ».

Paragraphe 17.18

Remplacer le texte existant par le texte suivant :

« Il a été tenu compte des résultats et des enseignements des évaluations mentionnées plus haut au moment de l'établissement du projet de plan-programme pour 2023. En réponse aux résultats de l'évaluation, l'Entité continuera de jouer un rôle de pôle de connaissances pour appuyer l'analyse des genres et l'intégration des questions de genre et elle mettra au point des méthodes et des systèmes plus complets et plus rationnels pour recenser et diffuser les enseignements tirés du processus de pilotage et de mise à l'essai d'initiatives novatrices qui pourraient avoir une incidence considérable sur l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes».

Paragraphe 17.19 c)

Après « société civile », insérer « comme indiqué dans son mandat ».

Sous-programme 1

Appui aux mécanismes intergouvernementaux, coordination et partenariats stratégiques

Paragraphe 17.21 c)

Remplacer « de participer aux activités intergouvernementales » par « de contribuer aux activités intergouvernementales pertinentes ».

Paragraphe 17.25

Supprimer « social, politique et économique ».

Remplacer « visant à aider » par « aidant ».

Résultat 1 : une action climatique tenant compte des questions de genre

Remplacer le texte existant par le texte suivant :

« Résultat 1 : intégration des questions de genre dans l'action climatique ».

Paragraphe 17.32

Remplacer le texte existant par le texte suivant :

« Rappelant la résolution 70/1 et conformément à la résolution 74/121 de l'Assemblée générale, les jeunes sont reconnus comme des agents du changement participant à la réalisation des objectifs de développement durable. Dans son plan stratégique, ONU-Femmes fait par ailleurs valoir qu'il faut donner davantage de moyens d'action à toutes les femmes et les filles et souligne l'importance des apports et du leadership des femmes, en particulier des adolescentes et des jeunes femmes, ainsi que de leur participation à la prise de décisions et à l'élaboration des programmes de l'Entité aux niveaux mondial, régional et national. Toutefois, les jeunes femmes continuent d'être exclues des processus décisionnels, ce qui nuit aux capacités d'action collective en faveur de l'égalité des genres. Conformément aux textes ayant fait l'objet d'accords intergouvernementaux, dans le cadre du sous-programme, on a plaidé en faveur de l'inclusion systématique et durable des femmes, notamment des jeunes femmes, dans les mécanismes intergouvernementaux et de l'adoption de mesures visant à leur donner les moyens de participer pleinement, sur un pied d'égalité et de façon effective à la prise de décisions. Depuis 2015, des forums de la jeunesse sont organisés en amont de la session annuelle de la Commission de la condition de la femme, ce qui permet aux représentantes et représentants de plus de 300 organisations de jeunes d'engager des échanges directs avec les États Membres dans le cadre de dialogues intergénérationnels de haut niveau. Au moins 200 dialogues avec des jeunes ont également été organisés dans différents pays, ce qui a permis de renforcer les partenariats entre générations avec les jeunes femmes ».

Paragraphe 17.33

Remplacer « , dans toute leur diversité, participent de façon plus systématique aux processus intergouvernementaux et exercent une plus grande influence dans ce contexte » par « participent pleinement, sur un pied d'égalité et de façon effective aux processus intergouvernementaux ».

Supprimer « , par exemple dans le cadre des travaux de la Commission de la condition de la femme, des forums politiques de haut niveau et du Conseil des droits de l'homme. On organisera également des dialogues politiques pour examiner les obstacles à la prise en compte des questions relatives à la jeunesse dans les politiques sectorielles au niveau national, ce qui aboutira à l'élaboration d'un document d'orientation par an visant à appuyer la transposition au niveau local des programmes et des cadres mondiaux relatifs aux jeunes ».

Dans la dernière phrase, remplacer « des jeunes » par « des jeunes femmes ».

**Sous-programme 2
Politiques et programmes**

Paragraphe 17.38

Remplacer « à tenir compte des questions de genre dans le cadre de » par « à intégrer systématiquement les questions de genre dans ».

Résultat 2 : adosser la mise en œuvre des plans d'action nationaux pour les femmes et la paix et la sécurité à des données probantes

Remplacer « à des données probantes » par « à des données et faire en sorte qu'elle soit axée sur les résultats ».

Paragraphe 17.47

Après « les partenaires nationaux », insérer « qui en forment le souhait ».

**Programme 15
Développement économique et social en Afrique**

420. À sa 10^e séance, le 6 juin 2022, le Comité a examiné le programme 15 (Développement économique et social en Afrique) (projet de plan-programme pour 2022 et exécution du programme en 2021) [A/77/6 (Sect. 18)]. Il était saisi d'une note du Secrétariat sur l'examen du projet de plan-programme par les organes sectoriels, techniques et régionaux (E/AC.51/2022/13).

421. La Secrétaire exécutive de la CEA a présenté le programme et répondu aux questions soulevées par le Comité lors de son examen.

Débat

422. Les délégations ont exprimé leur vif soutien et leur satisfaction pour le plan-programme et le travail effectué par la Commission, ainsi que pour sa stratégie axée sur les résultats et son processus d'examen renforcé. Le fait que le plan-programme démontre le rôle important joué par la Commission dans le développement de l'Afrique, en particulier en ce qui concerne la sécurité alimentaire, l'emploi des jeunes, les changements climatiques, la connectivité et l'intégration régionale, a été salué. Une délégation a réaffirmé le rôle positif joué par la Commission dans la promotion de l'Afrique, tant au moyen de projets que d'activités normatives. En revanche, une délégation a déclaré qu'il restait beaucoup à faire avant que l'Afrique puisse commencer à bénéficier d'un développement économique et social durable. La délégation a également fait état de doubles emplois avec des organisations sous-régionales telles que la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et a souhaité savoir comment la Commission entendait rationaliser cette situation. Une autre délégation a proposé que tous les sous-programmes soient assortis de plans qui ciblent tous les États membres afin que personne ne soit laissé de côté.

423. Il a été noté que la Commission continuait d'aider les gouvernements à renforcer leur capacité d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques de développement durable dans le cadre de l'exécution du programme ordinaire de coopération technique et des projets du Compte de l'ONU pour le développement. Il a été également noté que la Commission s'appuiera sur son cadre de programmation à moyen terme pour 2022-2025, qui vise à donner des orientations sur la planification prospective, couvrant les divers types d'activité des divisions, des bureaux sous-régionaux et de l'Institut africain de développement économique et de planification

autour de domaines d'intervention transformateurs, qui sont les points d'entrée des activités des sous-programmes en 2023.

424. Une délégation a souligné combien il importait de suivre une approche multipartite pour atteindre les résultats énoncés dans le plan-programme de la Commission, notant que la société civile, les milieux universitaires et le secteur privé ont tous joué un rôle essentiel dans la mise en œuvre du plan. Elle a encouragé la Commission à poursuivre ses efforts pour faciliter l'échange de connaissances et de données d'expériences entre les commissions régionales. Une autre délégation a déclaré qu'elle était favorable à une plus grande coordination entre la Commission et d'autres organismes des Nations Unies pour réaliser les objectifs de développement durable et l'Agenda 2063. Une autre délégation a insisté sur le renforcement des partenariats avec d'autres entités du pilier Développement, comme le Département des affaires économiques et sociales. Des précisions ont été demandées sur les efforts de la Commission en matière de coordination avec le reste du système des Nations Unies dans le cadre de la réforme du système des Nations Unies pour le développement.

425. En ce qui concerne le sous-programme 1, au paragraphe 18.29, une délégation a relevé que le travail effectué dans le cadre du sous-programme a contribué à la mise en service et à l'adoption de la boîte à outils pour la planification intégrée et l'établissement de rapports dans six pays supplémentaires, portant le total cumulé à 15 pays, ce qui a permis de faire mieux que la cible fixée, à savoir 14 pays. À cet égard, la délégation a recommandé que, dans le cadre de son action triennale de renforcement des capacités, la Commission cible l'ensemble des 56 États membres, étant donné qu'à l'heure actuelle, la Commission n'avait pas fourni cette boîte à outils de développement à tous les États membres africains.

426. Une délégation s'est félicitée des résultats escomptés dans le domaine de l'intégration régionale et du commerce, comme indiqué au paragraphe 18.37. La délégation s'est également félicitée des travaux réalisés dans le cadre du sous-programme 3 (Développement du secteur privé et financements privés), saluant l'objectif énoncé au paragraphe 18.49.

427. Au sujet du sous-programme 3, une délégation a pris note du produit 8 du tableau 18.8, qui encourageait la coopération de l'Afrique en matière d'investissement avec un acteur étranger spécifique, et a déclaré qu'il serait intéressant d'étudier les possibilités qu'offre le même type de travail avec d'autres pays.

428. Plusieurs délégations ont fait état de l'augmentation des inégalités et de la vulnérabilité, en particulier chez les femmes et les jeunes, et indiqué qu'il fallait accroître la résilience en Afrique, notamment en offrant davantage de possibilités d'emploi. Une délégation a souligné que le chômage et les bas salaires étaient deux facteurs auxquels il fallait remédier car ces deux problèmes pouvaient menacer la paix et la sécurité.

429. Des précisions ont été demandées au sujet des initiatives innovantes que l'on pourrait attendre de la Commission en matière de création de revenus pour les jeunes, en particulier les filles et les jeunes femmes. Des précisions ont été en outre demandées concernant la contribution de la Commission à la gestion des finances publiques et à la lutte contre les flux financiers illicites, ce dernier point nécessitant des solutions urgentes, comme l'a déclaré une délégation. Une délégation a fait remarquer qu'il n'était pas clair pourquoi les mandats du sous-programme 6 sur l'égalité des genres incluaient la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité, qui ne relevait pas de la compétence de la Commission.

430. Une délégation a déclaré que sans les droits de l'homme, l'état de droit et des systèmes de protection sociale solides, le développement économique ne pouvait avoir lieu.

431. L'importance de l'économie numérique et d'une numérisation complète comme facteur essentiel du développement du continent a été soulignée. Plusieurs délégations ont souligné la nécessité de renforcer les systèmes de santé et d'alimentation. Une délégation a exprimé son appui au développement des petites et moyennes entreprises et des statistiques, à la répression des flux financiers illicites et aux efforts en matière de sécurité routière. Une autre délégation a dit soutenir les activités de la Commission, notamment les interventions en matière de recherche de pointe ainsi que les politiques intégrées connexes et l'appui au renforcement des capacités, qui ont porté sur la diversification économique et l'industrialisation, les investissements dans les infrastructures, les secteurs productifs et la mobilisation des ressources intérieures, ainsi que la transformation numérique. En ce qui concerne le résultat 3 du sous-programme 9, des éclaircissements ont été demandés sur les principaux facteurs à prendre en compte pour atteindre les objectifs et, en référence à la figure 18.XXX, des informations supplémentaires ont été demandées sur les exigences relatives au renforcement de la capacité de concevoir de telles politiques ciblées relatives à la jeunesse. Une autre délégation a fait remarquer que le sous-programme 5 était particulièrement pertinent et a suggéré que la technologie soit incorporée dans le sous-programme 4, afin de permettre au sous-programme 5 de se concentrer sur l'environnement.

432. Certaines délégations se sont déclarées favorables à l'alignement du programme de la Commission sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'Agenda 2063. Une délégation a souligné que, grâce à cet alignement, la Commission serait mieux à même de coordonner ses travaux, en mettant davantage l'accent sur les intérêts des États membres. Une autre délégation a déclaré que la réalisation du Programme 2030 et de l'Agenda 2063 était une responsabilité partagée aux niveaux mondial, régional et national.

433. Plusieurs délégations ont reconnu l'importance de la Zone de libre-échange continentale africaine, de sa mise en œuvre opérationnelle et des possibilités qu'elle offrirait au développement du continent. Il a été noté que la mise en œuvre opérationnelle de la Zone de libre-échange a été retardée en raison des effets de la COVID-19. Une délégation a souligné que la mise en œuvre de la Zone de libre-échange garantirait la croissance et améliorerait la chaîne de valeur, notamment en créant un environnement économique favorable. Il a été souligné que la Zone offrait l'occasion d'accélérer le commerce intra-africain et d'utiliser plus efficacement le commerce comme moteur de la croissance et du développement durable, afin de créer plus d'emplois et plus d'opportunités économiques pour les citoyens.

434. Il a également été souligné que la Zone de libre-échange constituait une réponse stratégique et opportune aux problèmes de développement du continent, dont la fragmentation du marché, l'étroitesse des économies nationales, la dépendance excessive à l'égard de l'exportation de produits primaires, le sous-développement des chaînes de valeur industrielles régionales et les obstacles réglementaires et tarifaires élevés au commerce intra-africain. Une délégation s'est félicitée de l'accent mis sur la promotion de l'intégration régionale dans tous les sous-programmes, et s'est enquis de la possibilité d'établir des liens commerciaux avec d'autres régions, notamment l'Eurasie. En ce qui concerne la composante 4 du sous-programme 7, une délégation a fait remarquer que le recours à l'assistance technique permettra d'aider les États membres et les communautés économiques régionales à élaborer des stratégies nationales pour leurs activités concernant la Zone de libre-échange et à diversifier leurs activités concernant l'économie bleue en produisant des

connaissances, ainsi qu'à mener des études sur l'accès aux marchés et des dialogues sur les politiques. Des détails supplémentaires ont été demandés sur les plans visant à accélérer la mise en œuvre afin de garantir que tous les États membres de l'Union africaine bénéficient de la Zone de libre-échange. Une autre délégation a demandé des précisions concernant les initiatives visant à faire véritablement progresser la Zone de libre-échange et les plans qui pourraient être mis en place pour aider le mécanisme à fonctionner sans entraves.

435. Les délégations ont noté le rôle important joué par la Commission dans le relèvement après la COVID-19. Une délégation a souligné la nécessité de favoriser un relèvement intégré, étant donné les problèmes majeurs qui exigent des efforts collectifs, alors que le continent se rapproche progressivement de l'année 2030. La délégation a estimé qu'il fallait se concentrer davantage sur les domaines où l'appui de la Commission était le plus nécessaire pour assurer le relèvement après la pandémie, notamment les changements climatiques, l'industrialisation et les investissements. Une délégation s'est interrogée sur l'utilisation des droits de tirage spéciaux comme instrument d'appui au relèvement après la COVID-19 et sur le rôle de la Commission à cet égard. Il a été noté que la Commission avait mené des activités et produit des supports de connaissances pour soutenir les États membres dans leurs efforts de mobilisation des ressources nationales, mais qu'un travail complet n'avait pas été fait pour renforcer les capacités de gestion de la dette de l'Afrique afin d'assurer une reprise résiliente après la COVID-19. À cet égard, une délégation a demandé ce que la Commission faisait pour toucher les États membres et pour faire face à l'augmentation prévue des cas de COVID-19 dans un avenir proche. Une autre délégation a fait observer que la pandémie avait révélé certaines menaces ainsi que des possibilités pour renforcer la résilience sociale et économique des États membres et ainsi soutenir la réalisation des résultats du Programme 2030 et de l'Agenda 2063. Exprimant son soutien au rôle essentiel joué par la Commission à l'appui du développement du continent africain après la COVID-19 et à son étroite collaboration avec les partenaires régionaux et de développement tels que l'Union africaine, une délégation a demandé quels étaient les effets de la COVID-19 sur les financements et quelle action la Commission menait pour atténuer ces effets. Une délégation a relevé un certain nombre de domaines d'action pertinents, notamment l'appui au renforcement des capacités pour l'industrialisation, les infrastructures et la diversification économique ; le développement des systèmes agroalimentaires, y compris l'agrobusiness, l'industrie alimentaire et la sécurité alimentaire ; le renforcement des systèmes de santé par le développement de l'industrie pharmaceutique, y compris l'implantation locale de la production sur le continent ; la numérisation complète et l'application des dernières technologies et le redressement socioéconomique global après la COVID-19. Il a été souligné que parmi les mandats du programme 15, la résolution [74/306](#) de l'Assemblée générale sur une action globale et coordonnée face à la pandémie de COVID-19, qui mentionnait explicitement les pays africains, était absente. Une délégation a fait remarquer que, contrairement aux décisions de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le concept d'une « relance verte » après la pandémie était promu dans le descriptif. La délégation a estimé que, dans le contexte d'un fardeau socioéconomique après la COVID-19, l'accent devrait être mis plutôt sur la relance durable, qui prenait en compte les trois dimensions du développement durable et pas seulement la dimension environnementale.

436. Des précisions ont été demandées sur l'impact réel du NEPAD sur le développement économique de l'Afrique et sur les plans pour une relance après la COVID-19.

437. Différents points de vue ont été exprimés sur la longueur du descriptif de plan-programme. Plusieurs délégations ont déclaré que si les progrès par rapport aux années précédentes étaient évidents, le document était encore trop long. Il a été indiqué qu'il existait des doubles emplois entre les sous-programmes 1, 2, 6, 8 et 9 et les composantes du sous-programme 7 et que, par conséquent, les composantes ne devraient pas avoir de plans séparés. Une délégation a fait valoir que la présentation par sous-programme devrait se faire selon l'activité de fond ou la zone géographique et que si certains éléments s'appliquent à d'autres sous-programmes, ils devraient y être incorporés au lieu d'être séparés. Une autre délégation a déclaré que le descriptif de plan-programme devrait être résumé et sa longueur réduite, sans pour autant diminuer la qualité de l'information. Il a été indiqué qu'il était possible de réduire la longueur du plan-programme afin d'en améliorer la clarté et de se concentrer sur les indicateurs. Une délégation a fait observer que la taille du document était appropriée et a déclaré qu'il ne fallait pas se préoccuper de la taille du document mais des détails qu'il contenait ; la même délégation a remercié la Commission pour sa volonté de faire part des nombreux éléments de son travail de manière aussi détaillée, ce qu'elle a qualifié de bonne pratique. En outre, cette même délégation a déclaré que certains documents du plan-programme contenaient moins de détails mais étaient plus volumineux.

438. En ce qui concerne les ressources humaines, une délégation a invité la Commission à expliquer la raison du taux élevé de postes vacants, étant donné que l'Afrique regorgeait de talents et que la Commission était un employeur attrayant, tandis qu'une autre a demandé si le déficit de ressources humaines tenait à un manque d'intérêt pour la Commission de la part des populations.

Conclusions et recommandations

439. Le Comité a félicité la Commission des efforts qu'elle déployait pour promouvoir le développement économique et social de l'Afrique et soutenir le Programme 2030 et l'Agenda 2063 et souligné l'importance du rôle qu'elle jouait en faveur de l'intégration régionale et de la coopération internationale pour le développement de l'Afrique.

440. Le Comité a réaffirmé qu'il fallait que la Commission continue d'aider les États membres à mettre en œuvre le Programme 2030 et l'Agenda 2063 et recommandé que l'Assemblée générale engage la Commission à continuer, dans le cadre de son mandat, à collaborer avec les autres entités compétentes des Nations Unies aux niveaux régional, sous-régional et national.

441. Le Comité s'est félicité que la Commission continue de s'attacher à accélérer la mise en œuvre du Programme 2030 et de l'Agenda 2063, à promouvoir le développement économique et social de ses États membres, à favoriser l'intégration intrarégionale et à promouvoir la coopération internationale pour le développement de l'Afrique, notamment pour assurer le relèvement après la pandémie de manière durable, résiliente et inclusive.

442. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale demande à la Commission de continuer à renforcer ses activités visant à recenser des moyens de financement innovants, de nouvelles options macroéconomiques, commerciales et technologiques ainsi que d'autres possibilités d'action, à les proposer aux pays de la région et à les mettre à leur disposition, afin de les aider à surmonter les effets négatifs de la pandémie de COVID-19 et à tirer parti des possibilités offertes par les outils de prévention et de relèvement après la pandémie élaborés à l'échelle mondiale.

443. Le Comité s'est félicité des priorités constantes de la Commission en matière de diversification économique et d'industrialisation, d'investissement dans les infrastructures, les secteurs productifs et la mobilisation des ressources intérieures, d'opérationnalisation de la Zone de libre-échange continentale africaine, d'élimination de la pauvreté et de transformation numérique, et a en outre souligné la nécessité de continuer à soutenir les pays africains, en tenant compte de leurs priorités et besoins nationaux.

444. Le Comité a pris note avec satisfaction du fait que la Commission continuera de contribuer à trouver et à proposer des outils de financement innovants pour stimuler la mobilisation des ressources intérieures et à régler le problème du service de la dette, comme principale mesure d'atténuation. Ses activités se traduiraient par un soutien ciblé à la planification du développement national et à la création d'un environnement commercial favorable dans les domaines alimentaire, foncier, énergétique et infrastructurel. La mise en œuvre soutenue de la Zone de libre-échange continentale africaine contribuerait de manière décisive à l'approfondissement des chaînes de valeur en Afrique dans divers domaines productifs, notamment le secteur pharmaceutique.

445. Le Comité a noté que les pays mettaient en œuvre les recommandations contenues dans leurs stratégies respectives pour la Zone de libre-échange continentale africaine afin de mieux exploiter les avantages de l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine, dans l'espoir qu'il en résultera des interfaces plus cohérentes, coordonnées et réactives entre la Zone de libre-échange continentale africaine et les zones de libre-échange et unions douanières des communautés économiques régionales.

446. Le Comité a noté que les États membres et les communautés économiques régionales continuaient de coopérer pour mener une action collective et harmonisée visant à mettre en œuvre le Programme 2030 et l'Agenda 2063 et à rendre pleinement opérationnelle la Zone de libre-échange continentale africaine.

447. Le Comité a noté avec satisfaction que la Commission s'appuierait davantage sur son cadre de programmation à moyen terme (2022-2025), qui vise à fournir des orientations prospectives en matière de planification et à regrouper tous les axes de travail de ses divisions et bureaux sous-régionaux, notamment en ce qui concerne l'Institut africain de développement économique et de planification.

448. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le descriptif du programme 15 (Développement économique et social en Afrique) du projet de budget-programme pour 2023, sous réserve des modifications suivantes :

Orientations générales

Textes des organes délibérants définissant les mandats

Paragraphe 18.16

Résolutions et décisions de l'Assemblée générale

Insérer

75/233

« Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies »

**Sous-programme 3
Développement du secteur privé et financements privés**

Tableau 18.8

C. Activités de fond

Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause

Dans la version anglaise, après « promoting healthy », insérer « diets ».

**Sous-programme 5
Technologie, changements climatiques et gestion des ressources naturelles**

Paragraphe 18.80

Après « relance » supprimer « verte ».

Paragraphe 18.82

Remplacer « vert et bleu » par « durable ».

Après « d'un relèvement économique », insérer « et d'une économie verte et bleue ».

Paragraphe 18.84

Après « sécurité », supprimer « numérique » puis ajouter « de l'utilisation des technologies de l'information et des communications ».

**Sous-programme 6
Égalité des genres et autonomisation des femmes**

Paragraphe 18.89 c)

Dans la version anglaise, avant « machineries », supprimer « gender ».

Après « machineries », insérer « for gender equality ».

Exécution du programme en 2021

Intitulé au-dessus du paragraphe 18.91

Supprimer « l'émancipation économique » et remplacer par « l'autonomisation ».

Paragraphe 18.91

Dans la version anglaise, remplacer « gender-related » par « gender ».

Tableau 18.13

Dans la version anglaise, remplacer « gender-related » par « gender ».

Paragraphe 18.96

Dans la version anglaise, remplacer « gender-related » par « gender ».

Tableau 18.15

Dans la version anglaise, remplacer « gender-related » par « gender ».

Tableau 18.17**Produits 8 et 14**

Dans la version anglaise, remplacer « gender-related » par « gender ».

Sous-programme 8**Développement économique et planification****Paragraphe 18.180**

Après « catastrophes climatiques », ajouter « y compris, mais sans s'y limiter, celles liées aux changements climatiques, ».

Programme 16**Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique**

449. À sa 18^e séance, le 10 juin 2022, le Comité du programme et de la coordination a examiné le programme 16 (Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique) (projet de plan-programme pour 2023 et exécution du programme en 2021) [(A/77/6 (Sect. 19)]. Il était saisi d'une note du Secrétariat sur l'examen du projet de plan-programme par les organes sectoriels, techniques et régionaux (E/AC.51/2022/13).

450. La Secrétaire exécutive de la CESAP a présenté le programme et répondu, avec d'autres représentants, aux questions posées par le Comité lors de l'examen du programme.

Débat

451. Plusieurs délégations ont accueilli avec satisfaction le programme, félicité la Commission, qui célébrera bientôt son soixante-quinzième anniversaire, et réaffirmé leur soutien à ses travaux. Une délégation a rappelé le rôle clef que jouait la Commission dans la promotion de l'intégration régionale et s'est félicitée de l'appui ferme qu'elle apportait à l'effort de relèvement après la pandémie, du travail qu'elle faisait en faveur de l'élimination de la pauvreté et de l'action qu'elle menait dans des domaines tels que l'économie numérique, la lutte contre les changements climatiques et l'environnement. Les efforts faits en matière de coopération et de coordination régionales ont également été salués, une délégation s'étant félicitée des travaux menés en matière de collaboration sous-régionale, de coopération Sud-Sud et de coopération avec d'autres entités régionales.

452. Une délégation a exprimé son ferme appui au travail que faisait la Commission pour la réalisation des objectifs de développement durable, encourageant celle-ci à utiliser des objectifs stratégiques, mesurables, réalisables, réalistes et assortis d'échéances pour définir des mesures de résultats réalistes.

453. Il a été souligné que le document était parmi les documents les plus longs présentés au Comité et une délégation a demandé comment la Commission pourrait mieux le consolider et le rationaliser afin de rendre le programme plus accessible, tout en reconnaissant qu'il serait difficile d'en maintenir le contenu. Une autre délégation a dit que le rapport était certes riche mais qu'il ne faisait pas ressortir clairement les progrès accomplis en matière de budgétisation axée sur les résultats, étant donné qu'il semblait être structuré en fonction de l'organigramme et non des objectifs et des cibles. La délégation a demandé que le document soit allégé à l'avenir et que l'on mette davantage l'accent sur la budgétisation et la gestion axées sur les résultats en fixant des objectifs à cet égard. Une autre délégation s'est toutefois dite satisfaite de la structure actuelle du document, se félicitant de sa stabilité au fil des ans.

454. Il a été souligné que plus de la moitié des membres et membres associés de la Commission appartenaient à la catégorie des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral ou des petits États insulaires en développement, qui ne devraient jamais être laissés de côté. Mettant l'accent sur les difficultés auxquelles se heurtaient les petits États insulaires en développement en matière de déplacement, une délégation a demandé comment la Commission s'était coordonnée avec ces États pendant la pandémie et si les plateformes de travail virtuelles avaient favorisé l'intégration s'agissant du nombre de personnes pouvant participer aux travaux et de l'ancienneté de ces personnes. La délégation a demandé plus d'informations sur les enseignements tirés de la pandémie et la manière dont ils seraient appliqués.

455. Une délégation a prié la Commission de pourvoir tous ses postes vacants, en particulier aux échelons supérieurs, afin d'atténuer toute incidence négative potentielle sur l'exécution du programme.

Conclusions et recommandations

456. Le Comité a salué les efforts que déployait la Commission pour promouvoir le développement économique et social de l'Asie et du Pacifique et faciliter la réalisation du Programme 2030, conformément à son mandat.

457. Le Comité s'est félicité des efforts déployés par la Commission pour améliorer la coopération internationale et régionale en vue d'accroître la résilience de ses États membres face aux effets socioéconomiques des pandémies, et notamment d'assurer un relèvement après-pandémie qui soit durable, résilient et inclusif.

458. Le Comité a encouragé la Commission à poursuivre ses efforts visant à accroître la résilience et la durabilité, à réduire la pauvreté et les inégalités et à investir dans le bien-être des personnes, en promouvant l'amélioration des réseaux de transport et de la connectivité au niveau régional, la facilitation du commerce et la numérisation, et en accordant une attention spéciale aux États membres en situation particulière, à savoir les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement.

459. Le Comité s'est dit conscient du rôle que les réunions virtuelles et hybrides avaient joué dans l'exécution des programmes en facilitant la participation aux réunions, notamment la participation des petits États insulaires en développement, et a encouragé la Commission à continuer de recourir à la technologie pour rendre les réunions plus inclusives, le cas échéant.

460. Le Comité a noté que 2022 marquait le soixante-quinzième anniversaire de la Commission et encouragé cette dernière à saisir cette occasion et la dynamique qu'elle créait pour intensifier ses efforts visant à aider ses États membres à réaliser le Programme 2030 et les objectifs de développement durable, en étroite coordination avec ses partenaires aux niveaux régional, sous-régional et national.

461. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le descriptif du programme 16 (Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique) du projet de budget-programme pour 2023.

Programme 17 Développement économique en Europe

462. À sa 14^e séance, le 8 juin 2022, le Comité a examiné le programme 17 (Développement économique en Europe) (projet de plan-programme pour 2023 et

exécution du programme en 2021) [A/77/6 (Sect. 20)]. Il était saisi d'une note du Secrétariat sur l'examen du projet de plan-programme pour 2023 par les organes sectoriels, techniques et régionaux (E/AC.51/2022/13).

463. Le représentant du Secrétaire général a présenté le programme et répondu aux questions soulevées par le Comité lors de l'examen du programme.

Débat

464. Les délégations ont exprimé leur appui à la CEE pour le rôle qu'elle joue dans la promotion du développement économique de la région. Une délégation a dit soutenir la Commission et les efforts que celle-ci déploie en faveur du développement durable et de la coopération régionale en Europe de l'Est, dans le Caucase et en Asie centrale. Une autre délégation s'est félicitée du rôle important joué par les commissions régionales des Nations Unies dans le renforcement d'une intégration économique régionale mutuellement bénéfique et la réalisation du développement durable. La même délégation a fait observer que les décisions de la Commission devraient répondre au mieux aux intérêts des États Membres, être clairement justifiées tant sur le plan du contenu que sur le plan financier et ne pas diminuer l'utilité et la capacité de la Commission à fournir aux gouvernements l'appui nécessaire en matière de développement.

465. Se disant favorables au caractère multilatéral des travaux de la Commission, des délégations se sont inquiétées des actions unilatérales qui n'étaient pas conformes à la coopération internationale, notant que cette coopération constituait la base des travaux de l'organisation en matière de promotion du développement durable. Une délégation s'est déclarée préoccupée par l'exclusion du système de coopération régionale de deux des États membres de la CEE, à savoir le Bélarus et la Fédération de Russie, dont l'un compte parmi les principaux donateurs de la région. La même délégation s'est dit préoccupée par le fait que la politisation excessive des questions de coopération technique dans le cadre de la Commission et, par voie de conséquence, des questions de financement du développement, avait compromis l'efficacité du mandat de la CEE et les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs. La délégation a également souligné qu'elle partageait les approches des autres États membres de la CEE s'agissant d'appuyer les travaux de la Commission, notamment en portant une plus grande attention à la coopération et à l'intégration régionales et sous-régionales, afin d'assurer le développement durable, et a indiqué qu'elle faisait preuve de la volonté politique de coopérer et rejetait le recours à des mesures coercitives unilatérales.

466. En ce qui concerne la coopération sous-régionale, une délégation a indiqué qu'elle attachait une grande importance au renforcement du rôle de la Commission visant à promouvoir et à faciliter l'intégration économique et la cohérence des politiques économiques des États membres de la région, notamment au moyen de la coopération sous-régionale, afin d'assurer le développement durable. Une question a été posée concernant la coopération de la Commission avec des organismes extérieurs, notamment la Commission européenne et le Conseil de l'Europe.

467. Une délégation a exprimé son appui à l'action de la CEE au-delà de sa région, y compris ses travaux en matière d'établissement de normes ayant un impact mondial. Une autre délégation a dit soutenir les discussions sur le transport au sein du Comité des transports intérieurs de la CEE, qui avaient une incidence positive bien au-delà de l'Europe. La délégation a dit qu'étant donné son impact mondial, le Comité des transports intérieurs devrait rester vigilant et veiller à ne pas favoriser un ensemble de réglementations et d'accords régionaux au détriment d'autres accords des Nations Unies. La délégation a insisté sur le fait qu'une instance véritablement mondiale devrait aller au-delà d'une seule région pour trouver des idées créatives, être à

l'écoute des besoins des parties des différentes régions du monde et promouvoir les technologies de pointe et l'innovation quelle que soit la zone géographique afin d'atteindre les objectifs de longue date en matière de sécurité des routes et des véhicules, de protection de l'environnement et de durabilité. Une autre délégation a recommandé à la CEE d'intensifier son action de sensibilisation et de coordination avec les autres commissions régionales.

468. Une délégation s'est félicitée des efforts faits par la Commission pour aider les pays à mener des activités et à coopérer sur les normes et les conventions à l'appui des objectifs. La délégation s'est déclarée attachée à la mise en œuvre intégrale du Programme 2030 et à la réalisation des objectifs, et elle se réjouissait à l'idée de poursuivre le partenariat avec la Commission et les autres États Membres pour accélérer la réalisation des objectifs et promouvoir la coopération régionale, la paix et la sécurité en Europe de l'Est, dans le Caucase et en Asie centrale. Une autre délégation a fait observer que la Commission contribuait activement à accélérer les progrès vers les objectifs en offrant une plateforme intergouvernementale régionale pour relever les défis dans huit domaines principaux, qui vont de la protection de l'environnement et des transports durables au développement de villes intelligentes en passant par la promotion de l'innovation et l'accès aux énergies propres. La même délégation a indiqué que le Forum régional annuel de la CEE pour le développement durable constituait une plateforme régionale multilatérale pour le suivi et l'examen de la réalisation des objectifs et pour l'échange d'informations sur les moyens pratiques d'assurer le développement durable.

469. Une délégation a souligné que l'exécution réussie de projets d'assistance technique dans le cadre de la CEE dans les domaines de l'innovation et de la numérisation, des infrastructures, de l'économie circulaire, de l'énergie et de la durabilité urbaine a permis d'assurer le développement durable des pays bénéficiaires d'Europe de l'Est, d'Asie centrale et du Caucase, ce qui a contribué à la réalisation de l'objectif commun, à savoir la mise en œuvre du Programme 2030. La même délégation a indiqué que les pays en développement de la région souhaitaient poursuivre et élargir leur participation aux activités des projets de la Commission.

470. Une question a été posée concernant la contribution apportée par la Commission pour aider les États membres à passer des sources d'énergie traditionnelles à des sources plus durables et propres.

471. Une délégation a estimé que le mandat de la Commission en matière de développement économique favoriserait la reconstruction et le relèvement après la guerre, ce qui serait un objectif essentiel dans les prochaines années.

472. Une délégation a souligné que la gestion du risque institutionnel et l'inventaire des risques devraient être un élément essentiel à prendre en considération dans l'élaboration de la stratégie de la CEE.

473. Une délégation s'est félicitée de la nouvelle stratégie de partenariat devant guider la collaboration de la Commission avec le secteur privé et a demandé des précisions concernant les modalités de son opérationnalisation effective et l'état de sa mise en œuvre.

474. Une délégation s'est félicitée de l'évolution vers des arrangements hybrides pour les réunions de la Commission et a demandé un complément d'information quant à savoir dans quelle mesure le travail hybride permet une plus grande participation des représentants aux réunions.

475. Une délégation a indiqué que le mode de budgétisation axée sur les résultats du projet de plan-programme pour 2023 était bien documenté. La délégation a demandé si la structure des sous-programmes dans le rapport reflétait la structure actuelle de

l'organisation et vice versa. La même délégation a souligné que, comme le stipule l'article 4.5 de la règle 104.5 du Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, la cohérence de la structure du programme et de l'organigramme pourrait être interprétée comme signifiant que le programme devrait être aligné sur la structure de l'organisation plutôt que sur les objectifs définis dans le projet de budget-programme.

476. En ce qui concerne les facteurs externes mentionnés à l'alinéa c) du paragraphe 20.11, qui indique que « des ressources continuent d'être mises à disposition à titre volontaire », une question a été posée concernant les procédures suivies par la CEE pour recueillir les contributions volontaires.

Conclusions et recommandations

477. **Le Comité s'est félicité que la CEE poursuive ses efforts pour promouvoir le développement économique et social de la région et a souligné l'importance du rôle joué par la Commission pour ce qui est de veiller à la coopération régionale pour le développement durable, conformément à son mandat.**

478. **Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le descriptif du programme 17 (Développement économique en Europe) du projet de budget-programme pour 2023.**

Programme 18

Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes

479. À sa 15^e séance, le 8 juin 2022, le Comité du programme et de la coordination a examiné le programme 18 (Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes) (projet de plan-programme pour 2023 et exécution du programme en 2021) [A/77/6 (Sect. 21)]. Il était saisi d'une note du Secrétariat sur l'examen du projet de plan-programme par les organes sectoriels, techniques et régionaux (E/AC.51/2022/13).

480. Le représentant du Secrétaire général a présenté le programme et répondu aux questions soulevées par le Comité lors de l'examen du programme.

Débat

481. Les délégations ont exprimé leur satisfaction et leur soutien concernant le travail de la CEPALC et le plan-programme pour 2023. Il a été rappelé que la Commission jouait un rôle crucial dans la promotion du développement durable sur les plans économique et social des pays d'Amérique latine et des Caraïbes en favorisant la coopération internationale. Le travail de la CEPALC était plus important que jamais car l'Amérique latine et les Caraïbes, qui avaient été durement touchées par la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), faisaient actuellement face à de nouveaux défis, notamment ceux liés à l'insécurité alimentaire. Une délégation a mentionné le principe d'approche différenciée et ciblée basée sur les besoins différents des pays de la région et dit qu'elle y était favorable.

482. Une délégation a déclaré que pendant des décennies, la CEPALC a été un centre du savoir en Amérique latine et dans les Caraïbes, ainsi que pour d'autres régions et au niveau mondial. La Commission avait contribué à placer l'égalité au centre du développement et aidé les pays de la région, classés comme pays à revenu intermédiaire, à relever d'importants défis dans la mise en œuvre du Programme 2030. Dans ce contexte, une délégation a salué le programme, car il mettait la lumière sur

l'utilité du travail de la Commission en matière de renforcement des capacités dans les domaines des politiques de l'emploi et des marchés du travail, de la macroéconomie et du financement du développement en Amérique latine et dans les Caraïbes. Elle a également fait remarquer que les publications annuelles de la Commission, telles que le *Fiscal Panorama of Latin America and the Caribbean* (panorama fiscal de l'Amérique latine et des Caraïbes), l'*Economic Survey of Latin America and the Caribbean* (étude sur la situation économique de l'Amérique latine et des Caraïbes) et le *Preliminary Overview of the Economies of Latin America and the Caribbean* (aperçu préliminaire de la situation économique des pays d'Amérique latine et des Caraïbes), illustraient bien le type de travaux d'analyse qu'elle menait pour l'élaboration de politiques dans le cadre du programme.

483. Une délégation s'exprimant au nom d'un groupe de délégations a appelé l'attention sur les mesures prises par la Commission pour mettre en place l'Observatoire de la COVID-19 en Amérique latine et aux Caraïbes, chargé d'assurer le suivi et le recensement de toutes les politiques macroéconomiques mises en œuvre par les pays d'Amérique latine et des Caraïbes pour faire face à l'impact de la pandémie. Cette mesure a été saluée car elle montrait comment la CEPALC était à même de s'adapter aux besoins en mutation de la région. La délégation a ajouté que les notes d'orientation et les webinaires de l'Observatoire, utiles et à propos, ont aidé les pays d'Amérique latine et des Caraïbes à suivre l'évolution de la situation dans la région et à formuler en connaissance de cause des politiques visant à faire face à l'impact socioéconomique de la pandémie. L'Observatoire a été une solution dynamique importante aux défis émergents et il avait fallu le mettre en place rapidement pour répondre aux demandes des États. À cet égard, on a voulu savoir quels avaient été les enseignements de cette rapidité et si, face à un autre défi dans la région, la Commission adopterait une approche similaire.

484. Une délégation a fait remarquer que les pays d'Amérique latine et des Caraïbes avaient été particulièrement touchés par la pandémie de COVID-19, dont les effets devraient continuer à se faire sentir dans les années à venir. Des personnes continuaient de mourir tous les jours dans la région et dans le monde entier, et l'impact multidimensionnel sur la société, l'économie, la croissance économique, l'égalité des sexes et les systèmes de santé perdurait. Dans ce contexte, la délégation s'est dite préoccupée par la dégradation de la situation dans la région et par les répercussions sur la réalisation des objectifs de développement durable. Dans cet environnement difficile, la délégation a souligné le travail de la Commission et son dévouement à la croissance dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, ainsi que le soutien qu'elle apporte aux pays pour atteindre les objectifs de développement durable. Une autre délégation a dit qu'elle partageait les préoccupations de la Commission, à savoir que la pandémie avait mis en évidence les failles du modèle économique, des systèmes de protection sociale et des régimes d'aide sociale de la région. Elle a ajouté qu'elle s'inquiétait particulièrement du fait que les femmes avaient été les plus touchées par la pandémie. Elle a donc demandé comment la Commission envisageait d'aider les femmes à réintégrer le marché du travail après la pandémie. Elle se réjouissait de voir que la Commission prenait en compte les questions de genre dans ses activités opérationnelles, ses produits et ses résultats.

485. Une autre délégation a fait remarquer que l'Amérique latine et les Caraïbes, région en développement, avaient été le plus durement touchées par la pandémie et ajouté qu'il était donc impératif de repenser le modèle de développement pour réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et libérer tout le potentiel de la région. Elle a déclaré que la Commission pourrait jouer un rôle pertinent à cet égard, en coordination avec d'autres entités onusiennes et non onusiennes. Elle a également appelé à une collaboration accrue avec le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans

littoral et les petits États insulaires en développement, qui chapeautait un certain nombre de pays de la région.

486. Une délégation a indiqué que les États souhaitaient poursuivre leur coopération avec la Commission afin de continuer à lutter contre les effets de la pandémie, de progresser vers la réalisation du Programme 2030 et de ne laisser personne de côté. Elle a également déclaré que, malgré les défis à relever, le travail que la Commission faisait auprès des économies en transition était important pour les pays reclassés mais qui restaient fragiles.

487. Les délégations ont également salué les travaux de la Commission visant à faire progresser la prise en compte des personnes handicapées et à garantir la pleine réalisation de leurs droits fondamentaux, conformément à la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap.

488. Le travail de la Commission et des pays de la région, axé sur les défis posés par la crise environnementale et les débouchés offerts par l'économie et le commerce numériques, a également été salué. La délégation a également appuyé les efforts de la Commission visant à éradiquer la pauvreté et à offrir une assistance sociale aux personnes dans le besoin. On a rappelé que la pandémie a mis en évidence l'importance de renforcer les systèmes de protection sociale et de ne laisser personne de côté.

489. S'agissant des pays des Caraïbes, il a été indiqué que la Commission avait fourni un appui dans les domaines du développement et de la croissance macroéconomique, notamment sous la forme de propositions pour l'initiative d'échange de créances en contrepartie de l'adoption de mesures d'action climatique ; ces propositions ont été examinées à la vingt-huitième session du Comité pour le développement et la coopération des Caraïbes. On a cité un pays que la CEPALC a aidé par des conseils techniques dans différents domaines, notamment celui de la politique monétaire.

490. De plus, on a rappelé que la Commission encourageait les débats sur la nécessité d'accorder de toute urgence un accès aux ressources financières et sur la coopération internationale, ainsi que sur le rôle des banques de développement régional dans la mise en place de mécanismes de financement novateurs. Une délégation a rappelé que les données nationales tenant compte de critères tels que le revenu national brut par habitant ne cadraient pas avec la portée multidimensionnelle du développement durable inscrite dans le Programme 2030 ni avec les besoins et défis de développement des pays en développement. Il a également été rappelé que dans le Programme d'action d'Addis-Abeba, les entités des Nations Unies étaient priées, en consultation avec les institutions financières internationales, de mettre au point des méthodes transparentes d'évaluation des progrès accomplis en matière de développement durable, qui aillent au-delà du revenu par habitant.

491. Il a été noté avec satisfaction que le sous-programme 5 (Égalité des genres et autonomie des femmes) allait au-delà de l'intégration des questions de genre, donnant lieu à des accords régionaux, comme la Stratégie de Montevideo pour la mise en œuvre du programme régional pour l'égalité des sexes dans le cadre de l'action menée au titre du développement durable d'ici à 2030 et de l'Engagement de Santiago, adoptés par les États membres de la CEPALC à la quatorzième session de la Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes.

492. Une délégation a voulu savoir comment la poursuite des activités pendant la pandémie et l'augmentation du travail à distance qui en a résulté avaient eu un impact sur la Commission. Ainsi, le Comité se serait laissé dire par le personnel d'autres programmes que le travail à distance avait parfois permis à davantage de personnes de haut rang d'assister aux réunions, car pour certaines catégories de participants, comme les ministres, il leur était souvent plus difficile de parcourir de longues

distances pour être présents. On a voulu savoir si la Commission avait constaté la même chose et quels étaient les enseignements tirés en termes d'équilibre entre les réunions virtuelles, hybrides et en personne. Dans le cadre de ce sous-programme, une délégation a salué les efforts et le travail de la Commission dans le domaine du développement des droits des femmes, celles-ci ayant été particulièrement touchées par la pandémie de COVID-19. Elle a également souligné les travaux de la Commission sur l'autonomie économique des femmes, leur participation au marché du travail et la crise sanitaire résultant de la pandémie et à laquelle la Commission avait dû faire face.

493. S'agissant du sous-programme 8 (Ressources naturelles), une délégation a estimé que l'utilisation de l'expression « solutions fondées sur les écosystèmes » n'était pas appropriée dans ce contexte et qu'il aurait été préférable de parler d'« approches ». Une autre délégation a fait remarquer que le sous-programme était clair et précis.

494. La question des bureaux multipays a été soulevée et il a été rappelé que, conformément à la résolution 75/233 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, les États Membres avaient demandé instamment au système des Nations Unies de veiller à ce que l'appui qu'il apporte à la réalisation des objectifs et cibles de développement durable s'inscrive dans une approche équilibrée et intégrée. Une délégation a déclaré que les ressources régionales de la Commission, qui auraient été réorganisées, devraient être utilisées pour aider les équipes de pays des Nations Unies. Il a été demandé dans quelle mesure la Commission estimait que son programme était adapté à ces besoins particuliers et à la fourniture d'une aide aux bureaux multipays de la région.

495. Il a également été rappelé qu'en 2021, les ministres des affaires étrangères et les responsables de l'élaboration des politiques avaient examiné la nécessité de mettre en place des politiques visant à promouvoir la réalisation d'une croissance durable. Une délégation a demandé quand ces débats prendraient fin pour que des mesures concrètes soient prises afin d'appliquer des politiques qui aboutiraient à la réalisation effective d'une croissance durable.

496. Plusieurs délégations ont fait remarquer que le document était volumineux. Elles ont ajouté que le Comité avait examiné le plan-programme d'autres commissions régionales, qui avaient également une lourde charge de travail, et que leur document était deux fois moins long que celui que la Commission avait à l'examen. Il a été suggéré à la Commission de faire plus d'efforts de concision. Il a également été souligné que si la Commission définissait mieux ses objectifs, elle présenterait mieux son document en 2023, ce qui serait d'un plus grand intérêt pour le Comité, car il porterait moins sur l'organisation du flux de travail interne. L'objectif serait d'articuler les éléments du programme davantage autour de la budgétisation axée sur les résultats, de façon plus dynamique et portant davantage sur les politiques de développement, les politiques d'intégration régionale et la pauvreté, entre autres.

Conclusions et recommandations

497. **Le Comité a félicité la CEPALC pour les efforts qu'elle déploie pour promouvoir le développement économique et social des régions, et a souligné l'importance de son rôle dans la coopération régionale en vue du développement durable, conformément à son mandat.**

498. **Le Comité a félicité la CEPALC pour ses efforts visant à répondre à l'évolution des besoins des États membres, notamment à faire face aux problèmes suscités par la pandémie.**

499. Le Comité a noté avec satisfaction que le sous-programme 4 (Développement social et égalité sociale) avait été mis à jour à point nommé pour tenir compte des travaux de l'Observatoire de la COVID-19 en Amérique latine et dans les Caraïbes.

500. Le Comité s'est félicité de l'utilisation de réunions en ligne et hybrides, qui ont facilité l'exécution des programmes en rendant l'accès et la participation aux réunions plus aisés et a recommandé que l'Assemblée générale demande au Secrétaire général d'encourager la CEPALC à poursuivre ces nouvelles méthodes de travail dans le cadre des efforts visant à accroître l'inclusion des petits États insulaires en développement des Caraïbes.

501. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le descriptif du programme 18 (Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes) du projet de budget-programme pour 2023, sous réserve des modifications suivantes :

**Sous-programme 8
Ressources naturelles**

Paragraphe 21.115 e)

Après « à faire adopter », insérer « , entre autres, ».

Remplacer « solutions » par « approches ».

Paragraphe 21.115 g)

Remplacer « en particulier » par « y compris ».

**Programme 19
Développement économique et social en Asie occidentale**

502. À sa 10^e séance, le 6 juin 2022, le Comité du programme et de la coordination a examiné le programme 19 (Développement économique et social en Asie occidentale) (projet de plan-programme pour 2023 et exécution du programme en 2021) [A/77/6 (Sect. 22)]. Il était saisi d'une note du Secrétariat sur l'examen du projet de plan-programme pour 2023 par les organes sectoriels, techniques et régionaux (E/AC.51/2022/13).

503. La Secrétaire exécutive de la CESAO a présenté le programme et répondu aux questions soulevées par le Comité lors de l'examen du programme.

Débat

504. Des délégations ont accueilli favorablement le programme et salué le travail accompli par la Commission, en particulier les efforts qu'elle déploie pour prendre en compte les questions de genre dans ses activités opérationnelles, ses produits et ses résultats, en application de la résolution 2013/16 du Conseil économique et social. Des délégations se sont aussi félicitées du fait que la Commission entend continuer de redoubler d'efforts en vue de prendre des mesures pour que l'inclusion des personnes handicapées figure en meilleure place dans ses travaux, conformément à la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap. Un soutien a été exprimé pour les résultats du programme, en particulier dans les domaines des changements climatiques, des questions de genre, de l'économie, de la gouvernance et de la prévention des conflits.

505. Une délégation a souligné les excellentes relations de collaboration qu'elle entretenait avec la Commission et qui avaient aidé son gouvernement à mener à bien d'importants projets dans le pays. Elle a ajouté que l'expertise technique de la Commission avait notamment permis au pays de réformer les mécanismes de protection sociale, de mettre au point un programme numérique national et de recevoir un appui en matière d'analyses dans les domaines de la pauvreté multidimensionnelle, de la justice et des questions de genre. La délégation a également reconnu l'utilité des moyens d'intervention du programme qui font appel à la technologie, notamment l'outil d'évaluation des politiques en matière d'égalité et d'équilibre entre les genres. Il a été ajouté que la CESAO avait apporté un appui de grande valeur aux États Membres et que ceux-ci continueraient de soutenir les travaux de la Commission de manière à renforcer ses compétences dans tous les domaines.

506. Il a été reconnu que la Commission avait joué un rôle important en aidant la région arabe à réaliser son potentiel alors que celle-ci était aux prises avec les effets de la COVID-19 et faisait face à l'instabilité mondiale actuelle.

507. Compte tenu des problèmes liés aux changements climatiques et du développement de technologies vertes accessibles, on a fait valoir que la région pouvait se développer et améliorer sa situation socioéconomique de manière à atteindre des résultats positifs pour la stabilité politique. Ces questions ont été jugées fondamentales pour le programme, auquel elles sont intrinsèquement liées.

508. Une délégation a exprimé son soutien au sous-programme 1 (Changements climatiques et durabilité des ressources naturelles) et s'est félicitée de l'attention portée à la durabilité des systèmes d'approvisionnement en eau et en énergie et des systèmes d'alimentation, ainsi qu'à l'amélioration de la sécurité alimentaire, autant d'éléments jugés très importants au vu des perturbations que connaît actuellement le commerce mondial. La délégation a ajouté qu'elle saluait en particulier l'accent mis par le sous-programme sur la gestion régionale des ressources en eau et le renforcement des plateformes de connaissances régionales, car ces questions coïncidaient avec le programme climatique régional de son gouvernement, qui travaillait sur la gestion régionale des ressources en eau. La délégation a souhaité recevoir l'avis de la Commission sur les autres mesures qui pourraient être prises en matière de sécurité énergétique.

509. S'agissant du sous-programme 2 (Justice de genre, populations et développement inclusif), et plus précisément de la mesure des résultats présentée dans la figure 22.III, qui fait apparaître une tendance positive dans le nombre de politiques et de textes législatifs qui traitent de l'égalité des genres et favorisent l'avancement des femmes et des filles dans la région arabe, on a demandé s'il existait également une évaluation qualitative permettant de comprendre les effets de ces politiques et textes législatifs et comment la Commission évaluait leur efficacité. De même, en ce qui concerne la figure 22.IV, sous le résultat 2, qui montre le nombre de pays arabes dotés de politiques cohérentes en matière de vieillissement, une délégation a demandé comment la cohérence de ces politiques avait été définie. Des éclaircissements ont également été demandés concernant la portée géographique du sous-programme, en particulier parce que le plan du sous-programme fait référence à la région arabe, alors que le rapport mentionne surtout la Jordanie et le Liban.

510. En ce qui concerne les travaux du sous-programme 3 (Prosperité économique partagée), une délégation a demandé comment la mise en œuvre de la Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR), mentionnée au paragraphe 22.55 du rapport, bénéficierait à la région arabe.

511. Il a été observé que le sous-programme 3 (Prosperité économique partagée) et le sous-programme 4 (Statistiques, société de l'information et technologie) seraient de plus en plus utiles dans le contexte économique difficile de la région. À cet égard, une délégation a demandé s'il était possible d'en faire davantage en élargissant la portée des projets, en particulier ceux qui visent à améliorer les dépenses sociales.

512. Au sujet du sous-programme 6 (Gouvernance et prévention des conflits), une délégation a exprimé son appui au principe général consistant à renforcer l'élaboration de politiques et la gestion des risques fondées sur des faits et demandé des précisions sur des exemples concrets de mise en pratique de ces principes, notamment sur la façon dont l'élaboration de politiques fondées sur des faits avait fonctionné.

513. En ce qui concerne la coopération avec d'autres entités, il a été indiqué que la Commission ne pouvait mener à bien ses travaux qu'en collaborant avec d'autres acteurs régionaux et mondiaux du développement, les équipes de pays des Nations Unies et d'autres partenaires extérieurs au système. La Commission a été encouragée à poursuivre ces collaborations, et on lui a demandé si de telles collaborations étaient en place avec d'autres entités des Nations Unies dans le cadre de la réforme du système des Nations Unies pour le développement.

514. En ce qui concerne les observations liminaires, dans lesquelles la Secrétaire exécutive de la Commission a dit que tous les objectifs pour l'année 2022 avaient été atteints, des inquiétudes ont été exprimées quant au fait que cette déclaration pourrait laisser penser que les objectifs du programme n'étaient peut-être pas aussi ambitieux qu'ils auraient dû l'être. Il a ajouté que le Comité s'attendait à ce que ces objectifs soient réalisables, mais non moins ambitieux. L'avis de la Commission a été demandé à cet égard.

Conclusions et recommandations

515. Le Comité a félicité la CESAO d'avoir favorisé un développement partagé et durable dans la région arabe, conformément à son mandat.

516. Le Comité a réaffirmé qu'il fallait que la CESAO continue d'aider les États Membres à faire face à la pandémie de COVID-19 et à s'en relever et de les soutenir dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et recommandé que l'Assemblée générale engage la CESAO à continuer, dans le cadre de son mandat, à collaborer avec les autres entités compétentes des Nations Unies aux niveaux régional, sous-régional et national.

517. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le descriptif du programme 19 (Développement économique et social en Asie occidentale) du projet de budget-programme pour 2023.

Programme 20 Droits humains

518. À sa 18^e séance, le 10 juin 2022, le Comité a examiné le programme 20 (Droits humains) (projet de plan-programme pour 2023 et exécution du programme en 2021) [A/77/6 (Sect. 24)]. Il était saisi également d'une note du Secrétariat sur l'examen du projet de plan-programme par les organes sectoriels, techniques et régionaux publiée sous la cote [E/AC.51/2022/13](#).

519. La Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a présenté le programme et répondu aux questions soulevées par le Comité lors de l'examen.

Débat

520. Les délégations ont remercié la Haute-Commissaire pour la déclaration dans laquelle elle a présenté le programme. Une délégation a estimé que celui-ci était très bien écrit et clairement exposé, alors qu'une autre a souligné que le cadre et la stratégie qu'il proposait contribuaient à la promotion de nombreux aspects des droits humains.

521. Les délégations ont fait part de leur soutien aux travaux réalisés dans le cadre du programme ainsi qu'au projet de plan-programme pour 2023. Elles ont estimé que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), en tant qu'entité chef de file des Nations Unies en matière de droits humains, menait des activités exhaustives revêtant une importance fondamentale pour la promotion et la protection de l'ensemble de ces droits pour tous les êtres humains.

522. Une délégation a souscrit au mandat confié à la Haute-Commissaire par l'Assemblée générale dans sa résolution 48/141. Les intervenants ont également fait part de leur soutien à de nombreux volets prioritaires du programme, en particulier les travaux du Conseil des droits de l'homme et des organes conventionnels, et se sont félicités de l'établissement de nouveaux mandats thématiques et par pays ou du renouvellement de ces mandats depuis l'examen réalisé à la soixante et unième session. Une délégation a été d'avis que ces organes contribuaient de façon déterminante à la réalisation de progrès dans les trois piliers de l'action de l'Organisation des Nations Unies, car il était essentiel de promouvoir et de protéger l'ensemble des droits de tous les êtres humains dans toute leur diversité.

523. Il a été rappelé que, comme indiqué dans le préambule de la Charte, l'Organisation des Nations Unies avait été créée, après le traumatisme de la Seconde Guerre mondiale, nourrie au mépris de la dignité humaine, « [...] pour préserver les générations futures du fléau de la guerre [...] et proclamer à nouveau la foi dans les droits fondamentaux de l'homme [...] » et que l'importance des droits humains était soulignée à plusieurs reprises dans les articles de la Charte et dans de nombreuses résolutions ultérieures. Dans ce contexte, la Haute-Commissaire a été encouragée à persévérer dans la réalisation du programme.

524. Une délégation a fait remarquer que, chaque jour, de nouvelles attaques contre les droits humains étaient signalées partout dans le monde, rendant plus pertinente que jamais la mission confiée au Haut-Commissariat. Une autre délégation a noté que le Haut-Commissariat jouait un rôle central dans le développement et la promotion des droits humains et que ses activités devaient être solidement ancrées dans un programme de travail de qualité.

525. Soulignant l'importance des droits humains, une délégation a estimé que le droit à une vie heureuse était le principal d'entre eux. Les délégations ont fait part de leur détermination à servir la cause des droits humains au niveau international et à coopérer dans le cadre du programme, notamment pour répondre aux défis et tirer parti des possibilités associés à ces droits dans tous les pays. Une délégation a indiqué qu'elle travaillerait en étroite collaboration avec la Haute-Commissaire pour faire en sorte que les documents fondamentaux de l'organisation, traduits en activités programmatiques, servent de base à une promotion et une préservation efficaces des droits humains.

526. Il a été fait mention d'une visite de la Haute-Commissaire en Chine, la première visite de ce type en 17 ans par un responsable des droits humains de l'Organisation des Nations Unies, qui, selon la délégation, avait donné des résultats positifs. Une visite en Mauritanie du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences, a également été mentionnée et il a été observé que d'importants projets avaient été mis en œuvre grâce

à cette collaboration, notamment un qui avait permis d'améliorer le cadre juridique. Parmi les exemples de projets réalisés en collaboration avec le Haut-Commissariat, on pouvait citer la mise en place de structures de coopération permanentes pour les principaux problèmes se posant en matière de droits humains au niveau national et la création d'un mécanisme national de prévention et d'un mécanisme national d'établissement de rapports et de suivi ainsi que d'un comité interministériel chargé de mettre en œuvre les recommandations du Rapporteur spécial. Il a également été observé qu'au niveau régional, le Haut-Commissariat avait fourni un appui technique et des avis spécialisés pour la sensibilisation à l'importance du respect des droits humains au sein du Groupe de cinq pays du Sahel, dont le siège était à Nouakchott.

527. Plusieurs délégations se sont dites déçues et inquiètes de constater que le Comité n'avait pas été en mesure de formuler des recommandations à sa soixante et unième session, tenue en 2021. D'après un intervenant, il était indispensable pour la traduction effective des programmes en résultats que le Comité montre la voie et aboutisse à des analyses consensuelles. Les délégations ont espéré qu'il pourrait se mettre d'accord sur des recommandations et l'une d'entre elles a souligné qu'il devrait être en mesure d'y parvenir moyennant des efforts soutenus, eu égard à l'ampleur du soutien qui a été apporté aux activités du Haut-Commissariat à la réunion en cours. Une délégation a souligné, dans ce contexte, qu'à une époque où des guerres frappaient à nouveau de nombreuses régions du monde, y compris en Europe, il était de la plus haute importance de contrer les répercussions négatives de cette violence sur la protection des droits humains et qu'il était crucial de témoigner du soutien des États Membres à l'une des activités fondamentales de l'Organisation des Nations Unies.

528. Une délégation a salué les efforts faits par le Haut-Commissariat pour accroître la transparence de ses travaux. À cet égard, elle a fait état de l'organisation de réunions d'information sur le programme à l'Office des Nations Unies à Genève, avec la participation de la Haute-Commissaire, une pratique qui contribuait à une plus grande confiance et coopération entre le Haut-Commissariat et les pays et favorisait des actions communes pour encourager et promouvoir les droits humains dans le monde. Une délégation a toutefois attiré l'attention sur le fait que ce dialogue ne devait pas servir uniquement à recueillir de façon mécanique les vues des États mais devait être mis à profit pour améliorer les textes soumis à examen.

529. Une délégation a encouragé le programme à promouvoir la coopération internationale dans le domaine des droits humains, qui étaient universels, indissociables, interdépendants et intimement liés. Une autre s'est félicitée de la collaboration que le Haut-Commissariat nouait aux fins de l'exécution de sa mission avec un large éventail de parties prenantes, y compris la société civile et les défenseurs des droits de l'homme, qu'il considérait comme ses yeux et ses oreilles sur le terrain et qui jouaient un rôle essentiel dans la bonne exécution de son programme et de ses activités.

530. Notant que le paragraphe 24.10 du programme faisait référence à l'étroite coopération entre le Haut-Commissariat et un large éventail de parties prenantes, y compris la société civile et les organisations non gouvernementales (ONG), une délégation a mis en avant l'importance et la valeur de la collaboration avec les ONG, qui aidaient souvent le Haut-Commissariat dans l'exercice de ses fonctions, et a estimé qu'il s'agissait d'une pratique normale pour autant que les activités en question soient menées dans le respect des principes d'objectivité et d'impartialité. Elle a également rappelé les objections qu'elle avait formulées à l'égard de l'approche tout à fait arbitraire adoptée par le Haut-Commissariat pour collaborer avec certaines ONG, y compris celles qui avaient un passé douteux, qui pouvaient avoir des effets perturbateurs et qui étaient connues pour leur partialité. Des informations ont été

demandées sur la manière dont les partenaires devaient être sélectionnés dans de tels cas. La délégation a noté que le programme faisait mention des possibilités de partenariat, d'assistance et de coopération sur la base des demandes des États Membres intéressés et a exprimé l'espoir qu'une démarche constructive et positive prévaudrait dans la réalisation du programme proposé.

531. Une délégation s'est félicitée du fait que la Haute-Commissaire s'intéressait à une pluralité de partenariats, y compris avec le secteur privé et les ONG ainsi qu'avec des organisations extérieures au système des Nations Unies. Selon un point de vue, les travaux ainsi réalisés étaient absolument critiques et contribuaient à diffuser les valeurs des droits humains dans le monde d'aujourd'hui.

532. S'agissant de la crise liée à la COVID-19, une délégation a fait remarquer que le Haut-Commissariat et l'ensemble du système des Nations Unies avaient travaillé en 2021 dans une situation pandémique, ce qui non seulement avait eu une incidence négative sur la situation internationale des droits humains, mais avait également contraint le Haut-Commissariat et son aptitude à assumer pleinement ses responsabilités.

533. Les délégations ont observé que les défis auxquels le monde était confronté étaient sans aucun doute préoccupants, mettaient à l'épreuve les capacités tant des États que des organisations internationales et touchaient gravement les populations les plus vulnérables. Face à des conflits armés incessants et à la pandémie de COVID-19, une délégation a souligné les efforts et le dévouement dont faisait preuve le Haut-Commissariat pour s'acquitter de ses mandats.

534. Une délégation a fait remarquer que la COVID 19 continuait à se propager, exacerbant la crise sanitaire, les retards de développement et le nationalisme en matière de vaccins et suscitant de nouveaux défis en matière de protection et de plein respect des droits de l'homme.

535. Face à ces défis, les délégations ont souligné que la communauté internationale devait renforcer la solidarité et la collaboration et qu'il fallait une réponse collective pour mettre fin à la pauvreté et instaurer un ordre international plus juste et équitable.

536. Une délégation s'est félicitée de l'accent mis dans le programme sur une approche fondée sur les droits de l'homme dans la réponse à la COVID-19 et les efforts de relèvement et a estimé que, dans le monde entier, des pays avaient malheureusement abusé de la situation pandémique pour violer les droits humains, alors que la violence sexuelle et fondée sur le genre s'était exacerbée, en particulier à l'encontre des femmes et des filles qui étaient confrontées à des formes multiples et croisées de discrimination.

537. Les participants se sont félicités de l'objectif du Haut-Commissariat de mettre à profit les enseignements et les informations accumulés sur la façon dont la pandémie de COVID-19 continuait d'influer sur l'exécution de ses programmes et sur la manière dont il avait répondu à ces défis, dont témoignait le projet de plan-programme pour 2023. Un soutien a été exprimé quant à la nécessité toujours plus grande pour les entités des Nations Unies de reconstruire en mieux après la pandémie et de le faire en tenant compte des droits humains. Une question a été posée sur la manière dont le Haut-Commissariat avait prévu d'utiliser l'expérience de la pandémie de COVID-19 au cours des deux dernières années pour améliorer ses méthodes de travail.

538. Une délégation a pris note du paragraphe 24.15 et, consciente de l'incidence de la pandémie de COVID-19 sur les activités menées, a exprimé sa gratitude pour tous les efforts déployés pour assurer leur continuité, notamment le recours à des réunions en ligne et/ou hybrides. À cet égard, elle a dit craindre que ces modalités ne conduisent à une diminution de la participation de la société civile. Il importait, à son

avis, d'assurer la présence physique des ONG et de la société civile dans la mesure où les mesures sanitaires le permettaient.

539. Une délégation s'est félicitée de l'incidence positive des nouvelles technologies et du recours accru à la participation virtuelle, notamment la participation des délégations aux examens périodiques universels et l'élargissement des possibilités de participation de la société civile aux sessions du Conseil des droits de l'homme, ce qui, selon elle, avait grandement amélioré la qualité des débats. Elle a également estimé qu'il importait que ceux qui défendaient les droits humains sur le terrain puissent s'exprimer, afin que les décideurs aient une compréhension complète des retombées de leurs décisions. À cet égard, l'avis de la Haute-Commissaire a été sollicité sur les enseignements qui avaient été tirés de la manière dont la participation avait évolué au cours de l'année écoulée marquée par la pandémie et sur les moyens d'en tenir compte dans les travaux à venir.

540. S'agissant des bureaux régionaux du programme, une délégation a estimé que ces bureaux revêtaient une importance capitale pour tirer pleinement parti des activités de l'Organisation, compte tenu du travail sur le terrain qu'ils étaient en mesure d'effectuer. À cet égard, le rôle crucial joué par les bureaux régionaux dans les moments les plus difficiles de la pandémie a été souligné.

541. Une délégation a rappelé que la Haute-Commissaire avait exprimé sa volonté de continuer à soutenir les défenseuses et défenseurs des droits humains partout où ils se trouvaient, en particulier dans les missions de maintien de la paix, dans lesquelles il existait des bureaux des droits humains avec une double représentation, celle du chef de la mission, c'est-à-dire le(la) Représentant(e) spécial(e), et celle de la Haute-Commissaire. Elle a également fait remarquer que le travail d'un grand nombre de ces missions s'était compliqué en raison de l'instabilité de la situation locale et du manque de sécurité, entraînant un nombre élevé de victimes, dont parfois des casques bleus. Dans ce contexte, des informations ont été demandées pour savoir s'il existait une corrélation entre les difficultés rencontrées par ces missions pour intervenir sur le terrain et les difficultés rencontrées par le Haut-Commissariat pour enquêter sur les violations des droits humains. La question a été posée de savoir si cette situation influait sur l'aptitude du Haut-Commissariat à mener des enquêtes.

542. Pour ce qui était du rapport en général, les participants se sont félicités du fait que, parmi les priorités pour 2023, le Haut-Commissariat restait déterminé à intégrer les droits humains dans l'ensemble du système des Nations Unies, à soutenir les organes conventionnels et le Conseil des droits de l'homme et à s'attaquer aux incidences des inégalités et de la discrimination raciale dans les conflits armés. Une question a été soulevée concernant la perspective qui avait été choisie lors de l'élaboration du plan pour garantir que soient couverts les différentes catégories de droits – droits civils et politiques, droits économiques, sociaux et culturels et droits des groupes vulnérables.

543. Les délégations se sont félicitées des changements apportés au libellé du programme, notamment du fait que le Haut-Commissariat était en grande partie revenu au format et aux formules convenues pour ce document. À cet égard, une délégation a estimé qu'il restait une marge d'optimisation et a demandé au Haut-Commissariat d'utiliser des descriptifs de programme neutres et compréhensibles qui soient en phase avec les résolutions et d'éviter d'utiliser des concepts ou des descriptions non conformes.

544. Une autre délégation a souligné que, tout en se félicitant dans l'ensemble des révisions apportées au plan-programme, y compris en termes de formulation, elle considérait qu'il était essentiel que le Haut-Commissariat ne s'autocensure pas et

qu'il fasse connaître ses réalisations avec précision et d'une manière compréhensible pour toutes les parties prenantes.

545. Davantage de précisions ont été demandées sur le Programme commun et la relation entre celui-ci et le programme relatif aux droits de l'homme.

546. Des éclaircissements ont été souhaités concernant l'intégration des droits humains dans l'ensemble des domaines d'activité du système des Nations Unies et la manière dont elle serait encouragée.

547. Pour ce qui était de la stratégie et des facteurs externes, les délégations ont estimé que lorsque le rapport faisait référence à la discrimination liée au sexe au paragraphe 24.4, il aurait été préférable qu'au lieu du mot « sexe », le mot « genre » ou « orientation sexuelle et identité de genre » soit utilisé.

548. À propos du paragraphe 24.5, il a été noté que le programme continuerait de fournir un appui et des conseils au dispositif des Nations Unies pour les droits humains, d'intégrer tous ces droits dans les domaines d'activité du système des Nations Unies, de contribuer à la réalisation effective du droit au développement, de faire mieux connaître et comprendre les droits humains et de renforcer les capacités, notamment en apportant de l'aide aux États qui en feront la demande.

549. En ce qui concerne le paragraphe 24.7, un point de vue a été exprimé selon lequel le Conseil des droits de l'homme ne pouvait s'acquitter efficacement de son mandat qu'en respectant les principes de non-politisation et de non-sélectivité, d'objectivité, d'universalité et de coopération internationale dans le cadre d'un véritable dialogue intergouvernemental sur les questions relatives aux droits humains conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, tout en s'abstenant de cibler les situations des droits humains dans plusieurs pays.

550. Un large soutien a été exprimé en faveur de la prise en compte de l'inclusion des personnes en situation de handicap dans les activités opérationnelles du Haut-Commissariat, comme indiqué au paragraphe 24.14.

551. S'agissant des facteurs externes énumérés au paragraphe 24.12, y compris les hypothèses de planification selon lesquelles a) les États manifesteraient la volonté politique de collaborer avec le programme ; et b) des ressources budgétaires supplémentaires continueraient d'être allouées au programme, une délégation a estimé qu'une analyse des risques devait être effectuée et que, eu égard à la gestion du risque institutionnel, il y avait lieu d'établir une cartographie des risques et de les atténuer.

552. À propos de l'égalité des genres, les participants se sont félicités des efforts déployés pour parvenir à cette égalité à l'échelle mondiale en protégeant les droits des femmes et des filles et en intensifiant les actions visant à atteindre cet objectif. Une délégation a souligné l'importance de l'implication des hommes et des garçons dans cet effort et a également exprimé sa ferme conviction que, puisque les femmes et les filles avaient été touchées de manière disproportionnée par la pandémie de COVID-19, elles devaient être activement impliquées dans les plans de relèvement.

553. Les délégations ont également soulevé des questions concernant la prise en compte par le programme d'une approche sensible au genre et inclusive du handicap dans l'ensemble de ses travaux. Des informations ont été demandées sur la manière dont le Haut-Commissariat intégrerait dans ses travaux les droits fondamentaux de l'ensemble des êtres humains dans toute leur diversité, y compris ceux qui étaient confrontés à des formes multiples et croisées de discrimination.

554. S'agissant des produits retenus, des informations ont été demandées sur ce que signifiaient la création et le transfert de connaissances dans le contexte des missions

d'établissement des faits mentionnées au tableau 24.1. Des éclaircissements ont également été demandés concernant le nombre de missions d'établissement des faits, de suivi et d'enquête qui étaient signalées. Une délégation a noté qu'il y avait une divergence entre les tableaux 24.1 et 24.15 au niveau des missions d'établissement des faits, de suivi et d'enquête effectives et prévues pour 2021, 2022 et 2023.

555. Une délégation s'est félicitée que des indications claires soient données dans le plan-programme sur la mesure dans laquelle les produits prévus par le Haut-Commissariat pour 2021 avaient été livrés et que ces chiffres soient utilisés comme base pour les produits retenus pour 2023.

556. À propos du sous-programme 1 (Intégration des droits humains, droit au développement et recherche et analyse), des informations ont été demandées sur le rôle du Haut-Commissariat dans l'évaluation des pays et des plans-cadres de coopération pour le développement durable.

557. Pour ce qui était du sous-programme 1 a) (Intégration des droits humains), le paragraphe 24.24, qui mentionnait les résultats attendus de la stratégie, notamment « le développement et le renforcement des capacités nationales de promotion et de protection des droits humains des États Membres qui en font la demande », des informations ont été demandées sur la manière dont les États pouvaient utiliser cette ressource, notamment en ce qui concerne certains droits particuliers. À cet égard, une délégation a indiqué qu'elle avait inclus les droits humains dans l'ensemble de ses plans institutionnels stratégiques afin de garantir que cette approche s'applique aux politiques publiques.

558. Une délégation a exprimé son soutien total au résultat 3 (Renforcement de la gouvernance démocratique pour une meilleure protection des droits humains) du sous-programme 1, qui rappelait la résolution 46/4 du Conseil des droits de l'homme sur les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit. Une autre délégation, cependant, était d'avis que le mandat avait déjà été inclus dans les activités de programme du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et, à cet égard, a demandé comment le Haut-Commissariat comptait réduire les redondances avec les autres départements du Secrétariat.

559. S'agissant du sous-programme 1 b) (Droit au développement), une délégation a estimé que la promotion et la protection des droits humains étaient une tâche qui relevait de l'ensemble de la communauté internationale et a appelé tous les acteurs à œuvrer de façon plus solidaire pour la mener à bien, le respect mutuel et un dialogue sur un pied d'égalité revêtant à cet égard la plus haute importance. Elle a souligné que le développement, préoccupation constante de la société humaine, était le fondement et la clef du règlement de tous les problèmes et créait les conditions de l'exercice effectif de tous les droits humains. Seul un niveau plus élevé de développement permettait de mieux promouvoir et protéger les droits humains. Des inquiétudes ont été exprimées quant au caractère inégal et à l'insuffisance des investissements en faveur des droits économiques et sociaux et du droit au développement. À cet égard, une délégation a demandé au Haut-Commissariat de veiller à ce que l'on investisse autant dans le droit au développement que dans les autres droits.

560. Une autre délégation a exprimé son soutien au développement international et au travail réalisé par les organisations gouvernementales internationales, comme le Haut-Commissariat, en faveur du développement. Cependant, elle a indiqué qu'elle ne reconnaissait pas le droit au développement et qu'elle ne jugeait pas nécessaire d'y consacrer un volet du programme de travail, surtout lorsqu'il n'y en avait pas qui visait expressément les droits civils et politiques.

561. Une question a été soulevée concernant le tableau 24.7, qui présentait les produits retenus pour le sous-programme 1 b). Il a été noté que la rubrique 5, Groupe de travail sur le droit au développement, mentionnait 16 produits livrés en 2021, contre 10 produits prévus, ce qui témoignait d'un besoin croissant. Des éclaircissements ont ensuite été demandés sur les raisons pour lesquelles le montant prévu pour 2023 était toujours de 10.

562. Une délégation a noté avec satisfaction les efforts accrus faits en faveur de la justice et de l'égalité raciales, en particulier pour les Africains et les personnes d'ascendance africaine, et dans ce contexte, a demandé des éclaircissements sur les mesures adoptées par le Haut-Commissariat pour lutter contre la discrimination envers les Asiatiques et les personnes d'ascendance asiatique.

563. Une délégation a fait remarquer qu'une partie du sous-programme 1 c) (Recherche et analyse) reposait sur la promotion de l'autonomisation des dirigeants et des minorités autochtones par le biais des programmes de subventions. À cet égard, des questions ont été soulevées quant à la manière dont l'initiative allait être gérée ; à la façon dont le Haut-Commissariat envisageait de sélectionner les candidats et à la mesure dans laquelle la parité entre les sexes était un critère dans le processus de sélection ; et aux domaines auxquels le Haut-Commissariat accordait des subventions.

564. En ce qui concerne le sous-programme 2 (Appui aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme), un soutien a été exprimé en faveur des entités mises en place pour appuyer les organes en question. Une délégation a indiqué qu'elle s'employait à promouvoir la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et a estimé qu'il importait de prendre en compte ce type d'action dans le sous-programme 2, résultat 3 (Renforcement de la capacité des États parties de collaborer avec les organes conventionnels).

565. Une délégation a estimé que le Haut-Commissariat tentait d'aller au-delà de son mandat et que l'assistance qu'il fournissait aux organes conventionnels en était un exemple. Selon un point de vue, le rôle du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, et en particulier du Haut-Commissariat, était d'apporter un appui technique aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme et que le Haut-Commissariat n'était pas habilité à améliorer leurs méthodes de travail ou de leur fournir un soutien d'expert. La délégation a donc estimé que les approches définies dans le programme 20 interféraient avec les fonctions des organes conventionnels, en violation du principe de leur indépendance. Un point de vue opposé a été exprimé par une autre délégation qui ne considérait pas que le travail du Haut-Commissariat portait atteinte à l'indépendance des organes conventionnels.

566. Les délégations ont demandé une mise à jour de l'examen des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme et de leurs liens avec le sous-programme. L'avis a été exprimé que le processus de réforme du cadre de ces organes, qui avait été lancé par leurs présidentes et présidents eux-mêmes, en étroite consultation avec les États Membres, avait pour but une amélioration de l'efficacité du système des organes conventionnels.

567. S'agissant du tableau 24.12, concernant les produits retenus pour le sous-programme 2, une délégation a posé des questions sur les montants prévus à la rubrique 2, Décisions relatives aux communications émanant de particuliers au titre du premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et à la rubrique 12, Rapports du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, y compris les observations finales et les listes de points. Il a été noté que le montant effectif pour 2021 était inférieur au montant

prévu et que, dans ce contexte, une justification devait être fournie concernant le montant prévu pour 2023.

568. S'agissant du sous-programme 3 (Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège), une délégation a noté qu'au paragraphe 24.78 c) était mentionné le déploiement d'observateurs des droits humains et de missions d'établissement des faits, mais pas celui de commissions d'enquête ou d'autres mécanismes d'investigation. À cet égard, des informations ont été demandées pour savoir si ces mots avaient été choisis pour une raison particulière.

569. On s'est félicité de la large prise en compte dans le sous-programme 3 de la procédure d'examen périodique universel relevant du Conseil des droits de l'homme, qui, selon une délégation, était le principal mécanisme intergouvernemental chargé d'examiner les questions relatives aux droits humains dans tous les pays sans exception.

570. Une délégation a indiqué qu'elle continuait de s'opposer aux approches par pays retenues dans le cadre des travaux du Haut-Commissariat, qu'un grand nombre de mandats par pays établis de manière sélective étaient inscrits au programme de travail du Haut-Commissariat depuis des années, privant des projets pratiques et importants au niveau mondial de précieuses ressources, et que le Haut-Commissariat devait concentrer ses efforts sur la fourniture d'un appui technique et consultatif aux États. Elle a fait part de son mécontentement quant au fait que, dans le sous-programme 3, cet aspect était associé à une fonction d'enquête, ce qui, selon elle, était très improductif.

571. S'agissant du sous-programme 4 (Appui au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires), une délégation a posé une question concernant la procédure d'examen périodique universel, qui entrait dans son quatrième cycle, et la manière dont le Haut-Commissariat avait prévu d'utiliser les enseignements tirés de son expérience passée.

572. Pour ce qui était des mesures coercitives unilatérales, une délégation s'est dite préoccupée par le fait que les mesures coercitives universelles continuaient d'exacerber les problèmes économiques et de développement auxquels faisaient face les pays touchés et qu'il était regrettable qu'il ne soit pas fait référence à ces actes illicites dans le rapport. Des délégations ont également observé que le programme ne mentionnait pas le mandat de la Rapporteuse spéciale sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme et qu'il n'était pas fait mention de la résolution sur la création de ce mandat et sur sa prorogation, ni des activités spécifiques prévues. À cet égard, il a été souligné que des titulaires de mandats similaires étaient pris en compte dans le projet de plan-programme et que ce mandat était extrêmement important pour le système des droits de l'homme dans son ensemble et qu'il devait être inclus dans le programme. Une délégation a relevé que de plus en plus de mesures coercitives universelles étaient appliquées et que les habitants des pays touchés étaient privés de la pleine jouissance de leurs droits humains.

573. Une délégation a rappelé que la Rapporteuse spéciale sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme avait regretté dans le rapport publié sous les cotes [A/HRC/48/59](#) et [A/HRC/48/59/Corr.1](#) que la situation constatée dans son précédent rapport au Conseil des droits de l'homme concernant l'augmentation du nombre, l'élargissement de la portée et la multiplication des motifs des sanctions unilatérales ne se soit pas améliorée. Une délégation a estimé que les mesures coercitives unilatérales étaient incompatibles avec la Charte des Nations Unies et a souligné combien il importait d'accorder la même attention et le même intérêt aux atteintes aux droits humains.

574. Une délégation a salué les travaux réalisés par le Haut-Commissariat et par la Rapporteuse spéciale sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme. Il a été observé qu'au cours de la pandémie, les répercussions de ces mesures avaient été encore plus marquées, nuisant aux droits fondamentaux, tels que le droit à la santé de nombreuses personnes dans le monde. Des informations ont été demandées concernant les efforts déployés par la Haute-Commissaire et le Haut-Commissariat pour fournir une assistance à la Rapporteuse spéciale dans l'exercice de son mandat concernant ces mesures coercitives unilatérales, en particulier dans le contexte de la pandémie.

575. Un point de vue opposé a été exprimé à propos des mesures coercitives unilatérales. Une délégation a estimé que ces mesures n'étaient pas une question intéressant les droits humains et que leur inclusion directe dans le programme n'était pas pertinente pour les objectifs communs de promotion et de protection des droits humains dans l'ensemble des activités du système des Nations Unies.

576. S'agissant des ressources humaines, une question a été posée concernant les efforts du Haut-Commissariat pour assurer une représentation géographique équitable à tous les niveaux.

577. Des questions ont également été posées concernant les ressources proposées dans le rapport. Une délégation a noté qu'il était prévu de financer 124 postes supplémentaires au moyen de ressources extrabudgétaires, a posé des questions concernant cette proposition et a demandé si ces postes étaient destinés à soutenir des commissions d'enquête. Le Président a rappelé au Comité ses modalités de travail et a précisé que les questions relatives aux ressources relevaient du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et de la Cinquième Commission.

Conclusions et recommandations

578. **Le Comité a recommandé, en application de la résolution 76/236 de l'Assemblée générale, que cette dernière examine, à soixante-dix-septième session, le plan-programme relatif au programme 20 (Droits humains) du projet de budget-programme pour 2023, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Planification des programmes ».**

Programme 21

Réfugiés : protection internationale, solutions durables et assistance

579. À sa 17^e séance, le 9 juin 2022, le Comité a examiné le programme 21 (Réfugiés : protection internationale, solutions durables et assistance) (projet de plan-programme pour 2023 et exécution du programme en 2021) [[A/77/6 \(Sect. 25\)](#)].

580. La représentante du Secrétaire général a présenté le programme et répondu, avec d'autres représentants et représentantes du Secrétaire général, aux questions soulevées par le Comité lors de l'examen du programme.

Débat

581. Les délégations ont exprimé leur soutien aux travaux entrepris par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), notamment l'action menée pour fournir une assistance aux réfugiés, aux demandeurs d'asile, aux personnes en situation de handicap et aux apatrides, une des priorités de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de la composante humanitaire. Plusieurs délégations ont salué le rôle déterminant que jouait le HCR en tant que principal organisme international chargé de la protection de ces catégories de personnes, notamment dans le contexte

de la crise actuelle ; on comptait en effet 84 millions de personnes déplacées en raison de conflits armés nombreux et interminables. Notant le nombre croissant de réfugiés, une délégation a souligné que des facteurs externes, notamment des mesures coercitives unilatérales, compromettaient la situation des réfugiés et risquaient de faire obstacle à l'application de solutions durables en limitant la capacité des pays hôtes de protéger cette catégorie de personnes.

582. Une délégation a dit être satisfaite de la présentation et du contenu du document, qu'elle a estimé être concis et cohérent. Une autre délégation a déclaré que les intérêts des États Membres, leur législation nationale et les obligations internationales auraient dû y être pris en compte, et que le terme « partage des responsabilités », tel qu'employé dans le document, aurait dû être utilisé dans le contexte de la Convention de 1951 et du Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés comme manifestation de la solidarité pratiquée par la communauté internationale en vue de résoudre la situation des réfugiés. La délégation a ajouté que chaque État devait se conformer strictement aux obligations mises à sa charge par les instruments juridiques internationaux, sans rejeter sur d'autres États sa responsabilité en ce qui concerne les questions liées aux droits humains. Une délégation a souligné qu'il fallait s'en tenir aux termes et documents convenus sur le plan intergouvernemental dans le cadre de la préparation des plans-programmes.

583. Une délégation a demandé que précisions soient données sur les mesures positives prises pour collaborer avec les pays les moins avancés et les pays en développement en vue de mettre en place des réformes axées sur des interventions sociales, économiques et politiques visant à empêcher que de telles réformes donnent lieu, comme c'est souvent le cas, à des troubles civils.

584. Une délégation a noté que la pandémie avait entraîné une crise majeure en matière de protection des réfugiés et exacerbé la pauvreté. À cet égard, elle a salué les efforts faits par le personnel du HCR afin de rester et d'exécuter les programmes pendant la pandémie et d'œuvrer en faveur de la prise en compte des réfugiés et des autres personnes relevant de la compétence du HCR dans les systèmes nationaux. Elle a souligné qu'il fallait faire davantage pour garantir une telle inclusion et a encouragé le HCR à donner la priorité à la protection des personnes relevant de sa compétence, au partage de la charge et des responsabilités ainsi qu'à l'efficacité, l'efficience et la transparence de ses activités, dans la logique de la réforme entreprise.

585. Une délégation a pris note de l'action menée par le HCR pour tirer parti de manière systématique des enseignements et des meilleures pratiques concernant les aménagements apportés au programme en raison de la pandémie. Elle a salué la collaboration du HCR avec des partenariats multipartites qui était à son avis nécessaire pour fournir une assistance aux réfugiés. Elle s'est félicitée de ce que le HCR entendait poursuivre sa coopération avec le réseau des coordonnatrices et coordonnateurs résidents et prenait en compte les questions de genre et celles liées au handicap dans l'ensemble de ses activités. Une réduction du nombre de réfugiés et de demandeurs d'asile, qui avait doublé entre 2019 et 2021, a été observée et le HCR est encouragé à poursuivre sur cette voie.

586. Une délégation a déclaré qu'un bon nombre d'entités des Nations Unies avaient exprimé leur avis au sujet de la répartition inégale des ressources destinées à aider les personnes vulnérables, notamment les réfugiés. Il a été noté que lorsqu'une assistance était fournie pour faire face à une situation de conflit, souvent, l'assistance fournie ailleurs diminuait. La délégation a donc demandé comment le HCR organisait ses activités de façon à garantir une répartition équitable des ressources entre l'ensemble des situations de conflit et domaines relevant de sa compétence.

587. En ce qui concerne la stratégie et les facteurs externes, une délégation a accueilli favorablement l'intention exprimée par le HCR, qui compte utiliser le pacte mondial sur les réfugiés pour guider ses travaux futurs et le mettre en œuvre en coopération avec les États Membres et d'autres parties prenantes, comme indiqué au paragraphe 25.3 c). Elle a noté que le pacte mondial sur les réfugiés donnait les grandes lignes de l'action collective et a encouragé le HCR à continuer, en coopération avec les États et un large éventail de parties prenantes aux niveaux mondial, régional, national et local, à s'efforcer de garantir la protection et de faire avancer les solutions, notamment en s'attaquant aux causes profondes des déplacements. Elle a ajouté, qu'à cet égard, il serait essentiel de répartir la charge et les responsabilités entre les États et les parties prenantes et de faire preuve d'une solidarité plus grande envers les personnes déplacées et apatrides jusqu'à ce qu'une solution durable à leur situation soit trouvée. Les questions relatives aux parties du programme traitant des ressources ne relèvent pas du mandat du Comité, mais une autre délégation a noté avec préoccupation le déficit en matière de financement du pacte mondial sur les réfugiés qui s'expliquait par le manque de contributions volontaires.

588. Au sujet du paragraphe 25.4, il a été demandé au HCR de fournir des informations sur son expérience concernant le nouveau cadre global de résultats utilisé afin d'orienter le processus de planification et d'élaboration du budget pour 2023. Une délégation s'est félicitée de ce que le HCR prévoyait d'adopter des approches inclusives et globales en vue de contribuer aux objectifs pertinents du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de veiller à ce que les personnes relevant de sa compétence ne soient pas laissées pour compte dans le cadre des processus de développement. Elle a également salué l'action du HCR à cet égard qui, pour ce faire, entendait mettre à profit les partenariats en faveur du développement, dans le droit fil du pacte mondial sur les réfugiés, collaborer avec les pouvoirs publics et les partenaires afin de faire en sorte que les personnes relevant de sa compétence soient prises en compte dans les plans nationaux de préparation et d'intervention d'urgence, et intervenir dans les situations de crise, conformément à sa stratégie sur la responsabilité à l'égard des populations touchées.

589. Concernant le résultat 1 et, en particulier, le paragraphe 25.21, une délégation a demandé pourquoi la cible fixée, à savoir 130 déploiements de personnel d'intervention d'urgence, n'avait pas été atteinte, compte tenu notamment de l'aggravation de la crise des réfugiés.

Conclusions et recommandations

590. **Le Comité a recommandé, conformément à la résolution 76/236 de l'Assemblée générale, que l'Assemblée, à sa soixante-dix-septième session, examine le plan-programme relatif au descriptif du programme 21 (Réfugiés : protection internationale, solutions durables et assistance) du projet de plan-programme pour 2023, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Planification des programmes ».**

Programme 22 Réfugiés de Palestine

591. À sa 4^e séance, le 1^{er} juin 2022, le Comité a examiné le programme 22 (Réfugiés de Palestine) (projet de plan-programme pour 2023 et exécution du programme en 2021) [A/77/6 (Sect. 26)].

592. La représentante du Secrétaire général a présenté le programme et répondu, avec d'autres représentants et représentantes du Secrétariat, aux questions posées par le Comité lors de l'examen du programme.

Débat

593. Les délégations ont réaffirmé leur soutien et leur reconnaissance à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) pour l'action qu'il menait en vue d'améliorer la situation humanitaire et les conditions de vie des réfugiés de Palestine.

594. Les délégations ont salué les activités que dirigeait l'Office pour venir en aide à des millions de personnes dans les situations les plus vulnérables et les efforts qu'il déployait avec profit pour fournir une assistance et une protection essentielles aux réfugiés de Palestine immatriculés, dont beaucoup avaient compté sur l'Office comme organe spécialisé clef pour satisfaire les besoins fondamentaux de ces réfugiés, en particulier leurs besoins en matière de nourriture, de logement, de soins de santé primaires et d'éducation. Il a été souligné que le programme de l'Office continuait d'être essentiel pour faire progresser les indicateurs de développement humain et répondre aux besoins humanitaires des réfugiés de Palestine dans ses cinq secteurs d'activité, à savoir : a) promouvoir et protéger les droits des réfugiés de Palestine reconnus par le droit international ; b) protéger la santé des réfugiés de Palestine et réduire la charge de morbidité ; c) faire en sorte que les enfants d'âge scolaire bénéficient d'une éducation de base de qualité, équitable et sans exclusive et aillent jusqu'au bout du cycle d'enseignement ; d) renforcer les capacités des réfugiés de Palestine en vue d'accroître leurs moyens de subsistance ; e) veiller à ce que les réfugiés de Palestine puissent satisfaire leurs besoins essentiels en matière de nourriture, de logement et de salubrité de l'environnement ; et pour contribuer à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

595. Plusieurs délégations se sont déclarées préoccupées par le manque de financement et les problèmes récurrents en matière de développement auxquels fait face l'Office, qui ont compromis sa capacité à fonctionner efficacement à un moment où les besoins des réfugiés de Palestine étaient devenus plus aigus car aggravés par les effets de la pandémie. On a fait valoir que le manque de financement était un obstacle à la mise en place de meilleures conditions de vie pour les réfugiés. Par ailleurs, il a été noté que l'Office avait été aux prises avec la perturbation de ses opérations en raison d'un conflit armé prolongé et de troubles civils, ce qui avait entraîné une augmentation de la demande relative aux services de protection. À cet égard, les délégations se sont engagées à appuyer l'Office jusqu'à ce qu'une solution globale, juste et durable soit trouvée pour les réfugiés de Palestine. Elles ont réaffirmé leur soutien à l'action visant à garantir que les réfugiés de Palestine aient accès aux campagnes de vaccination, notamment au moyen de contributions volontaires et de la fourniture de vaccins contre la COVID-19. À cette fin, une délégation a demandé instamment à l'Office de continuer à favoriser la promotion des droits des réfugiés de Palestine reconnus par le droit international, de protéger leur santé, de faire en sorte que les enfants d'âge scolaire aillent jusqu'au bout d'une éducation de base de qualité et de les former pour qu'ils puissent répondre à leurs besoins élémentaires en matière d'alimentation, de logement et de salubrité de l'environnement. Il a été suggéré que l'Office adopte une démarche plus systématique concernant la réforme des programmes et sa modernisation de manière à rester adapté à sa finalité. Il a été rappelé que la communauté internationale devrait prendre des mesures concrètes pour aider l'État de Palestine à combattre la pandémie, à développer son économie et à améliorer les moyens de subsistance de sa population, afin qu'il parvienne à l'indépendance économique. Une autre délégation a rappelé sa position énoncée dans le cadre des consultations sur le financement de l'Office, qui était fondée sur les

principaux éléments suivants : a) accroître le nombre de donateurs, augmenter les contributions volontaires et rechercher de nouveaux modes de financement ; b) améliorer l'efficacité de l'Office et faire porter l'essentiel de ses activités sur l'exécution de son mandat ; c) développer des synergies avec d'autres acteurs et les entités des Nations Unies ; d) faire de la prévisibilité, de la programmation pluriannuelle et du principe de non-affectation des ressources des principes de gestion ; e) renforcer le dialogue avec la Ligue des États arabes. L'importance des programmes de perfectionnement du personnel de l'UNRWA, qui avaient contribué à l'universalisation des spécialistes et à l'adoption d'une démarche intégrée en matière d'exécution des tâches prioritaires, a été constatée. Une délégation a demandé instamment à l'Office d'être attentif à la mise en œuvre des réformes en matière de personnel, qui tendaient à augmenter les effectifs et, par conséquent, faisaient peser une charge financière plus importante sur le budget de l'Office. Il a été souligné que le principal critère devait être l'efficience, en particulier eu égard aux dettes existantes et au manque général de fonds pour l'exécution des programmes.

596. Une délégation a pris note de l'élaboration du prochain plan stratégique de l'Office pour 2023-2028 et prié celui-ci de continuer à accorder une attention particulière à la santé des réfugiés, à l'éducation des enfants, aux moyens de subsistance, à l'alimentation, au logement et à la vaccination. Une autre délégation a noté l'accent novateur que l'Office avait donné à ses activités, ce qui lui avait permis d'améliorer la qualité de ses services et de ne pas les interrompre, ainsi que d'adapter sa réponse à l'évolution des conditions. Une délégation a salué les efforts et progrès faits par l'Office dans le domaine de la dématérialisation, en particulier durant la pandémie, qui avaient limité les effets négatifs sur l'éducation des réfugiés de Palestine. Il a été suggéré d'accorder une attention particulière à la réalisation des objectifs de développement durable, celle-ci étant l'objectif stratégique qui sous-tendait le fonctionnement de l'ensemble du système des Nations Unies.

597. Une délégation s'est déclarée préoccupée par les graves bouleversements qui touchaient la région du Moyen-Orient, dans la mesure où les Palestiniens, dont un grand nombre s'étaient réfugiés pour la deuxième ou la troisième fois, étaient de plus en plus tributaires de l'aide internationale et que la responsabilité et la charge de travail qui incombaient à l'Office s'en trouvaient singulièrement alourdies. La noble mission humanitaire de l'Office, ainsi que son efficacité et sa neutralité, qui méritaient le plus profond respect et un soutien total, ont été particulièrement soulignées. La même délégation a fait observer que les opérations militaires israéliennes menées à Gaza au cours du mois dernier avaient encore aggravé la situation des Palestiniens de l'enclave. Il a été suggéré qu'au blocus de longue date, qui entravait le développement, s'était superposé le besoin urgent de reconstruire les infrastructures civiles. On a également fait valoir que la situation socioéconomique difficile au Liban et en Jordanie avait des retombées directes sur les réfugiés de Palestine ; il en allait de même pour la République arabe syrienne, où les efforts se poursuivaient pour faire face aux conséquences du conflit dévastateur causé par la montée du terrorisme et les ingérences extérieures. Il a été rappelé que l'Office avait besoin d'un financement stable et prévisible, notamment dans le cadre de l'appel humanitaire lancé par l'Organisation des Nations Unies pour Gaza.

598. L'importance du sous-programme 4 (Renforcer les capacités des réfugiés de Palestine en vue d'accroître leurs moyens de subsistance) a été soulignée, car il concernait le renforcement des capacités des réfugiés. Une délégation a noté qu'à la figure 26.XI, la mesure des résultats indiquait que la cible fixée (48 005 jeunes devant avoir accès à des services de microcrédit) n'avait pas été atteinte. Des informations supplémentaires ont été demandées car le nombre total de clients ayant accès à des services financiers était faible par rapport à la population totale de réfugiés de Palestine immatriculés (5,8 millions).

Conclusions et recommandations

599. Le Comité s'est félicité du travail vital accompli par l'Office, qui avait continué de fournir une assistance humanitaire et une aide au développement ainsi que des services de protection aux 5,8 millions de réfugiés de Palestine immatriculés, en particulier aux femmes et aux enfants.

600. Le Comité a réaffirmé qu'en améliorant le sort des réfugiés de Palestine l'Office jouait un rôle essentiel pour ce qui était de maintenir la stabilité de la région et la viabilité de la solution des deux États. Il a félicité le personnel de l'Office du travail inestimable qu'il avait accompli dans un environnement exceptionnellement difficile du point de vue de la sécurité et sur les plans politique et financier ainsi que durant la pandémie.

601. Le Comité a accueilli favorablement les objectifs stratégiques proposés pour 2023.

602. Le Comité a souligné qu'il importait que l'Office continue de prendre en compte systématiquement les questions de protection et d'intégrer les questions de genre dans ses travaux, selon qu'il conviendra.

603. Le Comité a souscrit à l'action menée par l'Office pour faire progresser l'inclusion du handicap conformément à la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap.

604. Le Comité a trouvé opportune l'action menée par l'Office pour renforcer ses partenariats et accroître le nombre de donateurs.

605. Le Comité a souligné l'importance du dispositif d'application du principe de responsabilité du Secrétariat et la nécessité de renforcer la gestion des risques, le dispositif de contrôle interne, la gestion axée sur les résultats et la transparence. Il a également souligné qu'il importait que l'Office dispose d'un système d'audit, d'enquête et d'évaluation fiable. Il a rappelé la résolution [67/253](#), dans laquelle l'Assemblée générale s'était félicitée des progrès accomplis dans la mise en place du dispositif de gestion des risques, et a recommandé que l'Assemblée prie le Secrétaire général de tenir compte de l'application du dispositif dans les prochains plans-programmes de l'Office.

606. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le descriptif du programme 22 (Réfugiés de Palestine) du projet de budget-programme pour 2023.

Programme 23 Aide humanitaire

607. À sa 13^e séance, le 7 juin 2022, le Comité a examiné le programme 23 (Aide humanitaire) (projet de plan-programme pour 2023 et exécution du programme en 2021) [[A/77/6 \(Sect. 27\)](#)].

608. La représentante du Secrétaire général a présenté le programme et répondu, avec d'autres représentants et représentantes du Secrétaire général, aux questions soulevées par le Comité lors de l'examen du programme.

Débat

609. Les délégations ont déclaré qu'elles appréciaient et soutenaient le travail du Bureau de la coordination des affaires humanitaires et du Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes. Une délégation a souligné que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires jouait un rôle indispensable dans la coordination d'une action humanitaire fondée sur des principes, en garantissant que

des stratégies d'intervention cohérentes, efficaces et harmonisées soient mises en place à l'échelle du système de façon à répondre aux besoins humanitaires des populations touchées et à limiter les doubles emplois et les lacunes dans les interventions. Certaines délégations ont salué et appuyé énergiquement le rôle essentiel de chef de file que jouait le Bureau pour faire en sorte que des interventions internationales rapides, cohérentes, coordonnées et fondées sur des principes soient menées face aux urgences humanitaires, et ont souligné que dans les environnements complexes des interventions humanitaires, il était crucial d'assurer une coordination efficace, laquelle agissait comme un multiplicateur de force. Une délégation a estimé que le projet de plan-programme pour 2023 était succinct et bien structuré et que sa présentation était claire.

610. Les délégations se sont dites préoccupées par l'augmentation du nombre de personnes ayant besoin d'une aide humanitaire du fait de la pandémie de COVID-19, des conflits armés et de la crise climatique. Prenant acte des effets notables de la pandémie sur le travail de fond et les opérations du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, une délégation a estimé que de tels événements risquaient de devenir de plus en plus fréquents et demandé des précisions sur les moyens prévus par le Bureau pour intégrer les enseignements tirés de la riposte à la pandémie dans les interventions futures. Cette délégation souhaitait aussi savoir comment le Bureau entendait répondre à l'accroissement de la demande de services et sur les incidences de cette évolution sur le projet de plan-programme pour 2023.

611. Une délégation a félicité le Bureau de la coordination des affaires humanitaires d'avoir su faire face à la « nouvelle normalité » et d'avoir contribué à garantir que les personnes ayant besoin d'une aide humanitaire reçoivent cette aide malgré les difficultés rencontrées par le système d'action humanitaire des organismes des Nations Unies. Elle a remercié la direction du Bureau des efforts déployés pour sauver des vies. Une autre délégation a indiqué que son gouvernement avait nettement accru sa contribution au budget de l'action humanitaire dans le contexte de la crise, le nombre de personnes ayant besoin d'une aide humanitaire ayant considérablement augmenté au cours des dernières années. Elle a rappelé que 60 % de cette contribution pouvait être utilisée de façon souple. Une autre délégation a souligné qu'il fallait renforcer la coopération internationale face à l'urgence et à l'ampleur de la crise.

612. Une délégation s'est félicitée des progrès accomplis par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires en ce qui concernait notamment le Cadre commun d'analyse intersectorielle et l'accroissement du recours aux mesures d'anticipation. Elle s'est également félicitée de l'attention qui continuait d'être portée à ces questions, s'agissant notamment des initiatives dirigées par le Bureau pour améliorer la collecte, le partage et l'analyse des données afin que des décisions stratégiques éclairées puissent être prises sur les interventions humanitaires et l'utilisation des ressources limitées en fonction des priorités, suivant des méthodes solides et sur la base de données factuelles. Une autre délégation a rappelé qu'il importait de définir les priorités, notamment dans le cadre de l'action humanitaire, de façon à permettre aux donateurs de fournir les ressources nécessaires pour répondre aux besoins les plus importants. Cette délégation était favorable à l'utilisation des nouvelles technologies sur le terrain et à l'application d'une méthode d'évaluation et d'analyse précise qui tienne compte des enseignements tirés de l'expérience d'Haïti. Une autre délégation a salué les efforts accomplis par le Bureau pour améliorer ses activités en matière d'analyse des politiques grâce à des outils technologiques novateurs.

613. Une délégation a déclaré que les changements climatiques avaient des effets indéniables, notamment sur les populations vulnérables, mais qu'elle n'estimait pas opportun de lier les questions de sécurité internationale aux changements climatiques. Selon cette délégation, il y avait plutôt un lien essentiel à établir entre

l'environnement et le développement, et la question des changements climatiques aurait dû être abordée dans le contexte du développement durable. La même délégation a estimé qu'il n'était pas cohérent d'accorder une aussi grande importance aux conséquences humanitaires de la crise climatique dans l'ensemble du projet de plan-programme alors que de nombreuses crises humanitaires avaient une origine politique, et a souhaité connaître l'avis du Bureau de la coordination des affaires humanitaires sur cette question.

614. Une délégation a souligné que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires amenait les acteurs humanitaires, par l'intermédiaire du Comité permanent interorganisations, à prendre des mesures précoces et à favoriser la résilience des populations face aux catastrophes climatiques. Des délégations ont insisté sur l'importance du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) dans la riposte à la crise climatique.

615. Certaines délégations ont noté avec satisfaction que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires avait intégré des questions relatives au genre dans ses activités opérationnelles et ont souligné combien il importait que les femmes participent à l'aide humanitaire et jouent un rôle directeur dans ce domaine. Une délégation a pris acte des efforts déployés par le Bureau pour assurer la protection des personnes vulnérables contre l'exploitation et les sévices. Une autre délégation a salué l'action menée par le Bureau en matière de protection contre l'exploitation et le harcèlement sexuels et encouragé les organismes des Nations Unies à poursuivre ces efforts.

616. Une délégation a trouvé préoccupant que le projet de plan-programme pour 2023 comporte des termes et des notions qui n'avaient pas été convenus au niveau intergouvernemental, citant à titre d'exemples la terminologie employée au sujet du climat et le manuel sur la politique interne du Secrétariat en matière de genre. La délégation a souligné que le budget ordinaire était financé par les États Membres et que les ressources devaient donc servir exclusivement à donner suite aux décisions approuvées par les États Membres, consignées notamment dans les documents de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social.

617. S'agissant du sous-programme 1 (Analyse des politiques), une délégation a souhaité savoir quelle décision justifiait l'emploi de l'expression « crise humanitaire » dans le tableau 27.5 du projet de plan-programme pour 2023. La même délégation a évoqué le produit 9 de la section B du tableau 27.6 du projet de plan-programme pour 2023 et demandé des éclaircissements sur les liens unissant la dimension politique, la dimension humanitaire et la dimension des droits humains de l'action menée par l'Organisation face aux crises.

618. Se référant au sous-programme 2 (Coordination de l'action humanitaire et des interventions d'urgence), une délégation a fait observer que la proportion de plans d'intervention humanitaire financés à hauteur de 75 % restait inférieure à l'objectif fixé au titre du résultat 1 (amélioration de l'Aperçu de la situation humanitaire mondiale) et demandé des précisions sur les moyens prévus par le Bureau pour combler cet écart. S'interrogeant sur le fait que la résolution 75/90 de l'Assemblée générale relative à la situation en Afghanistan était citée parmi les textes des organes délibérants définissant les mandats, une autre délégation a demandé des informations supplémentaires sur la pertinence de cette résolution dans la perspective du projet de plan-programme. Évoquant l'alinéa c) du paragraphe 27.37 et le tableau 27.9 du projet de plan-programme pour 2023, une délégation a souhaité savoir si l'expression « action précoce » renvoyait à un système d'alerte rapide. Une autre délégation a indiqué qu'elle aurait apprécié que les pays cibles soient mentionnés ou que davantage d'informations soient fournies sur les lieux où le Bureau prévoyait de développer l'action précoce et les mesures d'anticipation.

619. Une délégation s'est félicitée des progrès accomplis dans le cadre du sous-programme 3 (Réduction des risques de catastrophe) pour accroître la résilience au niveau local grâce à des partenariats mondiaux et a dit espérer que ces progrès se poursuivraient. Une autre délégation a indiqué qu'elle aurait jugé opportun de faire référence, au paragraphe 27.83 du projet de plan-programme pour 2023, à l'alignement du service ReliefWeb sur l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide. Elle envisagerait de soumettre des propositions écrites à ce sujet.

Conclusions et recommandations

620. **Le Comité a salué le travail effectué par le Bureau face à l'accroissement des besoins et des problèmes humanitaires.**

621. **Le Comité a dit apprécier les efforts du Bureau et a recommandé que l'Assemblée générale encourage le Bureau à continuer de faire en sorte qu'en cas de catastrophe naturelle ou de situation d'urgence complexe, la communauté internationale engage à temps une intervention cohérente, concertée et fondée sur des principes, ainsi que de faciliter la transition de la phase des secours d'urgence à celle du relèvement et du développement durable.**

622. **Le Comité a souligné qu'il importait de mieux intégrer la réduction des risques de catastrophe dans l'action humanitaire et noté que le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes continuerait de renforcer son rôle de coordination au sein du système des Nations Unies, y compris son soutien aux équipes de pays des Nations Unies et aux coordonnatrices et coordonnateurs résidents pour tenir compte de la réduction des risques de catastrophe et de la résilience dans les analyses communes de pays et le Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable.**

623. **Le Comité a également insisté sur l'importance des mesures d'anticipation et des systèmes d'alerte précoce et d'action rapide, qu'il fallait améliorer dans le cadre du système humanitaire, et souligné qu'il importait de renforcer la résilience en coopération et en collaboration avec les gouvernements nationaux.**

624. **Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le descriptif du programme 23 (Aide humanitaire) du projet de budget-programme pour 2023, sous réserve des modifications suivantes :**

Orientations générales

Stratégie et facteurs externes pour 2023

Paragraphe 27.5

Remplacer « pour exiger le changement » par « pour qu'ils participent activement aux efforts visant à réduire les risques de catastrophe ».

Remplacer « la septième session de la Plateforme mondiale pour la réduction des risques de catastrophe. Cette session, qui se tiendra en Indonésie, permettra d'évaluer les progrès accomplis et de faire le point » par « l'examen à mi-parcours du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030). Dans le document issu de sa septième session, la Plateforme mondiale pour la réduction des risques de catastrophe a évalué les progrès accomplis et fait le point ».

Paragraphe 27.13

Remplacer « dans le cadre de ses plans d'action, de ses ressources interinstitutions, notamment les politiques et les capacités de réserve du

Comité permanent interorganisations, le guide des genres pour les actions humanitaires publié par le Comité et son équipe volante de spécialistes de l'égalité des genres et ses conseillers principaux » par « dans le cadre de ses plans d'action et de ses politiques et outils interinstitutions et par l'intermédiaire de ses conseillers principaux ».

Paragraphe 27.15

Remplacer « Conformément à » par « Rappelant ».

Sous-programme 1

Analyse des politiques

Paragraphe 27.25

À la fin de la première phrase, remplacer « catastrophes climatiques » par « phénomènes extrêmes et catastrophes climatiques et météorologiques ».

Remplacer « rapport de 2022, à paraître sous le titre « No Return to Normal: The Growing Humanitarian Climate Crises », dans lequel elle traite les conséquences humanitaires des changements climatiques et formule des recommandations en vue de relever ces défis » par « rapport, qui paraîtra en 2022 ».

Résultats escomptés pour 2023

Résultat 2

Paragraphe 27.29

Après « Le travail effectué dans le cadre du sous-programme », insérer « , qui a permis d'atteindre la cible fixée, ».

Remplacer « conformément » par « d'une manière qui était également conforme ».

Après « Forum mondial sur les politiques humanitaires », supprimer « , ce qui a permis d'atteindre la cible fixée ».

Résultat 3

Titre

Remplacer « crise climatique » par « crise des changements climatiques ».

Paragraphe 27.31

Supprimer « intitulée “Pas de retour à la normale : les réalités des effets croissants de la crise climatique sur la situation humanitaire et les possibilités qu'ils offrent” ».

Paragraphe 27.32

Dans la dernière phrase, remplacer « crise climatique » par « crise des changements climatiques ».

Paragraphe 27.33

Dans la première phrase, remplacer « crise climatique » par « crise des changements climatiques ».

*Tableau 27.5**Colonne « 2021 (résultat effectif) »*

Remplacer « crise climatique » par « crise des changements climatiques ».

Colonne « 2022 (résultat escompté) »

Remplacer « crise climatique » par « crise des changements climatiques ».

Colonne « 2023 (résultat escompté) »

Remplacer « crise climatique » par « crise des changements climatiques ».

*Tableau 27.6***B. Création et transfert de connaissances***Produit 9*

Remplacer « Articulation entre les différents aspects (politique, aide humanitaire et droits humains) des interventions des entités des Nations Unies en cas de crise » par « Aide humanitaire dans le cadre des interventions multidimensionnelles menées par les entités des Nations Unies en cas de crise ».

*Sous-programme 2***Coordination de l'action humanitaire et des interventions d'urgence***Paragraphe 27.37 c)*

Remplacer « à l'action précoce et aux mesures d'anticipation » par « aux mesures d'anticipation et aux systèmes d'alerte précoce et d'action rapide ».

Remplacer « en particulier celles liées aux catastrophes climatiques » par « en particulier celles qui sont causées par les catastrophes liées aux changements climatiques ».

Résultats escomptés pour 2023**Résultat 3***Titre*

Remplacer « des stratégies d'action précoce et d'anticipation » par « des mesures d'anticipation et des systèmes d'alerte précoce et d'action rapide ».

Paragraphe 27.46

Remplacer « crise climatique » par « crise des changements climatiques ».

Remplacer « climatiques » par « environnementaux ».

Paragraphe 27.47

Insérer « environnementaux » après « chocs ».

Tableau 27.9**Colonne « 2023 (résultat escompté) »**

Remplacer « des mesures d'action précoce et d'anticipation » par « des stratégies d'anticipation et des systèmes d'alerte précoce et d'action rapide ».

Remplacer « en particulier pour les catastrophes naturelles liées au climat » par « en particulier pour les catastrophes liées aux changements climatiques ».

Sous-programme 3**Réduction des risques de catastrophe****Paragraphe 27.52 d)**

Remplacer « la prévention et » par « la prévention des risques de catastrophe et l'adaptation ainsi que dans ».

Paragraphe 27.52 f)

Remplacer « au climat » par « aux changements climatiques ».

Paragraphe 27.52 g)

Remplacer « l'urgence climatique » par « la crise des changements climatiques ».

Remplacer « en fonction des risques climatiques » par « en fonction des risques liés aux changements climatiques ».

Paragraphe 27.60

Remplacer « les couches vulnérables de la population » par « les personnes les plus vulnérables ».

Paragraphe 27.61

Remplacer « scénarios climatiques » par « scénarios concernant les changements climatiques ».

Remplacer « données probantes, sensibles au climat et tenant compte des risques » par « données probantes tenant compte des changements climatiques et des risques ».

Programme 24

Communication globale

625. À sa 7^e séance, le 2 juin 2022, le Comité a examiné le programme 24 (Communication globale) (projet de plan-programme pour 2023 et exécution du programme en 2021) [A/77/6 (Sect. 28)].

626. La Secrétaire générale adjointe à la communication globale a présenté le programme et répondu, avec d'autres représentantes du Secrétaire général, aux questions posées par le Comité lors de l'examen du programme.

Débat

627. Les délégations ont exprimé leur soutien au Département de la communication globale et souligné l'importance de ses travaux, notamment ceux consistant à

mobiliser, à l'échelle mondiale, un appui en faveur de l'action de l'Organisation des Nations Unies, à promouvoir le développement durable, à lutter contre la désinformation et à faciliter la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

628. Une délégation a réaffirmé son appui au Département et aux efforts qu'il déployait pour accroître la qualité et la quantité de ses travaux visant à diffuser des informations exactes, objectives et nuancées. La même délégation a noté que ces efforts avaient permis d'obtenir des résultats non négligeables pour ce qui était d'élargir le public cible du Département et de produire des contenus accessibles et de qualité. Une autre délégation s'est également félicitée de la qualité de la documentation produite au cours de la présente session. Une autre délégation a salué le travail que faisait le Département, en particulier dans un contexte de désinformation généralisée, et affirmé que, face à ce fléau, le Département devait faire preuve de souplesse et mener une action de communication stratégique et dynamique.

629. Une délégation a fait remarquer que le programme 24 était l'un des programmes sur lesquels les membres du Comité n'avaient pas pu parvenir à un accord lors de la session précédente, et exhorté ceux-ci à s'efforcer de trouver un accord au cours de la présente session.

630. Une délégation a noté que le projet de plan-programme pour 2023 présentait notamment les mandats déclarés du Département et les principales priorités de l'Assemblée générale. Une autre délégation a rappelé que le projet comportait des références au mandat renforcé du Département, notamment en ce qui concerne les droits humains et la lutte contre la manipulation de l'information, des questions auxquelles elle attachait beaucoup d'importance.

631. En ce qui concerne les activités d'évaluation, une délégation a souligné que l'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie de communication globale réalisée en 2021 avait été mentionnée dans le projet de plan-programme pour 2023, et demandé des informations supplémentaires sur les principaux enseignements qui en avaient été tirés et sur la manière dont ils avaient été appliqués. La même délégation s'est félicitée de la stratégie de communication globale, qui représentait une approche de la communication fondée sur les données et axée sur le public adoptée par le Département pour sensibiliser le public et mobiliser son soutien en faveur de l'action de l'ONU.

632. Plusieurs délégations ont salué l'efficacité des campagnes thématiques mondiales du Département, notamment « Agissons » et « Verified », qui permettaient d'amplifier les messages relatifs aux changements climatiques et à la désinformation. Une délégation s'est félicitée des diverses campagnes du Département axées sur le développement durable, les changements climatiques, la paix et la sécurité et les droits humains, ainsi que du travail important que faisait le Département en prodiguant des conseils en matière de communication stratégique et de communication de crise aux bureaux des coordonnatrices et coordonnateurs résidents et aux équipes de pays des Nations Unies dans leurs régions respectives.

633. Des délégations ont souligné l'importance du multilinguisme et estimé que le Département devait assurer l'égalité de traitement de toutes les langues officielles, y compris les outils de contenu correspondants. Une délégation s'est dite préoccupée par les disparités qui existaient entre les langues officielles quant à la qualité de la traduction des ressources en ligne de l'Organisation, notant avec inquiétude que de nombreuses initiatives entreprises dans des langues non officielles détournaient de maigres ressources qui pourraient être utilisées pour porter la qualité des services fournis dans les langues officielles aux niveaux prescrits. La même délégation a

indiqué que sur certains sites Web de l'Organisation, on ne pouvait faire une recherche qu'en anglais, ce qui était contraire au principe du multilinguisme et de l'égalité d'accès à l'information pour tous les utilisateurs de ces ressources. Une délégation a estimé qu'il n'y avait pas suffisamment d'informations sur les travaux de l'ONU concernant les langues non officielles et demandé des éclaircissements sur les mesures élaborées sur l'utilisation de ces langues. Une autre délégation s'est félicitée d'une récente déclaration de l'UNESCO, adoptée par l'Assemblée générale, par laquelle le 7 juillet avait été proclamé Journée mondiale de la langue kiswahili, et a demandé au Secrétariat de mettre en valeur certains des efforts qu'il avait déployés en matière de multilinguisme.

634. Une délégation a souligné l'importance de la résolution 76/250 de l'Assemblée générale, relative à la négation de l'Holocauste, et demandé instamment aux États Membres et aux entreprises de médias sociaux de prendre des mesures actives pour lutter contre l'antisémitisme et le négationnisme ou la déformation de l'Holocauste au moyen des technologies de l'information et des communications et de faciliter le signalement de pareils contenus. La même délégation a noté que le plan-programme ne comportait pas de référence à la résolution et demandé des précisions sur les raisons qui justifiaient cela. Plusieurs délégations se sont déclarées très favorables à ce que le texte de la résolution sur la négation de l'Holocauste figure dans le plan-programme du Département et que ce dernier en tienne compte dans ses travaux.

635. Une délégation a noté que la pandémie de COVID-19 continuait d'entraver l'exécution des mandats, notamment ceux des centres d'information des Nations Unies, et exprimé l'espoir que le nombre de manifestations reviendrait bientôt à son niveau d'avant-pandémie. Une autre délégation a encouragé le Département à continuer de lutter contre la désinformation, notamment dans le contexte de la COVID-19, ainsi que les discours racistes, haineux et discriminatoires, en particulier ceux dirigés contre les Asiatiques et les personnes d'ascendance asiatique et les Africains et les personnes d'ascendance africaine.

636. Une délégation a dit qu'un des problèmes des centres d'information des Nations Unies était la manière dont l'information était communiquée, notamment le fait que certaines informations étaient parfois trop générales et manquaient de précision. À cet égard, des éclaircissements ont été demandés sur les changements que les centres d'information avaient apportés à leurs méthodes de diffusion de l'information et des contenus pour régler ce problème. Une autre délégation a demandé des précisions sur le rôle des centres d'information dans cette nouvelle ère de communication par les médias sociaux et cherché à savoir si les centres pouvaient encore jouer un rôle de créateurs de contenus, ou si le Département avait d'autres idées sur la façon d'amplifier les messages véhiculés par l'Organisation via les médias sociaux avec l'aide des centres.

637. Une délégation a réaffirmé qu'il faudrait que l'ONU soit plus visible, et donc mieux vue et mieux entendue. La même délégation a estimé que, vu l'augmentation de la proportion de jeunes dans la population générale et le taux élevé d'utilisation d'Internet chez ce groupe, il était essentiel de s'adapter très rapidement aux préférences des utilisateurs. La délégation a noté que les mesures envisagées au paragraphe 28.43 du projet de plan-programme étaient des exemples de ce qu'il convenait de faire à cet égard. La même délégation a fait remarquer que le projet de plan-programme comportait plusieurs références aux interactions avec le public et demandé des précisions sur la manière dont le Département tenait compte de l'avis des différents publics cibles dans ses communications. Il a également été fait référence à la fracture numérique, c'est-à-dire au fait que la majorité des pays du Sud, notamment des pays d'Afrique n'avaient pas accès aux services Internet, et des précisions ont été demandées sur ce que l'ONU faisait pour la réduire.

638. Les délégations ont félicité le Département d'avoir pleinement appliqué les recommandations du BSCI. Une délégation a souligné les progrès accomplis par le Département dans l'amélioration de la planification stratégique et la réduction des doubles emplois et estimé que ces mesures représentaient une transformation bienvenue du travail de l'entité.

639. Des délégations ont recommandé avec insistance que le Département veille à ce que les nouvelles et les informations qu'il communiquait soient exactes, impartiales, complètes, nuancées, cohérentes, pertinentes et d'actualité et que cela soit reflété en conséquence dans le document. Une délégation a également recommandé que le Département intègre ces principes dans ses objectifs et sa stratégie, ajoutant qu'il serait bien qu'il interagisse fréquemment avec les États Membres par l'intermédiaire de leurs missions permanentes.

640. Une délégation s'est félicitée de l'approche créative et novatrice que le Département suivait dans l'application de sa politique d'information, et de la manière équilibrée dont il déterminait les besoins matériels nécessaires pour la prochaine période. Une autre délégation a demandé quelles étaient les principales difficultés auxquelles se heurterait le Département dans l'exécution de ses travaux au cours de l'année suivante.

641. Une délégation s'est dite préoccupée par la composition du personnel du Département et a demandé à ce dernier de redoubler d'efforts pour améliorer l'équité de la représentation géographique, recruter davantage de personnes issues des pays en développement sous-représentés et faire figurer des informations sur la question dans les documents relatifs à ses activités programmatiques. La délégation a précisé que le principe de l'équité de la représentation géographique était l'un des aspects les plus importants des mandats émanant des États Membres, en particulier dans le contexte de la réforme de la gestion, et que les questions de recrutement et autres questions relatives au personnel n'étaient pas uniquement du ressort du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité ou du Département de l'appui opérationnel, mais qu'elles concernaient tous les départements. À cet égard, la délégation a estimé que le présent débat était une bonne occasion de dialoguer avec le Chef du Département et d'entendre des idées pour l'avenir sur cette question, qui revêtait une grande importance pour tous les pays en développement.

642. Bien que les questions relatives aux parties du programme qui traitaient des ressources ne relèvent pas du mandat du Comité, une délégation a fait référence au tableau 28.9 du plan-programme pour 2023 et encouragé le Secrétariat à communiquer des informations plus précises sur les principales catégories de dépenses qui devraient être engagées au moyen de ressources extrabudgétaires, notamment sur la question de savoir si les contributions volontaires étaient alignées sur les mandats actuels et sur la façon dont elles influaient sur les activités programmatiques.

643. En ce qui concerne les travaux futurs du Département, une délégation a estimé que celui-ci avait trois grandes priorités : continuer d'étendre la portée de ses travaux, innover grâce à des partenariats et mobiliser des publics larges et divers ; accorder une place centrale à l'exactitude et à la fiabilité dans ses travaux ; s'appuyer sur les connaissances et les compétences techniques acquises ces deux dernières années en matière de promotion des savoirs de base médiatiques et d'utilisation de partenariats novateurs, et les appliquer dans le présent contexte. La délégation s'est également félicitée de l'intention déclarée du Département de s'efforcer d'être une source d'informations fiables et fondées sur des faits, qui permettent de promouvoir l'action, les principes et les objectifs de l'Organisation, en particulier en matière de communication de crise.

644. En ce qui concerne le sous-programme 1 (Services relatifs aux campagnes et aux opérations dans les pays), une délégation s'est félicitée de la manière dont il était aligné sur les travaux menés en matière de communication sur le climat par la présidence de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques tenue à Glasgow en 2021. Une autre délégation a cherché à en savoir plus sur le résultat 3 (renforcement de la mobilisation du grand public à l'échelle mondiale en ce qui concerne les thèmes prioritaires de l'ONU), demandant notamment comment ces priorités étaient définies et qui les définissait.

645. Pour ce qui est du sous-programme 2 (Services d'information), une délégation a cité le paragraphe 28.33 du plan-programme pour 2023 et demandé des précisions sur la référence qui y était faite aux systèmes de diffusion sur Internet et sur appareil mobile les plus récents. La même délégation a cité la figure 28.VI du plan-programme et demandé des éclaircissements sur la raison pour laquelle les résultats escomptés pour 2023 étaient inférieurs aux résultats escomptés pour 2022. Une autre délégation a noté que le paragraphe 28.42 du plan-programme faisait référence à la nécessité de réaliser des investissements supplémentaires pour améliorer et mettre à niveau l'application mobile UN News Reader afin d'offrir des fonctionnalités et des paramètres supplémentaires aux utilisateurs. À cet égard, la délégation a souligné qu'à l'heure actuelle, les services n'étaient fournis qu'en anglais et qu'il serait donc plus avisé que le Département donne la priorité à la fourniture des services existants dans les six langues officielles de l'Organisation au lieu de consacrer des ressources à de nouvelles fonctionnalités.

Conclusions et recommandations

646. **Le Comité a félicité le Département de la communication globale d'avoir mené des travaux précieux et élaboré la nouvelle stratégie de communication globale, y compris d'avoir mis l'accent sur le multilinguisme dès le stade de la planification.**

647. **Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général, et en particulier le Département de la communication globale, de continuer de contribuer à marquer les journées et autres célébrations internationales qu'elle a instituées et de faire connaître et de promouvoir ces manifestations, en application de ses résolutions portant sur la question et en coopération avec les institutions spécialisées chargées de les organiser, selon qu'il conviendrait.**

648. **Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le descriptif du programme 24 (Communication globale) du projet de budget-programme pour 2023 sous réserve des modifications suivantes :**

Orientations générales

Paragraphe 28.2

Après « création de supports d'information et de communication », insérer « , notamment de contenus sur les sites Web de l'Organisation et sur ses comptes de médias sociaux, ».

Remplacer « lorsque cela est possible » par « selon qu'il convient ».

**Sous-programme 2
Services d'information**

Paragraphe 28.33 a)

Remplacer le texte existant par ce qui suit : « diffuser en temps utile des nouvelles et des informations exactes, impartiales, complètes, nuancées, cohérentes et objectives ; ».

**Programme 25
Services de gestion et d'appui**

649. À ses 12^e et 17^e séances, les 7 et 9 juin 2022, le Comité a examiné le programme 25 (Services de gestion et d'appui) (projet de plan-programme pour 2023 et exécution du programme en 2021) [A/77/6 (Sect. 29), A/77/6 (Sect. 29A), A/77/6 (Sect. 29B), A/77/6 (Sect. 29C), A/77/6 (Sect. 29E), A/77/6 (Sect. 29F), A/77/6 (Sect. 29G)].

650. La Secrétaire générale adjointe chargée du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, le Secrétaire général adjoint à l'appui opérationnel et le Sous-Secrétaire général et Directeur général de l'informatique et des communications au Bureau de l'informatique et des communications ont présenté le programme et répondu, avec d'autres représentants et représentantes du Secrétariat, aux questions soulevées par le Comité lors de l'examen du programme.

Débat

651. Une délégation a fait observer que la structure générale du programme 25 dans son état actuel rendait le plan-programme très long et que ce dernier manquait parfois d'orientation stratégique. Elle était d'avis qu'il convenait d'axer le plan-programme sur les résultats escomptés du programme, qui pouvaient être communs à différents lieux d'affectation. Il a été demandé aux trois bureaux hors Siège s'il serait possible d'adopter une approche plus harmonisée.

652. Le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité est chargé de définir les grandes orientations dans tous les domaines relatifs à la gestion, y compris au moyen d'une stratégie de gestion et d'un cadre directeur clairs et intégrés applicables à l'échelle de l'Organisation et de dispositifs renforcés de suivi, d'évaluation et d'application du principe de responsabilité.

653. Une délégation a salué le rôle vital que le Département continuait de jouer dans la mise en œuvre du programme de réforme du Secrétaire général, y compris les mesures énoncées dans son rapport intitulé « Notre Programme commun » (A/75/982), dans l'ensemble de l'Organisation et dans l'action visant à rendre l'Organisation opérationnelle, efficiente et productive tout au long de la pandémie de COVID-19 et au-delà. Au sujet du changement de culture dans le contexte de la décentralisation, la délégation a demandé comment le Département comptait accélérer le changement d'état d'esprit nécessaire à la pleine mise en œuvre du nouveau modèle de gestion, qui reposait sur un renforcement de la délégation des pouvoirs, de la transparence et du régime de responsabilité ainsi que sur l'apprentissage permanent. Une autre délégation a noté que le Département contribuait fortement à soutenir l'Organisation et à l'inciter à améliorer ses méthodes de travail, notamment en guidant les efforts en matière de gestion axée sur les résultats et en s'attachant à promouvoir une culture des résultats, ce qui permettait à l'Organisation de tirer parti des meilleures pratiques et des enseignements retenus de la pandémie. Elle s'est félicitée du fait que le Département continuait de se concentrer sur l'exécution des réformes de gestion engagées par le Secrétaire général et a ajouté qu'il était crucial de veiller à ce que les réformes soient durablement ancrées dans

l'ensemble de l'Organisation et qu'elles produisent tous leurs effets. Elle a demandé des informations sur ce qu'il restait à faire pour ancrer pleinement ces réformes. La même délégation s'est félicitée de constater que les réformes aient déjà un impact et aidaient l'ONU à mieux exécuter ses mandats et programmes. Elle a souligné qu'il importait de continuer à chercher des moyens de s'améliorer et a donc salué l'accent mis par le Département sur l'amélioration continue.

654. Une délégation a félicité le Département pour son appui à l'action du Secrétariat en faveur de l'intégration du handicap, y compris sa contribution à la mise en œuvre de la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap.

655. Une délégation a exprimé sa gratitude au secrétariat de la Cinquième Commission de l'Assemblée générale et du Comité du programme et de la coordination, notant qu'il avait travaillé avec des ressources humaines très limitées et sous une pression immense et avait cependant continué à fournir un appui de qualité au Comité. Elle a également félicité la Division de la planification des programmes et du budget pour les efforts qu'elle avait consentis afin d'améliorer la qualité des rapports budgétaires, notamment en contrôlant la terminologie utilisée, en consultant rapidement les États Membres et en adaptant davantage de tableaux et de graphiques pour en faciliter la lecture. De même, plusieurs autres délégations se sont félicitées du soutien que le Comité recevait de la Division, et en particulier de son directeur, ainsi que du Secrétaire du Comité et de son équipe, et ont souligné combien ce soutien était crucial pour les travaux du Comité. Une autre délégation a applaudi les interactions entre le Département et, en particulier, la Division et d'autres programmes. Elle était d'avis que les résultats étaient désormais plus tangibles dans les programmes, et que le passage d'une approche axée sur les ressources à une approche axée sur les résultats devrait donner à l'Assemblée générale l'assurance qu'il était pertinent d'opter pour un budget annuel et une gestion axée sur les résultats. La délégation a noté avec satisfaction la qualité des documents relatifs à la performance et des informations qu'ils contenaient, en dépit de leur longueur réduite. Une délégation a félicité le Département pour son rapport extrêmement utile qui, d'une certaine manière, représentait la transition vers le budget annuel et mettait en évidence le dynamisme du Secrétariat, constatant la bonne qualité des informations, notamment sur les activités des missions politiques spéciales, communiquées à la rubrique des sous-programmes 1 et 2.

656. Faisant référence à l'examen par le Comité du programme 1 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), dans lequel les activités du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité sont présentées en détail, une délégation a demandé des renseignements sur ce que faisait le Département pour assurer la continuité des opérations de l'Organisation et sur les mandats connexes définis par les États Membres, y compris des références à des résolutions précises.

657. S'agissant du Bureau de la diversité, de l'équité et de l'inclusion, qu'il était proposé de créer en 2022, une délégation a demandé quel programme ou sous-programme le nouveau Bureau servirait et sollicité des précisions dans l'optique de la gestion des programmes. Une autre délégation a noté que, dans son rapport intitulé « Éradiquer le racisme et promouvoir la dignité de toutes et tous au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies » (A/76/771), le Secrétaire général avait indiqué que la principale responsabilité du Bureau était de lutter contre la discrimination, y compris le racisme et la discrimination raciale. Elle s'est dite entièrement favorable à la lutte contre la discrimination sous toutes ses formes et a demandé des précisions à cet égard.

658. Une délégation a exprimé son soutien à l'innovation axée sur les besoins opérationnels et basée sur les plans d'action technologiques les plus récents, qui

contribuait au bon fonctionnement des processus et à l'utilisation efficace des ressources de l'Organisation grâce à la structure de gouvernance et les tableaux de bord d'Umoja.

659. S'agissant de la composante 2 du sous-programme 1 (Services à la Cinquième Commission de l'Assemblée générale et au Comité du programme et de la coordination), une délégation a indiqué qu'elle accordait une grande valeur aux activités du Département à cet égard. Elle a ajouté qu'elle donnait régulièrement un feedback très positif sur le Département dans ses enquêtes annuelles et a félicité le secrétariat de la diligence avec laquelle il donnait suite à toutes ses requêtes. Elle a noté, en particulier, la grande qualité des informations communiquées au sujet des élections, des nominations et des désignations, qui étaient disponibles sur CandiWeb sur le portail e-deleGATE. Rappelant la résolution 76/236 intitulée « Planification des programmes », dans laquelle l'Assemblée générale avait prié le Secrétaire général de lui proposer des mesures qui permettraient d'appuyer les travaux du Comité du programme et de la coordination, la délégation a ajouté que la résolution mentionnait également le renforcement des capacités du secrétariat du Comité, qui était également le secrétariat de la Cinquième Commission. Elle a demandé un complément d'information sur ce point.

660. La même délégation s'est dite favorable à la teneur du paragraphe 29A.52, qui portait sur le respect des principes généraux de l'ONU en matière de passation de marchés, à savoir l'équité, l'intégrité et la transparence, une concurrence internationale effective et un rapport qualité-prix optimal, au service des intérêts de l'Organisation.

661. Faisant référence au sous-programme 2 (Planification des programmes, finances et budget), la délégation a noté avec intérêt le plan visant à développer et poursuivre les activités de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan, en particulier ses aspects techniques et financiers et la solution apportée à une tâche complexe, qui témoignait du haut niveau de professionnalisme du Secrétariat.

662. Toujours au sujet du sous-programme 2, une délégation a dit comprendre les problèmes qui pouvaient se poser dans la définition des critères permettant de mesurer certains des travaux du Département mais elle a néanmoins encouragé le Secrétariat à continuer de chercher à améliorer ces indicateurs afin de mettre mieux en évidence les effets des activités sur l'Organisation. Elle l'a également invité à revoir la forme et la structure générales du programme 25 (Services de gestion et d'appui), en vue de réduire les redites entre les chapitres consacrés à Genève, Vienne et Nairobi. Il conviendrait de même en ce qui concerne le programme 1 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences). Il a également été indiqué que le Secrétariat devrait améliorer la structure du programme pour l'année à venir.

663. Une délégation a souligné que la conformité et la responsabilité (à savoir le respect des statuts et règlements) étaient deux principes fondamentaux en matière de gestion. Elle s'est félicitée des efforts déployés sans relâche pour renforcer le système de contrôle interne à l'appui d'une gestion prudente des ressources dans le contexte du dispositif décentralisé de délégation des pouvoirs.

664. La même délégation s'est félicitée du résultat 3 du sous-programme 2, composante 2 (Finance des missions) sur les services indépendants de gestion des risques pour les grands projets d'équipement de l'Organisation. Elle a recommandé que le Service de la politique de gestion mondiale des biens de la Division des finances des missions assume la fonction de coordinateur principal des grands projets d'équipement et améliore la gestion intégrée du risque afin que l'exécution des projets respecte davantage les objectifs, les budgets et les délais approuvés. Elle a également

recommandé que le Plan stratégique patrimonial de l'Office des Nations Unies à Genève soit inclus dans la figure 29A.IV.

665. Au sujet de la composante 3 du sous-programme 2 (Planification des programmes et établissement du budget), la même délégation a noté que le Secrétariat attendait, en 2022, la décision finale des États Membres sur le passage à la budgétisation annuelle (tableau 29A.25). À cet égard, elle a rappelé que le remplacement des exercices budgétaires biennaux par des exercices annuels, autorisé à titre expérimental par l'Assemblée générale dans sa résolution 72/266 A, ne pouvait être approuvé que par cette dernière. Elle comptait que le Secrétariat serait disposé à se conformer à toute décision que l'Assemblée prendrait à cet égard, avec la même approche et la même diligence que celles avec lesquelles il avait proposé le passage à la budgétisation annuelle. Bien que cela ne relève pas de la compétence du Comité, une autre délégation a demandé des exemples de la façon dont le passage à un cycle budgétaire annuel avait rendu le plan-programme plus réactif et plus adapté aux changements réels sur le terrain.

666. Au sujet du sous-programme 3 (Ressources humaines), une délégation a noté avec regret qu'en mars 2022 les États Membres avaient à nouveau échoué à se mettre d'accord sur une résolution concernant la gestion des ressources humaines. Ainsi, à sa connaissance, tous les rapports du Secrétaire général sur les questions de personnel qui avaient été examinés de la soixante-treizième à la soixante-seizième session de l'Assemblée générale avaient été rejetés par les États Membres. Des idées nouvelles étaient donc attendues de la part du Secrétariat, notamment sur des aspects essentiels tels que la diversité du personnel, la mobilité et des stratégies visant à parvenir à une représentation géographique équitable et à la parité des genres. Une autre délégation a également déploré que les États Membres n'aient pas été en mesure d'obtenir un consensus cette année et dit espérer qu'un accord serait trouvé l'année suivante afin que les orientations requises puissent être formulées puis mises en pratique à travers les activités du Secrétariat relatives au programme.

667. Une délégation a noté que la résolution la plus récente de l'Assemblée générale sur la gestion des ressources humaines était la résolution 72/254, qui avait été adoptée en 2017, et qu'elle était de nature principalement technique et portait sur les modifications à apporter aux textes régissant l'âge réglementaire du départ à la retraite. Les dernières décisions prises sur des questions relatives au personnel figuraient dans la résolution 71/263, qui, comme l'a fait remarquer la délégation, ne figurait pas dans la liste des mandats du plan-programme pour 2023. La délégation a donc demandé la confirmation que le Secrétariat s'était acquitté de tous les mandats prévus dans la résolution 71/263. Elle a également demandé la confirmation que le Secrétariat continuerait à se conformer à cette résolution, même au cas où le Comité accepterait le plan-programme du Département pour 2023. Par exemple, elle a demandé si le système de mobilité du Secrétariat en 2023 serait toujours régi par les dispositions de la résolution 68/265, qui figurait dans la liste des mandats, et non par la nouvelle approche qui avait été élaborée par le Département mais n'avait pas été approuvée par les États Membres. Une autre délégation a noté que le Secrétariat entendait appliquer de nouvelles approches en matière de mobilité du personnel et a demandé comment le Département, et en particulier le Bureau des ressources humaines, s'y prenait pour assurer la coordination et les mouvements de personnel entre les bureaux extérieurs et les sites centraux.

668. Une délégation a souligné que la représentation géographique restait une préoccupation essentielle et s'est félicitée de l'objectif fixé par le Secrétaire général, à savoir faire en sorte que tous les États Membres non représentés ou sous-représentés à l'heure actuelle se situent dans la fourchette optimale d'ici à 2030. Elle était d'avis que, pour atteindre cet objectif, il était essentiel d'examiner non seulement le nombre

d'États Membres non représentés ou sous-représentés mais surtout, et avant tout, l'ampleur ou la gravité de cette sous-représentation. Elle comptait voir davantage d'indicateurs de performance et de résultats à cet égard. Elle a également salué l'approche proposée en matière de planification stratégique des effectifs et encouragé le Bureau des ressources humaines à améliorer la planification de la relève dans sa politique de recrutement du personnel.

669. Au sujet du paragraphe 29A.100, la même délégation a demandé des éclaircissements sur le sens de la formule « adopter de nouvelles valeurs et de nouveaux comportements en matière de gestion des aptitudes » qui figurait à l'alinéa f).

670. Une délégation a souligné que la clef de voûte de l'ONU, et de toute organisation, était son personnel, et s'est donc félicitée des progrès réalisés dans la modernisation des politiques et initiatives en matière de ressources humaines, telles que le Référentiel de valeurs et de comportements de l'Organisation des Nations Unies et le plan d'action stratégique contre le racisme, qui favorisaient la diversité et la compétence des effectifs de l'ONU et un climat de travail efficace et respectueux. Une autre délégation s'est fait l'écho de ces propos en exprimant son ferme soutien au nouveau Référentiel de valeurs et de comportements de l'Organisation, au plan d'action stratégique de lutte contre le racisme et à la création du Bureau chargé de son application.

671. Les délégations ont reconnu et salué les travaux effectués par le Département de l'appui opérationnel, notamment en ce qui concernait la fourniture de services consultatifs, la simplification des processus, l'analyse des données, le soutien aux partenariats et le renforcement des capacités. Une délégation s'est félicitée de l'intention du Département de redoubler d'efforts pour simplifier les processus à l'échelle du Secrétariat, ce qui rendrait l'Organisation plus efficace et l'exécution des mandats plus efficace. Une autre délégation a noté les efforts continus du Département pour soutenir le programme Jeunes administrateurs, qui est de plus en plus considéré comme une ressource de valeur dans la carrière des jeunes professionnels.

672. Une délégation a accueilli favorablement les informations contenues dans le plan-programme pour 2023 et a exprimé son soutien à la vision du Secrétaire général adjoint à l'appui opérationnel et à l'approche adoptée par le Département pour s'acquitter de ses mandats, sur la base des tâches convenues par les États Membres et décrites dans les résolutions de l'Assemblée générale. Elle a souligné que, dans un certain nombre de résolutions adoptées par l'Assemblée générale sur recommandation de la Cinquième Commission, certaines tâches avaient été définies spécifiquement pour le Département de l'appui opérationnel, notamment les activités de logistique et d'achat du Secrétariat, et dit espérer que tous les mandats convenus par les États Membres avaient été inclus dans les activités du programme du Département. Une autre délégation s'est félicitée de la qualité du plan-programme, dont elle a estimé qu'il contenait des objectifs logiques et clairement énoncés.

673. Une délégation a pris note des efforts consentis par le Département pour tenir compte des enseignements et des meilleures pratiques concernant les aménagements apportés au programme en raison de la pandémie de COVID-19 et, à cet égard, a demandé si le Département avait élaboré des plans de continuité des opérations plus solides et fondés sur les meilleures pratiques pour faire face à d'éventuelles perturbations futures. Une autre délégation s'est félicitée de l'accent mis sur la transition entre les opérations d'urgence et l'appui aux clients, en raison de l'évolution des besoins en matière d'appui opérationnel à l'ère post-COVID-19, et a souligné qu'il importait que le Département tire parti des enseignements retenus de la pandémie et de l'expérience des nouvelles modalités de travail pour accroître l'efficacité et l'efficience globales de l'Organisation.

674. Une délégation a constaté que le Département s'attachait, conformément à la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap, à continuer d'améliorer l'infrastructure physique et numérique du Siège pour promouvoir l'inclusion en menant à terme le programme d'amélioration de l'accessibilité du complexe aux personnes en situation de handicap. Elle a demandé des précisions sur le calendrier prévu pour cette étape.

675. Une délégation s'est félicitée de l'accent mis sur l'optimisation de l'utilisation des bureaux et la réduction de l'empreinte des Nations Unies, compte tenu de l'évolution des modalités de travail ces deux dernières années. Elle espérait obtenir des informations sur le calendrier proposé pour l'exécution du plan relatif à l'usage des bureaux à New York.

676. La délégation s'est également félicitée de la stratégie du Département consistant à poursuivre le renforcement de sa coordination et à collaborer avec d'autres parties du système des Nations Unies, y compris, au niveau national, avec des organismes, fonds et programmes des Nations Unies, en vue d'améliorer l'intégration opérationnelle et la collaboration dans des domaines tels que la reconnaissance mutuelle.

677. S'agissant du paragraphe 29B.10, des questions ont été soulevées quant à la nature de l'analyse des risques menée par le Département, à la manière dont elle était corrélée aux quatre facteurs externes énumérés dans ce paragraphe, et à la mesure dans laquelle l'analyse de la gestion des risques était orientée spécifiquement en termes de réduction des risques identifiés tels qu'ils s'appliquaient aux divers objectifs, stratégies et modalités du programme. Des précisions ont été demandées sur la manière dont la gestion du risque institutionnel avait influencé la conception du programme lui-même et son élaboration.

678. Au sujet du paragraphe 29B.11, une délégation a demandé si, outre la filière de sélection de femmes qualifiées en vue de leur recrutement à des postes de direction, une filière de sélection de même type pouvait également être mise en place pour les candidats et candidates issues de pays en développement sous-représentés.

679. Une délégation a noté qu'il était question de « réunions d'information annuelles du Secrétariat à l'intention de six partenaires internationaux, dont des États Membres », au point « D. Activités de communication » du tableau 29B.12 et demandé davantage d'informations sur ces six partenaires internationaux. Dans le même tableau, à la ligne « E. Activités d'appui », il est fait mention d'évaluations de la sécurité aérienne prévues par le Département, y compris de celle des fournisseurs de services aériens. La délégation partageait l'avis du Secrétariat sur l'importance d'assurer la sécurité des vols et a demandé quelles mesures il envisageait de prendre à cette fin.

680. S'agissant du paragraphe 29B.73, une délégation a relevé qu'il était fait mention d'un partenariat du Département avec une organisation non gouvernementale mondiale et ONU-Femmes et demandé de quelle organisation non gouvernementale il s'agissait.

681. Sur la question du soutien aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, une délégation s'est félicitée des efforts continus consentis pour maintenir une seule personne référente pour l'appui administratif, logistique et financier afin d'accélérer les remboursements. De même, elle a noté avec satisfaction que les normes et les taux de remboursement actualisés pour le matériel appartenant aux contingents seraient facilement accessibles à tous les utilisateurs grâce à cette personne référente unique. Une autre délégation, faisant référence à la composante 2, et en particulier au système de remboursement relatif au personnel en tenue, a appelé l'attention sur un rapport connexe du Secrétaire général établi en 2022 ([A/76/676](#)) et

souligné qu'il importait de prendre en compte les décisions pertinentes de l'Assemblée générale à cet égard et d'examiner de plus près la certification des contingents pour 2023. En outre, elle a indiqué savoir que la personne référente du Secrétariat pour les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police avait démissionné. Elle a souligné qu'il importait de nommer une nouvelle personne référente pour garantir la rapidité et le bon déroulement des remboursements aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police.

682. Quant à la composante 1 du sous-programme 2 (Gestion de la chaîne d'approvisionnement), une délégation s'est félicitée du résultat 3 (renforcement de la mise en concurrence dans le cadre des achats de l'ONU grâce à l'accent mis sur les fournisseurs issus de pays en développement ou de pays en transition) et, en particulier, de la proposition visant à permettre aux fournisseurs de soumettre des documents dans les six langues officielles de l'ONU. Elle a demandé que le Département de l'appui opérationnel renforce le suivi et les enquêtes internes dans certains domaines d'activité à haut risque, notamment la chaîne d'approvisionnement, afin de prévenir au plus tôt la fraude, les manquements et la corruption.

683. Au sujet du paragraphe 29B.102, relatif au résultat 3 du sous-programme 3 (Activités spéciales), une délégation a demandé des précisions sur le programme solide d'optimisation des coûts et de gestion des ressources.

684. S'agissant du tableau 29B.23 et de la mesure des résultats escomptés pour 2023, soit l'évaluation stratégique du parc immobilier envisagée par l'Assemblée générale, des précisions ont été demandées sur le rôle que devaient jouer le Département de l'appui opérationnel et le Service de la politique de gestion mondiale des biens à cet égard.

685. En ce qui concerne le chapitre 29C (Bureau de l'informatique et des communications) [A/77/6 (Sect. 29C)], une délégation a rappelé le rôle habilitant essentiel joué par le Bureau pour aider l'Organisation à s'acquitter de ses mandats à l'échelle mondiale. Elle s'est félicitée de l'accent mis en 2023 sur l'interopérabilité pour permettre un meilleur partage de l'information et une meilleure collaboration au sein de l'Organisation, en tirant parti des technologies de l'information et des communications et en protégeant l'ONU contre les menaces en matière de cybersécurité. Des précisions ont été demandées sur les principaux obstacles à l'interopérabilité. En outre, la délégation s'est félicitée des plans visant à mettre en place un écosystème plus cohérent et résilient pour l'informatique et les communications, qui permettra à l'ONU d'être plus efficace et efficiente, et a demandé si le Bureau travaillait avec d'autres entités du système des Nations Unies dans ce contexte, notamment sur le terrain.

686. La même délégation a estimé que le Bureau jouait un rôle clef dans le soutien à la Stratégie du Secrétaire général pour l'exploitation des données par tout le monde, partout, en particulier pour accroître l'efficacité et l'efficience de l'utilisation des données et des informations aux fins de la prise de décision et de l'orientation stratégique, et a souligné qu'il s'agissait d'un domaine dans lequel le Bureau devait continuer à travailler.

687. S'agissant du résultat 1 du sous-programme 1 (Stratégie et innovations technologiques), la même délégation a reconnu les possibilités offertes par l'utilisation de l'intelligence artificielle et demandé des informations sur l'incidence de cette technologie sur l'exécution des mandats.

688. Une délégation a salué les activités du Bureau, en particulier les efforts qu'il avait consentis pendant la pandémie de COVID-19 pour faire en sorte que l'Organisation dispose d'un espace unique de rencontre et de collaboration, permettant aux effectifs de travailler de façon mobile, numérique et agile. Elle a

rappelé que la numérisation était un élément clef du programme de réforme du Secrétaire général et a reconnu le rôle essentiel du Bureau dans la promotion de la technologie et de l'innovation en tant que pilier de la stratégie Informatique et communications de l'Organisation.

689. La délégation a rappelé que les efforts proactifs du Bureau dans le domaine de la cybersécurité avaient dû être suspendus en 2021 en raison de la pandémie. Elle a demandé si les évaluations de la cybersécurité allaient reprendre en 2022. Elle a également demandé un complément d'information sur le paragraphe 29C.21, concernant l'évaluation de la conformité aux normes et procédures applicables dans les domaines de l'efficacité, de l'interopérabilité et de la cybersécurité des outils informatiques et des moyens de communication prévue pour 2023.

690. Une délégation a félicité le Bureau pour ses efforts visant à garantir la continuité des opérations et la sécurité des données et à faciliter la collaboration au moyen de la technologie. Au sujet du tableau 29C.3, elle a demandé des informations sur les progrès réalisés dans la mise à disposition de l'intelligence artificielle conversationnelle et l'élargissement prévu de l'utilisation de cette technologie dans les six langues officielles de l'Organisation.

691. Une délégation a demandé davantage d'informations sur les systèmes gérés par le Bureau et sur ses travaux en matière d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap.

692. Une délégation, faisant valoir que les trois bureaux hors Siège avaient des objectifs similaires, notamment en matière de gestion des ressources humaines, a demandé pourquoi des formulations différentes avaient été retenues et si ces trois bureaux avaient adopté des approches différentes.

693. La délégation a accueilli favorablement les vues des trois bureaux hors Siège sur les mesures concrètes qui pourraient être prises pour accroître la cohérence, la coordination et la coopération dans les quatre centres de conférence pour la gestion des espaces de conférence et la fourniture de services tels que les services en matière d'informatique et de communications.

694. La délégation a également salué la coordination et la collaboration interorganisations dans des domaines tels que les achats et la numérisation. Elle a demandé comment les trois bureaux hors Siège s'y prenaient pour partager les enseignements retenus et les meilleures pratiques avec les autres entités des Nations Unies dans les quatre centres de conférence et étudier les possibilités à l'échelle du système.

695. Une délégation a noté avec satisfaction le soutien continu apporté par les trois bureaux, en particulier leurs efforts pour assurer la continuité des opérations, établir des déclarations relatives au contrôle interne, intégrer la gestion du risque et améliorer la culture de la responsabilité.

696. Une délégation a salué le fait que les trois bureaux continuent d'intégrer les enseignements et les bonnes pratiques retenus de la pandémie. Elle a noté que les trois bureaux s'étaient adaptés et avaient continué à opérer, tout en respectant les restrictions relatives à la pandémie en vigueur dans leurs lieux respectifs.

697. Une délégation a félicité l'Office des Nations Unies à Genève pour les mesures qu'il avait prises pour surmonter les problèmes causés par la pandémie et dans le cadre de son plan stratégique patrimonial.

698. Une délégation a demandé si les trois bureaux hors Siège continueraient à donner suite aux demandes d'appui pour les réunions virtuelles et hybrides, y compris pour les services d'interprétation. Elle a demandé ce que les trois bureaux avaient fait

pour étudier, en collaboration avec le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences et d'autres prestataires de services de conférence, la demande en matière d'activités hybrides et les avantages potentiels qu'elles présentaient à long terme pour l'Organisation, notamment en termes d'inclusivité, par exemple en facilitant une plus grande participation des petits États insulaires en développement et des pays en développement dont les représentantes et représentants n'auraient plus besoin de se déplacer pour assister aux réunions.

699. Une autre délégation a exprimé son soutien aux efforts faits par l'Office des Nations Unies à Genève pour assurer la continuité des services administratifs et des services d'appui fournis aux structures du Secrétariat de l'ONU à Genève ainsi qu'aux autres organisations du système des Nations Unies. Elle a fait valoir que Genève restait un centre de conférence majeur pour la diplomatie internationale, et que les délégations avaient pour tâche commune de veiller à que l'Office conserve ce statut. Elle a noté avec satisfaction qu'il était disposé à recourir aux formats hybrides et virtuels, avec interprétation simultanée à distance, pour les réunions intergouvernementales de l'Organisation à la suite de la pandémie. Elle a pris note du projet d'équiper neuf salles de conférence supplémentaires à cet effet d'ici 2023, projet justifié par la nécessité d'appliquer la réglementation des autorités suisses et les recommandations de l'OMS concernant la COVID-19. Dans le même temps, il a été noté que la situation concernant la propagation du coronavirus était en train d'évoluer. Par exemple, les réunions en personne avaient déjà repris à New York. En outre, le Secrétariat a souligné à juste titre qu'à l'avenir l'organisation de réunions hybrides et virtuelles nécessiterait un mandat clair des États Membres et la disponibilité de ressources financières appropriées, deux décisions qui devaient être prises par l'Assemblée générale. Il a été demandé à l'Office des Nations Unies à Genève de donner davantage de précisions sur la question des réunions en personne à Genève, de confirmer s'il était en mesure d'organiser des réunions en présentiel, en prenant toutes les précautions nécessaires, dans l'éventualité où un organe ou une entité intergouvernementale basée à Genève en ferait la demande, et compte tenu de l'absence de mandat de l'Assemblée concernant les réunions hybrides et virtuelles, et, dans le cas contraire, d'indiquer les problèmes qu'il pourrait rencontrer.

700. Une délégation a pris note des progrès réalisés s'agissant de l'installation du personnel basé à Genève dans un espace de travail modulable et déclaré qu'elle attendait avec intérêt le rapport sur son déroulement. Les délégations ont félicité l'Office des Nations Unies à Genève pour le travail qu'il avait accompli dans le cadre du sous-programme 5 (Services de bibliothèque) afin de protéger le riche patrimoine de la Société des Nations et de l'Organisation des Nations Unies pendant la rénovation de la bibliothèque et des locaux avoisinants. La délégation a également noté que l'Office se préparerait, en 2023, au déménagement du HCDH dans le Palais des Nations, et a demandé davantage d'informations sur ce que ce déménagement impliquait, si le partage de services était prévu avec le HCDH et quels étaient les défis particuliers à relever, le cas échéant.

701. Notant les retards fréquents dans la mise en œuvre du Plan stratégique patrimonial, une délégation a demandé à l'Office des Nations Unies à Genève de suivre de près les travaux de construction afin d'éviter tout nouveau retard et de renforcer l'efficacité et l'efficience de la coordination avec le Service de la politique de gestion mondiale des biens du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité. Des informations actualisées ont été requises sur l'état d'avancement du Plan stratégique patrimonial.

702. La délégation a demandé que les trois bureaux hors Siège intensifient leurs efforts pour améliorer la représentation géographique. Une délégation a noté avec satisfaction que l'Office des Nations Unies à Genève avait inclus cette question

importante, ainsi que les facteurs externes, dans sa stratégie. Elle s'est également félicitée que l'Office des Nations Unies à Vienne continue de mettre en œuvre des initiatives visant à améliorer la représentation géographique, comme indiqué dans le résultat 1 du sous-programme 2. Elle a demandé aux trois bureaux de donner des précisions sur les mesures qu'ils prenaient pour rendre la représentation géographique plus équitable et sur leurs plans à cet égard pour 2023. Une autre délégation a souligné l'importance du principe de la représentation géographique équitable, a demandé des informations plus détaillées à cet égard et demandé quelles mesures étaient envisagées pour respecter ce principe.

703. Une délégation a salué le travail accompli pour améliorer la civilité sur le lieu de travail et souligné la nécessité du respect mutuel au sein de l'Organisation, en gardant à l'esprit les valeurs des Nations Unies. Elle a noté qu'à l'Office des Nations Unies à Genève, 229 membres du personnel avaient suivi le cours de formation « Ensemble pour le respect ». Elle a demandé si une première évaluation des effets de ce cours avait été réalisée et si la formation serait dispensée à l'échelle du système.

704. Au sujet du paragraphe 29E.26, portant sur la modernisation des tableaux de bord relatifs à l'atténuation des risques et la mise en place de tableaux de bord sur mesure pour les indicateurs comptables et financiers, une délégation a demandé si des versions publiques des tableaux de bord étaient disponibles.

705. En ce qui concerne le tableau 29E.9, la délégation a demandé davantage d'informations sur le développement d'outils permettant de simuler l'effet de l'égalité des genres sur le recrutement.

706. Une délégation s'est félicitée de la simplification de la présentation des demandes d'indemnisation au titre de l'assurance-maladie, qui a été soulignée dans le compte rendu de l'exécution du sous-programme 1 (Planification des programmes, finances et budget) en 2021, et a noté que cette pratique découlait directement de la pandémie et constituait une bonne façon de trouver des solutions.

707. Les délégations ont remercié la direction de l'Office des Nations Unies à Vienne et salué le travail essentiel de l'Office, notamment s'agissant de l'utilisation de la technologie pour répondre aux besoins des clients et assurer la continuité des opérations, malgré les difficultés causées par la pandémie.

708. Une délégation a noté, au paragraphe 29F.30 concernant l'Office des Nations Unies à Vienne [A/77/6 (Sect. 29F)], que l'utilisation de systèmes d'exams et de tests en ligne avait réduit la charge administrative et permis d'améliorer le processus de recrutement. Il a été demandé à l'Office comment il assurait l'égalité de traitement des candidates et candidats dont l'accès au numérique était limité.

709. Une autre délégation a constaté que les objectifs relatifs aux résultats 1 et 2 escomptés au titre du sous-programme 1 (Planification des programmes, finances et budget) avaient été dépassés. Il a été demandé à l'Office comment il comptait procéder à la refonte des processus, prévue dans le résultat 3 du même sous-programme.

710. Une délégation s'est félicitée des progrès indiqués au paragraphe 29F.32 concernant la représentation géographique équitable dans les effectifs. Il convient de saluer le fait que 54 % des membres du personnel nouvellement recrutés par l'ONUSD et l'Office des Nations Unies à Vienne sont issus de pays sous-représentés, résultat qui excède l'objectif de 43 %. La délégation a noté qu'il était question, au paragraphe 29F.28 d), de la mise en œuvre de diverses initiatives du Conseil des chefs de secrétariat, sans plus de précisions à ce sujet. À cet égard, il a été demandé si ces initiatives étaient menées au titre de mandats émis par les États Membres. Des informations ont été demandées sur le statut des réunions en présentiel, virtuelles et hybrides et les plateformes utilisées pour les réunions virtuelles et hybrides et sur

l'existence éventuelle de plans visant à augmenter la proportion de réunions en présentiel.

711. En ce qui concerne l'Office des Nations Unies à Nairobi [A/77/6 (Sect. 29G)], une délégation a félicité l'Office pour les efforts agiles et collaboratifs qu'il avait déployés en réponse à la pandémie et pour sa volonté de tirer les enseignements de la pandémie pour améliorer son approche de la continuité des opérations.

712. Une délégation s'est félicitée du rapport du Secrétaire général, du bon travail réalisé durant la période de référence et des efforts accrus pour renforcer l'action de l'Office en tant que seul bureau régional dans le monde du Sud. Des remerciements ont été exprimés pour la manière dont la reprise de la cinquième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du PNUE, la session extraordinaire de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement consacrée à la célébration du cinquantième anniversaire de la création du PNUE et la réunion inaugurale du Comité des représentants permanents avaient été accueillies par l'Office, réussite qui a mis en évidence ses compétences remarquables en matière de services de conférence. En outre, l'Office a été félicité pour la mise en place d'un centre de traitement qui a servi au personnel des Nations Unies pendant la pandémie et pour les initiatives de renforcement des capacités menées pour former le personnel afin qu'il puisse accomplir efficacement son travail.

713. Une délégation a noté que l'Office des Nations Unies à Nairobi assurait des services relatifs aux états de paie et des services financiers ainsi que l'administration des ressources humaines à l'intention du personnel recruté sur le plan international, de 131 bureaux de coordonnatrices et coordonnateurs résidents et des bureaux géographiquement dispersés d'ONU-Habitat et du PNUE. L'Office a été prié d'indiquer si l'agent habilité des Nations Unies au Kenya était la Directrice générale de l'Office ou le Coordonnateur résident. La délégation a noté que l'initiative Unité d'action des Nations Unies était en place à Nairobi, en plus du Coordonnateur résident, et a demandé combien de représentantes et représentants du Secrétaire général étaient nécessaires à Nairobi. D'avis que la Directrice générale de l'Office pouvait également jouer ce rôle, la délégation a demandé des éclaircissements sur l'initiative Unité d'action des Nations Unies sous l'angle de l'appui aux activités et demandé combien d'accords à long terme l'Office avait conclus avec les autres organisations des Nations Unies. Elle considérait que ces accords seraient la concrétisation du principe des services partagés.

714. La même délégation a remercié le Gouvernement kényan et la ville de Nairobi pour leur soutien à l'Office des Nations Unies à Nairobi dans ses efforts de modernisation des bureaux et des installations de conférence. Elle a affirmé sa détermination à appuyer les activités de l'Office, qui a été attestée par la récente mise en service d'un terminal de voie rapide et d'une route visant à décongestionner le trafic à Nairobi afin de permettre une utilisation efficace de l'Office. La délégation a demandé au Secrétariat d'envisager l'entretien des bâtiments à usage de bureaux et la modernisation des équipements utilisés par le personnel. Des questions ont été posées sur les partenariats prévus avec la ville de Nairobi concernant la modernisation des infrastructures, en particulier pour améliorer la circulation sur la route principale qui longe le complexe de Gigiri.

715. Une délégation, se référant au paragraphe 29G.5, a demandé comment le Bureau avait optimisé l'utilisation du complexe de Gigiri, en particulier dans le contexte de la pandémie, et quels étaient les résultats escomptés et les plans envisagés pour augmenter encore le taux d'occupation du complexe. Elle a également fait valoir qu'il fallait un indicateur de performance pour mesurer les progrès à cet égard.

Conclusions et recommandations

716. Le Comité a noté avec satisfaction l'important travail réalisé dans le cadre du programme 25 (Services de gestion et d'appui) et par le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, le Département de l'appui opérationnel et le Bureau de l'informatique et des communications.

717. Le Comité s'est félicité de la qualité des services fournis à la Cinquième Commission de l'Assemblée générale et au Comité du programme et de la coordination.

718. Le Comité a rappelé la résolution 76/236, par laquelle l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui proposer des mesures qui permettraient d'améliorer et d'appuyer l'efficacité des travaux du Comité.

719. Le Comité a pris note des efforts faits par le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, le Département de l'appui opérationnel et le Bureau de l'informatique et des communications pour prendre en compte les questions de genre dans leurs activités opérationnelles, leurs produits et leurs résultats, selon qu'il convient.

720. Le Comité a pris note également des efforts faits par le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, le Département de l'appui opérationnel et le Bureau de l'informatique et des communications pour faciliter l'inclusion du handicap conformément à la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap.

721. Le Comité a pris note en outre des efforts faits par le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, le Département de l'appui opérationnel et le Bureau de l'informatique et des communications pour faire face aux défis liés à la pandémie de COVID-19, qui se poursuit, afin d'assurer la continuité des opérations.

722. Le Comité a félicité le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité de poursuivre ses consultations et son dialogue avec les États Membres sur l'amélioration de la qualité du projet de budget-programme conformément à la résolution 76/236 de l'Assemblée générale.

723. Le Comité a constaté avec satisfaction que les plans-programmes avaient été établis plus rapidement et a félicité le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité d'avoir facilité cette réalisation.

724. Le Comité a félicité le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité d'avoir renforcé la conformité et le respect du principe de responsabilité, notamment la gestion axée sur les résultats, les procédures de contrôle interne et la gestion des risques, dans le cadre de la planification et de l'exécution des programmes, du contrôle de l'exécution et de la communication de l'information.

725. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de continuer à veiller à ce que les produits soient mesurables, chaque fois que possible.

726. Le Comité a souligné l'importance du dispositif d'application du principe de responsabilité du Secrétariat et la nécessité de renforcer la gestion des risques, le dispositif de contrôle interne, la gestion axée sur les résultats et la transparence. Il a souligné qu'il importait que le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, le Département de l'appui opérationnel et le Bureau de l'informatique et des communications disposent d'un système d'audit, d'enquête et d'évaluation fiable. Il a rappelé la résolution 67/253 de

l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci s'était félicitée des progrès accomplis dans la mise en place du dispositif de gestion des risques, et a recommandé que l'Assemblée prie le Secrétaire général de tenir compte de l'application du dispositif dans les futurs plans-programmes du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, du Département de l'appui opérationnel et du Bureau de l'informatique et des communications.

727. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général d'intensifier ses efforts visant à parvenir à une répartition géographique équitable, conformément au paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies et de garantir une répartition géographique aussi large que possible dans tous les départements et bureaux et pour les postes de toutes les classes, y compris les postes de directeur et ceux de la catégorie des fonctionnaires de rang supérieur.

728. Le Comité a recommandé également que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général d'améliorer la gestion prévisionnelle des besoins en personnel en vue de garantir l'efficacité des effectifs de l'Organisation et la continuité des activités.

729. Le Comité a rappelé la résolution 76/271 intitulée « Éradiquer le racisme et promouvoir la dignité de toutes et tous au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies » et a recommandé en outre que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de lutter contre le racisme et la discrimination raciale de manière directe et efficace.

730. Le Comité a rappelé la résolution 73/273, dans laquelle l'Assemblée générale a approuvé l'ajout de la diversité des effectifs au cadre de gestion des ressources humaines, et a noté qu'il importait de faire une place à cette diversité dans la prise de décisions pour améliorer la performance de l'Organisation.

731. Le Comité a noté avec préoccupation l'absence de mesures des résultats quantitatives pour Umoja-Extension 2 et, à cet égard, a recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de faire tout son possible pour assurer l'efficacité et l'efficacé du projet, et de fournir des mesures des résultats qualitatives et quantitatives dans son prochain projet de budget-programme.

732. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de continuer à chercher des moyens novateurs d'augmenter les chances d'attribution de marchés du Siège et des bureaux extérieurs à des fournisseurs issus de pays en développement et de pays en transition, et de continuer à lui rendre compte des mesures concrètes prises à cet effet.

733. Le Comité a recommandé également que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de continuer à améliorer les sites Web des départements, bureaux et divisions et à rendre leur utilisation plus conviviale.

734. Le Comité a pris note des efforts faits par les Offices des Nations Unies à Genève, Nairobi et Vienne pour faire face aux défis liés à la pandémie de COVID-19 qui se poursuit afin d'assurer la continuité des opérations.

735. Le Comité a noté avec préoccupation les retards pris dans la mise en œuvre du Plan stratégique patrimonial pour le Palais des Nations et, à cet égard, a recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de suivre de près le projet et d'assurer une bonne gestion des risques.

736. Le Comité s'est félicité de la rénovation en cours des bâtiments A à J de l'Office des Nations Unies à Nairobi, y compris la mise à niveau continue de

L'infrastructure informatique et le projet prévu pour remédier à la détérioration des installations de conférence de l'Office.

737. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général d'encourager l'Office des Nations Unies à Nairobi à continuer de se conformer aux résolutions [53/242](#) et [56/242](#) pour appliquer la règle du siège et conformément aux buts et aux principes de l'Organisation.

738. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le descriptif du programme 25 (Services de gestion et d'appui) du projet de budget-programme pour 2023, sous réserve des modifications suivantes :

Chapitre 29A

Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité

Orientations générales

Paragraphe 29A.2 g)

Après « diversité », insérer « des effectifs ».

Textes des organes délibérants définissant les mandats

Paragraphe 29A.13

Résolutions de l'Assemblée générale et rapport du Secrétaire général

Supprimer « et rapport du Secrétaire général ».

Supprimer

[76/644](#) Onzième rapport sur l'application du principe de responsabilité : renforcement de l'application du principe de responsabilité au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

Sous-programme 3

Ressources humaines

Résolutions de l'Assemblée générale

Insérer

[71/263](#) Gestion des ressources humaines

Sous-programme 1

Progiciel de gestion intégré, services à la Cinquième Commission de l'Assemblée générale et au Comité du programme et de la coordination, et services consultatifs de gestion

Paragraphe 29A.52

Dans la première phrase, après « les principes généraux de l'ONU en la matière soient respectés, à savoir », insérer « la recherche d'un rapport qualité-prix optimal, ».

Dans la première phrase également, après « la mise en concurrence internationale effective », supprimer « la recherche d'un rapport qualité-prix optimal ».

Toujours dans la première phrase, après « l'intérêt de l'Organisation », ajouter « conformément aux dispositions du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU ».

**Sous-programme 3
Ressources humaines**

Tableau 29A.31

E. Activités d'appui

À la rubrique **Gestion des aptitudes**, remplacer « diversité, de l'inclusion » par « diversité des effectifs, de l'inclusion ».

À la rubrique **Apprentissage institutionnel**, remplacer « y compris la diversité et l'inclusion » par « y compris la diversité des effectifs et l'inclusion ».

**Chapitre 29B
Département de l'appui opérationnel**

Textes des organes délibérants définissant les mandats

Paragraphe 29B.17

Résolutions de l'Assemblée générale

Supprimer

[75/254](#) A à C Budget-programme de 2021

Ajouter

[76/245](#) Questions relatives au projet de budget-programme pour 2022

[76/246](#) A Questions spéciales relatives au projet de budget-programme pour 2022

[76/247](#) A à C Budget-programme de 2022

**Sous-programme 2
Gestion de la chaîne d'approvisionnement**

**Composante 1
Gestion intégrée de la chaîne d'approvisionnement**

Résolutions de l'Assemblée générale

Ajouter

[75/250](#) B Financement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban

[75/297](#) Financement de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei

[75/298](#) Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine

[75/299](#) Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre

[75/300](#) Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo

[75/301](#) Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

[75/302](#) Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali

75/303	Financement de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement
75/304	Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud
75/305	Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental
75/306	Financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité

**Sous-programme 4
Administration (New York)**

Résolutions de l'Assemblée générale

Remplacer le texte existant par le texte suivant :

76/245	Questions relatives au projet de budget-programme pour 2022
76/246 A	Questions spéciales relatives au projet de budget-programme pour 2022
76/247 A à C	Budget-programme de 2022

**Programme 26
Contrôle interne**

739. À sa 9^e séance, le 3 juin 2022, le Comité a examiné le programme 26 (Contrôle interne) (projet de plan-programme pour 2023 et exécution du programme en 2021) [(A/77/6 (Sect. 30)].

740. Le représentant du Secrétaire général a présenté le programme et répondu aux questions posées par le Comité lors de l'examen du programme.

Débat

741. Les délégations ont réaffirmé leur appui aux travaux du BSCI et au rôle de premier plan qu'il jouait pour ce qui était de superviser les activités de l'Organisation et d'améliorer le contrôle interne, la transparence et l'application du principe de responsabilité. Plusieurs délégations se sont félicitées des activités menées au titre du programme et ont souligné leur détermination à renforcer le mandat du BSCI.

742. Une délégation a trouvé opportun que le contrôle interne de l'action menée par l'Organisation dans le domaine de la gestion porte sur les activités mentionnées au paragraphe 30.7 du rapport [A/77/6 (Sect. 30)].

743. Une autre délégation s'est dite préoccupée par la qualité des recommandations que le BSCI avait formulées à l'intention de plusieurs départements au cours des dernières années. Elle a conseillé au Bureau de se concentrer sur ses mandats essentiels, qui consistaient à : a) procéder à des audits de l'utilisation des ressources financières ; b) évaluer l'efficacité et l'efficacités de l'exécution des programmes et de l'application des textes des organes délibérants par l'Organisation ; c) enquêter sur les signalements d'infractions aux règlements, règles et procédures administratives pertinentes de l'Organisation ; d) favoriser l'auto-évaluation ; e) veiller à ce qu'il soit mieux tenu compte des risques dans la planification et la budgétisation du programme. Elle lui a demandé d'accorder la priorité aux questions d'audit et de conformité, notamment dans les domaines de la lutte contre la fraude et la corruption, de la promotion d'une culture de la responsabilité et du contrôle interne. Elle l'a encouragé

à coopérer avec les organes d'audit externe pour obtenir de meilleurs résultats, et à apprendre des meilleures pratiques des États Membres en matière de lutte contre la fraude et la corruption.

744. Une délégation a déclaré que le BSCI devait renforcer encore l'application du principe de responsabilité et la transparence pour pouvoir atteindre les résultats et les objectifs prévus par son mandat dans l'ensemble du système des Nations Unies. Soulignant la pertinence des activités d'évaluation et d'inspection, une autre délégation s'est demandé pourquoi si peu d'entités – environ 20 % – s'étaient dotées de services assurant de telles fonctions, et a sollicité des informations sur ce qui pouvait être fait pour remédier à cette situation.

745. Une délégation a constaté avec regret que le principe de la représentation géographique équitable n'était pas évoqué dans le rapport à l'examen, et a rappelé qu'à sa soixante et unième session, le Comité avait modifié le paragraphe 30.92 du rapport correspondant afin qu'il en soit fait mention. Des éclaircissements ont été demandés sur la raison pour laquelle la référence à la représentation géographique avait été supprimée, et il a été pris note de la nécessité de continuer de s'employer à diversifier le personnel du BSCI sur les plans du genre, de la représentation géographique et de l'origine professionnelle, et à mieux le fidéliser. Des questions ont aussi été posées sur les mesures prises à cet effet et sur les résultats à attendre. Le Bureau affichant des taux de vacance très élevés depuis plusieurs années, la délégation s'est également enquis des avis de vacance de poste publiés et de l'état des recrutements.

746. En ce qui concerne le sous-programme 1 (Audit interne), il a été observé que, d'après la mesure des résultats présentée dans la figure 30.II, la proportion de recommandations appliquées dans les 24 mois n'avait que légèrement augmenté entre 2020 et 2021, et des éclaircissements ont été demandés quant aux mesures à prendre pour atteindre la cible fixée pour 2023, à savoir 85 %. Une autre délégation a fait remarquer que la cible qui avait été fixée pour 2021 n'avait pas été atteinte. En ce qui concerne le résultat 2 du sous-programme 1, présenté dans la figure 30.III, une délégation a demandé pourquoi, parmi l'ensemble des recommandations d'audit formulées par le BSCI, la proportion de celles qui tendaient à améliorer la gouvernance des données était si faible, comprise entre 6 % et 11 % seulement.

747. En ce qui concerne le résultat 3 du sous-programme 2 (Inspection et évaluation), il a été noté que, d'après la mesure du résultat escompté pour 2023 présentée dans le tableau 30.5, il était prévu d'évaluer les résultats obtenus par le HCDH dans le domaine de l'intégration des droits humains. Des éclaircissements ont été demandés, étant donné que le représentant avait indiqué dans son exposé au Comité que la question du Haut-Commissariat restait en suspens.

748. Une délégation a rappelé l'importance de la lutte contre la fraude et de la protection des lanceurs d'alerte contre les représailles. À cet égard, en ce qui concerne le sous-programme 3 (Investigations), elle s'est interrogée sur le résultat intitulé « Renforcement de la capacité de l'Organisation de lutter contre la fraude » et a demandé comment, dans une organisation aussi grande et aux dépenses aussi conséquentes que l'ONU, il ne pouvait y avoir que 52 cas de fraude. Elle souhaitait également savoir comment le BSCI pouvait améliorer sa coopération avec l'Administration concernant les résultats des enquêtes afin d'améliorer les résultats obtenus et d'atteindre la cible fixée.

749. En ce qui concerne le résultat 1 du sous-programme 3, une délégation a noté que la cible fixée n'avait pas été atteinte pour près de la moitié des rapports d'enquête concernant les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles, de harcèlement sexuel et de protection contre les représailles, ces rapports n'ayant pas été présentés dans les délais

impartis, comme le montrait la figure 30.VII. Une autre délégation a également estimé que le BSCI devait s'acquitter de sa tâche aussi rapidement que possible et a demandé des précisions sur les mesures qui seraient prises pour conclure les enquêtes en souffrance, notamment sur la possibilité de dispenser une formation spécialisée dans ce domaine au personnel du Bureau.

Conclusions et recommandations

750. Le Comité a salué le travail accompli par le BSCI pour renforcer le dispositif de contrôle interne, la gestion des risques et le système de gouvernance et permettre ainsi à l'Organisation d'améliorer ses résultats et la transparence de ses activités.

751. Le Comité a salué la contribution apportée par le Bureau s'agissant d'améliorer l'application du principe de responsabilité dans les activités de l'Organisation et l'efficacité et l'efficience de celles-ci, en procédant à des audits internes, à des inspections et à des évaluations, et à des enquêtes.

752. Le Comité a accueilli favorablement la stratégie du BSCI pour 2023 et la priorité donnée au contrôle interne des activités liées à la gestion suivantes : a) mise en œuvre des réformes dans les domaines de la gouvernance, de la paix et de la sécurité et du développement ; b) renforcement de la culture institutionnelle ; c) gestion des achats et de la chaîne d'approvisionnement, y compris gestion des risques de fraude et de corruption ; d) gestion de la réduction des effectifs ou de la transition des missions ; e) renforcement du système de protection des lanceurs d'alerte.

753. Le Comité a pris note avec satisfaction des efforts faits par le BSCI pour auditer et évaluer les activités touchant à la réalisation des objectifs de développement durable, à la gestion des achats et des ressources humaines, à la logistique et à la lutte contre la fraude et le harcèlement sexuel.

754. Le Comité s'est félicité que le BSCI ait continué de tirer parti de manière systématique, dans le projet de plan-programme pour 2023, des enseignements et des meilleures pratiques concernant les aménagements apportés au programme en raison de la pandémie de COVID-19.

755. Le Comité a souligné qu'il importait que le BSCI coordonne étroitement son action avec celle d'entités de contrôle externe du système des Nations Unies telles que le Comité des commissaires aux comptes et le Corps commun d'inspection.

756. Le Comité a pris note des incidents survenus au Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets.

757. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de continuer à renforcer la culture de la responsabilité, le dispositif de contrôle interne, la gestion des risques et le système de gouvernance, afin de permettre à l'Organisation d'obtenir des résultats constants et d'améliorer la transparence de ses activités.

758. Le Comité a souligné qu'il importait de continuer de lutter contre la fraude et la corruption dans les domaines dans lesquels les risques sont élevés, dont la gestion des achats et de la chaîne d'approvisionnement et la cession des actifs.

759. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de continuer de s'employer à diversifier le personnel du BSCI sur les plans du genre, de la représentation géographique et de l'origine professionnelle, et à mieux le fidéliser.

760. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le descriptif du programme 26 (Contrôle interne) du projet de budget-programme pour 2023, sous réserve des modifications suivantes :

Sous-programme 1
Audit interne

Paragraphe 30.23 d)

Remplacer le texte existant par le texte suivant :

Renforcera la planification annuelle du travail en assurant la définition et le suivi de missions d'audit couvrant de manière systématique les priorités transversales de l'Organisation dans les domaines de la gestion, des programmes et des stratégies (réformes, culture institutionnelle, achats et chaîne d'approvisionnement, réduction des effectifs ou transition des missions et appui à la réalisation des objectifs de développement durable, notamment) et prendra en compte les questions de genre, le handicap, les questions raciales, les droits humains et l'environnement, selon qu'il conviendra ;

Sous-programme 2
Inspection et évaluation

Tableau 30.5

Colonne « 2023 (résultat escompté) »

Après « intégration des droits humains », insérer « (À déterminer) ».

Programme 27
Activités financées en commun

761. À sa 19^e séance, le 13 juin 2022, le Comité a examiné le programme 27 (Activités financées en commun) (projet de plan-programme pour 2023 et exécution du programme en 2021) [A/77/6 (Sect. 31)].

762. Le Président de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), le Président du Corps commun d'inspection et la Secrétaire du Conseil des chefs de secrétariat ont présenté le programme et ont répondu, avec d'autres représentantes et représentants du Secrétaire général, aux questions posées par le Comité lors de l'examen du programme.

Débat

763. Les délégations se sont félicitées de la présentation détaillée des activités prévues pour 2023 et des travaux menés dans le cadre du programme pour promouvoir la cohérence, la coopération et la coordination entre les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies.

764. Plusieurs délégations ont remercié la CFPI de contribuer à la réglementation et à la coordination des conditions d'emploi du personnel des organisations appliquant le régime commun des Nations Unies et de veiller à l'application d'un système de rémunération solide qui soit suffisamment souple pour tenir compte de l'évolution des conditions de travail dans le système des Nations Unies et ailleurs.

765. Les délégations ont pris note de la stratégie de la CFPI qui était décrite dans le plan-programme pour 2023 et se sont félicitées que la Commission s'efforce d'étoffer

et de renforcer le régime commun des traitements, indemnités et prestations conformément aux principes Noblemaire et Flemming. Au vu de la situation financière en général, on a estimé que l'objectif de la Commission ne serait peut-être pas compatible avec la crise financière que connaissent actuellement beaucoup d'organismes du système des Nations Unies en raison de l'imprévisibilité des contributions volontaires. Dans ce contexte, une délégation a demandé comment la Commission pourrait vraiment s'adapter pour atteindre son objectif ambitieux, étant donné les restrictions budgétaires, tout en assurant une meilleure coordination entre les organisations appliquant le régime commun.

766. Une délégation a déclaré soutenir le mandat de la CFPI, qui couvrait tous les aspects des conditions d'emploi du personnel des organisations appliquant le régime commun et a estimé que les conditions d'emploi devaient être équitables dans tous les lieux d'affectation. Elle a pris note du travail considérable que la Commission et son secrétariat accomplissaient avec efficacité au fil des ans, notamment : a) la fourniture d'orientations et de conseils concernant l'application des règles et systèmes de gestion des ressources humaines, notamment des normes et outils d'évaluation des emplois ; b) la fourniture d'une assistance technique aux parties prenantes et la coopération avec le Réseau ressources humaines du Conseil des chefs de secrétariat ; c) la collecte d'informations auprès des organisations sur les conditions d'emploi ; d) l'organisation d'ateliers pour faire mieux connaître au personnel le travail de la Commission et les avantages et prestations offerts au personnel des organisations appliquant le régime commun.

767. Une autre délégation a remercié la CFPI d'avoir prévu d'examiner le Cadre de gestion des ressources humaines et les normes de conduite avant la fin de 2022 et de passer en revue certaines prestations versées au personnel sur le terrain en 2023. Il a été noté que le plan-programme pour 2023 incorporait également les enseignements retenus de la pandémie, notamment les meilleures pratiques permettant de s'adapter à l'évolution rapide des conditions de travail. Au sujet de la mesure des résultats présentée dans le tableau 31.1, une délégation a demandé pourquoi l'approbation des résultats des enquêtes sur le coût de la vie par la Commission et l'application rapide et systématique des résultats dans toutes les villes sièges étaient prévues pour 2023 et non pour 2022. On a demandé de quelle manière l'inflation influençait sur l'approbation des résultats des enquêtes sur le coût de la vie par la Commission et quels étaient les obstacles à ce que l'indemnité de poste soit révisée tous les ans.

768. Les délégations ont exprimé leur appréciation et leur appui pour le travail accompli par le Corps commun d'inspection et ont reconnu que celui-ci était le seul organe de contrôle externe indépendant du système des Nations Unies chargé de mener des évaluations, inspections et enquêtes à l'échelle du système. Une délégation a indiqué que personne ne remettait en cause le travail des inspecteurs et inspectrices du Corps commun sur les questions touchant l'emploi rationnel et judicieux des fonds, sachant que leurs évaluations visaient à améliorer l'exercice de l'autorité et les méthodes et à garantir une meilleure coordination entre les organismes des Nations Unies. Il a été souligné que les activités menées par le Corps commun pour renforcer l'efficacité et l'efficacités des organismes ainsi que la coordination et la concertation entre eux présentaient beaucoup d'intérêt. Une délégation a noté avec satisfaction l'importance donnée par le Corps commun aux enseignements et aux meilleures pratiques pour ce qui est de limiter l'incidence de la pandémie sur l'efficacité et l'efficacité. Elle a déclaré soutenir les efforts que faisait le Corps commun pour dialoguer avec les chefs de secrétariat et a demandé à ceux-ci de coopérer en portant les rapports du Corps commun à l'attention des organes délibérants.

769. Une délégation a remercié le Corps commun pour ses rapports touchant des questions importantes et hautement prioritaires concernant l'ensemble du système et

elle a souligné que les recommandations du Corps commun étaient prises très au sérieux. Elle a demandé instamment aux organismes participants d'appliquer toutes les recommandations, dans le cadre du processus de gouvernance et de contrôle.

770. Une autre délégation a demandé comment les évaluations effectuées par le Corps commun contribuaient à améliorer l'efficacité et l'efficacités des organismes. Des questions ont été posées au sujet du rôle joué par la direction du secrétariat dans la réalisation du Programme 2030 et on a demandé dans quelle mesure la stratégie de gestion de la durabilité environnementale (voir [JIU/REP/2020/8](#)) contribuait à la concrétisation des objectifs de développement durable.

771. Plusieurs délégations ont remercié le Conseil des chefs de secrétariat et ses mécanismes subsidiaires, le Comité de haut niveau sur les programmes et le Comité de haut niveau sur la gestion, de leurs travaux et ont estimé que l'avant-propos de la partie III du rapport, signé par le Secrétaire général, témoignait de l'importance que revêtaient ces travaux. Une délégation a noté que le Conseil, qui était composé du Secrétaire général et des chefs de secrétariat des organismes, était chargé de promouvoir la cohérence, la coopération et la coordination entre les organismes dans le choix des politiques, des programmes et des activités, conformément à leurs mandats et en application des décisions d'organes intergouvernementaux. Elle a signalé que dans sa stratégie pour 2023, le Conseil prévoyait notamment de faire ce qui suit : a) définir une vision et des orientations communes pour garantir l'exécution efficace et cohérente des mandats des organismes ; b) continuer de promouvoir des approches novatrices visant à simplifier les pratiques de fonctionnement et à améliorer l'efficacité ; c) accélérer l'harmonisation, la reconnaissance mutuelle et l'intégration des méthodes de travail. À cet égard, elle a demandé si le Conseil aidait toujours à l'exécution des mandats ou s'il envisageait une nouvelle démarche. Elle a noté que le secrétariat du Conseil avait contribué à renforcer la réactivité et la cohésion dans le système, les organismes membres du Comité de haut niveau sur la gestion ayant en particulier adopté une politique type du système des Nations Unies sur l'aménagement des modalités de travail qui avait permis aux responsables des organismes d'orienter le personnel vers de nouvelles façons de travailler afin qu'il devienne plus souple et réactif (par. 31.63). On a demandé quel type de personnel pourrait être qualifié de souple et réactif et quelles particularités présenterait un personnel qui s'adapte facilement à de nouvelles façons de travailler. Une délégation a demandé à recevoir des précisions sur le texte portant prescription par l'Assemblée générale de l'aménagement des modalités de travail, s'il existait. Elle a demandé ce qui avait été fait au sujet de la recommandation formulée au paragraphe 601 du rapport du Comité pour 2021 ([A/76/16](#)), tendant à ce que l'Assemblée prie le Secrétaire général, agissant en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat, de veiller à ce que les activités et initiatives soient conformes aux mandats intergouvernementaux. En outre, elle a rappelé avec préoccupation la recommandation formulée au paragraphe 600 dudit rapport, tendant à ce que l'Assemblée prie le Secrétaire général, agissant en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat, de continuer à favoriser une approche coordonnée du multilinguisme, qui était une valeur fondamentale du système, conformément aux résolutions de l'Assemblée sur la question, et a signalé que le multilinguisme n'était mentionné nulle part dans le programme pour 2023. Elle a demandé ce que le Conseil avait fait pour favoriser une approche coordonnée du multilinguisme.

772. Une délégation a pris note du travail que faisait le Conseil des chefs de secrétariat pour étendre les initiatives du système visant à produire des données et statistiques qui répondent aux besoins politiques et opérationnels de manière intégrée et coordonnée. Elle a demandé si la structure statistique soutiendrait l'action des coordonnateurs et coordonnatrices résidents en produisant en temps voulu des données et statistiques qui répondent aux besoins politiques et opérationnels en

fonction de la situation des pays. Elle a noté que, selon le rapport de 2021, le Conseil jouait un rôle essentiel dans l'initiative Unité d'action des Nations Unies, grâce à laquelle le système pouvait s'acquitter efficacement de ses mandats intergouvernementaux et obtenir des résultats tangibles sur le terrain, notamment au regard de la prévention des conflits et du Programme 2030.

Conclusions and recommandations

773. Le Comité a salué le travail fait par la CFPI, a pris note du rôle essentiel joué par la Commission qui aidait les organismes membres à exécuter leur mandat en créant des conditions d'emploi propres à attirer et à retenir du personnel, la ressource la plus précieuse des organisations appliquant le régime commun des Nations Unies, et a souligné la nécessité pour le secrétariat de la Commission de disposer de compétences juridiques de haut niveau.

774. Le Comité s'est félicité que la CFPI prévoie d'axer en 2023 ses travaux sur l'ajout de la diversité des effectifs au Cadre de gestion des ressources humaines, qui avait été approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 73/273, sur les organisations appliquant le régime commun et sur les normes de conduite.

775. Le Comité a salué le travail fait par le Corps commun d'inspection et a rappelé l'engagement de longue date de celui-ci de renforcer la transparence et l'application du principe de responsabilité dans le système des Nations Unies.

776. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale encourage le Conseil des chefs de secrétariat à poursuivre l'action qu'il menait pour promouvoir l'exécution à l'échelle du système des mandats consistant à assurer l'efficacité, en particulier pour ce qui est de la mise en œuvre du Programme 2030.

777. Le Comité a également recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général, agissant en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat, de continuer à favoriser une approche coordonnée du multilinguisme, qui était une valeur fondamentale du système des Nations Unies, conformément aux résolutions de l'Assemblée sur la question.

778. Le Comité a réaffirmé la nécessité pour l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général, agissant en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat, de veiller à ce que les activités et initiatives soient conformes aux mandats établis par les organes intergouvernementaux.

779. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale encourage le Conseil des chefs de secrétariat à poursuivre l'action qu'il menait pour prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles et toutes les autres formes d'inconduite et de harcèlement.

780. Le Comité a également recommandé que l'Assemblée générale approuve le descriptif du programme 27 (Activités financées en commun) du projet de budget-programme pour 2023.

Programme 28 Sûreté et sécurité

781. À sa 13^e séance, le 7 juin 2022, le Comité a examiné le programme 28 (Sûreté et sécurité) (projet de plan-programme pour 2023 et exécution du programme en 2021) [A/77/6 (Sect. 34)].

782. Le Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité a présenté le programme et répondu aux questions posées par le Comité lors de son examen du programme.

Débat

783. Les délégations ont félicité le Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat de la manière dont il s'acquittait de l'important mandat qui lui avait été confié, consistant à assurer la sûreté et la sécurité de l'ensemble du personnel des Nations Unies, des représentantes et représentants, des personnalités et des autres visiteurs. Il a été noté que le Département remplissait une fonction vitale en permettant au Siège de l'ONU et au terrain de s'acquitter efficacement de mandats et programmes, souvent dans des situations très difficiles et complexes, et plus encore pendant la pandémie de COVID-19. À cet égard, une délégation a salué le professionnalisme et les compétences de l'équipe du Département qui ont permis de s'assurer qu'aucun incident majeur n'ait eu à être déploré lors de la vingt-sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. La qualité du plan de programme, très facile à lire et précis, a été louée.

784. Les délégations se sont déclarées satisfaites des activités spécifiques contenues dans le plan de programme pour 2023, notamment des dispositions envisagées par le Département visant : à s'attacher en permanence à améliorer et à perfectionner les outils de gestion des risques de sécurité ainsi que les conseils dispensés aux décideurs en matière de sécurité ; à actualiser les stratégies de gestion des risques de sécurité ; à accroître l'excellence opérationnelle en améliorant les modalités de fonctionnement, en mobilisant efficacement les ressources et en faisant appel à un personnel géographiquement diversifié et bien formé ; et à créer un environnement inclusif et favorable à l'exécution des mandats grâce à l'instauration de partenariats interorganisations et à la collaboration avec les gouvernements hôtes.

785. En ce qui concerne l'accent mis sur l'excellence opérationnelle et les dispositions envisagées pour renforcer la diversité et les capacités du personnel du Département, une délégation s'est interrogée sur la signification de diversité dans le contexte de la sûreté et de la sécurité et sur la manière dont elle contribuerait à assurer une meilleure exécution du mandat du Département et de l'ONU dans son ensemble. Une autre délégation a souligné l'importance de la sûreté et de la sécurité des soldats de la paix dont la situation est devenue plus compliquée et plus dangereuse. La délégation a souligné que des soldats de la paix de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali, par exemple, avaient été tués, et a recommandé que le Département intensifie ses efforts, en coopération avec le Département des opérations de paix et les missions de maintien de la paix, pour fournir la formation, les connaissances, la gestion de la sécurité et tout autre soutien nécessaires. Il a également été recommandé que le Département assure la coordination avec les États Membres et le Groupe des Amis de la sûreté et de la sécurité des Casques bleus.

786. Une délégation a félicité le Département pour ses efforts visant à améliorer ses systèmes de gestion de l'information et des connaissances et l'a encouragé à utiliser des systèmes publics et transparents d'incidents liés aux risques en coopération avec des organisations régionales et non gouvernementales partenaires. Des précisions ont été demandées au sujet des améliorations en matière d'information et d'accessibilité que le Département a apportées au cours de l'année écoulée pour faciliter la prise de décision fondée sur des données. Une délégation a demandé dans quelle mesure, le Département se consacrait à la planification des interventions d'urgence concernant les questions de sécurité non traditionnelles, notamment celles liées à la cybersécurité, à la militarisation de l'intelligence artificielle et à la sécurité des données.

787. Une délégation a souligné le rôle essentiel du Département en tant que partenaire de l'aide humanitaire, notamment dans les environnements peu sûrs. Une

délégation a souligné que le Département était un partenaire essentiel dans la fourniture de l'aide humanitaire, en particulier dans un environnement peu sûr. Il a été noté que les conflits et l'insécurité croissants dans le monde, conjugués aux facteurs de déstabilisation qu'ils engendrent, et parallèlement aux répercussions économiques de la pandémie de COVID-19 et des changements climatiques, ont accentué le besoin d'assistance humanitaire et la présence de travailleurs humanitaires pour venir en aide à ceux qui en ont le plus besoin. À cet égard, une délégation a souligné la nécessité de protéger les travailleurs humanitaires, qui constituent la majorité des cas de décès, de blessures et d'enlèvements des agents des services d'assistance. En outre, la délégation a exhorté l'ONU à améliorer les mesures internes de protection contre l'exploitation et les sévices sexuels perpétrés par les membres du personnel des Nations Unies ou des travailleurs humanitaires contre d'autres agents humanitaires et demandé que les auteurs de violences à l'encontre du personnel humanitaire en Afrique subsaharienne, en Éthiopie, en République arabe syrienne, au Yémen, en Cisjordanie et dans d'autres territoires répondent de leurs actes. Compte tenu de la récente recrudescence des difficultés d'accès à l'aide humanitaire en Éthiopie, en Ukraine et dans d'autres régions touchées par des conflits, une délégation s'est interrogée sur les mesures prises par le Département pour soutenir, faciliter et autoriser le transport et les lignes de ravitaillement. Une délégation s'est enquis de la manière dont le Département contribuait aux objectifs du Secrétaire général en matière d'intervention en cas de crise, à une meilleure coordination entre action humanitaire, développement et paix, et aux efforts visant à instaurer une plus grande complémentarité en vue de réaliser des objectifs communs et de favoriser une utilisation plus rationnelle des ressources. Il a été demandé de préciser si le Département fournissait du personnel humanitaire ou mettait en place d'autres mesures de sécurité afin de permettre l'accès humanitaire dans les zones de conflit telles que la République démocratique du Congo, y compris dans les endroits où les activités des missions de maintien de la paix étaient réduites, mais où des dangers continuaient d'exister.

788. Les délégations se sont félicitées de l'intégration par le Département de la perspective de genre dans un système de gestion de la sécurité tenant compte de la dimension de genre, ainsi que de sa mise en œuvre de la stratégie en matière de handicap pour contribuer à favoriser la diversité, l'équité et l'inclusion. En ce qui concerne le paragraphe 34.11, un complément d'information a été sollicité au sujet de la stratégie du Département visant à renforcer l'intégration d'une perspective de genre dans les politiques de sécurité.

789. Au sujet de la gestion des risques institutionnels, une délégation s'est enquis de la contribution que le Département avait apportée à leur inventaire, de l'évaluation qu'il a faite des risques et de la manière dont ces travaux influent sur le projet de budget-programme pour 2023.

790. Il a été noté que le Département avait reçu des contributions d'autres entités et organismes qui avaient bénéficié de ses services dans le cadre de l'accord de partage des coûts. Il a été demandé de préciser ce qu'il faisait pour améliorer la qualité des rapports concernant les contributions à l'effort de sécurité consenti par d'autres entités ou organismes dans des endroits où il était présent.

Conclusions et recommandations

791. Le Comité a salué le travail important réalisé par le Département pour assurer la direction, le soutien opérationnel et la supervision du système de gestion de la sécurité des Nations Unies afin de garantir la sûreté et la sécurité du personnel et des locaux des Nations Unies et d'appuyer la mise en œuvre des

mandats, programmes et opérations des Nations Unies compte tenu de la complexité croissante des conditions de sécurité dans le monde.

792. Le Comité a pris note des efforts déployés par le Département pour améliorer la diffusion de l'information et l'efficacité du processus de gestion des risques de sécurité et pour se doter d'une capacité de montée en puissance efficace et adéquate.

793. Le Comité a noté avec satisfaction l'action menée par le Département pour constituer un personnel diversifié et bien formé, doté des compétences multidisciplinaires nécessaires, d'une représentation géographique équitable, c'est-à-dire une représentation sur une base géographique aussi large que possible, conformément au paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte, et d'un équilibre entre les sexes, et a recommandé à l'Assemblée générale de l'inviter à poursuivre son action à cet égard.

794. Le Comité a souligné l'importance du dispositif d'application du principe de responsabilité du Secrétariat et la nécessité de renforcer la gestion des risques, le dispositif de contrôle interne, la gestion axée sur les résultats et la transparence. Il a également insisté sur le fait qu'il importait que le Département dispose d'un système d'audit, d'enquête et d'évaluation fiable. Il a rappelé la résolution 67/253 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci s'était félicitée des progrès accomplis dans la mise en place du dispositif de gestion des risques, et a recommandé que l'Assemblée prie le Secrétaire général de tenir compte de l'application du dispositif dans les futurs plans-programmes du Département.

795. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le descriptif du programme 28 (Sûreté et sécurité) du projet de budget-programme pour 2023.

B. Évaluation

Rapport du Bureau des services de contrôle interne intitulé « Évaluation du Bureau de la coordination des activités de développement : contribution du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents à la cohérence des programmes au niveau national »

796. À sa 9^e séance, le 3 juin 2022, le Comité a examiné le rapport du BSCI intitulé « Évaluation du Bureau de la coordination des activités de développement : contribution du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents à la cohérence des programmes au niveau national » ([E/AC.51/2022/2](#)).

797. Le représentant du BSCI a présenté le rapport et, aux côtés de la représentante du Bureau de la coordination des activités de développement, a répondu aux questions posées par le Comité lors de l'examen du rapport.

Débat

798. Les délégations ont salué et remercié le BSCI pour ce rapport, qu'elles ont qualifié d'intéressant et d'important. Elles se sont félicitées du fait que le Bureau de coordination des activités de développement adopte les recommandations. Une délégation a manifesté un intérêt pour le prochain rapport d'évaluation sur le soutien apporté par l'équipe régionale du Bureau aux coordonnatrices et coordonnateurs résidents.

799. Un complément d'information a été sollicité concernant les taux de réponse à l'enquête sur les coordonnatrices et coordonnateurs résidents, tels qu'ils figurent dans le tableau 2, une délégation les ayant jugés insatisfaisants. La délégation a demandé si des différences avaient été observées entre les missions de maintien de la paix et les missions autres que de maintien de la paix et si les coordonnatrices et coordonnateurs résidents éprouvaient des difficultés à coopérer activement avec les organismes des Nations Unies en raison de problèmes d'ordre bureaucratique liés à la hiérarchie et à l'autorité. La délégation s'est également enquis de la manière dont les coordonnatrices et coordonnateurs résidents étaient officiellement présentés aux autorités nationales. Une autre délégation, faisant également référence aux questions relatives à la hiérarchie et à l'autorité, s'est interrogée au sujet de la façon dont les équipes de pays traitaient les services partagés, à la fois en leur sein et au niveau régional entre les autres équipes.

800. Une délégation a souhaité obtenir des informations supplémentaires sur la liste récapitulative des mesures à appliquer et les indicateurs prévus au titre de la réforme du système des Nations Unies pour le développement.

801. Une délégation s'est félicitée que l'évaluation par le BSCI des défis liés au mode de fonctionnement du système s'accorde avec la réalité opérationnelle. La délégation s'est interrogée sur le succès de la réforme et a relevé les difficultés observées en matière de coordination, notamment les ressources financières limitées dont disposait le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents pour mettre en œuvre son mandat et la charge de travail impossible à gérer qui pesait sur eux.

802. Une délégation a souligné la nécessité pour le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents de rester axé sur le développement, l'élimination de la pauvreté étant son objectif primordial. Une autre délégation a insisté sur le fait que tous les efforts visant à réformer le système devaient être menés dans le plein respect de ses mandats, concepts et notions et précisé que les réformes proposées par le Secrétaire général devaient continuer à être suivies par le biais d'une évaluation de la part du Comité.

803. En ce qui concerne la coordination des activités de programme, une délégation a noté le problème des doubles emplois et mis l'accent sur le besoin d'améliorer la coordination sur le terrain, ainsi que le rôle clef des coordonnatrices et coordonnateurs résidents à cet égard. La délégation a demandé que les coordonnatrices et coordonnateurs résidents coordonnent véritablement les activités de programme des organismes des Nations Unies au sein d'une même équipe de pays. Une autre délégation a suggéré qu'il était encore possible d'améliorer l'exécution coordonnée des activités opérationnelles, de produire et de fournir des conseils pratiques plus intégrés. Elle a noté avec préoccupation les progrès modérés réalisés dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans de travail conjoints.

804. De l'avis d'une délégation, le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents et le Bureau de la coordination des activités de développement doivent suivre strictement les conseils et les orientations du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix lorsqu'ils traitent de questions politiques sensibles.

805. Plusieurs délégations ont formulé des observations sur l'importance de la responsabilité des coordonnatrices et coordonnateurs résidents à l'égard des gouvernements des pays hôtes, y compris l'obligation de faire rapport aux autorités nationales. Une délégation a déclaré que le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents, y compris l'équipe de pays, devrait être pleinement responsable devant les gouvernements de ses fonctions et activités dans les pays hôtes et devrait leur rendre compte périodiquement de sa mise en œuvre du Plan-cadre de

coopération des Nations Unies pour le développement durable pertinent. La délégation s'est dite préoccupée par la recommandation 3 et a affirmé que toute mesure connexe ne devrait pas nuire à la qualité des rapports et au nombre d'informations fournies aux États Membres. Une autre délégation a souligné que les propositions ne devaient pas porter atteinte à la souveraineté nationale sur les affaires intérieures et a insisté sur la nécessité pour le système de renforcer les mécanismes de gouvernance relatifs aux coordonnatrices et coordonnateurs résidents et aux équipes de pays avec les gouvernements des pays hôtes.

806. Une délégation a exprimé sa préoccupation concernant la recommandation 4 et a demandé comment les questions transversales à intégrer étaient déterminées. La délégation a noté qu'au paragraphe 44, la sensibilité politique des États Membres à l'égard de certaines questions avait été soulignée. À ce propos, une question a été soulevée au sujet de la manière dont les coordonnatrices et coordonnateurs résidents équilibreraient la recommandation 4 dans divers contextes locaux et nationaux, assortie d'un commentaire selon lequel la mise en œuvre de recommandations inappropriées pourrait être dangereuse. En ce qui concerne les alinéas a) et b) du paragraphe 49, relatifs à la mise en place de conseillers itinérants et au recrutement de conseillers spécialisés au titre de la recommandation 4, une autre délégation a demandé s'il y aurait des incidences budgétaires.

807. Un certain nombre de délégations ont déclaré que le débat du Comité devrait se concentrer sur l'évaluation du Bureau de la coordination des activités de développement.

Conclusions et recommandations

808. **Le Comité a pris note du rapport du BSCI intitulé « Évaluation du Bureau de la coordination des activités de développement : contribution du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents à la cohérence des programmes au niveau national », ainsi que des observations formulées par le Bureau de la coordination des activités de développement à la suite du rapport.**

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation du sous-programme 1 (Macroéconomie et gouvernance) de la Commission économique pour l'Afrique

809. À sa 10^e séance, le 6 juin 2022, le Comité a examiné le rapport du BSCI sur l'évaluation du sous-programme 1 de la CEA (Macroéconomie et gouvernance) ([E/AC.51/2022/12](#)).

810. Le représentant du BSCI a présenté le rapport et, aux côtés de la représentante de la CEA, a répondu aux questions posées par le Comité lors de l'examen du rapport.

Débat

811. Les délégations ont salué et remercié le BSCI pour le rapport et se sont félicitées du travail du Bureau. Une délégation s'est déclarée favorable aux quatre recommandations formulées par le BSCI et à leur mise en œuvre intégrale.

812. L'accent a été mis sur l'application de la recommandation 2, qui concerne la collaboration et la coordination entre les entités des Nations Unies, y compris le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents.

813. Plusieurs délégations ont noté l'insuffisance des ressources humaines à la CEA et demandé des précisions sur les taux élevés de vacance de postes dans le sous-programme 1. Il a été suggéré que la CEA continue à s'occuper du taux élevé de

vacance de postes dans la division Macroéconomie et gouvernance. Des inquiétudes ont été exprimées quant au fait que la CEA ne disposait pas des ressources humaines nécessaires pour prendre en compte les questions de handicap, de genre et de droits humains, ni des moyens de se conformer aux recommandations.

814. Des questions ont été posées et des réserves exprimées au sujet de la recommandation 4 (résultat E), selon laquelle la CEA devrait « élaborer, diffuser et mettre en œuvre des orientations sur l'intégration des questions transversales dans les domaines du genre, de l'inclusion des personnes handicapées et des droits de l'homme ». Une délégation a demandé des précisions sur les orientations et les critères utilisés par le BSCI pour déterminer les questions transversales à inclure dans ses rapports. Une autre délégation a déclaré que le traitement de questions telles que le genre et les droits de l'homme était du ressort d'autres sous-programmes spécialisés de la CEA, ainsi que d'autres entités des Nations Unies. Il a été noté que les synergies existantes entre le sous-programme évalué et d'autres sous-programmes de la CEA n'avaient pas été prises en compte dans l'évaluation. En outre, la nécessité de tenir compte du mandat général de la CEA, de ses compétences et des ressources disponibles a été soulignée. La délégation a attiré l'attention sur les risques de chevauchement des activités, ainsi que sur la crainte que la mise en œuvre de la recommandation ne détourne le sous-programme de ses tâches essentielles.

Conclusions et recommandations

815. Le Comité a pris note du rapport du BSCI sur l'évaluation du sous-programme 1 (Macroéconomie et gouvernance) de la CEA ainsi que des observations formulées par la CEA à la suite du rapport.

Rapport du Bureau des services de contrôle interne intitulé « Évaluation du sous-programme 3 (Politiques macroéconomiques et croissance) de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes »

816. À sa 15^e séance, le 8 juin 2022, le Comité a examiné le rapport du BSCI intitulé « Évaluation du sous-programme 3 (Politiques macroéconomiques et croissance) de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes » ([E/AC.51/2022/7](#)).

817. Le représentant du BSCI a présenté le rapport et, aux côtés de représentants de la CEPALC, a répondu aux questions posées par le Comité lors de l'examen du rapport.

Débat

818. Plusieurs délégations ont salué le rapport, notant les progrès réalisés par la Division du développement économique de la CEPALC dans l'application des recommandations. Une délégation, notant avec satisfaction les résultats obtenus, a demandé des informations supplémentaires sur l'application de ces recommandations, jugées importantes.

819. Plusieurs délégations ont dit que la CEPALC était depuis des décennies un chef de file du développement économique et social dans la région et qu'elle avait contribué à placer l'égalité au centre du débat sur le développement. Elles ont pris note de l'appui que la CEPALC apportait aux pays de la région, en particulier aux pays à revenu intermédiaire, les aidant à relever les défis liés à la réalisation des objectifs de développement durable. Elles ont salué les résultats de l'important travail que fait la Division, à savoir renforcer les capacités des acteurs nationaux de la région

dans les domaines des politiques de l'emploi et du marché du travail, des politiques macroéconomiques et du financement du développement.

820. Plusieurs délégations ont déclaré que les publications phares de la Division, telles que le *Fiscal Panorama of Latin America and the Caribbean* (panorama fiscal de l'Amérique latine et des Caraïbes), l'*Economic Survey of Latin America and the Caribbean* (étude économique de l'Amérique latine et des Caraïbes) et le *Preliminary Overview of the Economies of Latin America and the Caribbean* (aperçu préliminaire des économies de l'Amérique latine et des Caraïbes), illustraient bien le type de travaux d'analyse que la Division réalisait aux fins de l'élaboration de politiques économiques dans la région. Lorsqu'elle a créé un observatoire de la COVID-19 pour l'Amérique latine et les Caraïbes, la CEPALC a montré qu'elle était capable de s'adapter et de répondre rapidement aux besoins émergents dans la région. Les délégations ont pris note de l'appui que la CEPALC apportait aux pays des Caraïbes dans les domaines du développement macroéconomique et de la croissance, notamment dans le cadre des initiatives d'échange de dettes contre des mesures d'adaptation aux changements climatiques. De plus, une délégation a indiqué qu'elle avait reçu une assistance en matière de politique monétaire.

821. Plusieurs délégations ont salué le travail accompli par la CEPALC pour répondre aux besoins urgents des États membres en matière d'accès aux ressources financières et de renforcement de la coopération internationale, ainsi que de sa collaboration avec les banques régionales de développement aux fins d'élaboration de solutions de financement innovantes adaptées aux besoins particuliers des États membres, basées sur leur niveau de revenu et leur vulnérabilité aux changements climatiques.

822. Une délégation a noté avec satisfaction que la CEPALC intégrait les questions de genre dans ses activités, ses produits et ses résultats.

823. Une autre délégation a déclaré que les recommandations semblaient génériques et demandé un complément d'information pour savoir dans quelle mesure celles-ci pouvaient être appliquées aux travaux de politique macroéconomique d'autres commissions régionales.

Conclusions et recommandations

824. **Le Comité a examiné le rapport du BSCI intitulé « Évaluation du sous-programme 3 (Politiques macroéconomiques et croissance) de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes » et recommandé à l'Assemblée générale d'approuver les recommandations figurant aux paragraphes 63 à 65 du rapport.**

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de la suite donnée aux recommandations concernant l'évaluation du programme du Bureau des affaires de désarmement

825. À sa 5^e séance, le 1^{er} juin 2022, le Comité a examiné le rapport du BSCI intitulé « Examen triennal de la suite donnée aux recommandations concernant l'évaluation du programme du Bureau des affaires de désarmement » ([E/AC.51/2022/5](#)).

826. Un représentant du BSCI a présenté le rapport et, aux côtés de représentants du Bureau des affaires de désarmement, a répondu aux questions posées par le Comité lors de l'examen du rapport.

Débat

827. Plusieurs délégations ont accueilli avec intérêt le rapport et ont pris note des progrès accomplis par le Bureau des affaires de désarmement dans l'application de quatre des cinq recommandations formulées par le BSCI.

828. Plusieurs délégations se sont félicitées de l'élaboration et de la mise en œuvre du tout premier plan stratégique du Bureau aux affaires de désarmement pour la période 2021-2025, dans le cadre de l'application de la recommandation 1 relative au processus de planification stratégique intégré.

829. Une délégation s'est dit en outre satisfaite du rapport, notant que certains résultats avaient permis de parvenir de façon constructive à une restructuration du Bureau qui concorde mieux avec ses plans de travail, y compris la détermination de ses avantages comparatifs.

830. Plusieurs délégations ont noté l'importance de la recommandation 4 du BSCI relative au renforcement du contrôle de l'exécution et l'auto-évaluation du Bureau des affaires de désarmement, l'une d'elle ayant dit attendre avec intérêt de poursuivre les débats sur cette recommandation et de continuer de recevoir des informations à ce sujet, en attendant qu'elle soit pleinement appliquée.

831. Une délégation a demandé des précisions quant au sens entendu par « mesures financières » au paragraphe 31 b) du rapport.

832. Une délégation a demandé dans quelle mesure le Bureau des affaires de désarmement et le BSCI considéraient que le programme actuel du Bureau des affaires de désarmement prenait en compte les éléments qui apparaissaient dans les contrats de mission passés entre le Secrétaire général et les cadres supérieurs. La délégation a également demandé si cette question était pertinente et s'il serait possible d'assurer la continuité entre la gestion axée sur les résultats et les contrats de mission.

Conclusions et recommandations

833. Le Comité a examiné le rapport du BSCI sur l'examen triennal de la suite donnée aux recommandations qu'il avait formulées à sa cinquante-neuvième session concernant l'évaluation du programme du Bureau des affaires de désarmement.

834. Le Comité a pris note des efforts déployés par le Bureau des affaires de désarmement pour appliquer les recommandations.

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de la suite donnée aux recommandations issues de l'évaluation des programmes du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences

835. À sa 14^e séance, le 8 juin 2022, le Comité a examiné le rapport du BSCI sur l'examen triennal de la suite donnée aux recommandations issues de l'évaluation des programmes du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences ([E/AC.51/2022/3](#)).

836. Le représentant du BSCI a présenté le rapport et, aux côtés de représentantes et représentants du Département, a répondu aux questions posées lors de l'examen du rapport par le Comité.

Débat

837. Plusieurs délégations ont exprimé leur gratitude et ont accueilli favorablement le rapport. Elles se sont également dites satisfaites de la rapidité avec laquelle le Département avait mis en œuvre les recommandations.

838. Une délégation, se référant à la recommandation 1, par laquelle il avait été demandé au Département d'améliorer et harmoniser ses applications informatiques, a demandé des informations sur ce que le Département envisageait de faire à l'avenir à cet égard.

Conclusions et recommandations

839. **Le Comité a examiné le rapport du BSCI sur l'examen triennal de la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité à sa cinquante-neuvième session à l'issue de l'évaluation des programmes du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences.**

840. **Le Comité a pris note des mesures prises par le Département pour donner suite aux recommandations.**

Rapport du Bureau des services de contrôle interne concernant l'examen triennal de la suite donnée aux recommandations issues de l'évaluation des programmes des Bureaux de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants

841. À sa 6^e séance, le 2 juin 2022, le Comité a examiné le rapport du BSCI intitulé « Examen triennal de la suite donnée aux recommandations issues de l'évaluation des programmes des Bureaux de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants » ([E/AC.51/2022/11](#)).

842. Le représentant du BSCI a présenté le rapport et répondu, avec d'autres représentantes et représentants, aux questions posées par le Comité lors de l'examen du rapport.

Débat

843. Plusieurs délégations ont remercié le BSCI d'avoir procédé à l'examen et les Bureaux de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants de leur collaboration.

844. Une délégation a déclaré qu'elle appréciait le rôle que jouait l'évaluation en tant qu'élément indispensable de la réforme lancée en 2017 par le Secrétaire général, notamment la nécessité de renforcer la responsabilité dans le cadre de délégations des pouvoirs accrues dans la mise en œuvre des programmes. La même délégation a

souligné l'importance de la transparence dans l'application des recommandations issues de l'évaluation.

845. Plusieurs délégations ont insisté sur le rôle essentiel joué par les trois bureaux dans les activités visant à protéger les enfants qui ont été victimes de violences sexuelles et victimes de conflits car ils complétaient les travaux effectués par d'autres partenaires du système des Nations Unies.

846. Plusieurs délégations se sont félicitées des mesures prises à ce jour pour appliquer les recommandations issues de l'évaluation et de la poursuite des travaux visant à garantir leur mise en œuvre intégrale. Une délégation a salué les activités menées pour mieux intégrer les enseignements tirés et l'évaluation des risques dans les activités des Bureaux.

847. Plusieurs délégations ont encouragé les trois bureaux à poursuivre leur étroite coopération en matière de planification commune des activités, de partage des informations, de coordination, d'établissement de rapports et de communications conjointes. Une délégation a demandé des précisions sur l'incidence des efforts de coordination entre les trois bureaux dans l'exécution de leurs mandats respectifs. Une autre délégation a demandé des éclaircissements sur l'officialisation de la coordination entre les trois bureaux, faisant observer que cette officialisation ne devait pas nécessairement passer par la création d'un nouveau comité.

848. Une délégation a constaté l'amélioration de la communication, l'efficacité du partage des messages de sensibilisation et les efforts conjoints entre les trois bureaux et les partenaires clefs. Une autre délégation a fait remarquer que, dès 2005, le Conseil de sécurité avait reconnu le rôle de la société civile dans la protection des enfants dans les situations de conflit armé. La même délégation a souligné que 400 millions d'enfants dans les zones de conflit risquaient d'être victimes d'atteintes et que les enfants pouvaient être enlevés, violés, enrôlés ou vendus. Les filles et les enfants handicapés étaient particulièrement vulnérables. La même délégation a noté que la communication était très importante et que les accomplissements et l'action des Nations Unies devaient être plus visibles. À cet égard, elle a demandé des éclaircissements sur la première recommandation (ibid., par. 10) relative à l'impact de la présence des Bureaux dans les médias sociaux.

Conclusions et recommandations

849. Le Comité a examiné le rapport du BSCI intitulé « Examen triennal de la suite donnée aux recommandations issues de l'évaluation des programmes des Bureaux de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants ».

850. Le Comité a pris note des activités menées par les trois bureaux pour appliquer toutes les recommandations.

851. Le Comité a encouragé les trois bureaux à renforcer davantage leur coordination officielle à l'avenir.

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de la suite donnée aux recommandations issues de l'évaluation des programmes du Programme des Nations Unies pour l'environnement

852. À sa 6^e séance, le 2 juin 2022, le Comité a examiné le rapport du BSCI sur l'examen triennal de la suite donnée aux recommandations issues de l'évaluation des programmes du PNUE ([E/AC.51/2022/4](#)).

853. Le représentant du BSCI a présenté le rapport et, avec la représentante du PNUE, a répondu aux questions posées par le Comité lors de son examen.

Débat

854. Les délégations ont accueilli avec satisfaction le rapport et se sont félicitées de la bonne mise en œuvre par le PNUE de quatre des cinq recommandations. Elles ont salué les progrès réalisés par le PNUE dans l'application des recommandations, notamment le renforcement de la planification stratégique au moyen du plan stratégique à moyen terme et les mesures prises pour remédier aux déficiences recensées dans le rapport. À cet égard, elles se sont également félicitées des nouveaux efforts prévus en 2023 et ont encouragé le PNUE à poursuivre son action, notamment pour améliorer l'application du principe de responsabilité et les résultats des programmes.

855. Les délégations ont souligné l'importance du mandat du PNUE et ont salué la continuité de ses opérations pendant la pandémie.

856. Une délégation a demandé quels étaient les liens entre les risques afférents aux programmes, la gestion du risque institutionnel et le processus de planification stratégique des Nations Unies, afin de mieux comprendre comment ils étaient corrélés ou de déterminer si l'évaluation du risque n'était qu'un exercice pro forma.

Conclusions et recommandations

857. Le Comité a examiné le rapport du BSCI sur l'examen triennal de la suite donnée aux recommandations issues de l'évaluation des programmes du PNUE.

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de la suite donnée aux recommandations issues de l'évaluation des programmes du Bureau des affaires juridiques

858. À sa 12^e séance, le 7 juin 2022, le Comité a examiné le rapport du BSCI sur l'examen triennal de la suite donnée aux recommandations issues de l'évaluation des programmes du Bureau des affaires juridiques ([E/AC.51/2022/8](#)).

859. Le représentant du BSCI a présenté le rapport et, aux côtés de représentantes et représentants du Bureau des affaires juridiques, a répondu aux questions posées lors de l'examen du rapport par le Comité.

Débat

860. Plusieurs délégations ont accueilli favorablement le rapport et ont pris note des progrès accomplis par le Bureau des affaires juridiques dans l'application des six recommandations reprises à son compte par le Comité.

861. Plusieurs délégations se sont félicitées que le Bureau des affaires juridiques ait renforcé le suivi et l'évaluation à l'occasion de l'application de la recommandation 4

du BSCI (Renforcement des pratiques de suivi et d'auto-évaluation par la création d'un mécanisme spécialisé).

862. Une délégation a demandé au Bureau des affaires juridiques de rendre compte des travaux menés par les groupes de travail qu'il avait constitués aux fins de l'application de la recommandation 6 du BSCI (Vérification systématique de l'aptitude à appuyer la mise en œuvre des objectifs de développement durable). Elle a demandé dans quelle mesure Notre Programme commun pouvait accélérer la mise en œuvre des objectifs de développement durable n^{os} 8, 14 et 16.

863. Une délégation a exhorté le Bureau des affaires juridiques à continuer de mettre en œuvre les politiques et les cadres résultant des recommandations et lui a demandé des précisions sur les progrès accomplis dans l'application desdites recommandations.

Conclusions et recommandations

864. Le Comité a examiné le rapport du BSCI sur l'examen triennal de la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité à sa cinquante-neuvième session à l'issue de l'évaluation des programmes du Bureau des affaires juridiques.

865. Le Comité a pris note des mesures prises par le Bureau des affaires juridiques pour donner bonne suite à ses recommandations.

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de la suite donnée aux recommandations issues de l'évaluation du programme du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

866. À sa 16^e séance, le 9 juin 2022, le Comité a examiné le rapport du BSCI sur l'examen triennal de la suite donnée aux recommandations issues de l'évaluation du programme du HCR (E/AC.51/2022/6).

867. Le représentant du BSCI a présenté le rapport et, aux côtés d'autres représentantes et représentants du HCR, a répondu, avec aux questions posées par le Comité lors de l'examen du rapport.

Débat

868. Plusieurs délégations se sont félicitées de l'examen triennal et ont remercié le HCR d'avoir mis en œuvre les cinq recommandations, l'une d'entre elles lui demandant d'en faire le point.

Conclusions et recommandations

869. Le Comité a examiné le rapport du BSCI sur l'examen triennal de la suite donnée aux recommandations qu'il avait formulées à sa cinquante-neuvième session concernant l'évaluation du programme du HCR.

870. Le Comité a pris note des efforts déployés par le HCR pour appliquer toutes les recommandations.

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de la mise en œuvre des recommandations issues de l'évaluation du programme de l'ancien Département de l'information (devenu le Département de la communication globale)

871. À sa 7^e séance, le 2 juin 2022, le Comité a examiné le rapport du BSCI sur l'examen triennal de la mise en œuvre des recommandations issues de l'évaluation du programme de l'ancien Département de l'information (devenu le Département de la communication globale) (E/AC.51/2022/10).

872. Un représentant du BSCI et des représentantes et représentants du Département ont répondu aux questions posées lors de l'examen du rapport par le Comité.

Débat

873. Plusieurs délégations ont exprimé leur satisfaction, accueilli favorablement le rapport et pris note des progrès réalisés par le Département dans la mise en œuvre de toutes les recommandations formulées par le BSCI. Une délégation a noté avec satisfaction que les recommandations avaient été pleinement mises en œuvre.

874. Une délégation s'est félicitée des efforts consentis par le Département pour appliquer les recommandations, en particulier des progrès réalisés dans l'amélioration de la planification stratégique et la réduction des doubles emplois, et a ajouté que ces mesures représentaient une transformation bienvenue du travail du Département.

875. Une délégation a déclaré que, malgré le vaste mandat du Département et ses ressources limitées, les décisions prises par la direction pour donner suite aux recommandations avaient été généralement efficaces. Elle s'est félicitée de la création de partenariats avec l'Université d'État de Moscou Lomonosov et de la coopération accrue avec les partenaires et a exprimé le souhait que cette collaboration s'intensifie. Elle a rappelé que, au paragraphe 28 du rapport, le BSCI avait évalué positivement l'utilisation de nouvelles langues dans les travaux du Département. Enfin, reconnaissant l'importance du multilinguisme, elle a demandé au Département de s'employer à offrir l'accès à tous ses services dans toutes les langues officielles de l'Organisation avant d'investir dans la fourniture de services dans d'autres langues.

876. Une autre délégation s'est félicitée des mesures prises par le Département pour donner suite aux recommandations formulées par le BSCI, mais s'est dite préoccupée par les activités menées au titre de la recommandation 2, relative à l'optimisation des gains d'efficacité et à la réduction des contraintes structurelles. Elle a interrogé le Département sur les contenus que les centres régionaux d'information des Nations Unies produisaient et diffusaient, faisant valoir que ces contenus étaient par trop génériques, notamment en ce qui concernait les informations sur les initiatives de coopération internationale et les avis de vacance de postes à l'Organisation des Nations Unies.

Conclusions et recommandations

877. Le Comité a examiné le rapport du BSCI sur l'examen triennal de la mise en œuvre des recommandations formulées par le Comité à sa cinquante-neuvième session sur l'évaluation du programme du Département.

878. Le Comité a pris note des efforts consentis par le Département pour donner dûment suite aux recommandations.

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de la suite donnée aux recommandations issues de l'évaluation des programmes du Bureau de la gestion des ressources humaines

879. À sa 17^e séance, le 9 juin 2022, le Comité a examiné le rapport du BSCI sur l'examen triennal de la suite donnée aux recommandations issues de l'évaluation des programmes du Bureau de la gestion des ressources humaines ([E/AC.51/2022/9](#)).

880. Le représentant du BSCI a présenté le rapport et, aux côtés de représentantes du Bureau des ressources humaines, a répondu aux questions posées lors de l'examen du rapport par le Comité.

Débat

881. Les délégations ont remercié le BSCI de son rapport. Une délégation s'est félicitée des avancées faites en ce qui concerne les principes d'une gestion des ressources humaines moderne et de la confirmation par le BSCI que toutes les recommandations avaient été appliquées.

Conclusions et recommandations

882. Le Comité a examiné le rapport du BSCI sur l'examen triennal de la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité à sa cinquante-neuvième session à l'issue de l'évaluation des programmes du Bureau de la gestion des ressources humaines.

883. Le Comité a pris note des efforts déployés par le Bureau pour appliquer les recommandations.

Chapitre III

Questions de coordination

A. Rapport annuel d'ensemble du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination pour 2021

884. À sa 19^e séance, le 13 juin 2022, le Comité a examiné le rapport annuel d'ensemble du Conseil des chefs de secrétariat pour 2021 ([E/2022/13](#)).

885. La secrétaire du Conseil des chefs de secrétariat et directrice du secrétariat du Conseil a présenté le rapport et a répondu, avec d'autres représentantes et représentants du Conseil, aux questions posées par le Comité lors de l'examen du rapport.

Débat

886. Les délégations ont remercié la secrétaire du Conseil des chefs de secrétariat de son exposé et ont accueilli avec satisfaction le rapport qui abondait, selon elles, en concepts, en stratégies et en objectifs de haut niveau. On a estimé que le rapport était un bon résumé des travaux menés par le Conseil en 2021, et une délégation s'est particulièrement félicitée des efforts faits pour promouvoir le multilinguisme et renforcer la transparence et l'application du principe de responsabilité. Bien que le programme exigeant du Conseil ait été présenté de manière concise, on a suggéré qu'il gagnerait en clarté s'il était présenté sous la forme d'un graphique ou d'un tableau donnant une synthèse du descriptif entier.

887. Une délégation a souligné la nécessité de veiller à ce que les travaux du Conseil des chefs de secrétariat soient objectifs compte tenu des mandats établis par les États Membres. Elle a estimé que le but du Conseil devrait être de veiller à l'harmonisation et à l'orientation des organismes des Nations Unies afin qu'ils exécutent les mandats selon les directives données par les États Membres. S'occuper de questions qui n'avaient pas fait l'objet d'un consensus chez les États Membres pourrait compromettre l'autorité du Conseil.

888. Plus précisément, la même délégation a noté avec préoccupation que certains documents et autres produits du Comité de haut niveau sur la gestion ne rentraient pas dans le cadre des mandats établis – par exemple, les engagements de la haute direction concernant la transition vers de nouvelles méthodes de travail dans le système des Nations Unies (*ibid.*, par. 5 et 6), la politique type sur l'aménagement des modalités de travail (*ibid.*, par. 53) et la stratégie de gestion de la durabilité (*ibid.*, par. 23 à 26). Elle a fait observer que la Cinquième Commission continuait d'examiner un ensemble de questions relatives au personnel et les activités d'achat du Secrétariat, notamment les achats écologiques, et que, malgré cela, le Comité de haut niveau avait poursuivi ses travaux sur ces questions. Elle a demandé au Conseil des chefs de secrétariat de se recentrer sur l'exécution de son principal mandat, qui était de renforcer à l'échelle du système la cohérence et l'harmonisation dans l'exécution des mandats relatifs aux programmes et à la gestion émanant des États Membres, et a affirmé qu'elle était prête à participer de manière constructive à l'examen du point de l'ordre du jour pour garantir que Conseil recevrait le plein soutien des États Membres.

889. Une autre délégation a estimé qu'en réalité, le Conseil des chefs de secrétariat ne dépassait pas les limites de son mandat et que tous les travaux qu'il menait lui avaient été clairement prescrits. Pour faciliter la coordination et le fonctionnement à l'échelle du système des Nations Unies, il était important que les chefs de secrétariat puissent débattre ouvertement des nouvelles questions et pousser certaines parties du

système des Nations Unies à innover. Cette démarche ne requérait pas de directives des États Membres, étant donné qu'elle concernait le fonctionnement des organismes.

890. À propos de certains domaines d'activité, il a été souligné que le Conseil des chefs de secrétariat avait constaté que la pandémie avait continué de bouleverser des vies, de créer de nouvelles incertitudes et de remettre en question les progrès accomplis de haute lutte au regard des objectifs de développement durable (ibid., par. 4) et, dans ce contexte, il a été demandé au Conseil de jouer son rôle en coordonnant l'appui fourni par le système des Nations Unies, l'accent devant être mis sur le relèvement après la pandémie et la mise en œuvre du Programme 2030.

891. L'attention a également été appelée sur le paragraphe 28 du rapport, selon lequel l'approche adoptée par le Groupe de travail interinstitutions sur l'intelligence artificielle en ce qui concerne le développement et l'utilisation de l'intelligence artificielle était fondée sur des principes éthiques et consistait à veiller à ce que les droits humains priment dans l'utilisation de cette technologie, à ce que celle-ci soit fiable, sûre et durable et à ce qu'elle favorise la paix et contribue à la réalisation des objectifs de développement durable. Une délégation a demandé pourquoi l'accent devait être mis sur les droits humains, sachant que l'intelligence artificielle était une technologie, même si elle avait été créée par des êtres humains.

892. Au sujet de la gestion du risque institutionnel (ibid., par. 50 à 52), une délégation a noté que cette tâche prenait de plus en plus d'importance ces dernières années depuis que le Secrétaire général l'avait faite figurer dans son rapport intitulé « Un nouveau mode de gestion pour l'Organisation des Nations Unies : garantir à chacun un avenir meilleur » (A/72/492). En faisant observer que la gestion des risques était du ressort de chaque organisme, elle a demandé dans quelle mesure les entités du système des Nations Unies coordonnaient les travaux de gestion du risque institutionnel et mettaient en commun les analyses des risques et les mesures d'atténuation. Il a été souligné que c'était là une question transversale qui devait être prise en considération par les chefs de secrétariat.

Conclusions et recommandations

893. **Le Comité a pris note avec satisfaction des efforts déployés par le Conseil des chefs de secrétariat et ses comités de haut niveau pour renforcer la coordination à l'échelle du système à l'appui de la réalisation du Programme 2030.**

894. **Le Comité a recommandé une nouvelle fois à l'Assemblée générale de porter à l'attention du Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat :**

a) **la nécessité de veiller à ce que les activités et les initiatives du Conseil, notamment celles qui concernent la cohérence du système, soient conformes aux mandats intergouvernementaux ;**

b) **la nécessité de veiller à ce que les mesures prises par le Comité de haut niveau sur la gestion demeurent conformes aux orientations fixées par les organes délibérants.**

895. **Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général, agissant en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat, de poursuivre l'action qu'il menait pour renforcer la gestion des risques et les contrôles internes afin d'améliorer la transparence, la performance, le respect du principe de responsabilité et la gestion des risques à l'échelle du système.**

896. **Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général, agissant en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat,**

de continuer à favoriser une approche coordonnée du multilinguisme, qui était une valeur fondamentale du système des Nations Unies, conformément aux résolutions de l'Assemblée sur la question.

897. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale prenne note du rapport d'ensemble du Conseil des chefs de secrétariat pour 2021 ([E/2022/13](#)).

B. Appui du système des Nations Unies à l'Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons

898. À sa 20^e séance, le 17 juin 2022, le Comité a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'appui du système des Nations Unies à l'Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons ([E/AC.51/2022/14](#)).

899. La Secrétaire générale adjointe et Conseillère spéciale du Secrétaire général pour l'Afrique a présenté le programme et répondu aux questions soulevées par le Comité lors de l'examen du programme.

Débat

900. Le Président a attiré l'attention du Comité sur le rapport du Secrétaire général et, en particulier, sur les trois recommandations figurant au paragraphe 64 du rapport visant à approuver l'approche du développement des énergies durables et renouvelables en tant que point d'ancrage d'une reprise durable et inclusive et élément indispensable à l'accélération de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de l'Agenda 2063 de l'Union africaine : l'Afrique que nous voulons, en Afrique ; à favoriser l'amélioration des indicateurs de l'objectif de développement durable n° 7 et l'octroi d'une place privilégiée à l'énergie durable dans les projets de toutes les entités des Nations Unies en Afrique, dans le respect des priorités définies et des responsabilités exercées au niveau national ; et à encourager la communauté internationale à soutenir les efforts tendant à améliorer l'accès à l'énergie durable en Afrique.

901. Les délégations ont exprimé leur satisfaction à l'égard du rapport du Secrétaire général dont elles ont salué la nouvelle orientation et se sont félicitées du soutien du système des Nations Unies à l'accès durable à l'énergie en Afrique. En particulier, une délégation a souligné le rôle que jouait l'énergie en tant que moteur du renforcement des capacités des pays africains et a noté avec satisfaction que, dans le rapport, l'énergie était abordée sous l'angle d'un produit intermédiaire. La délégation a encouragé le Secrétaire général à poursuivre son action en faveur de l'accès à l'énergie en Afrique, notamment dans le cadre de la coordination avec l'Union africaine. Une autre délégation s'est félicitée de l'accent mis dans le rapport sur les mesures prises par le système des Nations Unies pour assurer la mise en œuvre de l'Agenda 2063, en particulier en ce qui concerne le développement socioéconomique, qui était une priorité pour son pays. La délégation a fait état de l'augmentation de ses échanges avec les États africains.

902. Une délégation a indiqué certains des projets d'énergie renouvelable que son pays avait soutenus en Afrique et noté que le rapport semblait se concentrer presque uniquement sur l'énergie renouvelable et ne fournissait aucune information sur l'aide au développement de sources d'énergie traditionnelles plus propres, comme le gaz naturel. La délégation a rappelé que le Secrétariat avait, lors d'une précédente session du Comité, souligné que l'Afrique avait besoin de l'utilisation du gaz naturel comme combustible de transition et demandé que les futurs rapports et autres travaux du système des Nations Unies prévoient davantage d'analyses et d'activités sur la gazéification à grande échelle afin d'accélérer l'industrialisation en Afrique. Elle

s'est félicitée du message contenu dans le rapport, selon lequel il fallait déterminer le bouquet énergétique durable optimal pour les pays africains, compte tenu de leurs réalités nationales spécifiques.

903. Une délégation a pris note de la reprise des voyages de la Conseillère spéciale pour l'Afrique sur le continent malgré les restrictions qui continuaient de limiter la normalisation des plans de voyage. La délégation a pris note du travail effectué sur la jeunesse, ainsi que de la demande du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de fournir des informations détaillées sur la stratégie de mobilisation des ressources du Bureau de la Conseillère spéciale pour l'Afrique.

Conclusions et recommandations

904. **Le Comité s'est félicité des efforts déployés par le Bureau de la Conseillère spéciale pour l'Afrique pour aider les pays africains à planifier et à définir leur bouquet énergétique ; à mettre en valeur de nouvelles sources d'énergie de substitution ; à promouvoir la croissance économique et à renforcer leur capital humain grâce à des investissements dans le secteur de l'énergie ; et à mobiliser des financements dans le cadre de projets à effet catalyseur.**

905. **Le Comité s'est également félicité de l'action que mène le Bureau de la Conseillère spéciale pour l'Afrique pour aider les États Membres à élaborer des politiques énergétiques et des plans d'investissement visant à leur permettre de répondre à leurs besoins énergétiques futurs et d'améliorer les systèmes énergétiques existants.**

906. **Le Comité s'est en outre félicité des efforts déployés par le Bureau de la Conseillère spéciale pour l'Afrique en vue de renforcer les pools énergétiques régionaux et les connexions énergétiques transfrontalières afin de rendre l'approvisionnement en énergie plus fiable, plus rentable et plus durable, et a appelé à poursuivre la collaboration et le partenariat avec d'autres entités du système des Nations Unies afin de remplir efficacement son mandat.**

907. **Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale demande au Bureau de la Conseillère spéciale pour l'Afrique de continuer de s'employer à renforcer la coopération et le plaidoyer au niveau mondial en faveur de l'Agenda 2063 et la capacité de l'Afrique d'adopter des énergies renouvelables et de parvenir à un développement durable.**

908. **Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale fasse siennes les conclusions et les recommandations figurant aux paragraphes 60 et 64 du rapport du Secrétaire général sur l'appui du système des Nations Unies à l'Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons.**

Chapitre IV

Rapport(s) du Corps commun d'inspection

Examen de l'intégration des considérations de durabilité environnementale dans les entités des Nations Unies

909. À sa 19^e séance, le 13 juin 2022, le Comité a examiné le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Examen de l'intégration des considérations de durabilité environnementale dans les entités des Nations Unies » ([A/76/286](#) et [JIU/REP/2020/8](#)) et les observations du Secrétaire général et du Conseil des chefs de secrétariat à ce sujet ([A/76/286/Add.1](#)).

910. Le Président et Inspecteur du Corps commun a présenté le rapport et répondu aux questions posées lors de son examen par le Comité. La représentante du secrétariat du Conseil des chefs de secrétariat a présenté le rapport contenant les observations de ce dernier et du Secrétaire général et répondu aux questions posées.

Débat

911. Plusieurs délégations ont accueilli avec satisfaction le rapport du Corps commun et les recommandations importantes et utiles qui y étaient formulées. Une délégation a réaffirmé son appui au Corps commun, seul organe indépendant du système des Nations Unies, et déclaré que le rapport constituait un document d'orientation définissant clairement la voie à suivre pour intégrer les considérations de durabilité environnementale dans l'ensemble du système.

912. Plusieurs délégations ont accueilli favorablement, et l'une d'entre elles a appuyé énergiquement, les recommandations tendant à ce que les entités des Nations Unies rendent l'ensemble des conférences, manifestations et réunions organisés par leurs entités respectives économes en papier (recommandation 7) et élaborent une politique tendant à intégrer des dispositions relatives aux considérations de durabilité environnementale dans les politiques, procédures, manuels et directives (recommandation 8). Des délégations se sont félicitées des autres mesures que les entités sont invitées à prendre pour appuyer la durabilité environnementale, par exemple mettre au point des modules de formation spéciaux, promouvoir l'apprentissage institutionnel et motiver le personnel et récompenser sa conduite et son comportement responsable à tous les niveaux. On a souligné que l'ONU devait ne pas se contenter de définir des objectifs et des règles, mais aussi agir conformément aux objectifs du Programme 2030.

913. Certaines délégations ont déclaré que, du point de vue de la réduction de l'empreinte écologique, une recommandation sur les voyages aurait été utile, et ont demandé ce qui avait empêché le Corps commun de formuler une recommandation claire sur la manière dont l'Organisation devrait traiter la question des voyages en termes de durabilité environnementale.

914. Des questions ont été posées sur certaines recommandations. En ce qui concerne l'intégration des considérations de durabilité environnementale dans la gestion de les organisations participantes (recommandations 1 et 2), une délégation a mentionné le paragraphe 23 du rapport, dans lequel il est recommandé d'engager un débat au sein de plateformes interentités telles que le Comité de haut niveau sur la gestion du Conseil des chefs de secrétariat, et précisé que la définition de la durabilité environnementale devrait en fait rester du ressort de l'Assemblée générale. Une autre délégation a demandé ce que le Corps commun avait fait pour tenir compte du rapport sur la Stratégie de gestion de la durabilité environnementale dans le système des Nations Unies (2020-2030) ([CEB/2019/1/Add.1](#)), en particulier sa phase I, qui porte

sur la durabilité environnementale dans le domaine de la gestion. La délégation a réitéré sa préoccupation quant à l'exclusion des voyages officiels de la portée du rapport et appelé l'attention sur la possibilité de réduire les émissions de carbone connexes.

915. En ce qui concerne la recommandation 3, selon laquelle des ressources suffisantes, inscrites dans des plans budgétaires spécifiques, notamment grâce à une optimisation de l'utilisation des ressources disponibles, devraient être affectées à l'intégration de la durabilité environnementale, certaines délégations ont fait remarquer que la recommandation pourrait ne pas être réalisable compte tenu de la situation de trésorerie actuelle et évoqué les incidences que son application pourrait avoir sur d'autres activités relatives au programme en manque de ressources.

916. S'agissant de la recommandation 4, qui concerne les considérations de durabilité environnementale dans les achats, une délégation a souligné que l'Assemblée générale n'avait pris aucune décision sur le concept d'achats responsables. La délégation a demandé dans quelle mesure il serait possible de s'abstenir d'avoir affaire à des fournisseurs de combustibles fossiles, comme proposé dans le rapport, et quelles conséquences cela pourrait avoir. Une autre délégation s'est félicitée des recommandations 4 et 5, les qualifiant de concises et pertinentes et estimant qu'elles fixaient des objectifs assortis d'échéances précises. Cette délégation a également appuyé la recommandation 6, sur le concours du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents et des mécanismes des équipes de pays des Nations Unies à la mise en place de mesures visant à réduire l'incidence des présences sur le terrain sur l'environnement.

917. On a noté que certaines recommandations étaient redondantes. Une délégation a précisé que les recommandations devraient être spécifiques, mesurables, réalisables, pertinentes et assorties de délais, et indiqué qu'il n'y avait guère de différence dans l'esprit des recommandations 1 et 2. Une délégation a demandé au Corps commun d'avoir à l'esprit, lorsqu'il rédige des recommandations, une vue d'ensemble de l'ONU et de ses États Membres, en particulier de ceux qui souffrent de la pauvreté, de manière à élaborer des recommandations plus réalisables et plus proches de la réalité et à faciliter ainsi leur application.

Conclusions et recommandations

918. Le Comité a pris note du rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Examen de l'intégration des considérations de durabilité environnementale dans les entités des Nations Unies » ainsi que des observations formulées par le Conseil des chefs de secrétariat en réponse au rapport.

Chapitre V

Ordre du jour provisoire de la soixante-troisième session du Comité

919. Conformément à l'alinéa e) du paragraphe 2 de la résolution 1979/41 du Conseil économique et social et au paragraphe 2 de la résolution 34/50 de l'Assemblée générale, le Comité soumet au Conseil et à l'Assemblée, pour examen, l'ordre du jour provisoire de sa soixante-troisième session, ainsi que les documents demandés.

920. Dans sa décision 1983/163, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de signaler à l'attention des organes intergouvernementaux et des organes d'experts, avant qu'ils adoptent des décisions, toute demande de documentation que le Secrétariat ne serait pas en mesure de satisfaire dans les délais prévus et dans les limites des ressources approuvées, et d'appeler l'attention des organes intergouvernementaux sur les cas où des documents risquaient de faire double emploi et sur ceux où il serait possible de regrouper ou de fondre des documents portant sur des sujets similaires ou apparentés, afin de rationaliser la documentation.

921. Le projet d'ordre du jour provisoire de la soixante-troisième session du Comité, présenté ci-après, a été établi à partir des textes adoptés par les organes délibérants, et sa version définitive sera arrêtée à la fin de la session en cours compte tenu des recommandations adoptées par le Comité.

Projet d'ordre du jour provisoire de la soixante-troisième session du Comité

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Questions relatives au programme :
 - a) Projet de budget-programme (conformément aux résolutions 72/266 A, 74/251, 75/243 et 76/236 de l'Assemblée générale) ;

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur le projet de budget-programme : plan-programme, dans lequel figureront une description des programmes et sous-programmes et des informations sur l'exécution des programmes (sous forme de fascicules) (conformément aux résolutions 58/269, 59/275, 62/224, 72/266 A, 74/251, 75/243 et 76/236 de l'Assemblée générale)

- b) Évaluation.

Documentation

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation du Bureau de la coordination des activités de développement et du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents : bureaux régionaux

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation du sous-programme 3 (Prosperité économique partagée) de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation des sous-programmes 4 (Coopération et intégration économiques) et 6 (Commerce) de la Commission économique pour l'Europe

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation du sous-programme 4 (Environnement et développement) de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation thématique des services de secrétariat fournis à l'appui de la réalisation des objectifs de développement durable

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation thématique du programme relatif aux jeunes et à la paix et à la sécurité : participation des jeunes.

4. Questions de coordination :

- a) Rapport du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination ;

Documentation

Rapport d'ensemble annuel du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination pour 2022 (résolution [2008 \(LX\)](#) du Conseil économique et social)

- b) Appui du système des Nations Unies à l'Agenda 2063

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'appui du système des Nations Unies à l'Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons.

5. Rapport(s) du Corps commun d'inspection.
6. Ordre du jour provisoire de la soixante-quatrième session.
7. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa soixante-troisième session.

Annexe

Liste des documents dont le Comité était saisi à sa soixante-deuxième session

E/AC.51/2022/1	Ordre du jour provisoire annoté
E/AC.51/2022/L.1/Rev.1	Note du Secrétariat sur l'état d'avancement de la documentation
E/AC.51/2022/L.2	Note du Secrétariat sur le(s) rapport(s) du Corps commun d'inspection
	Rapport du Secrétaire général sur la partie I (plan-cadre) et la partie II (plan-programme) du projet de budget-programme pour 2023, dans lequel figureront une description des programmes et sous-programmes et des informations sur l'exécution des programmes (sous forme de fascicules) (conformément aux résolutions 58/269 , 59/275 , 62/224 , 72/266 A , 74/251 , 75/243 et 76/236) de l'Assemblée générale) :
A/77/6 (plan-cadre)	Plan-cadre
A/77/6 (Sect. 2)	Programme 1, Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences
A/77/6 (Sect. 3)	Programme 2, Affaires politiques
A/77/6 (Sect. 4)	Programme 3, Désarmement
A/77/6 (Sect. 5)	Programme 4, Opérations de maintien de la paix
A/77/6 (Sect. 6)	Programme 5, Utilisations pacifiques de l'espace
A/77/6 (Sect. 8)	Programme 6, Affaires juridiques
A/77/6 (Sect. 9)	Programme 7, Affaires économiques et sociales
A/77/6 (Sect. 10)	Programme 8, Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement
A/77/6 (Sect. 11)	Programme 9, Appui du système des Nations Unies à l'Agenda 2063 de l'Union africaine : L'Afrique que nous voulons – partenariat stratégique pour l'avancement de la mise en œuvre
A/77/6 (Sect. 12)	Programme 10, Commerce et développement
A/77/6 (Sect. 13)	Sous-programme 6 du Programme 10, Centre du commerce international
A/77/6 (Sect. 14) et A/77/6 (Sect. 14)/Corr.1	Programme 11, Environnement
A/77/6 (Sect. 15)	Programme 12, Établissements humains
A/77/6 (Sect. 16)	Programme 13, Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale
A/77/6 (Sect. 17)	Programme 14, Égalité des sexes et autonomisation des femmes
A/77/6 (Sect. 18)	Programme 15, Développement économique et social en Afrique
A/77/6 (Sect. 19)	Programme 16, Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique
A/77/6 (Sect. 20)	Programme 17, Développement économique en Europe

A/77/6 (Sect. 21)	Programme 18, Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes
A/77/6 (Sect. 22)	Programme 19, Développement économique et social en Asie occidentale
A/77/6 (Sect. 24)	Programme 20, Droits humains
A/77/6 (Sect. 25)	Programme 21, Réfugiés : protection internationale, solutions durables et assistance
A/77/6 (Sect. 26)	Programme 22, Réfugiés de Palestine
A/77/6 (Sect. 27)	Programme 23, Aide humanitaire
A/77/6 (Sect. 28)	Programme 24, Communication globale
A/77/6 (Sect. 29)	Programme 25, Services de gestion et d'appui
A/77/6 (Sect. 29A)	Programme 25, Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
A/77/6 (Sect. 29B)	Programme 25, Département de l'appui opérationnel
A/77/6 (Sect. 29C)	Programme 25, Bureau de l'informatique et des communications
A/77/6 (Sect. 29E)	Programme 25, Administration (Genève)
A/77/6 (Sect. 29F)	Programme 25, Administration (Vienne)
A/77/6 (Sect. 29G)	Programme 25, Administration (Nairobi)
A/77/6 (Sect. 30)	Programme 26, Contrôle interne
A/77/6 (Sect. 31)	Programme 27, Activités financées en commun
A/77/6 (Sect. 34)	Programme 28, Sûreté et sécurité
E/AC.51/2022/13	Examen du projet de plan-programme pour 2023 par les organes sectoriels, techniques et régionaux
E/AC.51/2022/2	Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation du Bureau de la coordination des activités de développement : contribution du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents à la cohérence des programmes au niveau national
E/AC.51/2022/12	Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation du sous-programme 1 (Macroéconomie et gouvernance) de la Commission économique pour l'Afrique
E/AC.51/2022/7	Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation du sous-programme 3 (Politiques macroéconomiques et croissance) de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
E/AC.51/2022/5	Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de la suite donnée aux recommandations concernant l'évaluation du programme du Bureau des affaires de désarmement
E/AC.51/2022/3	Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de la suite donnée aux recommandations issues de l'évaluation du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences
E/AC.51/2022/11	Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de la suite donnée aux recommandations issues de

	<p>l'évaluation des programmes des Bureaux de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants</p>
E/AC.51/2022/4	<p>Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de la suite donnée aux recommandations issues de l'évaluation des programmes du Programme des Nations Unies pour l'environnement</p>
E/AC.51/2022/8	<p>Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de la suite donnée aux recommandations issues de l'évaluation des programmes du Bureau des affaires juridiques</p>
E/AC.51/2022/6	<p>Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de l'application des recommandations formulées par le Comité à sa cinquante-neuvième session concernant l'évaluation du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés</p>
E/AC.51/2022/10	<p>Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de la mise en œuvre des recommandations formulées dans l'évaluation du programme de l'ancien Département de l'information (devenu le Département de la communication globale)</p>
E/AC.51/2022/9	<p>Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de l'application des recommandations formulées par le Comité à sa cinquante-neuvième session concernant l'évaluation du Bureau de la gestion des ressources humaines</p>
E/2022/13	<p>Rapport annuel d'ensemble du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination pour 2021 (résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social)</p>
E/AC.51/2022/14	<p>Rapport du Secrétaire général sur l'appui du système des Nations Unies à l'Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons</p>
E/AC.51/2022/L.3	<p>Note du Secrétariat sur le projet d'ordre du jour provisoire de la soixante-troisième session du Comité (résolution 1894 (LVII) du Conseil économique et social)</p>
E/AC.51/2022/L.4 et additifs	<p>Projet de rapport du Comité</p>

